

Faculté de philosophie, arts et lettres

Milieux aquatiques, faune piscicole et pêche dans le comté de Namur à l'époque Moderne (1587-1788)



Mémoire réalisé par
Yannick Henin

Promoteur(s)
Baudouin Van den Abeele
Isabelle Parmentier

Année académique 2019-2020
Master 120 en Histoire, finalité approfondie

ANNÉE ACADÉMIQUE : 2019-2020

SESSION : septembre

NOM : HENIN

PRÉNOM : Yannick

TITRE DU MÉMOIRE : Milieux aquatiques, faune piscicole et pêche dans le comté de Namur à l'Époque moderne (1587-1788)

PROMOTEUR(S) : Baudouin VAN DEN ABEELE et Isabelle PARMENTIER

Résumé du mémoire en 12 lignes :

Parce qu'il est baigné partout par les eaux du bassin mosan, le comté de Namur constitue un point d'ancrage remarquable pour l'étude historique locale des écosystèmes aquatiques et des pratiques halieutiques à l'époque Moderne. À partir de la documentation des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, il est possible d'examiner la relation entre les hommes, la faune piscicole et les habitats où ils cohabitent. Quels sont les milieux fréquentés par les Namurois dans le cadre de leurs activités de pêche ? Quelles en sont les caractéristiques ? Quelles espèces y trouve-t-on ? Quels sont les liens qui s'établissent entre ces dernières et les populations riveraines des différents cours d'eaux et étangs qui les abritent ? Ce sont là autant de questions auxquelles ce mémoire se propose de répondre, en trois parties.

Ainsi, une fois exposés les différents types de documents d'archives (textes législatifs, dossiers de procédure judiciaire, comptabilités ecclésiastiques, cartes anciennes) et de ressources littéraires (ouvrages ichtyologiques, traités d'économie domestique et de pêche) mis en œuvre dans cette enquête, il a été possible de mettre en évidence et de localiser les principaux espaces aquatiques namurois qui ont été le théâtre de captures de poissons, puis d'en esquisser le profil hydro-géomorphologique. C'est ensuite le tableau de l'ichtyofaune mosane de l'époque qui a pu être dressé et qui a permis, enfin, d'aborder la relation, faite à la fois d'exploitation mais aussi de gestion et de conservation, qui s'est tissée entre les diverses espèces et les habitants du comté.

**Milieux aquatiques, faune piscicole et pêche dans le comté de
Namur à l'époque Moderne
(1587-1788)**

Faculté de philosophie, arts et lettres

Milieux aquatiques, faune piscicole et pêche dans le comté de Namur à l'époque Moderne (1587-1788)



Mémoire réalisé par
Yannick Henin

Promoteur(s)
Baudouin Van den Abeele
Isabelle Parmentier

Année académique 2019-2020
Master 120 en Histoire, finalité approfondie

Remerciements

Je tiens vivement à remercier en premier lieu mes promoteur et co-promoteur, M. Baudouin Van den Abeele pour ses remarques, ses suggestions et ses encouragements qui ont été d'une aide considérable dans la finalisation de ce travail ainsi que Mme. Isabelle Parmentier qui, par son enseignement précieux distillé au cours de mes premières années d'études, m'a donné le goût de l'histoire environnementale et a donc ouvert la voie à cette réalisation.

Je tiens également à remercier le plus chaleureusement mes parents et mon frère pour leur patience infinie à mon égard et leur soutien indéfectible à chaque embûche qui a jalonné la rédaction de ce mémoire.

Je souhaite aussi remercier particulièrement mon père, Guy Henin, et mes amis, Romain Waroquier et Florence Loubris, pour leur travail de relecture et leurs conseils avisés.

Je voudrais encore avoir un mot pour le personnel des archives de l'État à Namur pour sa gentillesse et sa bonne humeur ainsi que pour l'aide apportée lors de mes séances de travail.

Enfin je souhaite, pour n'oublier personne, remercier chaque personne proche, famille ou amis, qu'il m'est impossible de nommer individuellement du fait de leur nombre et qui ont eu pour moi des mots d'encouragement dans les moments difficiles.

Introduction

À l'heure actuelle, les préoccupations écologiques font l'objet d'une attention croissante de la part des médias et les enjeux environnementaux se trouvent de plus en plus souvent intégrés dans la pensée politique, et ce à différents niveaux. Cet intérêt est le corollaire d'une prise de conscience de l'impact et de l'emprise de l'homme sur l'environnement. Prise de conscience qui pousse d'ailleurs de nombreux chercheurs à tenter de mesurer l'influence de l'homme sur l'espace qui l'entoure, de définir la place qu'il occupe en son sein et sa relation avec les autres espèces vivantes¹. Si dans la majorité des cas de telles interrogations sont sans doute l'apanage des spécialistes des sciences de la nature et de la vie, elles ne doivent cependant pas rester inaudibles pour les adeptes des sciences humaines, car elles constituent pour eux de véritables défis².

C'est aussi le cas pour les historiens. Même s'il semble évident qu'ils n'apporteront pas de solution aux problèmes environnementaux³, ils peuvent néanmoins offrir, en replaçant dans un cadre historique la relation entre l'homme, son milieu et les autres espèces vivantes, une vision de ce qu'a été ce lien dans le passé et, dès lors, ouvrir de nouvelles perspectives sur les difficultés actuelles⁴. Dans cette optique, réintégrer dans le champ de l'histoire les milieux dont l'homme a toujours été proche, tels que les cours d'eau, ne paraît donc pas être une démarche vide de sens.

Les études historiques portant sur les cours d'eau et les bassins fluviaux ont souvent été envisagées comme l'analyse d'un espace d'activité pour l'homme. Les berges

¹ L'idée d'une sixième extinction de masse des espèces, peut-être causée ou, en tout cas, accélérée par l'homme semble de plus en plus évidente (voir notamment BARNOSKY, A. *et al.*, *Has the Earth's sixth mass extinction already arrived?*, dans *Nature*, vol. 471, 2011, p. 51-57 ; PIEVANI, T., *The sixth mass extinction: Anthropocene and the human impact on biodiversity*, dans *Rendiconti Lincei*, vol. 25, 2014, p. 85-93).

² MASSART-GUIBAULD, G., *Pour une histoire environnementale de l'urbain*, dans *Histoire urbaine*, n° 18, 2007, p. 5-6.

³ SOETART, A., *Une espèce de déluge dans la ville... Inondations urbaines à Namur aux Temps Modernes*, Namur, Société royale Sambre et Meuse, 2016, p. 11.

⁴ MASSART-GUIBAULD, G., *Pour une histoire environnementale de l'urbain... op. cit.*, p. 21.

des fleuves, rivières et ruisseaux ont, de fait, toujours été des lieux privilégiés d'accès à l'eau et donc d'établissement humain⁵, qu'il soit rural ou urbain. L'eau qui y coule dépose, lors de ses débordements, des alluvions qui enrichissent la terre. Elle nourrit directement par la pêche et indirectement par l'irrigation des cultures. Elle remplit les fossés de protection des villes. Elle fournit, dans sa course vers l'océan, l'énergie utile aux différentes industries qui transforment sa puissance en forces mécaniques nécessaires à la production de farine et de papier, au broyage des écorces de chêne pour la tannerie. Elle permet encore le transport des marchandises par la navigation. Tous ces atouts font des cours d'eau et de leurs vallées des espaces propices aux échanges, à la fois vecteurs économiques, voies de communication naturelles et pourvoyeurs de ressources.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que les fleuves aient, à de nombreuses reprises, constitué un des cadres spatiaux choisis par les historiens⁶ s'attachant aux analyses géographiques, économiques ou politiques, tant leur importance dans les différentes entités qu'ils traversent est indéniable. Si ces approches sont on ne peut plus légitimes, les implications de l'activité humaine et les transformations qu'elles provoquent sur les cours d'eau comme milieux de vie semblent cependant avoir longtemps été ignorées par les historiens⁷. Leurs analyses ont, en effet, la plupart du temps, eu tendance à faire du lien homme-rivière un rapport unilatéral, du milieu vers l'humain, et à laisser de côté les interactions pourtant inévitables avec les espèces vivantes qui peuplent ces milieux aquatiques et, plus particulièrement, avec les poissons⁸.

Les études consacrées à la vallée de la Meuse n'ont pas échappé à cette vision. La brillante synthèse consacrée par Marc Suttor à la vie et à la dynamique du fleuve n'aborde

⁵ FRÉMONT, A., *Quel rôle pour le fleuve dans le Grand Paris des marchandises ?* dans *L'Espace géographique*, t. 41, 2012, p. 236.

⁶ Le bassin hydrologique devenant une unité spatiale recouvrant une réalité économique plus qu'une réelle unité politique ou géographique (TECLAFF, A. L., *The river basin in history and law*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1967, p. 1-6).

⁷ Cette interaction avait pourtant déjà été constatée par Lucien Febvre dès 1922, qui voyait dans le milieu, c'est-à-dire l'environnement de l'homme, non pas une « nature vierge », mais une nature « agie, profondément modifiée et transformée par l'homme » (FEBVRE, L., *La Terre et l'évolution humaine. Introduction géographique à l'histoire*, Paris, Albin Michel, 1970, p. 391 [première édition en 1922]).

Les études relatives à cet impact, notamment en termes de modification anthropique du paysage des vallées, tendent cependant à se multiplier ces dernières années (voir notamment LESPEZ L., GARNIER, E., CADOR, J.-M. et ROCARD, D., *Les aménagements hydrauliques et la dynamique des paysages des petits cours d'eau depuis le XVIIIe siècle dans le nord-ouest de la France, l'exemple du bassin versant de la Seulles (Calvados)*, dans *Aestuarina*, n° 7, 2005 dont la bibliographie renvoie à quelques ouvrages relatifs au sujet).

⁸ Si ce n'est pour les aborder comme des ressources (HOFFMANN, R., *Economic Development and Aquatic Ecosystems in Medieval Europe*, dans *The American Historical Review*, vol. 101, n° 3, 1996, p. 632).

d'ailleurs que peu et indirectement cette relation à travers les corporations de pêcheurs⁹. Le travail à venir tend donc à replacer au centre de la pratique historique la relation entre l'homme et ces animaux¹⁰ dans le cadre de cet espace partagé que constitue le réseau hydrographique namurois afin d'entrouvrir une perspective environnementale qui devrait s'ajouter aux connaissances déjà acquises sur le fleuve ; approche qui s'accorde parfaitement avec la place de plus en plus prééminente donnée aujourd'hui, en histoire environnementale, aux autres espèces vivantes.

Plus précisément, cette recherche se construit comme une tentative de reconstitution de cet environnement que sont les cours d'eau du bassin mosan. Elle a comme objectif d'en esquisser, si possible, les caractéristiques écologiques en tant qu'habitat pour la faune aquatique, d'en déterminer le peuplement piscicole et d'en mesurer les facteurs de modification et de pression, d'en comprendre les enjeux et de mettre en avant le rapport qu'entretient, à l'Époque moderne, l'homme face à la rivière en tant que milieu de vie¹¹. Ainsi, l'enquête à venir se veut aussi révélatrice du regard porté par ceux qui ont pu laisser un témoignage sur le rapport aux fleuves et aux espèces qui les peuplent afin de saisir la conception qui en prévaut à l'Époque moderne. Il s'agit donc de tenter de se départir de cette vision historique trop souvent anthropocentrée pour produire une histoire assurément environnementale mais aussi animale, puisque l'homme et l'animal appartiennent au même écosystème.

Le comté de Namur, par sa situation géographique et au vu des caractéristiques socio-économiques qu'il présente, semble parfaitement convenir à une telle analyse. En effet, le cours de la Meuse constitue sur environ 70km l'axe autour duquel s'articule le territoire namurois¹². La vallée regroupe une vraie diversité d'implantations et d'activités autour du fleuve et de ses affluents. On y trouve de grands domaines monastiques (abbayes de Waulsort, de Moulins à Warnant, de Marche-les-Dames, d'Andenne...), des

⁹ SUTTOR, M., *Vie et dynamique d'un Fleuve. La Meuse de Sedan à Maastricht (des origines à 1600)*, Bruxelles, De Boeck, 2006, p. 596-597.

¹⁰ Pour tenter « d'arracher l'histoire à une vision anthropocentrée », si l'on reprend les mots d'Éric Baratay (BARATAY, E., *Le point de vue animal. Une autre vision de l'histoire*, Paris, Seuil, 2012, p. 12).

¹¹ Il s'agit assurément d'une démarche qui pourrait être qualifiée d'écologie historique (SZABÓ, P., *Historical ecology: past, present and future*, dans *Biological reviews*, vol. 90, n° 4, 2015, p. 997-998).

¹² SUTTOR, M., *Le rôle d'un fleuve comme limite ou frontière au Moyen Âge. La Meuse, de Sedan à Maastricht*, dans *Le Moyen Âge*, vol. CVXI, 2010, p. 355-356.

Si les frontières du comté ont fluctué au cours de l'Ancien Régime (la partie située en amont de Givet a, par exemple été perdue), le cours de la Meuse entre Hastière et Andenne a constitué l'ossature du comté pendant toute l'Époque moderne.

viles de relative importance (Bouvignes, Andenne) et la capitale du comté : Namur. La vallée principale et celles des affluents qui la rejoignent comptent aussi de nombreuses installations liées à diverses activités économiques ou proto-industrielles¹³. On répertorie sur les cours d'eau principaux ou annexes de nombreux moulins destinés à la transformation des céréales, à la tannerie, à la production de papier. On dénombre aussi des activités minières (extraction et lavement des minerais de cuivre et de fer), sidérurgiques et d'autres formes d'artisanat.

L'organisation politique assez centralisée du comté permet, elle aussi, d'envisager cette étude de la meilleure manière. Possession habsbourgeoise espagnole, puis autrichienne, située au cœur des Pays-Bas méridionaux, il se structure autour de son Conseil provincial qui dispose de multiples compétences se maintenant quasi continuellement¹⁴ de la fin de la période bourguignonne jusqu'au règne de Joseph II (de 1780 à 1790), qui réforme à partir de 1787 l'organisation de l'ensemble de ses possessions aux Pays-Bas. Par ses compétences administratives et législatives mais surtout par les actions judiciaires dont il est le siège, le Conseil permet d'entrevoir au mieux le sujet de cette recherche par les témoignages qui en sont issus.

L'objet de ce travail n'est évidemment pas de décrire les procédures judiciaires qui ont cours à l'époque. Ces documents servent avant tout de média devant permettre d'atteindre, au moins en partie, les milieux aquatiques de la vallée mosane et la faune qui les habite. Ils doivent aussi être le révélateur du rapport socioculturel et économique à l'environnement dulcicole qui prévaut dans l'esprit namurois et de rendre compte des pratiques halieutiques aux Temps modernes.

En ce sens, cette démarche se trouve en réalité au croisement de différentes pratiques historiques qu'il faut donc pouvoir relier. L'histoire environnementale, d'abord, qui dispose d'un terreau propre et qui a fait de la relation entre l'homme et son milieu son domaine d'activité¹⁵. L'histoire animale, ensuite, dont la piste ouverte par les travaux de

¹³ ROLAND, J., *Histoire abrégée du comté et de la province de Namur*, Namur, Wesmael-Charlier, 1959, p. 105-110.

¹⁴ Néanmoins avec une interruption durant la guerre de succession d'Espagne de 1700 à 1715 (HENIN, C., *Les pouvoirs politiques du comté de Namur. Répertoire de institutions publiques centrales, régionales et locales de l'an mil à 1795*, t. 1 : *institutions centrales*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2013, p. 217-221 et p. 234-244).

¹⁵ L'objet de l'histoire environnementale reste toujours cependant une difficulté théorique que les différents historiens se reconnaissant dans le mouvement parviennent difficilement à surmonter et dont on ne peut donner une définition qui ferait consensus au sein de la profession.

Robert Delort a permis au sujet d'intégrer le giron académique¹⁶, bien qu'il ne s'agisse pas en réalité d'une thématique fondamentalement nouvelle¹⁷. L'histoire du droit et de la justice enfin, au vu des sources judiciaires ici mises en jeu. De là découle la difficulté théorique d'une telle approche puisqu'il semble exister à ce sujet une certaine distance entre l'historiographie plus classique et les histoires animales et environnementales.

En effet, le poisson est souvent abordé avant tout dans sa dimension culturelle, liée à son importance dans l'observance des prescriptions alimentaires chrétiennes au Moyen Âge. De plus, les espèces étudiées sont la plupart du temps d'origine marine du fait d'un commerce bien développé (principalement celui du hareng et de la morue, rendu possible par les techniques de conservation qui leur sont aisément applicables) et donc mieux documenté. L'historiographie de manière globale paraît donc faire peu de place aux poissons d'eau douce et, si les travaux de Richard Hoffmann abordent bien un pan de l'histoire des ressources dulcicoles et de leur exploitation, il le fait avant tout pour les périodes antérieures à celle dont il est ici question et dans un cadre géographique étendu à l'Europe entière¹⁸.

D'autres travaux élaborés sur cette thématique abordent bien un espace plus restreint mais restent avant tout consacrés à l'époque médiévale¹⁹. Il semble donc que la littérature universitaire reste complètement silencieuse à ce sujet pour l'Époque moderne dans nos régions²⁰.

¹⁶ En premier lieu sa dissertation doctorale (DELORT, R., *Le commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Âge (vers 1300 - vers 1450)*, Rome, École française de Rome, 1978) et, surtout, le livre *Les animaux ont une histoire*, Paris, Seuil, 1984.

¹⁷ BARATAY, E. et MAYAUD, J.-L., *Un champ pour l'histoire : l'animal*, dans Cahiers d'histoire du Comité historique du Centre-Est, 1997, vol. 42, p.410-470.

¹⁸ Notamment HOFFMANN, R., *Fishers' Craft and Lettered Art : Tracts on Fishing from the End of the Middle Ages*, Toronto-Buffalo-London, University of Toronto Press, 1997 – HOFFMANN, R., *Elemental Resources and Aquatic Ecosystems: Medieval Europeans and their Rivers*, dans COOPEY, R. et TVEDT, T., *A history of Water*, series II, vol. 2, *Rivers and Society: From Early Civilizations to Modern Times*, Londres – New-York, I.B. Tauris, 2010, p. 165-202 – HOFFMANN, R., *Economic Development and Aquatic Ecosystems... op. cit.*, p. 631-669 – HOFFMANN, R., *A brief history of aquatic resource use in medieval Europe*, dans *Helgoland Marine Research*, vol. 59, 2005, p. 22-30.

¹⁹ Par exemple GRESSER, P., *Pêche et pisciculture dans les eaux princières en Franche-Comté aux XIVe et XVe siècles*, Turnhout, Brepols, 2008, QUERRIEN, A., *Pêche et consommation du poisson en Berry au Moyen Âge*, dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 161, n° 2, 2003, p. 409-435 ou encore HALARD, X., *La pêche du saumon en Normandie du XI^e au XV^e siècle*, dans *Journal of Medieval History*, vol. 9, n° 3, 1983, p. 173-178.

²⁰ Il faut cependant noter la contribution d'historiens locaux au premier rang desquels figure Christian Philippart auteur d'un article relatif à la pêche en Meuse namuroise à l'Époque moderne mais dont l'essentiel du contenu concerne les limites de pêches (liégeois (PHILIPPART, Ch., *La pêche en Haute Meuse namuroise de 1507 à 1790*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n° 84, 2008, p. 94.

Chapitre I : le corpus documentaire

Aborder d'un point de vue historique la faune aquatique d'un écosystème donné ne peut se concevoir indépendamment du lien établi avec elle, à l'époque concernée, par la société humaine qui l'entoure puisque c'est nécessairement cette société qui se trouve être le biais par lequel il est possible d'observer cette faune. Dès lors, s'attacher à l'étude des populations dulcicoles du comté de Namur revient avant tout à mettre en évidence les témoignages de la relation entre les hommes et les espèces subaquatiques vivant dans les eaux de la vallée mosane ou, à défaut, dans les écosystèmes s'y apparentant. Mais quels sont les prismes au travers desquels récolter ces témoignages ?

Sous l'Ancien Régime, comme l'a très bien écrit Anne Conchon, « autant que la terre, la rivière est un bien qu'on possède et qu'on concède »²¹. Les droits sur le cours d'eau sont effectivement une prérogative princière²². Aussi, le comte de Namur en est-il le détenteur en ses terres, en ce compris le droit de pêche. C'est donc en premier lieu à partir de la documentation d'archive liée à ce droit qu'il est permis d'appréhender la faune mosane à travers sa relation avec l'homme. Cependant, étant donné son aspect plutôt parcellaire, cette documentation nécessite d'être complétée par divers traités et livres décrivant de manière plus globale ce lien unissant l'homme aux milieux aquatiques d'eau douce et à leurs habitants. Ce sont ces multiples sources documentaires qu'il s'agit de présenter et de décrire dans ce chapitre.

1.1. Les milieux aquatiques et la pêche dans les sources issues des institutions centrales du comté de Namur

Les rivières et cours d'eau du comté appartiennent au domaine princier. Le droit de pêche, au même titre que le droit de chasse, est ainsi en comté de Namur un droit

²¹ CONCHON, A., *Droits de péage et pouvoirs sur la rivière (XVIIe-XVIIIe siècles)*, dans *Hypothèses*, vol. 1, n°1, 1998, p. 83.

²² SUTTOR, M., *Le rôle d'un fleuve ... op. cit.*, p. 365.

régalien, que le prince peut, selon certaines conditions, concéder à ses vassaux²³. Le pouvoir normatif relatif à cette matière demeure donc une prérogative du comte de Namur à qui il revient d'édicter la réglementation et de la faire appliquer.

Dans la pratique, à l'Époque moderne, si le souverain édicte bien la réglementation, le soin de la faire appliquer et de poursuivre les contrevenants est délégué aux institutions du comté. Ainsi, les textes réglementant la pêche, promulgués par le comte de Namur ou son représentant aux Pays-Bas²⁴, sont envoyés au Conseil provincial (dont les compétences sont à la fois législatives et judiciaires, en tant que cour jugeant des cas réservés au comte et juridiction d'appel pour les cours inférieures), à qui revient ensuite la charge de les faire publier dans l'ensemble du comté²⁵.

Au niveau subalterne, la Cour de la vénerie et gruerie, érigée au XVI^e siècle à la suite de la délégation par Philippe II de l'arbitrage des délits de chasse au gouverneur et grand veneur du comté, compte également parmi ses compétences les matières de pêche²⁶. C'est également à cette institution que revient la gestion, la surveillance et la conservation des forêts, des chasses et des rivières domaniales, mais aussi la publication annuelle des réglementations et placards relatifs à la chasse et à la pêche²⁷. C'est donc, en théorie, à la Cour de la vénerie et gruerie que revient la responsabilité de juger des contraventions et des abus dans les domaines de pêche. Ainsi, par corollaire, on trouve trace, dans les fonds

²³ HENIN, C., *Les pouvoirs politiques du comté de Namur... op. cit.*, p. 419.

Probablement lié au *bannum* féodal, bien que l'origine de ce droit soit difficile à établir, le droit de pêche paraît avoir dès la fin du XV^e siècle glissé du pouvoir princier à la souveraineté du seigneur hautain (GÉNICOT, L., *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge*, t. 4 : *La communauté et la vie rurales*, Louvain-la-Neuve, Bureau du recueil, 1995, p. 253-254), ce que semble confirmer la documentation de l'époque moderne : « le droit de pesche selon l'observance de cette province appartient toujours au seigneur hautain privativement au foncier » (Biesmerée, Dénombrement des terres, bois communaux, école, pêche, chemins, moulin etc. 1620-1787, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Communes de la province de Namur (Ancien régime et Époque contemporaine)*, n°315).

Les archives communales de la province de Namur seront dorénavant abrégées de la sorte : « AEN, *Communes*, n° x ».

²⁴ Pour rappel, le comté de Namur est à l'Époque moderne possession des Habsbourg associée aux autres provinces constituantes des Pays-Bas depuis la Pragmatique Sanction de Charles Quint en 1549.

²⁵ HENIN, C., *Les pouvoirs politiques du comté de Namur... op. cit.*, p. 234-235.

²⁶ *Ibid.*, p. 414-415 – En duché de Brabant en revanche, la gruerie dispose de la juridiction (de manière théorique à tout le moins) sur les parties navigables des cours d'eau directement sous l'autorité ducale (SMOLAR-MEYNART, A., *La Justice ducale du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant (XIIe-XVIe s.)*. *Sénéchal, Maître des Bois, Gruyer, Grand Veneur*, Bruxelles, Société royale d'archéologie de Bruxelles, 1991, p. 179-181.), principalement cependant pour les matières de chasse aux gibiers d'eau et de navigation (*Ibid.*, p. 210-211). La pêche ne semble pas entrer dans ses compétences.

²⁷ SMOLAR-MEYNART, A., *La Justice ducale... op. cit.*, p. 415.

qui en émanent, à la fois de documents législatifs et de documents relevant de la procédure judiciaire. C'est également le cas dans les archives du Conseil.

1.1.1. La documentation législative

Il est possible de dénombrer au total parmi ces archives 11 textes ayant force de règlement ou ayant pour objectif l'application de ces derniers sur une période s'étalant de 1631 à 1785 (couvrant donc à la fois les régimes espagnols et autrichiens, ainsi que les interludes d'occupations françaises et le bref État bavarois des Pays-Bas).

En respectant la chronologie, se distingue en premier lieu une copie manuscrite du placard de Philippe IV datant de 1631, composé de 17 articles réglementant la pêche dans les eaux du comté²⁸. Il est accompagné d'une copie de la lettre de l'Archiduchesse Isabelle, gouvernante des Pays-Bas, ordonnant la publication du règlement²⁹. Ces deux documents sont consignés dans un épais registre au format *in-quarto* qui conserve l'ensemble des textes législatifs du comté de Namur concernant la période courant du 28 décembre 1629 au 8 avril 1672. Il est à noter que ce texte législatif se retrouve également dans le recueil imprimé des coutumes et ordonnances du Comté³⁰. Il s'agit probablement là d'un document fondateur puisqu'on ne compte avant cette date aucune mention de texte dédié spécifiquement à cette matière³¹. On note par ailleurs, dans la correspondance du Conseil de Namur pour l'année 1768, un rapport interprétatif daté du 6 juillet portant sur quelques articles de cette ordonnance de 1631³², ce qui semble indiquer que celle-ci soit restée d'application au moins jusqu'à cette date.

Le document suivant est une copie de l'ordonnance en 29 articles réglementant la chasse et la pêche, datée du 13 août 1711 et donnée par Maximilien Emmanuel de

²⁸ Registre aux placards et aux ordonnances, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 187, f° 35.

Les archives du Conseil provincial de Namur seront dorénavant abrégées de la sorte : « AEN, *Conseil*, n° x ».

²⁹ Registre aux placards et aux ordonnances, 1629-1672, dans AEN, *Conseil*, n° 187, f° 34.

³⁰ *Coutumes et ordonnances du pays et comté de Namur*, Liège, 1732, p. 445-449.

³¹ Il est cependant raisonnable de postuler l'existence d'un ou de plusieurs autres documents antérieurs réglementant la pêche, puisque des procès relatifs à cette matière existent avant cette date et font explicitement mention à des pratiques interdites (cf. 1.2. La documentation relevant de la procédure judiciaire, p. 5).

³² RONVAUX, M., *Liste descriptive du fonds des placards et ordonnances du Conseil de Namur conservés aux archives de l'État à Namur*, p.43 dans MARCRONVAUX.BE [en ligne], http://www.marcronvaux.be/Files/placards_et_ordonnances_conseil_de_namur.pdf (consulté le 28/10/2019).

Bavière³³ « en [sa] ville de Luxembourg ». Ce texte se retrouve copié à la fois dans le registre *in-quarto* (couvrant la période du 22 septembre 1684 au 8 février 1729) conservant les placards du Conseil de Namur³⁴ et dans les archives de la Cour de vénerie et gruerie où le document est copié dans un cahier au format *in-quarto* de quelques pages, présent au milieu d'une liasse de documents divers³⁵.

Ces deux premiers documents procèdent d'une réglementation d'ordre général. À ceux-ci s'ajoutent de manière régulière, dans les archives, des documents ordonnant expressément la republication des placards encadrant la chasse et la pêche dans le comté étant donné le non-respect persistant des normes édictées. Ces textes prennent le plus souvent la forme de copies manuscrites sur une double page au format *in-quarto*, signées et scellées du « Gouverneur, Souverain baillis et Grand veneur et gruyer de Namur », conservées elles-aussi dans les archives de la vénerie et gruerie, notamment pour les années 1713, 1714, 1715 et 1716³⁶.

On observe également des copies imprimées de ce type de documents, elles aussi sur doubles pages *in-quarto* portant la mention du nom de « l'imprimeur juré de la ville » en bas du document. Celles-ci ne comportent cependant pas les sceaux des gouverneurs, ni leurs signatures. On relève ainsi une copie tirée chez l'imprimeur Charles Gérard Albert en 1693 d'une ordonnance du comte du Guiscard conservée dans les archives de la vénerie et gruerie³⁷. On trouve également deux autres copies d'ordonnances de Charles Emmanuel de Gavre, la première conservée dans un registre non inventorié (qui a pu être découvert après discussion avec les archivistes et qui constitue donc un document de première main) des placards de Namur, ne comportant pas de mention de l'imprimeur et

³³ Rappelons qu'à cette époque, les Pays-Bas sont en proie à des troubles qui s'inscrivent dans le cadre de la Guerre de Succession d'Espagne durant laquelle ces territoires quittent le giron des souverains espagnols pour devenir possession de la Maison de Habsbourg d'Autriche. Durant ce processus, pour quelques années (de 1711 à 1714) Maximilien Emmanuel de Bavière se retrouve à la tête d'un petit état indépendant constitué pour ses parties les plus importantes du comté de Namur et du duché de Luxembourg (VAN GELDER, K., L'empereur *Charles VI* et « l'héritage anjouin » dans les Pays-Bas méridionaux (1716-1725), dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 58/1, 2001, p. 54-56.

³⁴ Registre aux placards et aux ordonnances, 1684-1729, dans AEN, *Conseil*, n° 189, f° 386.

³⁵ Histoire, administration, règlements, commissions 1517-1792, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Vénerie et gruerie du comté de Namur*, n° 2.

Les archives de la vénerie et gruerie du comté seront simplement abrégées comme suit, « AEN, *Vénerie et Gruerie*, n° x, » après ce chapitre de présentation.

³⁶ *Ibid.*

³⁷ Instructions, patentes, règlements 1556-1724, dans AEN, *Vénerie et Gruerie*, n° 1.

datée du 28 février 1750³⁸, la seconde imprimée chez Pierre Lambert Hinne en 1751 dans les archives du Conseil de Namur³⁹.

Ces derniers documents, en plus d'ordonner la republication des précédents placards, précisent certains amendements ou ajouts à ces derniers. On dénote ainsi que les autorités du comté peuvent, elles aussi, légiférer de leur propre initiative⁴⁰.

Deux autres documents imprimés semblent confirmer cette capacité législative. D'une part, un document émanant du magistrat de la ville de Namur, imprimé en juin 1752 (également chez Pierre Lambert Hinne), règlementant la pêche de nuit et interdisant le franchissement des remparts pour s'y adonner en témoigne⁴¹. D'autre part, un document produit par les « gouverneur, président et gens du conseil de sa majesté l'impératrice » Marie-Thérèse, qui explicite le sort réservé aux braconniers liégeois qui commettent leurs forfaits en terres namuroises (imprimé chez Lafontaine en 1772)⁴², témoignage de la latitude laissée par le souverain au Conseil pour régler des questions de peines appliquées à des étrangers.

Il reste, pour terminer, à signaler que l'on trouve dans la correspondance du Conseil provincial de Namur à la date du 28 mai 1770 un rapport établi par celui-ci à la demande du gouvernement portant sur les engins de pêche utilisés et la manière de limiter les délits⁴³.

1.1.2. La documentation relevant de la procédure judiciaire

Des textes normatifs qui régissent la pêche dans le comté découlent nécessairement des traces des procédures judiciaires lancées à l'encontre des contrevenants à ces réglementations. Ces pièces de procédures ont ceci de précieux, qu'au-delà d'être simplement le reflet des normes juridiques sur lesquelles elles s'appuient, elles sont également le révélateur de la vie quotidienne de l'époque⁴⁴ et donc

³⁸ Placards de Namur, fonds non inventorié, registre 13 années 1748-1769, f° 39, ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR

³⁹ Placards et ordonnances imprimés, 1751, dans AEN, *Conseil*, n° 192, f° 101.

⁴⁰ Le Conseil a en effet la possibilité de légiférer en son nom propre et d'édicter des règlements ayant force de loi (COURTOY, F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire des archives du Conseil provincial de Namur*, t. 1 : *Les archives de la cour*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1986, p. 15).

⁴¹ Placards et ordonnances imprimés, 1752, dans AEN, *Conseil*, n° 193, f° 136.

⁴² Placards et ordonnances imprimés, 1772, dans AEN, *Conseil*, n° 213.

⁴³ Correspondance du Conseil, 1770, dans AEN, *Conseil*, n° 172.

⁴⁴ DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire analytique des enquêtes judiciaires du Conseil de Namur*, t. 1 : 1488-1600, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1966, p. 15.

nécessairement du sujet dont il est ici question : la relation de l'homme à la faune aquatique. C'est d'ailleurs (pour le moins) le cas à deux échelons différents, puisque les témoignages qui en sont issus sont d'une part le miroir de ce que les acteurs de l'époque considéraient comme étant la norme comportementale acceptable dans l'appropriation par l'homme de l'environnement aquatique namurois (et ce en dehors même du strict respect des règlements existants), et, d'autre part, de ce qu'on pourrait qualifier d'une forme de conscience du milieu dulcicole.

C'est sous la tutelle de la Cour de la vénerie et gruerie du comté que s'organise la gestion des chasses et des rivières du pays de Namur⁴⁵. Il serait donc logique d'espérer trouver dans ses archives de nombreux documents relatifs aux transgressions puisque, sans s'attarder trop longuement ici sur la mise en œuvre de cette gestion, c'est au greffier de cette cour que les sergents des bois donnaient leurs rapports sur les contraventions observées, étape préliminaire nécessaire à toute condamnation⁴⁶. Les rapports des sergents, des causes et des procédures ont donc été dépouillés. Ils sont conservés en liasses composées d'une cinquantaine de pages en moyenne (parfois plus) pour chacune d'elles, et couvrant une période d'un peu moins de 200 ans, courant de l'année 1606 à l'année 1792. Cependant, cette enquête révèle très peu de cas (3 au total) relatifs à la pêche et aux rivières⁴⁷. Ce chiffre étonnant pourrait s'expliquer de trois manières différentes.

Tout d'abord il est envisageable, étant donné l'aspect lacunaire avéré de ce fonds⁴⁸, que les pertes aient été subies et qu'elles aient avant tout concerné les cas touchant à la pêche, car les matières de chasse sont, elles, abondantes. Cela impliquerait que les dossiers relatifs aux infractions halieutiques aient pu être conservés à part et dès lors perdus. La seconde explication consisterait en une moindre implication des sergents dans la surveillance des pratiques de pêche par rapport aux pratiques de chasse jugées plus nobles. Cette hypothèse paraît cependant contradictoire avec les ordonnances faisant

⁴⁵ D'ARRAS D'AUDRECY, L., DORBAN, M. et DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *La criminalité en Wallonie sous l'Ancien Régime. Trois essais*, Louvain-Leiden, Bibliothèque de l'Université de Louvain, 1976, p. 17.

⁴⁶ Les rapports des sergents avaient d'ailleurs force de preuve (HENIN, C., *Les pouvoirs politiques du comté de Namur... op. cit.*, p. 421).

⁴⁷ On relève à peine deux cas de pêche illicite à l'écrevisse dans l'Orneau en 1757 et 1759, et un cas de pêche à la nasse dans le même ruisseau, en 1772 (Requête, rapports, sentences, etc., 1610-1789, dans AEN, *Vénerie et Gruerie*, n° 2/bis), sur l'ensemble du fonds exposé. Cela est d'autant plus étonnant que le nombre conservé de rapports des sergents est important étant donné que ceux-ci, sorte de procès-verbaux des faits constatés, tiennent en quelques lignes et que l'on en retrouve donc plusieurs par page.

⁴⁸ HENIN, C., *Les pouvoirs politiques du comté de Namur... op. cit.*, p. 424.

état de la republication régulière des règlements de pêche établis plus haut. La dernière explication semble la plus vraisemblable. La Cour de la vénerie et gruerie étant compétente dans les domaines princiers et le comte pouvant concéder ses droits de pêche comme il l'entend, il est possible que le transfert de ces droits ait entraîné un transfert de compétence pour ces matières vers une autre juridiction.

Le nombre de documents judiciaires relatifs aux contraventions aux règlements de pêche est, en réalité, bien supérieur dans les archives du Conseil provincial de Namur, ce qui tend à démontrer la dernière hypothèse. À l'origine cour de justice en charge des cas réservés au prince, mais aussi cour d'appel pour les juridictions inférieures du comté en tant qu'héritière de la *curia comitis*, ses compétences s'étendent au fil du temps aux cas de première instance et aux matières les plus diverses, y compris les cas de simple infraction aux placards⁴⁹. Ceci peut expliquer que l'on y retrouve donc de simples matières de pêche⁵⁰. Les archives du Conseil conservent dans ce cadre trois types de documents de procédure portant sur ce sujet : les informations judiciaires, les enquêtes judiciaires et les procès.

Pour saisir au mieux cette distinction entre les documents, il est nécessaire de s'attarder quelque peu sur le fonctionnement de la justice d'Ancien Régime. Les dossiers issus des procès⁵¹, c'est-à-dire la justice civile, contiennent avant tout les plaidoiries et arguments juridiques mis en avant par les parties⁵². Avant de procéder à la convocation ou à l'enfermement de la personne accusée, le Conseil peut ordonner la tenue d'une information, c'est-à-dire une instruction visant à interroger sous serment des témoins⁵³. Pendant le jugement, à la demande de l'un des plaideurs estimant l'audition d'acteurs extérieurs à la procédure nécessaire au bon déroulement des débats⁵⁴, le Conseil peut

⁴⁹ *Ibid.*, p. 234-238 et COURTOY, F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire des archives du Conseil provincial de Namur*, t. 2 : *Les archives de l'office fiscal et du procureur général*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1994, p. 31-32.

⁵⁰ Il est intéressant de noter que les délits en matière de pêche (comme en matière de chasse, d'ailleurs) commis par des religieux n'entrent pas dans les prérogatives de l'officialité, tribunal réservé aux ecclésiastiques (D'ARRAS D'AUDRECY, L., DORBAN, M. et DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *La criminalité en Wallonie... op. cit.*, p. 16), ce qui explique que l'on retrouve dans les archives des tribunaux laïcs des procès contre des établissements religieux riverains des cours d'eau du comté.

⁵¹ Ceux-ci sont conservés en deux catégories distinctes, principalement d'une part les procès à charge de particuliers et d'autre part les procès en première instance, procès entre particuliers conservés au greffe du conseil.

⁵² DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire analytique des enquêtes... op. cit.*, p. 6-7.

⁵³ DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire analytique des informations judiciaires du Conseil de Namur. 1504-1794*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1984, p. 6-7.

⁵⁴ HENIN, C., *Les pouvoirs politiques du comté de Namur... op. cit.*, p. 253.

ordonner la mise en œuvre d'une enquête « pratique et documentaire »⁵⁵. Celle-ci ne peut être effectuée qu'avec le consentement de la partie adverse qui a le droit de procéder à une contre-enquête. Les témoins appelés sont tenus à répondre aux questions après avoir décliné leurs noms, prénoms, âge et domicile⁵⁶.

Si l'on s'attarde sur la documentation trouvée en respectant cette catégorisation et en tenant compte uniquement ici des délits de pêche relatifs au non-respect des règlements⁵⁷, on compte au total 73 dossiers se rapportant aux pratiques halieutiques, qui se répartissent comme suit : 43 dossiers de procès (33 à charge de particuliers, 10 en première instance), 21 dossiers d'enquêtes du Conseil et 9 dossiers d'informations ouvertes par ce dernier.

Les dossiers de procès⁵⁸ conservés pour la finalité de ce travail couvrent une période s'étirant de l'année 1614 à l'année 1780. Ils se font à charge tant de manants que de seigneurs locaux⁵⁹. Parfois, ces procès se font aussi à la charge de communautés religieuses comme celle des frères mineurs de Dinant⁶⁰, des religieuses de l'abbaye de Solière à Ben-Ahin⁶¹ ou ceux de l'Abbaye de Moulines à Anhée⁶². Ils concernent très majoritairement (27 dossiers sur 43) des affaires de pêche avec des engins prohibés⁶³. Les autres cas font mention de pêche illicite (11 dossiers)⁶⁴, d'aménagements illégaux de cours d'eau facilitant ou entravant la pêche (4 dossiers)⁶⁵ et de contravention aux placards (1 dossier)⁶⁶.

⁵⁵ DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire analytique des enquêtes... op. cit.*, p. 7.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 9.

⁵⁷ Il s'agit d'éviter, de la sorte, tous les procès relatifs aux conflits territoriaux entre les différents bénéficiaires du droit de pêche puisque l'objet du travail porte sur la relation entre l'homme et les populations dulciroles du comté qui, nécessairement, ne se trouvent pas influencées par ces matières.

⁵⁸ Les dossiers de procès, après leur premier référencement seront simplement abrégés sous la forme : « AEN, *procès à charge de particuliers*, n° x » ou « AEN, *procès en première instance*, n° x »

⁵⁹ Comme les seigneurs de Profondeville, de Dave ou de Houx par exemple (Procès à charge des particuliers, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3901, 3951 et 4353).

⁶⁰ *Ibid.*, n° 4484.

⁶¹ *Ibid.*, n° 4351.

⁶² *Ibid.*, n° 4437.

⁶³ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 3901, 3951, 3966, 3974, 4261, 4262, 4339, 4347, 4353, 4356, 4446, 4448, 4453, 4457, 4475, 4480, 4482, 4484, 4486, 4487, 4496, 4497, 4506, 4638, 5041 et 5288 – AEN, *procès en première instance*, n° 6329.

⁶⁴ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4367, 4826, 4901 et 5171 – AEN, *procès en première instance*, n° 6223, 6972, 7197, 7241, 7320, 7454 et 7771.

⁶⁵ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4437 et 4520 – AEN, *procès en première instance*, n° 6328 et 6502.

⁶⁶ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4490.

Les dossiers d'enquêtes⁶⁷ s'étalent sur un intervalle courant de l'année 1587 à l'année 1729. Ils concernent, eux aussi, avant tout l'utilisation de matériel et engins de pêche (10 dossiers sur 21)⁶⁸ et de contraventions aux réglementations (5 dossiers)⁶⁹. À cela s'ajoutent deux dossiers qui sortent du lot⁷⁰. Ceux-ci, comprenant des pièces datées du 8 juillet au 25 août 1638 pour le premier⁷¹ et du 12 novembre 1638 au 21 octobre 1639 pour le second⁷², sont plus volumineux (une cinquantaine de pages pour le premier, une trentaine pour le second). Ils ont ceci de particulier et de précieux qu'ils portent, non pas sur la pêche en elle-même, mais sur les conséquences présumées néfastes du lavage des minerais de fer pour la pêche et sur les poissons dans la rivière « Hoyoul » à Samson. S'ajoutent encore des dossiers concernant la modification du cours d'eau⁷³, les aspects financiers (cens seigneuriaux et prix du poissons)⁷⁴ ou encore la pêche en étang⁷⁵.

Enfin, les dossiers d'informations judiciaires⁷⁶ du Conseil ont été collectés pour une période partant de l'année 1617 et se terminant en l'année 1739. Une fois encore la plupart des dossiers concernent l'utilisation d'engins de pêche illicites (6 dossiers sur 9)⁷⁷. Les autres concernant pour l'un les usages traditionnels d'une pêcherie⁷⁸, pour l'autre une affaire de pêche dans un étang à Wépion⁷⁹ et, enfin, particularité intéressante, la fraie des poissons et la pêche d'alevins⁸⁰.

On le constate, les sources issues des institutions centrales du comté sont donc nombreuses, mais elles nécessitent pourtant l'apport d'autres types de documents pour les compléter au mieux.

⁶⁷ Les dossiers d'enquêtes, après leur premier référencement seront simplement abrégés sous la forme : « AEN, *enquêtes judiciaires*, n° x ».

⁶⁸ Archives de l'Etat à Namur, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 1212, 2826, 2847, 3993, 4110, 4120, 4128, 6096, 6148 et 6636.

⁶⁹ *Ibid.*, n° 6618, 6619, 6620, 6621 et 6665.

⁷⁰ *Ibid.*, n° 4434 et 4451

⁷¹ *Ibid.*, n° 4434.

⁷² *Ibid.*, n° 4451.

⁷³ *Ibid.*, n° 6482.

⁷⁴ *Ibid.*, n° 2112 et 3810.

⁷⁵ *Ibid.*, n° 9487.

⁷⁶ Les dossiers d'informations, après leur premier référencement seront simplement abrégés sous la forme : « AEN, *informations judiciaires*, n° x ».

⁷⁷ Archives de l'Etat à Namur, *Informations judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 259, 267, 272, 408, 449, 665.

⁷⁸ AEN, *informations judiciaires*, n° 177.

⁷⁹ *Ibid.*, n° 543.

⁸⁰ *Ibid.*, n° 389.

1.1.3. L'apport nécessaire de sources archivistiques complémentaires : documents cartographiques et comptabilités.

Si les documents issus des autorités publiques reflètent plutôt de manière fidèle les préoccupations de l'époque en matière de gestion des espaces aquatiques, ils ne sont pas vraiment des plus explicites dans la description de ces derniers en tant que milieux de vie (c'est-à-dire des caractéristiques physiques, hydrologiques, ... qui conditionnent forcément leur peuplement), ni de la totalité des aspects relationnels de l'homme avec ces milieux.

D'une part, les documents judiciaires ne s'attardent que très peu sur la description des lieux où ont été commises les transgressions rapportées. En effet, à moins que ces lieux ne jouent un rôle prépondérant dans les dossiers (par exemple en cas d'intrusion dans un domaine religieux, seigneurial ou de non-respect des limites du droits de pêche), la description de l'endroit se résume la plupart du temps à une simple localisation géographique (au-dessus de telle île, à hauteur de tel pont, ...) exempte de toute indication permettant d'approcher plus en détail le milieu en question ; d'où la nécessaire mise à contribution dans cette étude des travaux topographiques et chorographiques réalisés à l'époque. Le plus incontournable d'entre eux est sans aucun doute la carte de Ferraris, œuvre cartographique majeure de la fin du XVIII^e siècle considérée comme la première véritable carte d'état-major des Pays-Bas autrichiens⁸¹. Levée entre 1771 et 1778, comportant 275 feuilles, elle constitue une référence solide et une source de première importance pour la géographie historique⁸². Elle est, en effet, une des plus précises de son temps avec une marge d'erreur d'environ 100 mètres⁸³.

D'autre part, par essence, les archives législatives sont avant tout révélatrices des limites données par ces textes à la relation entre l'homme et les milieux ici étudiés. Les documents judiciaires qui en découlent sont donc le reflet de comportements qui

⁸¹ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris : mémoires historiques, chronologiques et oeconomiques*, 25 volumes, Bruxelles, Pro Civitate, 1965-1974.

⁸² VAN AUDENHOVE, M., *Préface*, dans *La cartographie au XVIII^e siècle et l'œuvre du comte de Ferraris (1726-1814)*, Actes du colloque international (Spa, 8-11 septembre 1976), Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1978, p. 7

La carte est consultable en ligne selon son découpage originel en 275 feuilles sur le site de l'Institut géographique national (*Carte de Cabinet de Ferraris: découpage et navigateur de la Bibliothèque royale de Belgique*, dans IGN [en ligne], <http://www.ngi.be/FR/FR1-4-2-3.shtm> (consulté le 15/07/2019). Les numéros mentionnés dans les références à suivre correspondent donc aux feuillets consultés).

⁸³ JACQUEMIN, F. et al., *Les forêts anciennes en Wallonie. 2^{ème} partie : cartographie*, dans *Forêt Wallonne*, n° 133, 2014, p. 40.

Ainsi, c'est parmi les archives des différents établissements religieux⁸⁸ situés dans la partie namuroise de la vallée mosane qu'ont pu être extraites, pour certains d'entre eux⁸⁹, diverses pièces de comptabilités faisant état de cette relation entre les habitants du comté et les milieux aquatiques qui les entourent⁹⁰. Il s'agit généralement d'épais

⁹⁰ Il s'agit des documents suivants : Journal des dépenses (1769-1779), Abb. Waulsort, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893 – Registre aux paiements divers (1770-1774), Abb. Waulsort, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2894 – Comptes de gages des domestiques et des sergents (1775-1795), Abb. Waulsort, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2902 – Comptes des ouvriers (1781-1783), Abb. Waulsort, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2904 – Comptes des ouvriers (1782-1789), Abb. Waulsort, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2905 – Dépenses (1773-1796), Augustins de Bouvignes, dans AEN, *Archives*

registres au format *in-quarto* à reliure de carton parfois couverte de parchemin⁹¹. Couvrant une à plusieurs années, ils sont destinés à consigner les dépenses et sont organisés soit par chapitres (achat de poisson, gages des pêcheurs, ...) se clôturant par la somme totale des dépenses du chapitre⁹², soit simplement par succession chronologique des dépenses pour une période donnée auquel cas le total se trouve calculé au bas de chaque page (ou double-page)⁹³. La plupart des éléments dont témoignent ces documents concernent avant tout l'achat de poisson (avec mention de différentes espèces, de leur prix et, exceptionnellement, parfois de leur provenance) mais on y trouve également des traces d'achats de matériel, de frais d'entretien de viviers, de salaires de pêcheurs et plus généralement donc de pratiques dont ne peuvent pas nécessairement rendre compte les documents issus des autorités publiques. Il faut néanmoins garder à l'esprit que ces communautés religieuses ne représentent pas la globalité de la population du comté⁹⁴, et que les registres de dépense ne rendent pas compte de la totalité de la consommation⁹⁵ de poisson puisqu'ils mentionnent seulement les achats⁹⁶. À ce titre, et malgré les limites indiscutables de ces documents, ils constituent un contrepoint indispensable aux archives judiciaires auxquelles il convient encore d'adjoindre un autre type de témoignage, d'ordre littéraire cette fois.

ecclésiastiques, n° 3509 – Dépenses journalières (1739-1743), Abb. Paix Notre-Dame, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2781 – Dépenses journalières (1793), Abb. Paix Notre-Dame, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2782 – Dépenses journalières (1795), Abb. Paix Notre-Dame, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2783 – Dépenses (1723-1731), Récollectines de Namur, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 3675 – Dépenses (1724-1742), Récollectines de Namur, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 3676 – Dépenses (1765-1789), Carmes déchaux de Namur-Marlagne, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 3600.

Il est intéressant de noter que tous les documents sont ici rédigés en français à l'exception du registre des dépenses des Augustins de Bouvignes tenus en latin.

⁹¹ Parfois même de cuir pour quelques-uns.

⁹² AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2781, 2782, 2783, 2894, 2902, 2904 et 3676.

⁹³ AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893, 2905, 3509, 3600 et 3675.

Dans le cas du journal des dépenses (AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893) et des comptes des ouvriers (AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2905) de l'abbaye de Waulsort on retrouve en plus, dans la marge de gauche en vis-à-vis de chaque article, l'objet de la dépense, permettant sans doute lors de la recopie des comptes de classer plus rapidement chaque dépense dans le chapitre adéquat.

⁹⁴ Bien qu'une partie de cette population se trouve liée à celles-ci, en travaillant pour elles, en commerçant avec elles, ...et se trouve donc partiellement concernée par les documents comptables ici étudiés.

⁹⁵ POULAIN, G., *Les habitudes alimentaires des Bénédictines de l'abbaye de la Paix Notre-Dame à Namur au XVIII^e siècle. Étude des dépenses journalières (1739-1741)*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, 2013, n° 3, p. 159.

⁹⁶ Ils ne disent que très peu de chose de la pêche et de la pisciculture dont on sait de certains établissements religieux qu'ils la pratiquaient. Ils sont également muets à propos de l'autoproduction de matériel destiné à la capture de poisson par exemple.

1.2. La pêche et les poissons dans la littérature scientifique et technique ?

Les sources archivistiques permettent en effet de n'aborder qu'un pan de la relation entre l'homme et la faune aquatique du comté de Namur. En vue de toucher au mieux les pratiques et les connaissances de l'époque, il convient de leur adjoindre un autre type de document pour faciliter la compréhension de cette relation en l'éclairant sous un jour différent, peut-être plus généraliste car non produit dans le cadre même du comté, mais pourtant tout aussi pertinent, celui de la littérature (principalement des textes scientifiques, économiques et techniques)

En effet, la manière d'aborder la relation entre l'homme et la faune aquatique dulcicole dans la littérature ne se limite pas à strictement parler au domaine de la pêche, bien qu'il lui soit toujours intimement lié, mais gagne aussi en partie celui des connaissances scientifiques, avec une forme de (pré-)ichthyologie, techniques et économiques. Ces ouvrages imprimés se répartissent en deux genres distincts : les dictionnaires et les traités qu'il s'agit ici de détailler en les répartissant selon leur sujet principal.

1.2.1. Les premiers pas de l'ichthyologie : les travaux de Belon et de Rondelet

La seconde moitié du XVI^e siècle marque une étape remarquable dans l'histoire des sciences naturelles et plus particulièrement encore l'étude des poissons⁹⁷. En effet, si jusqu'alors, plus personne depuis les observations antiques d'Aristote ne s'était attaché à un travail comparable⁹⁸, deux auteurs français, Pierre Belon et Guillaume Rondelet qui se fréquentèrent à l'université de Montpellier⁹⁹, vont jeter les bases des principes modernes de l'ichthyologie en donnant des descriptions précises, en proposant des figures

⁹⁷ Se référer pour une image globale du contexte culturel qui voit émerger une nouvelle philosophie de la nature à travers les œuvres des « médecins naturalistes » à l'analyse brillante et exhaustive réalisée par Philippe Glardon (GLARDON, Ph., *L'histoire naturelle au XVI^e siècle. Introduction, étude et édition critique de La nature et diversité des poissons de Pierre Belon (1555)*, Genève, Droz, 2011).

⁹⁸ GUDGER, E., *The Five Great Naturalists of the Sixteenth Century : Belon, Rondelet, Salviani, Gesner and Aldrovandi : A Chapter in the History of Ichthyology*, dans *Isis*, vol. 22, n° 1, 1934, p. 24-25.

⁹⁹ DELAUNAY, P., *L'aventureuse existence de Pierre Belon du Mans (5^e article)*, dans *Revue du Seizième siècle*, t. 11, 1924, p. 223.

détaillées de chaque espèce de poisson et en établissant une nomenclature binominale qui sera ensuite reprise et améliorée par Linné¹⁰⁰ et louée par Buffon¹⁰¹.

Pierre Belon (1517-1564), médecin formé à Paris, est le premier à publier, en 1551, un livre imprimé consacré aux poissons : *L'Histoire naturelle des estranges poissons marins avec la vraie peinture et description du Dauphin et de plusieurs autres de son espèce observée par Pierre Belon du Mans*¹⁰². En 1553 paraît son second ouvrage : *De aquatilibus libri duo cum iconibus ad vivam ipsorum effigiem quoad ejus fieri potuit expressis*¹⁰³. Deux ans plus tard, sa traduction en français est imprimée, *La nature et diversité des poissons, avec leurs pourtraictz représentez au plus près du naturel*¹⁰⁴, pour lequel Belon est considéré par certains comme le fondateur de l'ichtyologie moderne¹⁰⁵.

À la même époque, Guillaume Rondelet (1507-1566), professeur de médecine à l'université de Montpellier, ami de Rabelais¹⁰⁶, publie deux ouvrages en latin consacrés aux poissons, à leur description et à l'étude de leur anatomie¹⁰⁷ : en 1554, *Libri de piscibus marinis in quibus veræ piscium effigies expressæ sunt*¹⁰⁸ suivi en 1555 de *Universæ aquatiliū historiæ pars altera, cum veris ipsorum imaginibus*¹⁰⁹. Ces deux ouvrages sont ensuite assemblés en un seul volume et traduits en français en 1558 : *La première [et la seconde] partie de l'histoire entière des poissons, composée premièrement en latin par Maître Guillaume Rondelet docteur régent en médecine à l'université de Montpellier maintenant traduites en françois... Avec leurs portraits au*

¹⁰⁰ Ils ne sont en fait pas les seuls. À partir de 1550, cinq auteurs se trouvent à l'origine du développement de l'ichtyologie, mais Belon et Rondelet se trouvent être les premiers d'entre eux (GUDGER, E., *The Five Great Naturalists...* op.cit., p. 24-30) et leurs ouvrages traduits en français sont susceptibles de s'être propagés dans nos régions.

¹⁰¹ DELAUNAY, P., *L'aventureuse existence de Pierre Belon du Mans (7^e article)*, dans *Revue du Seizième siècle*, t. 12, 1925, p. 263-264.

¹⁰² BELON, P., *L'Histoire naturelle des estranges poissons marins avec la vraie peinture et description du Dauphin et de plusieurs autres de son espèce observée par Pierre Belon du Mans*, Paris, 1551.

¹⁰³ BELON, P., *De aquatilibus libri duo cum iconibus ad vivam ipsorum effigiem quoad ejus fieri potuit expressis*, Parisiis, 1553.

¹⁰⁴ BELON, P., *La nature et diversité des poissons, avec leurs pourtraictz représentez au plus près du naturel*, Paris, 1555.

¹⁰⁵ GUDGER, E., *The Five Great Naturalists...* op.cit., p. 27-28.

¹⁰⁶ RIOUX, J.-A., *L'Histoire Naturelle Médicale et l'École de Montpellier, du Moyen-Âge central à l'Époque classique*, dans *ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER* [en ligne], https://www.ac-sciences-lettres-montpellier.fr/academie_edition/fichiers_conf/RIOUX-2015.pdf (consulté le 25/01/2020), p. 236-237.

¹⁰⁷ *Ibid.*, p. 29-30.

¹⁰⁸ RONDELET, G., *Libri de piscibus marinis in quibus veræ piscium effigies expressæ sunt*, Lugduni, 1554.

¹⁰⁹ RONDELET, G., *Universæ aquatiliū historiæ pars altera, cum veris ipsorum imaginibus*, Lugduni, 1555.

*naïf*¹¹⁰ dans lequel on trouve des descriptions anatomiques plus poussées que celles de Belon, accompagnées de commentaires sur la distribution géographique des espèces et de quelques remarques éthologiques qui font de lui un ouvrage d'une qualité qui suscite toujours l'admiration aujourd'hui¹¹¹.

Ces textes, principalement *La nature et diversité des poissons...* de Belon et *l'histoire entière des poissons...* de Rondelet, ouvrages reconnus bien que parfois fantaisistes¹¹², susceptibles d'avoir intégré l'une ou l'autre bibliothèque des Pays-Bas et d'avoir été diffusés jusque dans le comté de Namur, concentrent en eux la somme des connaissances sur la faune aquatique ayant émergé à la Renaissance et toujours en vigueur durant la majeure partie de l'époque moderne. Ils constituent à ce titre un apport fondamental aux données pouvant être récoltées dans la documentation d'archive.

1.2.2. Les traités d'économie domestique

La Renaissance voit également fleurir la production d'écrits en français s'attachant à décrire la bonne manière pour le gentilhomme de gérer son domaine. Parmi les premiers à proposer ce type de littérature, Charles Estienne (1504-1564), médecin issu d'une famille d'imprimeurs parisiens, est l'auteur de *l'agriculture et de la maison rustique*. Publiée après sa mort, le succès de cet ouvrage mène à sa traduction en allemand, italien, anglais et flamand¹¹³. La version utilisée ici est postérieure de 20 ans à la publication originale¹¹⁴. Son œuvre centrée sur la bonne tenue du domaine par le maître de maison compte quelques passages traitant de la pêche, des poissons et de la façon de les élever, de les conserver et de les accommoder en cuisine. Elle inspire perceptiblement les ouvrages des siècles suivant traitant du même sujet. Un auteur comme l'Auxerrois Louis Liger (1658-1717) reprend ainsi, en grande partie, le texte d'Estienne dans son *Oeconomie générale de la campagne* datant de 1700, tout en l'agrémentant de quelques réflexions et articles supplémentaires¹¹⁵ qui demeurent d'une utilité certaine lorsqu'il

¹¹⁰ RONDELET, G., *La première [et la seconde] partie de l'histoire entière des poissons, composée premièrement en latin par Maître Guillaume Rondelet docteur régent en médecine à l'université de Montpellier maintenant traduites en françois... Avec leurs portraits au naïf*, Lyon, 1558.

¹¹¹ RIOUX, J.-A., *L'Histoire Naturelle Médicale...* op. cit., p. 237-238.

¹¹² Les auteurs font parfois références à « des monstres » dont on peut douter de l'existence et vis-à-vis desquels les auteurs gardent eux-mêmes une certaine réserve (*Ibid.*).

¹¹³ ESTIENNE (Charles), dans MICHAUD, M., dir., *Biographie universelle ancienne et moderne. Histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes avec la collaboration de plus de 300 savants et littérateurs français ou étrangers*, t. 13, Paris, 1855, p. 111-112.

¹¹⁴ ESTIENNE, Ch., *L'agriculture et de la maison rustique*, Paris, 1584.

¹¹⁵ LIGER (Louis), dans MICHAUD, M., dir., *Biographie universelle...* op. cit., t. 24, p. 522.

s'agit de constater une forme d'évolution des pratiques. Pour cette raison, l'ouvrage reste dans sa version corrigée et complétée de 1701¹¹⁶ le témoin non négligeable de l'objet qui anime ce travail, bien que l'on y relève de nombreuses inexactitudes¹¹⁷.

1.2.3. Les traités de pêche

Si la littérature cynégétique occupe très certainement, et sous des formes les plus variées, une place non négligeable dans les bibliothèques médiévales du fait du caractère noble de la chasse, la littérature halieutique tarde à apparaître dans les bibliothèques. Le mouvement s'amorce à la fin du Moyen Âge, en Allemagne méridionale avec de brefs textes sur la pêche dans les lacs et rivières¹¹⁸, et en Angleterre, avec l'addition d'un traité de pêche à la ligne¹¹⁹ dans une réédition du *Livre de Saint-Albans*, ouvrage sur la fauconnerie et la chasse attribué sans certitude à la religieuse anglaise Juliana Berners et daté de 1496¹²⁰.

Ce type de littérature poursuit un développement similaire aux ouvrages d'économie domestique et d'agronomie qui fleurissent à la Renaissance et tendent à gagner les bibliothèques des gentilshommes. Ainsi apparaissent les ouvrages que Richard Hoffmann nomme les « how to manuals » et qui constituent en réalité la transposition à l'écrit et la diffusion par l'imprimerie de pratiques halieutiques paysannes transmises oralement depuis des décennies, car mises en œuvre le plus souvent par des personnes non lettrées¹²¹. Le paradoxe qui en découle est d'ailleurs relevé par l'historien nord-américain puisque l'impression de ces ouvrages relève d'un procédé de conservation écrite des connaissances quasiment exclusivement lié à une catégorie privilégiée de la population, capable de lire et donc généralement peu à même de s'adonner aux pratiques populaires qu'il s'agit pourtant de consigner. Cela conduit Richard Hoffmann à considérer les manuels de pêche comme une sorte d'écho « des voix ordinaires » tenant d'une littérature s'inscrivant à la marge culturelle¹²².

¹¹⁶ LIGER, L., *Oeconomie générale de la campagne ou nouvelle maison rustique*, 2 tomes, Amsterdam, 1701.

¹¹⁷ LIGER (Louis), dans MICHAUD, M., dir., *Biographie universelle... op. cit.*, t. 24, p. 522.

¹¹⁸ HOFFMEISTER, G., *Fischer- und Tauchertexte vom Bodensee*, dans Keil, G. et al. (éd.), *Fachliteratur des Mittelalters. Festschrift für Gerhard Eis*, Stuttgart, 1968, p. 261-275.

¹¹⁹ *A Treatise of Fysshynge wyth an Angle*, attribué Juliana Berners de manière apocryphe, selon Richard Hoffmann à l'auteur du *Livre de saint Alban* et composé après 1406 (HOFFMANN, R., *Fishing for Sport in Medieval Europe : New Evidence*, dans *Speculum*, vol. 60, n° 4, 1985, p. 878).

¹²⁰ *Ibid.*, p. 877-878.

¹²¹ HOFFMANN, R., *Fishers' Craft and Lettered Art... op. cit.*, 1997, p. 10-15.

¹²² *Ibid.*, p. 10.

À l'Époque moderne, ces manuels sont réimprimés plusieurs fois, parfois sous des titres différents. La plupart des auteurs s'inspirent à divers degrés d'ouvrages antérieurs, se les appropriant tels quels pour les uns, les compilant, les corrigeant et y additionnant des nouveautés pour les autres.

Parmi ces manuels, au XVII^e siècle, l'ouvrage de François Fortin, un religieux de l'ordre de Grandmont, a ceci de précieux qu'il recourt de manière régulière à des illustrations (66 planches gravées sur bois pour la publication originale datée de 1660 utilisée ici) afin de livrer le plus explicitement qu'il soit « les Ruses Innocentes, dans lesquelles se voit comment on prend les Oyseaux passagers, & les non passagers : & de plusieurs sortes de Bestes à quatre pieds. Avec les plus beaux secrets de la pesche dans les Rivieres & dans les Estangs »¹²³.

L'ouvrage se compose de cinq livres dont le premier contient les explications techniques de fabrication des différents types de filets requis tant pour pratiquer la capture d'oiseaux par la tenderie que pour la prise de poissons dans les cours d'eau. Les deux volumes suivants sont, eux, consacrés à la chasse des oiseaux « non-passagers »¹²⁴, d'une part, et des oiseaux « passagers »¹²⁵, d'autre part. Le quatrième volume est dédié à la capture des lièvres et des lapins ainsi qu'à l'élimination des espèces jugées indésirables (renards, loups, blaireaux, fouines). Enfin, le dernier volume « fournit quantité de belles inventions pour pescher du poisson dans les rivières, & dans les estangs »¹²⁶.

L'adresse au lecteur placée par l'auteur en début d'ouvrage qui révèle les motivations qui l'ont conduit à la rédaction de ce traité fait en partie écho au paradoxe exposé plus haut et mis en avant par Richard Hoffmann. Si l'auteur admet que ce livre traite avant tout des « ruses dont les païsans se servent », il entend les exposer à ceux qui ont « le droit de conserver des chasses » pour éviter que ces derniers ne dépeuplent leurs terres¹²⁷. Le lien de causalité qui pourrait expliquer ce passage à l'écrit, destiné aux classes lettrées, de pratiques transmises originellement de manière orale par les

¹²³ FORTIN, F., *Les Ruses Innocentes, dans lesquelles se voit comment on prend les Oyseaux passagers, & les non passagers : & de plusieurs sortes de Bestes à quatre pieds. Avec les plus beaux secrets de la pesche dans les Rivieres & dans les Estangs. Et la manière de faire tous les Rets & Filets qu'on peut s'imaginer*, Paris, 1660.

¹²⁴ C'est-à-dire, les populations aviaires sédentaires.

¹²⁵ C'est-à-dire, les oiseaux migrateurs.

¹²⁶ FORTIN, F., *Les Ruses Innocentes... op. cit.*, « *Advertissement sur l'ordre tenu en tout ce livre* ».

¹²⁷ FORTIN, F., *Les Ruses Innocentes... op. cit.*, « *Au lecteur* ».

populations paysannes les mettant en action, semble apparaître ici plus clairement. Il s'agit explicitement de renseigner les seigneurs sur les pratiques qui portent préjudice à leurs droits de chasse, de pêche et à la préservation de leurs terres. Sachant que l'auteur est lui-même un religieux de l'ordre de Grandmont et que les fondations monastiques (et de façon générale, les terres d'églises) disposent elles aussi de possessions terriennes desquelles sont tirés des revenus (notamment par la jouissance directe ou par la délégation du droit de chasse et de pêche), il est possible d'y voir une forme de littérature d'autoprotection.

À ce traité, principale source du genre utilisée dans ce travail, s'ajoute une œuvre postérieure encore une fois réalisée par Louis Liger. Celui-ci reprend, ici aussi, le travail effectué précédemment et s'inspire très largement de l'ouvrage de Fortin, tout en présentant également quelques réflexions originales¹²⁸ qui justifient que l'ouvrage soit conservé parmi la documentation nécessaire à la réalisation de cette recherche, avec les mêmes réserves que celles exprimées précédemment à propos de cet auteur. La version utilisée est une réédition de 1753 des *Amusements de la campagne* publiée originellement en 1709¹²⁹.

Les sources littéraires exposées ici constituent donc le second socle sur lequel repose ce travail. Elles peuvent se voir adjoindre çà et là des compléments ponctuels tirés d'autres textes, mais il faut garder en mémoire qu'elles ne peuvent être utilisées que comme complément à la documentation d'archive qui, elle, est le véritable point d'attache au cadre spatial défini par cette étude. En effet, une étude environnementale historique dépend, sans doute plus intimement encore que tout autre type d'enquête, du contexte géographique dans lequel elle s'inscrit.

Les prismes à travers lesquels l'historien peut espérer atteindre les témoignages sont donc nombreux et variés. Qu'il s'agisse des archives issues des institutions centrales du comté, de comptabilités (principalement religieuses), de documents cartographiques produits à l'époque ou des quelques ouvrages retenus parmi les publications de la

¹²⁸ Parmi lesquelles une sorte de table des espèces de poissons dont la pêche présente un intérêt aux yeux de l'auteur.

¹²⁹ LIGER, L., *Amusemens de la campagne, ou Nouvelles ruses innocentes qui enseignent la manière de prendre aux pièges toutes sortes d'oiseaux et de bêtes à quatre pieds, avec les plus beaux secrets de la pêche dans les rivières et étangs, et un traité général de toutes les chasses*, Paris, 1753.

Renaissance et des Temps Modernes, ils permettent d'aborder sereinement le sujet de cette étude et d'espérer approcher au plus près les milieux aquatiques et la faune piscicole.

Chapitre II : les milieux aquatiques dans le comté de Namur

Les milieux aquatiques et leurs biotopes dépendent nécessairement des caractéristiques physiques de l'environnement dans lequel ils prennent place. En effet, celles-ci déterminent directement les populations piscicoles susceptibles d'y être observées. Ainsi un cours d'eau pentu, à régime torrentiel, accueille une faune différente que le cours méandreux d'un ruisseau de plaine au débit lent ou que les eaux stagnantes d'un étang ou d'un marécage. De la même façon, cet environnement influence aussi de manière indirecte la faune puisqu'une rivière entourée de prairies alluviales se trouve plus susceptible d'être perturbée par des modifications anthropiques qu'un ruisseau sis dans une vallée encaissée et difficilement accessible pour l'homme. Or, ces modifications peuvent entraîner une rupture de la continuité écologique du cours d'eau¹³⁰ et donc provoquer, à terme, des changements dans les populations observées dans celui-ci¹³¹. Dès

¹³⁰ La discontinuité écologique, c'est-à-dire ici la fragmentation d'un cours d'eau en plusieurs tronçons séparés par des aménagements opérés par l'homme, est considérée comme l'un des facteurs impactant le plus la biodiversité par la destruction des habitats qui en découle.

À l'heure actuelle, la restauration écologique des cours d'eau semble prendre la mesure de l'impact de ces aménagements et n'est plus seulement envisagée comme une amélioration de la qualité de l'eau mais aussi comme l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques, bien que subsiste encore une tension face à la gestion hydraulique des fleuves et rivières (GERMAINE, M.-A. et BARRAUD, R, *Restauration écologique et processus de patrimonialisation des rivières dans l'Ouest de la France*, dans VERTIGO. LA REVUE ÉLECTRONIQUE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT [en ligne], Hors-série 16, 2013, <https://journals.openedition.org/vertigo/13583> (consulté le 28 octobre 2019).

¹³¹ En effet, ces aménagements, puisqu'ils parsèment d'obstacles divers (barrages, retenues, chenaux, ...) les cours d'eaux, peuvent entraver le passage d'espèces migratrices (tant anadromes que catadromes) et donc aboutir à la raréfaction, voir à la disparition de ces espèces. Ainsi, en Meuse, après les aménagements ayant fait suite à l'industrialisation et à l'uniformisation de son cours à partir du milieu du XIX^e siècle, les espèces migratrices amphibiotes fréquentant les eaux du fleuve ont fortement régressé ou totalement disparu de son bassin belge (PHILIPPART, J.-C., *Restauration de la biodiversité : le cas des poissons migrateurs dans la Meuse*, dans *Bulletin de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique. Biologie*, vol. 73 - supplément, Bruxelles, 2003, p. 75-84).

De plus, ces aménagements la plupart du temps destinés à contrôler, orienter ou utiliser la puissance hydraulique, perturbent nécessairement l'écoulement naturel des eaux, ce qui a pour conséquence supplémentaire de provoquer la modification des caractéristiques physiques du lit du cours d'eau. De la sorte, l'accumulation de sédiments due au ralentissement de l'eau peut provoquer le colmatage des gravières, ce qui, à terme, peut avoir un impact sur l'habitabilité du cours d'eau pour les espèces

lors, il paraît nécessaire avant même d'envisager de déterminer les espèces dont on retrouve trace dans les sources retenues dans cette enquête, de définir le cadre hydrographique du comté de Namur. Il n'est cependant pas possible d'étudier ici l'ensemble des milieux aquatiques du comté, mais seulement ceux où l'homme a interagi avec la faune piscicole qui les peuple. De là émanent principalement deux interrogations : Quels sont ces milieux ? De quelle nature sont-ils ?

Pour y répondre, ce chapitre vise dans un premier temps à repérer, dans les sources archivistiques, les milieux aquatiques mentionnés comme ayant été le lieu d'activités halieutiques. Cette démarche permet ensuite d'esquisser le contour du réseau hydrographique et de décrire, à l'aide de sources cartographiques complémentaires, ses caractéristiques hydromorphologiques, préliminaire nécessaire à une tentative de reconstitution des populations piscicoles.

2.1. Localisation des activités halieutiques dans le réseau hydrographique du comté de Namur

Un réseau hydrographique correspond à l'ensemble des cours d'eau, zones humides, marécages, lacs, étangs et milieux aquatiques d'un territoire donné. Les sources judiciaires, ne permettent pas, au vu de leur portée, d'atteindre ce cadre dans sa globalité et sa complexité. En effet, hormis les territoires situés aux extrémités nord-ouest¹³² et nord-est¹³³ du territoire namurois, dont la superposition¹³⁴ de la carte des bassins de Wallonie¹³⁵ sur la carte de Ferraris¹³⁶ aide à mettre en évidence l'appartenance au bassin

lithophiles (PARKINSON, D, PETIT, F., PERPINIEN, G. et PHILIPPART, J.-C., *Habitats de reproduction des poissons et processus géomorphologiques dans des rivières à fond caillouteux. Essai de synthèse et applications à quelques rivières du bassin de la Meuse*, dans *Bulletin de la Société géographique de Liège*, n° 36, 1999, p. 40-42.

¹³² En fait deux zones distinctes : la région de Marbais, actuelle commune de Villers-la-Ville, en Brabant Wallon et l'ouest de l'enclave namuroise d'Obaix, actuelle commune de Pont-à-Celles, Hainaut.

¹³³ Région de Merdorp et Thisnes, actuelle commune de Hannut, en province de Liège.

¹³⁴ Cette manipulation est rendue possible par l'application cartographique en ligne du Géoportail de Wallonie qui permet de superposer plusieurs couches de données tirées de différents fonds de cartes (WalOnMap, dans GÉOPORTAIL DE LA WALLONIE [en ligne], <https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=-40250.87058674119,361585.8705867412,9085.178054356104,174780.8219456439> (consulté le 15/07/2019).

¹³⁵ *Atlas des cours d'eau non navigables*, dans GÉOPORTAIL DE LA WALLONIE [en ligne], <https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=108736.0987758619,269470.7952452549,95474.59575249604,161752.85330901115> (consulté le 15/07/2019).

¹³⁶ Elle convient parfaitement à une comparaison cartographique rétrospective et donc à la démarche ici appliquée (DROEVEN, E., *La méthode d'inventaire des paysages témoins de Wallonie (Belgique)*. Lire,

versant de l'Escaut (cf. carte [Annexes-n°1](#)), le reste du comté, dans son écrasante majorité, est baigné par les eaux du bassin versant de la Meuse. Aussi les terres namuroises comptent-elles une diversité d'affluents, sous-affluents, ruisseaux et ravines courant dans de nombreuses vallées (bien visibles d'ailleurs sur la carte de Ferraris) qu'une étude basée sur des dossiers judiciaires relatifs à des infractions aux réglementations de pêche ne permettraient pas d'aborder de manière exhaustive. Comment dès lors parvenir à approcher ces milieux aquatiques ?

Le recours unique à la documentation cartographique nécessiterait une enquête comparative complexe, basée sur différentes cartes, pour pouvoir établir une liste complète des milieux aquatiques namurois. Cet état de fait s'explique, d'une part, par les fluctuations que subissent les frontières du comté au cours de la période retenue (notamment au cours des guerres menées par Louis XIV¹³⁷), et, d'autre part, par la difficulté d'établir avec certitude les limites précises d'un pouvoir administratif sur un cours d'eau lorsque celui-ci se trouve être la démarcation entre deux principautés.

En effet, si les fleuves et rivières occupent certainement une place prépondérante dans le tracé des états en tant que remparts physiques naturels, stratégiques voir même psychologiques¹³⁸, Marc Suttor a démontré la complexité, dans le cas de la Meuse, d'établir de manière certaine une frontière fluviale en tant que séparation administrative claire avant le XIII^e siècle. Et, même si la situation tend à se simplifier au XV^e siècle à la suite du rassemblement sous l'égide des ducs de Bourgogne des territoires constitutifs des Pays-Bas, l'administration partagée du fleuve lorsqu'il fait office de frontière entre le comté et la principauté épiscopale de Liège constitue encore une source de tension au cours des siècles suivants (comme à Dinant par exemple, ville liégeoise sur la rive droite

déchiffrer, comprendre et documenter les paysages à la recherche de morphologies paysagères porteuses de sens, dans GALOP, D., dir., *Paysages et Environnement., De la reconstitution du passé aux modèles prospectifs*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2010, p. 423).

¹³⁷ Avec par exemple la cession au Royaume de France de la ville de Givet à la suite du Traité de Nimègue (1680) et la perte puis la restitution aux Habsbourg des régions du sud du comté comprises entre Givet et Dinant actée au Traité de Rijswijk en 1698 (TOUSSAINT, J., dir., *Freyr-sur-Meuse. Un patrimoine exceptionnel en province de Namur*, Namur, Société archéologique de Namur, 2013, p. 440 et WAYENS, A., *État, Nation, Patrie. Waulsort et Givet. D'un long passé commun à une séparation récente*, dans WAYENS, A. (dir.), *Notes Waulsortoises*, t. 2, s.l., éditions du Pairy, 1982, p. 61-66.

¹³⁸ TRÉNARD, L., *Projet de navigation en Flandre*, dans BRISAC, C. et FAUCHERRE, N., dir., *Vauban réformateur*, Actes du colloque organisé par l'Association Vauban (Paris, 15-16-17 décembre 1983), Paris, 1985, p. 105-106.

du fleuve, contestant l'autorité namuroise sur la rive gauche)¹³⁹. Si cette situation demeure aussi complexe pour un fleuve dont l'importance implique qu'une documentation significative le concernant ait pu être conservée, comment résoudre ces questions pour des affluents de seconde zone¹⁴⁰ parfois non documentés par les archives ?

À cela s'ajoute également la difficulté de se repérer dans l'enchevêtrement d'enclaves existantes tant au sein du comté (et rattachées aux états limitrophes) qu'inclues aux territoires de principautés voisines (mais appartenant au domaine namurois). Enfin, on trouve encore trace à l'Époque moderne de territoires, certes peu nombreux, contestés entre différentes entités politiques¹⁴¹. Il n'est de la sorte pas téméraire d'affirmer que tracer les contours de ce réseau hydrographique dans sa totalité la plus précise apparaît illusoire.

La solution acceptable consiste donc à relever de manière systématique dans la documentation judiciaire relative aux activités de pêche les milieux aquatiques mentionnés pour en déterminer les contours globaux et, dans un second temps, si possible, de localiser plus précisément ces activités halieutiques sur le territoire du comté afin d'établir une esquisse cartographique des lieux de pêche et donc d'interaction entre les hommes et les milieux aquatiques dans le comté.

¹³⁹ SUTTOR, M., *Le rôle d'un fleuve ... op. cit.*, p. 363-364.

Ces tensions sont aussi mises en avant à travers les sources judiciaires utilisées puisque des pêcheurs bouvignois intentent un procès à des communautés religieuses dinantaises pêchant en Meuse namuroise avec des filets défendus dans le comté mais autorisés en terres épiscopales (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4484 et 4497). Cette situation perdure au point que les pêcheurs namurois finissent par s'estimer lésés dans leur commerce face à leurs homologues liégeois (PHILIPPART, Ch., *La pêche en Haute Meuse... op. cit.*, p. 94).

Cependant, à la fin du XVIII^e siècle, Dinant est bel bien implantée sur la rive gauche du Fleuve à hauteur d'Anseremme jusqu'aux abords de Bouvignes, comme en témoignent les feuillets n° 118 et n° 119 de la carte des Pays-Bas autrichiens levée sous l'égide du comte de Ferraris.

Ces tensions ne se cristallisent d'ailleurs pas uniquement autour des cours d'eau et perdurent tout au long de l'époque concernée. Le cas du territoire de Furnaux appartenant à la principauté de Liège mais sur lequel le comte de Namur possèdent des droits n'est définitivement réglé qu'en 1780 (HENIN, C., *Les pouvoirs politiques à Namur, Répertoire des institutions, publiques centrales, régionales et locales de l'an mil à 1795*, t. 2 : *Institutions régionales, institutions locales, officier publics*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2013, p. 481.

¹⁴⁰ Comme par exemple le ruisseau de Crupet, petit affluent du Bocq, qui fait l'objet d'un conflit entre la dame de Jassogne en comté de Namur et le seigneur de Crupet en principauté de Liège aboutissant en 1723 à un procès au motif que des Namurois auraient pêché dans la moitié du ruisseau relevant de la principauté (AEN, *procès en première instance*, n° 6972).

¹⁴¹ DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *La souveraineté sur la Meuse moyenne au cours des Temps modernes*, dans *Annales de la société archéologique de Namur*, t. 56, 1972, p. 232-236.

2.1.1. Les eaux vives : fleuve et rivières

La lecture des dossiers d'enquêtes (21 pièces)¹⁴² et d'informations judiciaires (9 pièces)¹⁴³ du conseil de Namur, ainsi que ceux de procès (43 pièces)¹⁴⁴, soit au total 73 dossiers distincts, met en lumière la présence d'activités de pêche sur différentes rivières du comté. Leur dépouillement a également permis, en partie, leur localisation sur le réseau hydrographique namurois : 64 de ces dossiers ont livré le nom du cours d'eau où ont été constatées les activités et 55 ont même pu être associés aux localités précises où celles-ci se sont déroulées (cf. figure 1). À ces documents s'ajoutent 3 rapports de sergents de la vénerie et gruerie du comté¹⁴⁵ ainsi que des pièces de correspondance du procureur général de Namur¹⁴⁶ concernant des pratiques halieutiques illégales qui ont, elles aussi, pu être localisées. Ainsi, c'est au total 66 documents couvrant une période s'étirant de 1610 à 1772 et renvoyant directement aux eaux du bassin mosan qui ont pu être utilisés.

La majorité des témoignages concernent la Meuse¹⁴⁷ et font état d'actes de pêche illégaux sur la quasi-entièreté du cours de fleuve dans le comté, de Bouvignes à Ahin¹⁴⁸, soit un peu plus de 55km sur les 73 km du parcours namurois du fleuve. Seules les terres comtales en bordure mosane à l'extrême sud du territoire ne sont pas mentionnées, mais cette absence peut être compensée par la présence, dans le journal des dépenses pour les

¹⁴² AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 1212, 2102, 2826, 2847, 3810, 3993, 4110, 4120, 4128, 4434, 4451, 6096, 6148, 6482, 6618, 6619, 6620, 6621, 6636, 6665, et 9487.

¹⁴³ AEN, *informations judiciaires*, n° 177, 259, 267, 272, 389, 408, 449, 583 et 665.

¹⁴⁴ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 3901, 3951, 3966, 3974, 4261, 4262, 4339, 4347, 4353, 4356, 4437, 4446, 4448, 4453, 4457, 4475, 4480, 4482, 4484, 4486, 4487, 4490, 4496, 4497, 4506, 4520, 4638, 4826, 5041, 5171 et 5288 – AEN, *procès en première instance*, n° 6263, 6326, 6329, 6502, 6972, 7197, 7241, 7320, 7454 et 7771.

¹⁴⁵ Requête, rapports, sentences, etc., 1610-1789, dans AEN, *Vénerie et Gruerie*, n° 2/bis.

¹⁴⁶ Correspondance du procureur général (23 mai 1767) dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3491, p. 289 et 318 – Correspondance du procureur général (11 janvier 1768) dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3492, p. 208 et 374.

Les références des pièces de correspondance du procureur général seront dorénavant abrégées comme suit : « AEN, *Correspondance P.G.*, n° x ».

¹⁴⁷ Au total 38 dossiers : AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 2847, 6096, 6148, 6618, 6619, 6620, 6621 et 6665 – AEN, *informations judiciaires*, n° 267, 272, 389, 408 et 449 – AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 3901, 3951, 3966, 3974, 4262, 4339, 4347, 4353, 4356, 4437, 4446, 4449, 4453, 4475, 4480, 4482, 4484, 4486, 4487, 4490, 4497, 4506 et 5288 – AEN, *procès en première instance*, n° 6329 et 7241.

¹⁴⁸ Tous les toponymes mentionnés ont pu être identifiés rapidement car trouvés dans des formes identiques ou très semblables à leurs dénominations actuelles, à l'exception du nom « Bulley » (AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 408) correspondant en fait à un vignoble (aussi orthographié « Buley ») situé en amont de Namur à La Plante (SOCIÉTÉ ROYALE SAMBRE ET MEUSE, *Vigne et vin à Namur*, dans *Confluent*, n° 434, 2012, p. 24 et SOCIÉTÉ ROYALE SAMBRE ET MEUSE, *Vigne et vin à Namur (2^e partie)*, dans *Confluent*, n° 436, 2012, p. 29).

années 1769-1779 de l'abbaye de Waulsort¹⁴⁹ et dans son registre aux paiements divers couvrant les années 1770-1774¹⁵⁰, de frais relatifs à des activités de pêche (salaires de pêcheurs, achat de chanvre pour la confection de filets...). Or les dépendances de l'abbaye s'étendent jusqu'à la double localité d'Hastière¹⁵¹ qui se trouve être, depuis la perte de Givet au profit du royaume de France en 1680¹⁵², le lieu d'habitat namurois situé le plus en amont du cours du fleuve. On peut dès lors affirmer que des activités de pêche se pratiquent sur toute la longueur du parcours mosan en terre de Namur, et ce pour l'ensemble de la période étudiée puisque les dossiers couvrent un intervalle courant de 1610 à 1772¹⁵³.

Dans la hiérarchie des cours d'eau répertoriés, la Sambre est la rivière qui apparaît en second en nombre de mentions dans les documents¹⁵⁴. Cela n'a rien d'étonnant quand on sait que c'est sans doute sur ses rives, à sa confluence avec la Meuse, que s'établirent les premiers habitats¹⁵⁵ de ce qui deviendrait, des siècles plus tard, le cœur de la capitale du comté¹⁵⁶. Les deux principaux cours d'eau du comté, les seuls navigables¹⁵⁷, font donc l'objet de pratiques halieutiques. Néanmoins, ces activités ne peuvent être confirmées que sur le parcours final de la Sambre, entre Jemeppe-sur-Sambre et Namur, laissant la zone en amont, jusque Charleroi, vierge de toute trace dans les sources considérées ici.

Les noms des autres cours d'eau glanés à travers les dossiers s'y trouvent parfois sous des dénominations différentes de celles auxquelles l'on recourt de nos jours, ce qui

¹⁴⁹ Journal des dépenses (1769-1779) et Registre aux paiements divers (1770-1774), abbaye Notre-Dame de Waulsort, dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893 et 2894.

¹⁵⁰ *Ibid.*, n° 2894.

¹⁵¹ Villages d'Hastière-Lavaux, sur la rive gauche, et d'Hastière-par-delà, sur la rive droite. Le monastère érigé à Hastière-par-delà relève également de l'abbé de Waulsort (DOUCXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Hastière-Lavaux et Hastière-par-delà*, dans HASQUIN, H., dir., *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. 1 : Wallonie (A-Lie), Bruxelles, La renaissance du livre, 1980, p. 648-650).

¹⁵² WYNANTS, P., *Expansion du royaume de France (XIIIe-XVIIIe s.)*, Namur, Ceruna, 1983, p. 19 – DUBOIS, S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et principauté de Liège)*, Kortrijk, UGA, 1999, p. 153.

¹⁵³ Il faut encore y ajouter le dénombrement des terres de la seigneurie de Brumagne de 1748 qui révèlent de nombreuses informations relatives à la pêche en Meuse (AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6)

¹⁵⁴ 8 dossiers en tout : AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 3393, 4110, 4120 et 4128 – AEN, *informations judiciaires*, n° 665 – AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4490, 4638 et 5041.

¹⁵⁵ DASNOY, A., *Les origines romaines et mérovingiennes*, dans *Namur. Le site. Les hommes. De l'époque romaine au XVIIIe siècle*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1988, p. 11.

¹⁵⁶ JACQUET-LADRIER, F. et JACQUET, Ph., 1600-1750, dans *Namur. Le site, les hommes ... Op. cit.*, p. 149-156.

¹⁵⁷ SUTTOR, M. *Les ports de la Meuse moyenne (Mézières, Dinant, Namur, Huy, Liège et Maastricht) des origines à la fin du XVIe siècle : topographie, fonctions, infrastructures*, dans BOUCHERON, P. et MORNET, E., dir., *Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 35e congrès (La Rochelle, 5-6 juin 2004), Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, p. 156.

nécessite la mise en œuvre d'outils onomastiques pour leur identification. C'est ainsi le cas pour obtenir une confirmation formelle d'hydronymes dont la lecture seule aurait pu laisser présager qu'ils aient été sujets à une simple évolution orthographique, comme « l'Ornoz » correspondant de nos jours à l'Orneau¹⁵⁸, ou plus complexe, comme le « ruisseau de Bauche »¹⁵⁹ à Évrehaille, qui désigne à la suite d'une confusion cartographique avec le hameau de Bauche, situé à l'embouchure de deux cours d'eau, la rivière principale dont le nom évolue en « Boucq »¹⁶⁰, puis en Bocq, tel qu'il est connu aujourd'hui¹⁶¹. L'aide devient indispensable dans d'autres cas pour identifier un hydronyme aujourd'hui perdu ou guère plus utilisé qu'à un niveau très local comme le « Hoyoul »¹⁶² qui porte à notre époque le nom de Samson¹⁶³ (rivière qui a pu porter simultanément plusieurs noms différents au cours des siècles¹⁶⁴).

Le cas du ruisseau « du Floyon »¹⁶⁵ demande, lui, un peu plus d'attention. En effet, on désigne aujourd'hui uniquement sous ce nom (ou sous celui de ruisseau de Flavion) un affluent de la Molinee¹⁶⁶ rejoignant celle-ci au pied du château de Montaigle. La Molinee, quant à elle se forme à Ermeton-sur-Biert de la confluence de deux petits ruisseaux et poursuit sa course jusqu'à son embouchure avec la Meuse. Cependant, Jean Loicq renseigne que la Molinee depuis l'embouchure du Flavion jusqu'à sa confluence avec la Meuse a également pu être désignée sous le nom de « rieu de Floyon »¹⁶⁷. Il y a donc une confusion possible entre ces deux rivières. Celle-ci semble d'ailleurs bel et bien présente dans la documentation puisqu'un dossier de procès intenté entre 1667 et 1673 aux religieux de l'abbaye de Moulins (à Anhée) comporte la mention

¹⁵⁸ Orneau, dans JESPERS, J.-J., *Dictionnaire des noms de lieux en Wallonie et à Bruxelles*, Bruxelles, Racines, 2005, p. 458.

On retrouve au total 5 documents concernant ce sous-affluent de la Meuse : AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 5771 – AEN, *procès en première instance*, n° 6263, 7320 – Deux rapports de sergent, l'un daté des 16 et 17 septembre 1757, l'autre du 13 juin 1772 dans AEN, *Vénerie et Gruerie*, n° 2/bis.

¹⁵⁹ Un seul document en fait mention : AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4496.

¹⁶⁰ Tel qu'on le retrouve sur la *carte de cabinet de Ferraris*, feuillets n° 118 et 138.

¹⁶¹ Bocq, dans LOICQ, J., *Les noms de rivières de Wallonie y compris les régions germanophones. Dictionnaire analytique et historique*, Louvain – Paris, Peeters, 2014, p. 104-105.

¹⁶² On trouve 5 documents se rapportant à ce cours d'eau : AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 4434, 4451 et 6636 – AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4367 et 7241.

Il est aussi orthographié « Houllioux » (AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 6636) ou encore « Houjou » sur la *carte de cabinet de Ferraris*, feuillet n° 136.

¹⁶³ Ho(u)yous, dans LOICQ, J., *Les noms de rivières ... op. cit.*, p. 205-206.

¹⁶⁴ Samson, dans LOICQ, J., *Les noms de rivières ... op. cit.*, p. 326.

¹⁶⁵ 4 documents en font mention : AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 6482 – AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4520 – AEN, *procès en première instance*, n° 6328 et 6502.

¹⁶⁶ Floyon, dans JESPERS, J.-J., *Dictionnaire des noms de lieux... op. cit.*, p.259.

¹⁶⁷ Floyon, Flavion, dans LOICQ, J., *Les noms de rivières ... op. cit.*, p. 160-161.

suivante : « le rieu provenant du village de Flavion, passant par l'abbaye de Moulin s'allant emboucher en la Meuse se nomme flayon. Il peut bien estre que ledit rieu se nommant flayon remontent tant d'Ermeton & plus haut que de Flavion »¹⁶⁸.

Dès lors, le seul moyen d'établir l'identité du cours d'eau passe par la localisation mentionnée dans les sources de l'endroit où le comportement ayant entraîné un procès a été rapporté. Un premier dossier fait état d'une procédure entamée à l'encontre des maîtres de forge à la suite de la construction d'une « batte », sorte de digue¹⁶⁹, qui entrave la pêche « dans le ruisseau du Floyon, à Moulins »¹⁷⁰. Ce lieu paraît inconnu des différents dictionnaires toponymiques consultés. Cependant, la carte de Ferraris renseigne une « abbaye le Moulin » et une « forge de Moulin » situées sur les berges de la Mognée, dans son parcours terminal¹⁷¹. On peut ainsi conclure, sans prendre de risques inconsidérés, que le cours d'eau en question dans ce premier cas est plutôt la Mognée, rivière mentionnée par ailleurs dans une autre source sous son nom actuel¹⁷².

Un autre dossier, d'enquête cette fois, concerne la construction par les religieux de l'abbaye de Moulins « d'un montant à l'embouchure du ruisseau de Floyon à Anthée pour retenir les poissons »¹⁷³. Cette formulation pose problème puisque le Floyon ne se jette dans la Mognée qu'à Montaigle, soit à une dizaine de kilomètres au nord-est d'Anthée. Un petit affluent atteint bien les rives du ruisseau de Flavion à hauteur du château du village, mais est-ce là pour autant l'embouchure dont il est question ? La lecture du dossier seul ne permet pas de répondre. Cependant, si l'on prend en compte la quasi-homonymie entre les localités d'Anthée citée dans le document et celle d'Anhée où se situe à la fois l'abbaye de Moulin et la confluence de la Mognée avec la Meuse, on peut raisonnablement estimer qu'il s'agit une fois encore de la Mognée et non du ruisseau de Flavion.

Autre affluent notable de la Meuse : la Mehaigne. On ne trouve pas en vérité de trace d'activité de pêche sur ce cours d'eau dans la documentation judiciaire, mais bien dans la correspondance du procureur général du comté pour la seigneurie de Moxhe¹⁷⁴ et

¹⁶⁸ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4437.

¹⁶⁹ *Bat(t)e*, dans SUTTON, M., *Vie et dynamique d'un fleuve... op. cit.*, p. 627.

¹⁷⁰ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4520.

¹⁷¹ *Carte de cabinet de Ferraris*, feuillet n° 118.

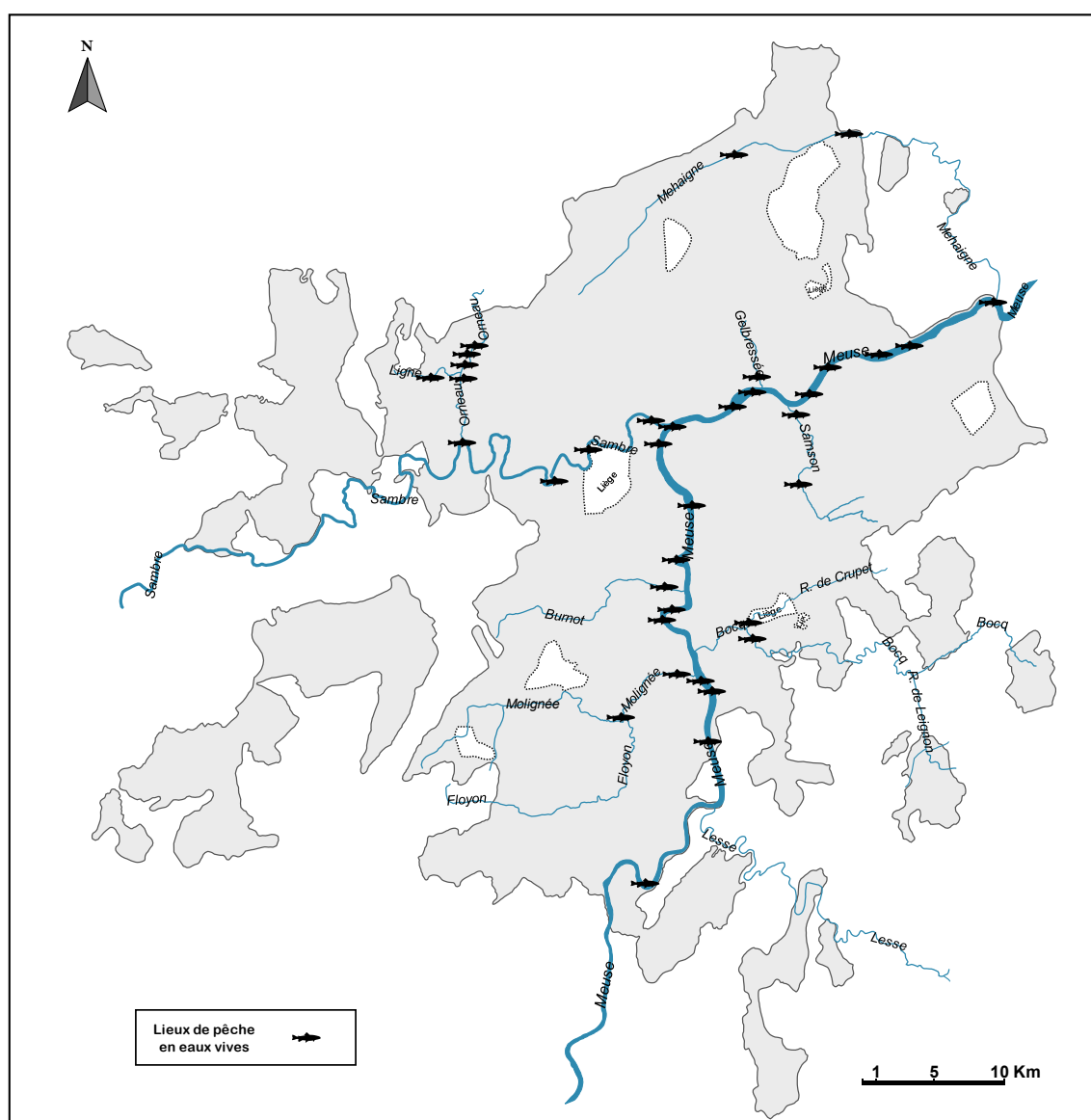
¹⁷² AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4261.

¹⁷³ AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 6482.

¹⁷⁴ 20 août 1717 (AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3372)

dans le ressort de l'abbaye de Boneffe¹⁷⁵. Reste encore le cas du ruisseau de Marche, dont une partie « se trouve enclavé dans les enceintes de l'abbaye dudit Marche », c'est-à-dire l'abbaye Notre-Dame du Vivier de Marche-les-Dames et fait l'objet de pêche illicite en 1767¹⁷⁶. Connue aujourd'hui sous le nom de Gelbressée, ce ruisseau coule toujours aujourd'hui sur la rive de la Meuse dans laquelle il se jette à moins d'une dizaine de kilomètres en aval de Namur.

Figure 1. Carte des lieux de pêche en eaux vives recensés dans le comté de Namur (1610-1780)



¹⁷⁵ Il s'agit de deux pièces de correspondance datées du 23 mai 1767 (AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3491, p. 289 et 318) et du 11 janvier 1768 (AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3492, p. 1, 208 et 374).

¹⁷⁶ AEN, *procès en première instance*, n° 7454.

Enfin, le Burnot¹⁷⁷, modeste affluent de la Meuse, et les ruisseaux de Crupet¹⁷⁸ et de Villeret¹⁷⁹, sous-affluents du bassin mosan respectivement via le Bocq et l'Orneau, complètent le panorama des rivières pour lesquelles ont pu être identifiées et localisées des pratiques halieutiques illégales.

Au total, ce sont donc 11 cours d'eau répartis sur l'ensemble du territoire comtal qui ont été répertoriés dans la documentation. Parmi les affluents majeurs, seules la Lesse et la partie amont de la Sambre semblent oubliées. Pour la première, ceci peut être expliqué par la brièveté de son parcours en terres namuroises (environ 5 km) qui de plus ne s'étend que dans les enclaves du sud-est (la dépendance de Hour-Pondrôme et la seigneurie de Wanlin) assez éloignées du centre du comté. Pour la seconde en revanche, ce trou dans la documentation peut paraître plus étrange étant donné l'importance du cours d'eau. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que l'administration partagée de la rivière sur la plus grande partie de son parcours en amont d'Auvelais¹⁸⁰ couplée aux tribulations incessantes que subit l'extrême ouest du comté pendant les guerres lous-quatorziennes¹⁸¹ peut avoir affaibli l'autorité locale qui, par conséquent, se serait recentrée sur des tâches plus essentielles que le maintien du respect des règles de pêche¹⁸². De plus, la documentation judiciaire ne peut être révélatrice que des actes illégaux et des contraventions constatées aux règlements en vigueur. Dès lors, l'absence de mention de ces rivières ou partie de rivière dans les sources pourrait aussi simplement signifier une absence de pratiques braconnières sur leurs cours, bien que cela reste peu probable.

En ce qui concerne les affluents de moindre importance, il faut également noter que les témoignages ne révèlent que des activités de pêche avant tout concentrées dans leurs parties aval. Sans doute cela est-il à mettre en lien avec la taille modeste des affluents et sous-affluents de la Meuse dans les premiers kilomètres de leur parcours. En effet, les parties amont de ces rivières, trop petites et de trop faible profondeur n'abritent sans doute

¹⁷⁷ AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 3810 – AEN, *informations judiciaires*, n° 259.

¹⁷⁸ AEN, *procès en première instance*, n° 6972.

¹⁷⁹ AEN, *procès en première instance*, n° 7771.

¹⁸⁰ Majoritairement, la rive droite relève de la principauté de Liège tandis que la rive gauche appartient au comte de Namur.

¹⁸¹ Charleroi passant à plusieurs reprises à la France.

¹⁸² Il faut également garder en mémoire qu'une grande part des archives d'Ancien Régime des localités et institutions relevant aujourd'hui de l'actuelle province du Hainaut ont été détruites par l'incendie du 14 mai 1940. Or, les archives d'institutions religieuses ou de la ville de Charleroi, par exemple, auraient pu conserver des traces d'une exploitation halieutique de la Sambre (VERRIEST, L., *La perte des archives du Hainaut et de Tournai*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 21, 1942, p. 186-193).

qu'une modeste population de poissons. Il est donc envisageable qu'elles n'aient à aucun moment fait l'objet de pratiques halieutiques quelles qu'elles soient. Il est également possible, au contraire, qu'elles aient bien été le théâtre de captures de poisson, peut-être résiduelles, mais dont aucune trace n'aurait été conservée du fait d'une faible répression de la part des autorités (et donc d'une forme de tolérance), celles-ci se bornant à faire respecter la réglementation sur les parties plus poissonneuses et sur les cours d'eau de plus grande importance. Il est probable que l'explication de cette distribution des cas de pêche illégale se tienne à mi-chemin entre ces deux hypothèses. Mais il s'agit cependant là uniquement des eaux vives, les eaux closes méritent elles-aussi que l'on s'y attarde.

2.1.2. Les milieux lenticques : avant tout des lieux d'élevage

Les milieux lenticques, constitués d'eaux calmes au renouvellement plutôt lent, sont moins représentés dans les sources judiciaires. On ne compte en effet que 5 dossiers, datant pour la majorité d'entre eux de la première moitié du XVIII^e siècle, qui se rapportent à des pratiques avérées de pêche en étang.

Deux d'entre eux concernent une affaire de pêche dans les « étangs et viviers du manoir » à Wépion en 1708 (cf. [Annexes-n°3.A](#))¹⁸³. Deux autres se rapportent à de multiples cas de pêche illicite dans des étangs « appartenant à l'abbaye de Soleilmont, à Gilly, et jouxtant les murs de clôture de l'abbaye » (cf. [Annexes-n°3.B](#))¹⁸⁴. Le dernier touche à une affaire de vol de poissons dans l'étang de Blaimont faisant partie du domaine de l'abbaye de Waulsort (cf. [Annexes-n°3.C](#))¹⁸⁵. Il faut encore y ajouter un dossier de procès s'étant tenu en la haute cour de Noville-les-Bois (une cour de justice subalterne donc, et non devant le Conseil provincial) en 1719 et conservé dans les archives du château de Franc-Waret parmi les documents relatifs à la gestion des biens de la seigneurie de Fernelmont (cf. [Annexes-n°3.D](#))¹⁸⁶. Il y est fait mention de pêche illégale dans les étangs et viviers contigus au château du lieu.

Un sixième dossier pose problème. Antérieur aux autres (début du XVII^e siècle), il fait état des pratiques de pêche traditionnelles à Leignon, enclave namuroise située au

¹⁸³ AEN, *informations judiciaires*, n° 583 et AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4826.

¹⁸⁴ AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 9487 et AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4901 auxquelles s'ajoutent deux pièces de correspondance du procureur général datées 19 décembre 1731 (AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3382) et 24 février 1774 (AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3498, p. 78).

¹⁸⁵ AEN, *procès en première instance*, n° 7197.

¹⁸⁶ AEN, *archives du château de Franc-Waret*, n° 1987.

sud de Ciney et enserrée entre les terres du duché de Luxembourg et celles de la principauté épiscopale de Liège. Le document met en avant la capture de poissons dans une « poicheries », c'est-à-dire une pêcherie, du ruisseau de Leignon¹⁸⁷.

Le *Dictionnaire du Moyen Français* définit la pêcherie comme étant plus particulièrement « un réservoir d'eau aménagé pour la pêche »¹⁸⁸, ce que semble confirmer le *Trésor de la langue française*¹⁸⁹, mais aussi, plus simplement, comme désignant le droit de pêche sur un cours d'eau¹⁹⁰. Si l'on observe la carte de Ferraris¹⁹¹, on note que le village de Leignon se situe à l'embouchure de trois ruisseaux sur le cours desquels on remarque la présence d'étangs (cf. [Annexes-n°3.E](#)). Sont-ce là les signes d'aménagement d'une pêcherie ou des retenues destinées à tout autre chose ? La pêcherie pourrait tout autant désigner le droit de pêche dans ces ruisseaux et dans les étangs qu'ils alimentent que ces étangs eux-mêmes, s'ils ont été créés dans l'optique de faciliter les activités halieutiques.

En réalité, les documents font état d'une pêcherie « dans le ruisseau du ban de Leignon » sur lequel le « maieur haultain » a fait installer des « ventailles [sic] », sorte de vannes permettant de régler le débit d'eau¹⁹², pour faire aller les « aiwes sur son preit »¹⁹³. On sait également que ces vannes ont ensuite explicitement été aménagées pour procéder à la capture de poissons par l'installation de nasses¹⁹⁴. On peut donc imaginer que, dans un premier temps, des retenues d'eau aient été créées avec des étangs en amont (peut-être pour alimenter un moulin comme cela est souvent le cas depuis l'expansion au Moyen Âge, en Europe occidentale, de la meunerie hydraulique¹⁹⁵), et que celles-ci aient ensuite été récupérées pour faciliter la pêche.

¹⁸⁷ AEN, *informations judiciaires*, n° 177.

¹⁸⁸ Pêcherie, dans *Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500)*, dans ATILF [en ligne], http://atilf.atilf.fr/scripts/dmfAAA.exe?LEM=p%EAcherie;XMODE=STELLA;FERMER;;AFFICHAGE=0;MENU=menu_dmf;;ISIS=isis_dmf2015.txt;MENU=menu_recherche_dictionnaire;OUVRIR_MENU=1;ONGLET=dmf2015;OO1=2;OO2=1;OO3=-1;s=s166230ac;LANGUAGE=FR; (consulté le 20/10/2019).

¹⁸⁹ Pêcherie, dans *Trésor de la langue française informatisé*, dans CNRTL [en ligne], <https://www.cnrtl.fr/definition/pecherie> (consulté le 20/10/2019).

¹⁹⁰ Pêcherie, dans *Dictionnaire du Moyen Français... op. cit.*

¹⁹¹ *Carte de cabinet de Ferraris*, feuillets n° 138 et 139.

¹⁹² Vantaille, dans *Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500)*, dans ATILF [en ligne], http://atilf.atilf.fr/scripts/dmfAAA.exe?LEM=vantaille;XMODE=STELLA;FERMER;;AFFICHAGE=0;MENU=menu_dmf;;ISIS=isis_dmf2015.txt;MENU=menu_recherche_dictionnaire;OUVRIR_MENU=1;ONGLET=dmf2015;OO1=2;OO2=1;OO3=-1;s=s0f3503ac;LANGUAGE=FR; (consulté le 20/10/2019).

¹⁹³ AEN, *informations judiciaires*, n° 177, fol. 6.

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ HOFFMANN, R., *Economic Development and Aquatic Ecosystems... op. cit.*, p. 641.

La carte de Ferraris¹⁹⁶ ne montre cependant aucune retenue directement en amont des moulins de l'enclave. On y observe seulement la présence sur l'un des affluents du ruisseau, à l'est du moulin situé le plus en amont, près du hameau de Chapois, un creux de vallée nommé « fonds des viviers » (cf. [Annexes-n°3.F](#)). Dans cette ravine se succèdent sur le cours du ruisseau quelques étangs qui pourraient correspondre à cette pêcherie. Néanmoins, rien dans la documentation n'autorise à le confirmer. Il faut également garder en mémoire que la carte dressée par le général-comte est postérieure d'un siècle et demi au dossier en question. Les lieux peuvent donc avoir changé, des vannes avoir cédé et de nouvelles avoir été reconstruites. En réalité, aucun élément ne permet de dégager la moindre certitude. Dès lors, parler ici de pratiques de pêche en milieu strictement lentique peut paraître inapproprié puisque les captures de poissons peuvent tout aussi bien s'être déroulées dans le cours des ruisseaux de l'enclave¹⁹⁷. Malgré tout, ces étangs méritent d'être répertoriés puisqu'ils ont dû être, au vu de leur dénomination pour le moins explicite, le théâtre d'activités halieutiques liées de près ou de loin à la pêcherie de l'enclave.

Ces quelques cas révélés par les procédures ne constituent évidemment pas un relevé exhaustif des pièces d'eau du comté où l'on a pu pratiquer la pêche. En fait, une partie de ces pratiques peuvent être passées au travers du filtre judiciaire au vu du caractère exploitable et donc mieux supervisé de ces milieux. En effet, les eaux dormantes se trouvent être avant tout des lieux de captures plus liées aux pratiques piscicoles qui ont connu un large essor lors de la période médiévale¹⁹⁸ qu'à une forme de pêche proprement dite. Cette distinction s'observe d'ailleurs aisément dans la documentation à travers le vocabulaire utilisé par les enquêteurs pour décrire les faits constatés : les poissons pêchés de manière illicite y sont plus considérés comme des biens volés que comme le simple fruit du braconnage. Ainsi, dans les interrogatoires, on reproche avant tout aux personnes suspectées d'avoir commis « larcin et vols », « d'avoir fait du tort a autrui »¹⁹⁹ en opposition « aux lois divines et humaines ... [ainsi qu'aux] placart et reglements de la

¹⁹⁶ *Carte de cabinet de Ferraris*, feuillets n° 138 et 139.

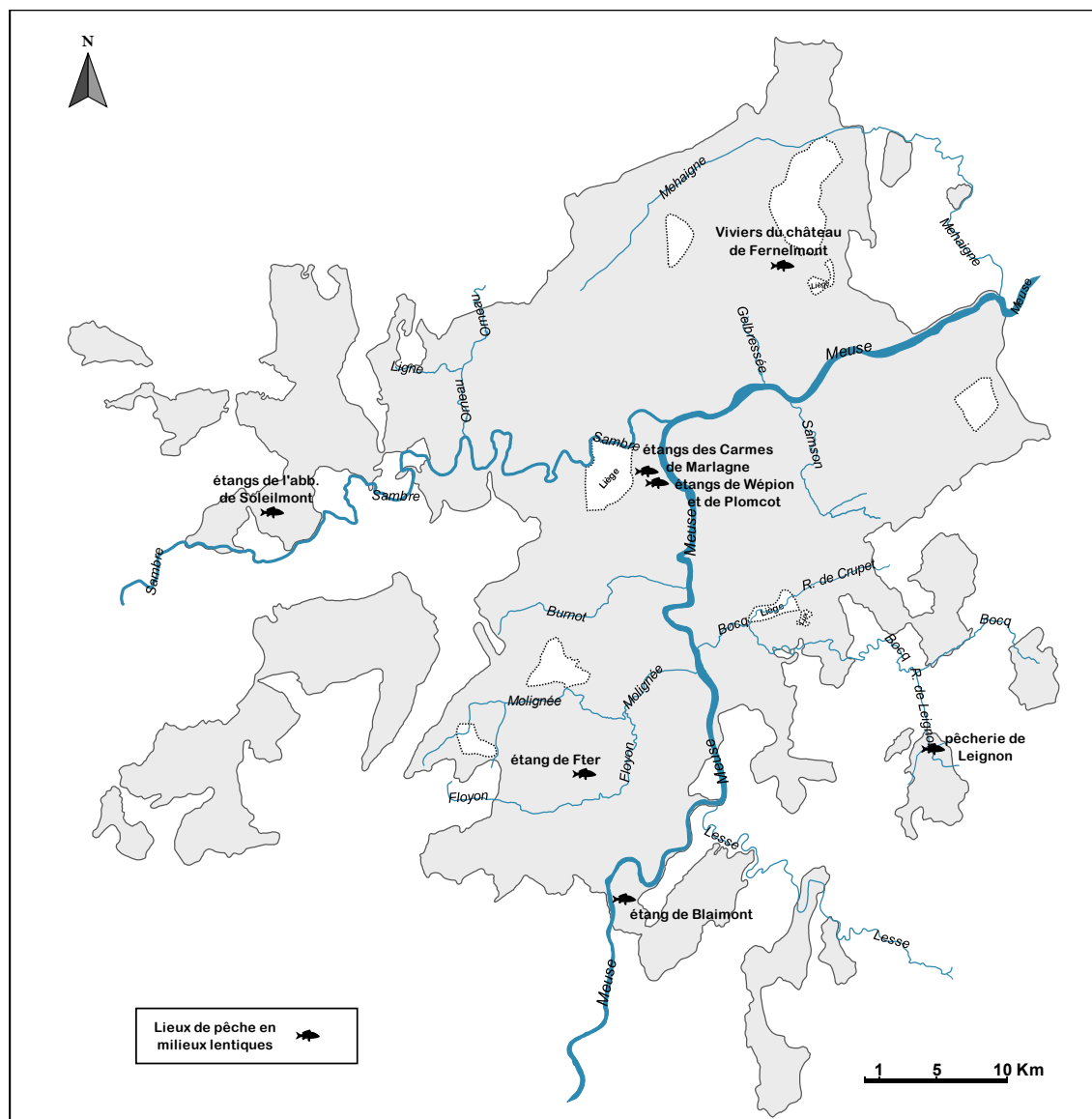
¹⁹⁷ L'utilisation du terme « pêcherie » demeure toujours pour le chercheur une difficulté dans sa définition au vu de l'ambiguïté de ce mot sous l'Ancien Régime (GRESSER, P., *Pêche et pisciculture dans les eaux princières... op. cit.*, p. 70-72).

¹⁹⁸ HOFFMANN, R., *Economic Development and Aquatic Ecosystems... op. cit.*, p. 659-660 – HOFFMANN, R., *An environmental history of medieval Europe*, Cambridge, Cambridge university press, 2014, p. 194 – BENOIT, P., *La carpe dans l'Occident médiéval*, dans JAMES-RAOUL, D. et THOMASSET, C., *Dans l'eau, sous l'eau. Le monde aquatique au Moyen Âge*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2002, p. 227-236.

¹⁹⁹ Interrogatoire d'Ignace Martin (1749), dans AEN, *procès en première instance*, n° 7197.

bonne police »²⁰⁰, là où les dossiers judiciaires relatifs à la pêche illégale en eaux vives retiennent comme griefs les contraventions aux réglementations de pêche et l'utilisation de matériel interdit. Plus que l'illégalité des techniques mises en œuvre pour parvenir à la capture, c'est donc surtout la « défructuation »²⁰¹, c'est-à-dire le préjudice porté au fruit du travail d'autrui²⁰², qui est mise en avant dans les documents.

Figure 2. Cartes des lieux de pêche en milieux lenticques recensés dans le comté de Namur (1610-1780)



²⁰⁰ Interrogatoire de François Desart (1719), dans AEN, *archives du château de Franc-Waret*, n° 1987.

²⁰¹ AEN, *informations judiciaires*, n° 583 – AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4826.

²⁰² En effet, les étangs sont considérés comme une source de revenu supplémentaire, « un endroit où l'argent s'entasse en dormant » (LIGER, L., *Oeconomie générale de la campagne ou nouvelle maison rustique*, t. 1, Amsterdam, 1701, p. 262.) qu'il convient aux « meilleurs mefnager » d'entretenir de la meilleure manière qu'il soit (ESTIENNE, Ch., *L'agriculture et de la maison rustique*, Paris, 1584, p. 94).

De là, les raisons expliquant que l'on compte si peu de cas relatifs aux étangs et aux viviers dans les archives de l'époque (comparativement aux rivières) semblent apparaître plus clairement : ces eaux dormantes sont généralement mises en valeur par la pisciculture et font dans ce cas l'objet d'un entretien régulier destiné à permettre l'élevage d'espèce limnophiles²⁰³. Comme en témoignent les documents issus de plusieurs domaines monastiques (l'étang de Fter près de Serville, dépendant de l'abbaye de Waulsort²⁰⁴ et l'étang des Carmes déchaux de Marlagne, au sud-ouest de Namur²⁰⁵, notamment) et seigneuriaux (étangs de Plomcot appartenant à la famille de Montpellier d'Annevoie²⁰⁶), des ouvriers sont fréquemment chargés d'y effectuer des tâches que ce soit pendant l'évolage, c'est-à-dire la période de mise en eau où l'on assiste à des travaux de repoissonnement, de curage, de consolidation de digues, de faucardage et d'évacuation de pierres gênant l'utilisation de filets, ou pendant l'assec, pendant lequel on vide les étangs pour récupérer les poissons, parfois avant d'y pratiquer ensuite la culture de diverses céréales²⁰⁷.

²⁰³ C'est-à-dire des espèces adaptées aux eaux à faible renouvellement, comme la carpe (*Cyprinus carpio* – LINNÉ, 1758), la tanche (*Tinca tinca* – LINNÉ, 1758) ou encore l'écrevisse à pattes rouges (*Astacus astacus* – LINNÉ, 1758), dont on trouve trace d'achat dans les comptes des mêmes domaines monastiques de Waulsort (AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893 et 2894) et de Marlagne (AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 3600).

Il faut également noter que l'on ne retrouve aucune trace dans la documentation de viviers et d'étangs destinés à l'élevage de truites (*Salmo trutta fario* – Linné, 1758) dont on sait pourtant qu'il en existait dans les Pays-Bas autrichiens à l'époque moderne, notamment dans la ménagerie de Charles de Lorraine (LOUBRIS, F., *L'exotisme animalier au XVIII^e siècle dans les Pays-Bas autrichiens. L'exemple de la ménagerie de Charles de Lorraine*, mémoire en histoire, sous la direction de Baudouin Van den Abeele et Isabelle Parmentier, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 2018, p. 65-66).

²⁰⁴ Au Nord de Serville, dont on retrouve trace dans les comptes de l'abbaye pour des travaux d'entretien et d'aménagement et de repoissonnement (AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893 et 2894) – Pour la représentation sur la carte de Ferraris cf. [Annexes-n°3.G](#).

L'orthographe du lieu est variable : Fter actuellement, « Fler » sur la carte de Ferraris, « Fterre » dans la documentation tirée de l'abbaye de Waulsort.

²⁰⁵ Dans la forêt de Marlagne, sur les hauteurs entre Namur et Wépion pour lequel les comptes des religieux de l'abbaye font état de travaux d'entretien (AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 3600) – Pour la représentation sur la carte de Ferraris cf. [Annexes-n°3.A](#).

²⁰⁶ Situés à l'ouest de Wépion non loin d'ailleurs de celui des Carmes de Marlagne (AEN, *famille de Montpellier d'Annevoie*, n° 533). – Pour la représentation sur la carte de Ferraris cf. [Annexes-n°3.A](#).

²⁰⁷ BENOÎT, C., *Les étangs de la Dombes au Moyen Âge, XIII^e-XV^e siècles. Approche ethnohistorique d'un système piscicole*, Paris, Éditions du C.T.H.S., 1992, p. 48-49 et 56-59. – Si cette pratique de culture systématique des étangs asséchés semble généralisée dans la Dombes, on n'en trouve pas de trace dans la documentation namuroise étudiée ici. Cependant, d'autres régions semblent ne pas non plus y recourir nécessairement (MATTÉONI, O., *La pêche des étangs du domaine comtal en Forez à la fin du Moyen Âge*, p. 6 dans BENOÎT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.

Dès lors, bien plus que les rivières du comté qui offrent des caches discrètes et des lieux abrités éloignés des habitations, ces étangs fourmillent d'activités et font l'objet d'une présence régulière²⁰⁸ qui rend périlleuse chaque tentative de braconnage et décourage probablement les activités illégales. Cela posé, et sachant que les pratiques halieutiques liées à la pisciculture n'ont aucune raison d'apparaître dans la documentation judiciaire, les cas relatifs à la pêche en eaux dormantes se révèlent logiquement moins nombreux. Cette constatation ne signifie probablement pour autant pas leur inexistence, elle est simplement le résultat du prisme retenu pour mener cette étude. Il conviendrait donc, pour obtenir une image plus nette des milieux lenticques du comté à l'Époque moderne, de changer de méthode et de points d'ancrage, ce qui nécessiterait un travail de recherche à part entière.

De manière générale, les sources renseignent néanmoins une répartition géographique assez hétéroclite des activités de pêche. Elles permettent en effet de confirmer la présence de contraventions aux règlements (et donc d'activités halieutiques) pour les eaux vives à la fois sur l'ensemble du parcours namurois de la Meuse et sur bon nombre de ses affluents. Quant à la mise en lumière des activités illégales en eaux dormantes, si elle se trouve être moins révélatrice, c'est uniquement parce que la lecture des dossiers ne permet sans doute que d'entrevoir une infime partie des pratiques, puisque nombre de viviers et d'étangs passent inaperçus dans les archives judiciaires. Néanmoins, les contours globaux du réseau hydrographique namurois ont pu être tracés, il reste maintenant à en définir les caractéristiques hydromorphologiques.

2.2. Un réseau hydrographique au profil difficilement accessible

L'échantillon varié d'habitats aquatiques révélés par la documentation constitue un élément favorisant l'approche de la faune dulcicole namuroise puisqu'il traduit probablement une variété géomorphologique des zones exploitées et donc, sans doute, une plus grande diversité d'espèces observables. En effet, la présence d'une espèce dans

²⁰⁸ On compte par exemple 108 journées de travail pour l'étang des Carmes déchaux de Marlagne en 1767 (*mars-avril 1767*, AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 3600), soit en moyenne près d'un jour de travail tous les trois jours.

un cours d'eau dépend de différentes conditions physico-chimiques fortement liées aux milieux traversés par ce dernier²⁰⁹.

Ainsi, des rivières dites « ardennaises » à forte pente, au débit extrêmement variable²¹⁰, aux eaux froides et disposant d'un taux d'oxygénation plus élevé (dû notamment à un plus grand brassage de l'eau) ne conviennent pas aux mêmes espèces qu'une portion de rivière au cours plat, peu rapide et plus faiblement oxygénée que l'on rencontre généralement à l'aval de son parcours²¹¹.

La nécessité de déterminer la nature des cours d'eau et étangs recensés dans la première partie de ce chapitre prend donc tout son sens : avant de pouvoir déterminer les espèces ayant trouvé refuge dans ces cours d'eau, il faut d'abord pouvoir définir leurs caractéristiques principales. Pour le formuler autrement, il s'agit de répondre ici à la question suivante : quels sont, aux XVII^e et XVIII^e siècles, les caractéristiques hydromorphologiques du réseau hydrographique namurois ? Ce sont celles-ci qu'il va maintenant falloir décrire pour chacun des ruisseaux et rivières répertoriés plus haut en commençant par le plus important d'entre eux, la Meuse.

2.2.1. La Meuse

Fleuve long aujourd'hui de quelques 890 km dont environ 180 en Belgique, la Meuse a longtemps conservé son état « sauvage » avant de connaître une transformation profonde lors de l'industrialisation des terres qui la bordent. Dès lors, se référer à son profil actuel pour présager de l'apparence qu'elle devait revêtir à l'Époque moderne en comté de Namur²¹² est impossible. En effet, la régularisation opérée à partir du XIX^e

²⁰⁹ Les 5 facteurs les plus influents étant la pente du cours d'eau, sa température, son pH et les taux de dissolution d'oxygène et d'ammoniaque qu'il présente (PHILIPPART, J.-C., *Écologie de populations de poissons et caractéristiques physiques et chimiques des rivières dans le bassin de la Meuse belge*, dans *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, vol. 25, 1989, p. 177.

²¹⁰ HOUBRECHTS, G., *Étude de la dynamique fluviale des rivières ardennaises grâce aux scories métallurgiques*, dans *De la Meuse à l'Ardenne*, vol. 36, 2004, p. 57.

²¹¹ PHILIPPART, J.-C., *Biodiversité et caractéristiques physiques des cours d'eau*, dans LAMBOT, F., *La gestion physique des cours d'eau : bilan d'une décennie d'ingénierie écologique*, Actes du Colloque de Namur (10-12 octobre 2007), Jambes, DGRNE, 2008, p. 17-26.

²¹² Son cours en terre comtale correspond à une partie de ce que géographes et historiens dénomment la Meuse moyenne (qui s'écoule entre Sedan et Maastricht). La partie du fleuve s'écoulant en amont de la ville capitale du comté correspond à ce que l'on appelle régionalement la « haute-Meuse ».

siècle a profondément uniformisé le paysage fluvial²¹³ alors que le profil du lit mineur du fleuve n'avait quasiment pas été modifié depuis la préhistoire²¹⁴.

Or, contrairement à ce qu'ont pu laisser entendre certains auteurs²¹⁵, les périodes de chômage (au cours desquelles les barrages sont ouverts et où, le cours de l'eau n'étant plus régulé, la Meuse recouvre sa hauteur naturelle) ne peuvent renseigner outre mesure sur la physionomie des fonds du fleuve à l'Époque moderne. Celui-ci a en effet été remodelé et approfondi dans le cadre de la canalisation du cours d'eau. Tout au plus, ces périodes renseignent-elles sur le régime naturel du fleuve, si l'on fait abstraction de l'artificialisation des berges et de l'influence des différentes altérations du cycle naturel de l'eau conséquentes aux transformations anthropiques du paysage (urbanisation, recouvrement des sols, égouttage, drainage des zones humides, ...) ²¹⁶.

Pour être clair, il ne s'agit cependant pas non plus d'atteindre un état primitif du fleuve dans sa naturalité la plus profonde. William Cronon a en effet démontré l'aspect socialement construit de la représentation idéalisée d'une nature sauvage exempte de toute perturbation humaine²¹⁷. En fait, cette nature est constamment entrecoupée de modifications anthropiques depuis l'apparition même de l'homme, rendant de la sorte compliquée la distinction d'une véritable *wilderness* et poussant à voir dans chaque intervention de l'homme un acte défigurant et bouleversant un peu plus cette nature. Or, il n'est pas question ici de basculer dans un récit décliniste de l'histoire du fleuve, mais plutôt de capter ce milieu pour ce qu'il est à l'Époque moderne : un espace à la fois fait de vie sauvage, de présence humaine et d'interaction entre les deux ; c'est-à-dire une vision moins idéalisée, moins dichotomique et qui pourrait s'approcher de ce que Richard

²¹³ Notamment une première phase, commencée en 1853 et qui se termine en 1880, consistant en la rectification des berges et la construction d'un chemin de halage continu, la construction de la première génération de barrages et d'écluses (SUTTOR, M., *La Meuse, au cœur de notre histoire*, Namur, Institut du patrimoine wallon, 2017, p. 143).

²¹⁴ VERSTRAETEN, J., *La haute Meuse belge. Une voie fluviale entre tradition et modernité*, Namur, Éditions MET, coll. « traces », 2004, p. 135.

²¹⁵ Notamment Christian Philippart (PHILIPPART, Ch., *La pêche en Haute Meuse... op. cit.*, p. 80).

²¹⁶ À ce sujet voir notamment BOOTH, D., *Urbanization and the natural drainage system - impacts, solutions, and prognoses*, dans *Northwest Environmental Journal*, vol. 7, n° 1, 1991, p. 93-118 ou encore DÉGARDIN, F., *Urbanisation et inondations : de l'opposition à la réconciliation*, dans *Bulletin de l'Association de géographes français*, vol. 79, n° 1, 2002, p. 91-103.

²¹⁷ CRONON, W., *The Trouble with Wilderness: Or, Getting Back to the Wrong Nature*, dans *Environmental History*, vol. 1, n° 1, 1996, p. 7-28.

Cronon développe cette réflexion dans son observation de l'histoire environnementale aux États-Unis telle qu'elle était produite dans ses premiers pas, mais cette constatation peut être largement étendue.

White a qualifié d'*hybrid landscape*²¹⁸, un paysage où prend place un environnement indissociable du facteur humain²¹⁹.

Cette tentative d'esquisse du profil de la Meuse n'est pas non plus perceptible à partir des sources judiciaires sur lesquelles reposent ce travail. Seules quelques indications ponctuelles, ne permettant pas d'obtenir une image d'ensemble, apparaissent çà et là dans les archives. Le recours à une documentation cartographique complémentaire s'avère donc indispensable.

La carte de Ferraris, par son souci du détail paraît être la plus appropriée. Bien qu'elle soit (parfois largement) postérieure à la plus grande majorité de la documentation d'archive retenue pour ce travail, elle permet en effet d'approcher de manière significative l'espace mosan de l'Ancien Régime²²⁰. On y retrouve, outre la description des abords extérieurs de la rivière, la figuration de la végétation ripisylve (cf. [Annexes-n°4.A](#)). Souvent, le fleuve se trouve encaissé entre des flancs abrupts, parfois constitués de falaises. À d'autres endroits, les rives s'élèvent en pente plus douce pour former une plaine alluviale sur laquelle s'étendent principalement des prairies marécageuses ou encore des terres de culture. Les zones boisées n'atteignent que peu ses berges. On y constate également la présence de nombreuses îles, dont certaines sont mises en culture.

La carte cependant ne s'attarde pas sur la morphologie de son lit. On n'y note guère d'autre information que la mention de gués franchissables en divers points sur le fleuve (au total 13 sur les quelque 70 km que parcourt le fleuve dans le comté lorsque la carte a été dressée, entre 1771 et 1778)²²¹. Ces gués fournissent néanmoins la preuve

²¹⁸ WHITE, R., *From Wilderness to Hybrid Landscapes: The Cultural Turn in Environmental History*, dans *The historian*, n° 66, 2004, p. 557–564.

²¹⁹ LOCHER, F. et QUENET, G., *L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier*, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 56, n° 4, 2009, p. 9.

²²⁰ Si l'on fait abstraction des quelques modifications (forcément inhérentes à l'écoulement du temps) des zones agricoles et d'habitats, l'image des espaces aquatiques rendue par la carte de Ferraris devrait correspondre à l'allure générale qu'ont connue ces lieux durant les quelque 200 ans de l'époque étudiée.

²²¹ *Cartes de cabinet de Ferraris*, feuillets n° 116, 117, 118, 120, 136 et 154.

Il faut cependant noter le caractère variable de ce profil. En effet, dans un fleuve ayant gardé sa dynamique naturelle (ou, en tout cas, faiblement impactée par des modifications anthropiques) les crues peuvent, par leur puissance l'accélération des eaux qu'elles entraînent, aisément éroder, déplacer les gravières, modifier les hauts-fonds et combler les profonds. Ces phénomènes sont encore largement observables sur la Loire notamment (BÉCHET, C., *La crue de la Loire de septembre 1980*, dans *Revue de géographie de Lyon*, vol. 58, n° 4, 1983, p. 355–368), que d'aucuns considèrent comme « le dernier fleuve sauvage d'Europe » (RODE, S., *De l'aménagement au ménagement des cours d'eau : le bassin de la Loire, miroir de l'évolution des rapports entre aménagement fluvial et environnement*, dans CYBERGEO. EUROPEAN

d'une certaine diversité morphologique des fonds mosans puisqu'ils traduisent la présence de hauts-fonds, situés pour la plupart en amont ou en aval d'îles occupant son cours. Parfois, comme en aval de Namur, ce sont des bancs de graviers qui obstruent le chenal. Ces hauts-fonds alternent avec des zones où la traversée sans embarcation est rendue plus compliquée par la profondeur du fleuve et doit donc s'effectuer par bac. Il est à ce titre également judicieux de noter la présence d'un « goufre [sic] » dans le lit du fleuve à hauteur de Profondeville, à une dizaine de kilomètres en amont de Namur²²².

La Carte de cabinet, dressée par le général-comte, se voit par ailleurs complétée de mémoires explicatifs destinés à rendre plus intelligible la réalité des zones cartographiées. Dans ceux-ci, l'auteur s'attarde un peu plus sur la morphologie du fleuve²²³. À son entrée dans le comté (dans la feuille n° 119 centrée sur le village de Waulsort²²⁴), Ferraris décrit le fleuve comme suit : « Sa largeur est de 50 à 60 et 70 toises, sa profondeur de 6 à 12 pieds²²⁵, sur 5, 6, 9 et 11 d'eau ; [il] coule sur un lit pierreux dont les bords sont obliques²²⁶ ». Cette description reste sensiblement la même pour la feuille centrée sur Dinant²²⁷, mais varie pour le feuillet centré sur Saint-Gérard²²⁸ où la rivière « coule lentement sur un lit alternativement pierreux et ferme²²⁹ ». Après Namur, son

JOURNAL OF GEOGRAPHY [en ligne], <https://journals.openedition.org/cybergeog/23253> (consulté le 10/10/2019).

Néanmoins, dans le cas de la Meuse, ces modifications semblent être mineures et la localisation des gués être demeurée immuable au cours de la période historique (SUTTOR, M., *Étude historique d'hydrologie fluviale. L'exemple de la Meuse*, dans *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, 1989, n° 25, p. 160).

²²² *Ibid.*, n° 117.

²²³ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris : mémoires historiques, chronologiques et oeconomiques*, 25 volumes, Bruxelles, Pro Civitate, 1965-1974.

²²⁴ *Carte de cabinet de Ferraris*, feuillet n° 119.

²²⁵ Il est difficile d'établir une correspondance exacte de ces mesures en unités actuelles étant donné la disparité entre les différentes principautés composant les Pays-Bas autrichiens qui possédaient chacune leurs unités propres. À cela s'ajoute encore parfois une différence au sein d'un même territoire (*Poids et mesures. Pièce jointe*, dans *Code administratif de la province de Namur*, Namur, imprimerie Gérard, 1827, p. 875). Cependant, il semble que le comte de Ferraris, ait utilisé pour la réalisation de la carte une double échelle l'une à partir de la toise et lieue de France, l'autre à partir de la verge et lieue de Brabant (TIBERGHIE, A., *La « carte de cabinet » des Pays-Bas autrichiens par Joseph de Ferraris*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 2, fasc. 2, 1923, p. 383-388). On peut donc, si l'on se base sur la toise de France, établir la correspondance suivante : 1 toise de France équivaut à 1,949 m (*Toise*, dans DOURSTHER, H., *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes*, Bruxelles, 1840, p. 525), 1 toise valant 6 pieds, on en déduit que le pied français équivaut à 32,83 cm (*Pieds*, dans DOURSTHER, H., *Dictionnaire universel... op. cit.*, p. 414).

²²⁶ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VII : *mémoires*, p. 76.

²²⁷ *Carte de cabinet de Ferraris*, feuillet n° 118.

FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VII : *mémoires*, p. 56.

²²⁸ *Carte de cabinet de Ferraris*, feuillet n° 117.

²²⁹ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VI : *mémoires*, p. 177

cours s'élargit pour atteindre les 100 toises vers Andenne et s'approfondit jusqu'à 14 pieds de hauteur d'eau²³⁰. Ainsi, la carte de Ferraris complétée par les mémoires explicatifs qui l'accompagnent permettent de démontrer une certaine diversité dans le profil du fleuve puisque son cours semble composé de différents substrats, présente plusieurs zones de hauts fonds, et s'écoule à des vitesses variables.

Cependant, cette approche ne permet qu'une description très parcellaire du paysage benthique du fleuve qu'il convient donc de compléter. Marc Suttor, à la suite de sa recherche sur la vie et la dynamique du fleuve, a pu établir une étude historique de l'hydrologie de ce dernier et dresser plusieurs cartes de la navigabilité du cours d'eau qui constituent un complément essentiel pouvant fournir, à travers le profil du fleuve, des données éclairantes dans le cadre d'une approche historique de l'ichtyofaune²³¹. En particulier, la carte schématique du chenal navigable (cf. [Annexes-n°4.B](#)) dressée par l'historien permet, par le tracé qu'elle propose, de se rendre compte du caractère exceptionnellement diversifié de sa morphologie dans son parcours namurois. En effet, l'auteur y recense hauts-fonds, zones calmes et profondes, courants, gravières, passes étroites et chenaux larges. En réalité, et c'est particulièrement le cas entre Givet et Namur, la Meuse traverse les terres namuroises comme une sorte d'escalier où le replat de chaque marche est constitué de bassins séparés des suivants par des bancs de graviers ou des barres rocheuses, donnant parfois naissance à des courants rapides²³². On dénombre ainsi sur la carte de Marc Suttor pas moins de 15 zones de courants dont la profondeur varie de 0,50m à 1m entre lesquelles sont répertoriés des fonds (le plus important plongeant jusqu'à 5m sous la surface de l'eau, vers Freyr, en amont de Dinant). La Meuse namuroise pourrait ainsi correspondre, grossièrement, à la zone dite à barbeaux, habitat plutôt mixte

Tout au long de la documentation, le général-comte décrit de mots soigneusement choisis les fonds aquatiques : pierreux, de graviers, de sable, bourbeux, fangieux ... L'utilisation du mot « ferme » paraît donc moins précise que les autres termes retenus. Il faut donc probablement comprendre l'utilisation de ce mot comme une opposition à un fond mou (« bourbeux » ou « fangieux », sont les mots utilisés par Ferraris pour décrire les fonds vaseux de certains cours d'eau). Ainsi, le mot « ferme » renvoie-t-il sans doute à des fonds constitués de couches sédimentaires durcies, comme de l'argile. Cependant aucune autre source ne permet de véritablement confirmer cette hypothèse et l'état actuel du fleuve, dont les fonds ont été profondément modifiés suite aux travaux de dragages et d'approfondissement des chenaux navigables, n'autorise sans doute aucune comparaison pouvant aboutir à une conclusion certaine à ce propos.

²³⁰ *Ibid.*, p. 223.

²³¹ SUTTOR, M., *La navigation sur la Meuse moyenne des origines à 1650*, Liège, Centre d'histoire rurale, 1986, annexes.

SUTTOR, M., *Étude historique d'hydrologie... op. cit.*, p. 159-174.

²³² VERSTRAETEN, J., *La haute Meuse belge... op. cit.*, p. 137-138.

dans lequel il est possible de rencontrer à la fois des espèces rhéophiles dans les courants et des espèces limnophiles dans les profonds²³³.

Le lit du fleuve n'est évidemment pas non plus dénué de modifications et d'aménagements humains modifiant le parcours de l'eau. Ainsi, à Bouvignes, dès le XII^e siècle au moins²³⁴, est installé un moulin dans un bras alternatif de la Meuse contenu entre une île et la rive gauche (cf. [Annexes-n°4.C](#)). Ce bras a subi, depuis le XIV^e siècle²³⁵, divers aménagements le transformant en un véritable bief par la construction d'une grande batte²³⁶ destinée à canaliser les eaux du fleuve. Il s'agit cependant de la seule véritable modification importante du cours du fleuve en terres namuroises, puisque le moulin de Dinant et son bief relèvent de l'autorité liégeoise.

Ainsi, si les sources retenues ne permettent pas d'établir le profil hydromorphologique mosan, les apports de sources cartographiques complémentaires et de travaux d'autres historiens permettent de l'approcher au plus près et donc de mettre en évidence son caractère varié, alternant entre eaux calmes et eaux courantes, fonds graveleux, sablonneux ou argileux et, partant, de se représenter une diversité certaine de l'habitat aquatique. Il reste maintenant à envisager les affluents du fleuve, en commençant par le plus important d'entre eux : la Sambre.

2.2.2. La Sambre

La même démarche peut être appliquée à la Sambre. On dénombre, sur la carte de Ferraris, pas moins de 7 passages à gué sur le cours de la rivière entre Namur et Auvélais (environ 25 km)²³⁷. La rivière serpente en de nombreux méandres dans une vallée moins

²³³ Les biologistes classent en effet les différentes parties des rivières selon les espèces qu'elles abritent majoritairement. Ces zones sont fonction principalement de l'oxygénation, de la température de l'eau et de la vitesse du courant. Sur le cours d'une rivière se succèdent ainsi, de l'amont à l'aval, la zone à salmonidés (à l'eau froide, bien oxygénée et rapide), la zone à barbeaux (température un peu plus élevée, eau moins oxygénée et courant moyen) et enfin la zone à brèmes (eau chaude peu oxygénée et lente). Si ces zones peuvent être divisées de manière plus précise encore, elles ne sont cependant pas exclusives aux espèces dont elles portent le nom. Ainsi, la zone à barbeau peut voir cohabiter des truites et des carpes.

²³⁴ LÉONARD, C. et SAINT-AMAND, P., *La Meuse dans la région de Dinant et Bouvignes. Aspects paysagers d'un cours d'eau du Moyen Age au XIX^e siècle*, dans *Les Échos de Crèvecœur*, n°42, 2015, p. 20-22.

²³⁵ *Ibid.*

²³⁶ C'est-à-dire une sorte de digue destinée à canaliser le flux d'eau.

²³⁷ *Cartes de cabinet de Ferraris*, feuillets n° 98 et 116.

encaissée que celle de la Meuse et est la plupart du temps bordée de prairies humides et de terres de cultures. Très peu de zones boisées atteignent ses rives.

Dans son parcours aval, entre Mornimont et Namur²³⁸ où « elle s'embouche », le cartographe décrit une rivière « large de 18 à 22 toises et profonde de 15 pieds dont ordinairement six à 12 d'eau, [au] lit qui est alternativement pierreux et ferme »²³⁹. Elle semble être navigable avec de petits bateaux²⁴⁰. En réalité, cette navigation est rendue compliquée par la variabilité, sans doute plus fortement marquée encore que pour la Meuse²⁴¹, de son régime hydrologique (eaux hautes en hiver, montées subites des niveaux lors de forts épisodes pluvieux ou au dégel, faible hauteur d'eau l'été)²⁴² laissant possible la navigation en quelques mois de l'année seulement (pendant la période des eaux moyennes) et par la présence d'obstacles naturels (végétation ripisylve, rochers et atterrissements, sorte de bancs de terre encombrant le lit de la rivière)²⁴³.

Plus en amont, près de Châtelaineau, à son entrée dans le feuillet centré sur Fleurus²⁴⁴, la rivière n'est large « que de 12 toises » et de 18 vers sa sortie de la feuille, aux alentours de Moustier-sur-Sambre. Le lit du cours d'eau est profond de 9 à 15 pieds

²³⁸ *Ibid.*, feuillet n° 116.

²³⁹ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VI : *mémoires*, p. 155-156.

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 156.

²⁴¹ Puisqu'on ne trouve pas sur son parcours de véritables retenues, ni d'écluses destinées à maintenir un niveau d'eau permettant la navigation, (SUTTOR, M., *La navigation sur la Meuse moyenne... op. cit.*, p. 48-59) – voir aussi le schéma de la navigabilité du fleuve, cf. [Annexes-n°4.b.](#)) alors qu'on trouve sur la Sambre, depuis le Moyen Âge, des retenues destinées à faciliter la navigation par « bond d'eau » (CAULIER, A., *La Sambre. Programme d'amélioration de la navigabilité et du régime des crues (1929)*, dans *Annales de l'association des ingénieurs sortis des écoles spéciales de Gand*, vol. XXVIII, 1938, p. 11-15 et PIÉRARD, C., *La Sambre. Chronique d'une normalisation*, Namur, Éditions MET, coll. « Traces », 1997, p. 14-18).

²⁴² Ces variations ne prennent pas la même ampleur qu'à l'heure actuelle dans les cours d'eau dotés d'ouvrages hydrauliques de gestion des crues (Suttor, M., *La navigation sur la Meuse moyenne... op. cit.*, p. 33-37). De nos jours, dans la Meuse et dans la Sambre, de grandes quantités d'eau sont évacuées plus rapidement tout en limitant fortement la hausse du niveau. Ainsi, pour une même hauteur d'eau, le débit se trouve beaucoup plus fort que lors d'un régime naturel de crue. Des même la décrue est plus rapidement marquée du fait de l'évacuation plus efficace du surplus d'eau. Ainsi l'eau accélère plus vite et ralentit ensuite plus rapidement ce qui pose des problèmes d'érosion en premier lieu, puis, lors de la décrue, de dépôt de sédiments dans le lit du fleuve.

Avant cela, à débit égal à ce que l'on pourrait connaître aujourd'hui, les crues consistaient sans doute avant tout en un étalement du fleuve dans le fond de sa vallée avec des vitesses d'eau plus raisonnables. Il faut cependant noter que ces variations dues au climat n'impactent pas vraiment de manières durables les populations piscicoles. Au contraire, certaines espèces réputées d'eau calme, comme le brochet (*Esox lucius*), ont besoin de ces débordements pour frayer sur les plaines alluviales inondées en hiver. En fait l'impact de ces variations se traduit plutôt en termes de migrations saisonnières entre différentes zones du cours d'eau.

²⁴³ PIÉRARD, C., *La Sambre... op. cit.*, p. 9-14.

²⁴⁴ *Cartes de cabinet de Ferraris*, feuillet n° 98.

« dont 6 et 12 d'eau »²⁴⁵. Détail intéressant, Ferraris caractérise ici d'une nuance subtile les fonds de la Sambre qui sont « partie bourbeux et partie fangeux »²⁴⁶. Cela peut paraître étonnant pour une rivière avec un profil que d'aucuns décrivent, avant sa canalisation, comme se rapprochant de celui des cours d'eau ardennais à forte déclivité et à régime torrentiel²⁴⁷. En effet, un cours d'eau à forte pente se trouve susceptible de transporter au mieux les sédiments et donc d'en déposer peu sur son parcours, si ce n'est lors d'inondations où les eaux envahissent les bas-fonds des vallées et gagnent les prairies alluviales qui le bordent. Or, ici, ce sont bien les fonds de la rivière que Ferraris décrit comme envasés. Faut-il y voir l'impact des modifications opérées depuis plusieurs siècles par l'homme sur le cours de la rivière ? Cette interrogation paraît légitime dans la mesure où les retenues d'eau ralentissent le débit en amont de celles-ci, permettant ainsi un dépôt sédimentaire accru et donc l'accumulation de vase dans le lit du fleuve²⁴⁸. Une enquête paléo-hydrologique complète mettant en jeu plusieurs disciplines serait nécessaire pour trancher cette question de façon certaine. Il n'est cependant pas possible de la réaliser ici.

Néanmoins, plusieurs éléments paraissent pencher en faveur d'une corrélation peu probable. En, effet, même si les retenues existent sur la Sambre depuis le Moyen Âge²⁴⁹, les véritables barrages entravant la totalité de la largeur de la rivière et dotés d'écluses sont seulement au nombre de 9 sur les 188 km de rivière avant sa canalisation à partir de 1830²⁵⁰. Seuls trois d'entre eux se trouvent sur les parties décrites plus haut par Ferraris : le barrage du moulin de Grognaux à Auvelais, la retenue du moulin de Salzinnes et celles des moulins de Sambre à Namur (cf. [Annexes-n°5](#)).

Or, entre les deux premières retenues, la rivière coule sur plus de 34 km. Le bief précédent avoisine une longueur de près de 23 km. Ces distances paraissent trop grandes que pour imaginer qu'une couche de sédiments vaseux puisse se déposer sur la totalité de ces biefs. Ferraris précise d'ailleurs, cela a été dit plus haut, qu'en amont de Namur jusque

²⁴⁵ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VI : *mémoires*, p. 177.

²⁴⁶ *Ibid.*

²⁴⁷ CAULIER, A., *La Sambre. Programme d'amélioration de la navigabilité... op. cit.*, p. 25-26.

²⁴⁸ BAUDOIN, J.-M. et al., *Evaluer le franchissement des obstacles par les poissons. Principes et méthodes*, Paris, Publication de L'ONEMA, coll. « comprendre pour agir », 2014, p. 11.

²⁴⁹ Des retenues d'abord rudimentaires, il est vrai, et destinées à emmagasiner l'énergie hydraulique pour les moulins et les forges puis qui se complexifient et se multiplient à mesure que l'on avance dans le temps (CAULIER, A., *La Sambre. Programme d'amélioration de la navigabilité... op. cit.*, p. 11-15)

²⁵⁰ ARNOULD, M.-A., *La navigabilité ancienne de la Sambre. Note de Paléographie*, dans *Mélanges Félix Rousseau. Études sur l'histoire du pays mosan au Moyen Âge*, Bruxelles, la Renaissance du livre, 1958, p. 55.

Mornimont, le lit de la rivière est « ferme » et « pierreux »²⁵¹, malgré la présence des écluses de Salzinnes et de Namur. De plus, le régime irrégulier de la rivière devrait permettre, à chaque crue, de nettoyer les fonds des dépôts qui s'y sont accumulés²⁵². Il semblerait donc que ces fonds vaseux tiennent d'une accumulation sédimentaire naturelle liée plus au caractère intrinsèque de la rivière en cette zone qu'à la multiplication d'ouvrages hydrauliques sur son cours, ce qui revient à y entrevoir également une forme d'alternance entre zones rapides et zones calmes dans la rivière permettant un peuplement diversifié assimilable ici aussi à celui de la zone à barbeaux²⁵³.

2.2.3. Les affluents de moindre importance : Molignée, Bocq, Samson, Burnot, Gelbressée, Mehaigne et sous-affluents

L'aperçu des autres affluents (et sous-affluents) du fleuve est, lui, davantage limité : si les difficultés précitées ont pu être en partie contournées en ce qui concerne le fleuve lui-même et son principal affluent, la quasi-absence de travaux concernant les rivières de moindre importance du bassin mosan en terres namuroises complique encore davantage l'accès à leurs profils respectifs. En effet, si les cours de ces rivières peuvent encore paraître naturels aujourd'hui, ils ont néanmoins subi divers aménagements au cours du temps²⁵⁴ que le cadre de cette recherche ne permet pas d'établir avec certitude. Tout au plus peut-on relever çà et là, à l'aide de la carte de Ferraris (cf. [Annexes-n°6](#)) et des mémoires explicatifs qui la complètent, des indices permettant d'en esquisser vaguement les contours.

La Molignée, affluent parmi ceux cités dans les sources judiciaires se trouvant le plus en amont sur la rive gauche de la Meuse, se jette dans le fleuve à Anhée après un parcours d'une vingtaine de kilomètres. À Montaigne, le rieu de Floyon (ou ruisseau de Flavion) vient gonfler les eaux de la Molignée. La carte de Ferraris renseigne le long de ces vallées nombre de moulins à eau, deux forges (l'une à Maredsous, l'autre située peu

²⁵¹ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VI : *mémoires*, p. 155-156.

²⁵² De même, le système de navigation par « bonds d'eau », qui consiste lors des basses eaux à retenir de la fluide puis à l'évacuer d'un trait pour créer une sorte de vague permettant aux bateaux descendant la rivière de profiter d'un niveau d'eau un peu supérieur et qui a été pratiqué jusqu'à la canalisation de la rivière (PIÉRARD, C., *La Sambre... op. cit.*, p. 14-18) pourrait avoir produit un effet de chasse nettoyant régulièrement le fond de la Sambre.

²⁵³ Ce que semble confirmer l'analyse des restes fauniques trouvés à Namur (VAN NEER, W et ERVYNCK, A., *Archeologie en vis*, Zellik, Instituut voor archeologisch patrimonium, 1993, p. 24-31).

²⁵⁴ Ceci concerne surtout l'existence ou la création de retenues et de dérivations pour l'alimentation en eaux des moulins tel que cela peut être évoqué dans différentes affaires (notamment AEN, *Procès*, n° 4520 et AEN, *Vénerie et Gruerie*, n° 2bis, année 1757).

avant sa confluence est mentionnée dans la documentation²⁵⁵) et une papeterie (à hauteur de Warnant)²⁵⁶. Large d'environ 12 pieds à son embouchure, sa profondeur ne dépasse pas les 2 pieds et son lit est « pierreux »²⁵⁷. Détail remarquable, le cartographe note que le Floyon « depuis le village de Serville jusqu'au château de Montaigle est à sec durant les grandes chaleurs »²⁵⁸. Or, on compte encore deux moulins en amont du village cité. Il est envisageable que des retenues aménagées pour stocker l'énergie hydraulique aient pu accumuler suffisamment d'eau en période de sécheresse pour pouvoir actionner épisodiquement ces moulins et provoquer de la sorte l'assèchement temporaire du lit du ruisseau. Cependant, aucune retenue n'est visible de manière claire sur la carte.

La description du Bocq, premier affluent mentionné dans les sources judiciaires débouchant sur la rive droite de la Meuse, à Yvoir, est sensiblement identique à celle établie pour la Mollignée. On y retrouve les mêmes installations et infrastructures proto-industrielles (forges et moulins). D'un gabarit légèrement supérieur au cours d'eau précédent « il conserve partout la largeur de 3 toises »²⁵⁹ et sa profondeur est de 4 pieds²⁶⁰. Le ruisseau de Crupet, affluent du Bocq, semble de peu d'importance aux yeux du cartographe qui n'en fait pas mention dans ses mémoires.

Le Samson (ou Hoyoul à l'époque), quant à lui, présente un profil quelque peu différent. Affluent situé lui aussi sur la rive droite de la Meuse en aval de Namur, la carte de Ferraris représente son cours inférieur parsemé d'îlots et divisé en divers bras parallèles dont une partie font office de chenaux d'alimentation pour les très nombreux moulins actionnés par ses eaux²⁶¹. Les sources judiciaires révèlent également la présence, au pied du château de Samson, de mines de fer et d'installations destinées au lavage du minerai à l'aide des eaux de la rivière²⁶². Le cartographe donne au Samson une largeur de « 10 à 12 pieds » et une profondeur d'eau d'un pied²⁶³.

²⁵⁵ L'aménagement d'une retenue d'eau destinée à alimenter en énergie hydraulique l'atelier métallurgique semble provoquer une entrave aux activités de pêches et conduit à la tenue d'un procès (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4520).

²⁵⁶ *Cartes de cabinet de Ferraris*, feuillets n° 100 et n° 118.

²⁵⁷ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VII : *mémoires*, p. 57.

²⁵⁸ *Ibid.* – Ce que semble confirmer la documentation d'archive (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4520).

²⁵⁹ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VII : *mémoires*, p. 57.

²⁶⁰ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VI : *mémoires*, p. 178.

²⁶¹ Pas moins de 14 moulins entre son embouchure et Faulx-les tombes, soit environ 6 km (*Cartes de cabinet de Ferraris*, feuillet n° 136).

²⁶² AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 4434 et 4451.

²⁶³ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VI : *mémoires*, p. 224.

Le Burnot, affluent modeste de la rive gauche de la Meuse, ne compte que 4 pieds de largeur sur son parcours amont et 12 à son embouchure. Il coule lui aussi sur un « lit pierreux » et sa profondeur n'excède pas 4 pieds²⁶⁴. On y relève moins d'infrastructures industrielles que sur les autres affluents dont il est ici question. De caractère similaire, la Gelbressée, ruisseau se jetant dans le fleuve à hauteur de Marche-les-Dames et traversant les enceintes de l'abbaye Notre-Dame du Vivier, présente les mêmes proportions²⁶⁵.

Tous ces affluents présentent la particularité de couler dans des vallées encaissées, aux flancs boisés, et à pente relativement forte puisque susceptibles d'entraîner les nombreux moulins alimentant en énergie les implantations proto-industrielles qui les bordent. Ils peuvent par conséquent être classés dans les rivières à forte dominance de salmonidés (eau plutôt froide et bien oxygénée, courant assez rapide).

La Mehaigne est, après la Sambre, le plus long affluent namurois du fleuve. Serpente sur le plateau hesbignon, entourée de terres cultivées, elle présente des traits sensiblement différents des autres cours d'eau étudiés jusqu'ici. Si ses proportions ne présentent aucune caractéristique remarquable (« 10 pieds de largeur sur 5 et 6 de profondeur » aux environs de Boneffe²⁶⁶) son lit « marécageux » détonne avec les fonds de graviers et de pierres des autres cours d'eau. De plus, « les sinuosités qui empêchent l'eau de circuler avec autant de vitesse qu'ailleurs »²⁶⁷, en font une rivière à cours lent à fond limoneux, probablement la seule de ce type en comté de Namur. Pour permettre malgré tout l'utilisation de la force hydraulique, des retenues sont installées pour permettre « des coups d'eau » destinés à faire fonctionner les moulins, comme celui à huile de l'abbaye de Boneffe²⁶⁸.

Viennent enfin les sous-affluents, avec en premier lieu l'Orneau. D'une longueur d'environ 25 km et se jetant dans la Sambre à Jemeppe-sur-Sambre, il compte 11 moulins sur son parcours, entre Gembloux et son embouchure²⁶⁹. Il n'est fait mention nulle part sur la carte d'autres types d'installations ayant recours à la puissance hydraulique le long de ses berges. Ferraris décrit l'Orneau comme une rivière large de 8 à 12 pieds pour une

²⁶⁴ *Ibid.*

²⁶⁵ 6 pieds de largeur et 2 à 3 pieds de profondeurs (FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VI : *mémoires*, p. 224).

²⁶⁶ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VI : *mémoires*, p. 272.

²⁶⁷ *Ibid.*

²⁶⁸ 23 mai 1767, dans AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3491, f° 291.

²⁶⁹ *Cartes de cabinet de Ferraris*, feuillets n° 97 et 98.

profondeur maximale de 4 pieds²⁷⁰. Son lit est « sablonneux et ferme » dans sa partie amont (entre Gembloux et Mazy)²⁷¹ et « pierreux » dans sa partie aval (entre Onoz et Jemeppe-sur-Sambre)²⁷². Affluent en rive droite de l'Orneau le « ruisseau de Villeret » (la Ligne) qui n'est considérée par le cartographe que comme « un filet d'eau de peu de conséquence » sur la première partie de son parcours, nécessite cependant la présence de ponts pour le traverser du fait de son caractère encaissé²⁷³.

La description de ces cours d'eau secondaires demeure ainsi très parcellaire. Néanmoins, des traits similaires sont remarquables sur leur parcours. Ils coulent tous dans des vallées encaissées, plutôt densément boisées, à l'exception de la Mehaigne qui serpente dans la plaine agricole de Hesbaye. La présence sur leurs berges de nombreux moulins, d'ateliers de ferronnerie, de forges et d'autres infrastructures proto-industrielles permet de révéler le caractère pentu de ces cours d'eau. Or, une pente prononcée additionnée d'une faible profondeur, telle que décrite pour ces rivières par le général cartographe, se traduit dans le cours d'eau par une accélération de la vitesse du courant qui, bien qu'elle facilite pour l'homme la mise en action des installations précitées à l'aide de l'énergie hydraulique, limite davantage la diversité ichthyenne aux populations dites rhéophiles, c'est-à-dire adaptées à la vie dans les cours d'eau à régime torrentiel.

2.2.4. Le réseau d'étangs et de viviers

La description du profil des milieux lenticques observés à travers la documentation est, elle, beaucoup plus compliquée. Non seulement, une fois encore, les dossiers sont avarés en détails relatifs à la structure de ces lieux, mais les mémoires explicatifs accompagnant la carte du comte de Ferraris sont totalement muets quant à leur situation. Seule la carte en elle-même peut donc permettre au chercheur d'approcher ce réseau d'eaux dormantes. Pour les étangs et viviers ici concernés, elle révèle que chacun d'entre eux, à l'exception de l'étang de Plomcot, sont situés sur le cours de ruisseaux de faible importance dont le lit a probablement été obstrué et dont une vanne permet sans doute de gérer le niveau d'eau, de vider totalement ces étangs et d'alimenter, parfois, des moulins situés en aval ²⁷⁴. La plupart des étangs observés semblent donc artificiels, ce qui tend à

²⁷⁰ FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens... op. cit.*, vol. VI : *mémoires*, p. 26.

²⁷¹ *Ibid.*

²⁷² *Ibid.*, p. 39.

²⁷³ « Quatre [pieds] de profondeur, dont deux d'eau (*Ibid.*, p. 27).

²⁷⁴ Cf. [Annexes-n°3](#).

corroborer l'hypothèse de leur exploitation quasi exclusivement à des fins piscicoles. Néanmoins, une étude complète de l'ensemble du réseau lentique permettrait d'obtenir une vision globale de la situation du comté.

Les milieux aquatiques que fréquente l'homme dans le cadre de ses activités halieutiques en comté de Namur sont donc nombreux. Les archives judiciaires ont en effet permis de mettre en avant des activités de pêche dans 11 cours d'eau et 6 étangs qui forment un ensemble plutôt représentatif du réseau hydrographique namurois. De la rivière de plaine à l'étang, du ruisseau pentu au cours sinueux de la Sambre en passant par la Meuse, les cours d'eau des quatre coins du comté semblent comporter un large éventail hydromorphologique et donc de milieux aquatiques diversifiés parmi lesquels seule la Lesse fait figure de grande absente. Partout dans ces vallées, l'homme paraît avoir interagi avec ces milieux. Par la capture de poissons dans les eaux vives et par l'élevage d'espèces limnophiles dans les eaux closes d'abord, par l'installation d'activités proto-industrielles (principalement dans les vallées annexes, il est vrai) entraînant de nombreux aménagements des cours d'eau ensuite, il a partout entretenu une relation étroite à ces espaces de vies.

Cette documentation sur « l'occupation » humaine des milieux aquatiques couplée à la réelle diversité d'habitat qui les compose (allant de la zone salmonicole à la zone à barbeaux) ouvre une perspective favorable à l'approche historique des populations ichtyennes dans les eaux du comté qu'il s'agit d'aborder.

Chapitre III : des poissons d'eau douce dans le comté de Namur

Déterminer le peuplement piscicole historique du bassin d'un fleuve se trouve être une démarche à la croisée de plusieurs disciplines. On y trouve mêlés à la pratique historique des éléments d'écologie, d'ichtyologie et d'archéozoologie. Il s'agit donc d'une approche complexe à laquelle les témoignages écrits du passé ne peuvent répondre seuls²⁷⁵.

Ceux-ci demeurent en effet parcellaires et sont avant tout tributaires des intérêts que représentent pour l'homme, à l'Époque moderne, les espèces qu'ils concernent²⁷⁶. L'absence de mention de l'une ou l'autre espèce dans les archives ne peut donc être interprétée telle qu'elle comme la preuve de l'absence de cette espèce dans les eaux du comté : elle peut simplement traduire un manque d'attrait de celle-ci aux yeux de ceux qui la côtoient ou, plutôt, évitent justement de la côtoyer. Pour cette raison, après avoir procédé au dénombrement et à la localisation des espèces trouvées dans les sources documentaires, il convient de quitter très brièvement la posture de l'historien pour revenir sur les connaissances actuelles de la faune ichtyenne de la Meuse d'aujourd'hui. Ce retour doit permettre de croiser les observations contemporaines avec le relevé des espèces précédemment établi grâce aux archives, mais aussi avec les connaissances tirées des textes anciens plus généralistes (des ouvrages anciens de zoologie, des traités d'économie domestique ...) afin de compléter au mieux le panorama de l'ichtyocénose mosane.

²⁷⁵ HAIDVOGL, G., GALIK, A. et PONT, D., *Vers une histoire de la biodiversité piscicole du Danube autrichien : apports croisés des sources archéologiques et écrites*, dans GUIZARD, F., HEUDE, J. et BECK, C., *Eaux de la vie : pour une histoire de la biodiversité des cours d'eau*, actes des 13^e rencontres internationales de Liessies (2012), Villeneuve-d'Ascq, Revue du Nord, coll. « Hors-série, art et archéologie » n°19, 2013, p. 131-142.

²⁷⁶ VAN NEER, W. et ERVYNCK, A., *Apport de l'archéozoologie à la connaissance de l'exploitation de l'eau douce au Moyen Âge et à l'Époque moderne en Belgique*, p. 3 dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce... op. cit.*

Cela fait, il est possible d'envisager dans un second temps le lien particulier qui unit ces espèces et la population du comté pour en déterminer toutes ses dimensions ainsi que l'interrelation qui en découle.

3.1. Le peuplement piscicole du bassin mosan

Jusqu'au XVIII^e siècle, la connaissance des populations ichtyennes d'un bassin fluvial donné n'intéresse que peu le monde cultivé, c'est-à-dire « celui qui écrivait et lisait »²⁷⁷. Cela ne signifie pas que ces espèces n'aiguisent pas l'intérêt des esprits curieux de l'époque, à l'image d'un Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas autrichiens durant le règne de l'impératrice Marie-Thérèse, dont on a pu constater la présence dans son domaine de Mariemont de quelques espèces de poissons indigènes²⁷⁸. En réalité, l'appétit de connaissance des hommes lettrés ne se prive pas de l'étude du monde aquatique. Les premiers ouvrages zoologiques consacrés aux poissons remontent d'ailleurs à la seconde moitié du XVI^e siècle avec les textes de Pierre Belon²⁷⁹ et de Guillaume Rondelet²⁸⁰. Ces œuvres se trouvent aux fondements de l'ichtyologie et jettent les bases de la nomenclature et de la classification des espèces perfectionnées plus tard par Linné²⁸¹. Cependant, ces textes demeurent de portée générale et s'inscrivent dans un cadre géographique large. Aucun d'eux ne s'attache à décrire les populations piscicoles dans le cadre strict d'un bassin comme celui de la Meuse. En fait, il apparaît peu probable qu'une telle étude locale ait pu être produite à l'époque (en tout cas, rien de semblable ne semble avoir été conservé).

²⁷⁷ ROUILLARD, D., BENOIT, P et MORERA, R., *L'eau dans les campagnes du bassin de la Seine avant l'ère industrielle. Comprendre les paysages d'aujourd'hui*, Paris, Agence de l'eau Seine-Normandie, coll. « Programme PIREN-SEINE », 2011, p. 34.

²⁷⁸ Truites, écrevisses, perches, carpes et même un esturgeon (LOUBRIS, F., *L'exotisme animalier au XVIII^e siècle... op. cit.*, p. 65-66).

²⁷⁹ Belon publie trois livres en moins de cinq années, entre 1551 et 1555 portant sur le sujet : *L'Histoire naturelle des estranges poissons marins avec la vraie peinture et description du Dauphin et de plusieurs autres de son espèce observée par Pierre Belon du Mans*, Paris, 1551 – *De aquatilibus libri duo cum iconibus ad vivam ipsorum effigiem quoad ejus fieri potuit expressis*, Parisiis, 1553 – *La nature et diversité des poissons, avec leurs pourtraictz représentés au plus près du naturel*, Paris, 1555.

²⁸⁰ Rondelet est lui aussi l'auteur de trois ouvrages qui paraissent en moins de quatre ans entre 1554 et 1558 : *Libri de piscibus marinis in quibus veræ piscium effigies expressæ sunt*, Lugduni, 1554 – *Universæ aquatiliæ historiæ pars altera, cum veris ipsorum imaginibus*, Lugduni, 1555 – *La première [et la seconde] partie de l'histoire entière des poissons, composée premièrement en latin par Maître Guillaume Rondelet docteur régent en médecine à l'université de Montpellier maintenant traduites en françois... Avec leurs portraits au naïf*, Lyon, 1558.

²⁸¹ GUDGER, E., *The Five Great Naturalists... op.cit.*, p. 24-30.

Il en va de même pour les œuvres littéraires. Si la Moselle a suscité dès l'Antiquité l'intérêt d'un homme de lettre comme Ausone qui s'est attaché à décrire dans ses idylles les espèces rencontrées dans ces eaux²⁸², la Meuse, semble-t-il, n'a pas connu de pareil poète. Seuls quelques écrits de voyageurs rendent compte de l'abondance de poissons dans les eaux comtales, sans plus de détail²⁸³. Dès lors, la présence de telle ou telle espèce dans les eaux du fleuve n'est perceptible en premier lieu pour le chercheur qu'à travers les réglementations de pêche, qui définissent les limites, le cadre général du lien entre l'homme et les espèces aquatiques. Celles-ci se trouvent quelque peu prolongées par les archives judiciaires qui en découlent. Cependant les documents de procédure sont généralement avares de précisions relatives aux espèces. De là découle la nécessité de recourir à des documents qui témoignent d'une plus grande précision, ici des sources comptables, pour compléter la documentation judiciaire et dresser un tableau plus précis des différentes espèces présentes dans les eaux du comté.

3.1.1. Les espèces observées

Dans ce type d'étude, la contrariété majeure rencontrée par l'historien, une fois dépassé le caractère fragmentaire de la documentation, tient principalement à l'utilisation dans le langage de l'époque de dénominations souvent trop vagues ou trop englobantes que pour être reliées avec certitude à l'un ou l'autre taxon. Elles demeurent donc généralement opaques et ne livrent au chercheur que peu de données exploitables dans sa tentative de reconstitution de la faune piscicole²⁸⁴.

²⁸² AUSONE, *La Moselle (Ausonii Mosella)*, éd. Henri de la Ville de Mirmont, Bordeaux, imprimerie G. Gounouilh, 1889, vers 85 à 149.

²⁸³ Guichardin notamment livre une description des différents cours d'eau : « y courent plusieurs fleuves & ruisseaux, & entre iceux la Meuse fameuse & le Sambre[...] fournissent grande quantité d'excellens poissons sur tout ez lieux ou ils peuvent se nourrir au gravier, & pierres vives, & autres fonds propres pour les alimenter & pour leur servir jouët & païs temps » (GUICCIARDINI, L., *Description de tous les Paysbas autrement appelez la Germanie inferieure ou basse Allemagne maintenant reveuë, & augmentée plus que de la moitié par le meisme autheur...*, Campen-Amsterdam, 1641, p. 569) ou encore Boussingault au XVII^e siècle (RONVAUX, M., *Souvenir de voyageurs à Namur : Adam Boussingault (XVII^e) et Victor Tissot (XIX^e)*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n° 1, 2015, p. 49).

²⁸⁴ Plusieurs enquêtes font état de ce manque de précision des sources. On peut par exemple citer : VAN NEER, W. et ERVYNCK, A., *Apport de l'archéozoologie... op. cit.* – BAUCHET-CUBADDA, V., *Le patrimoine piscicole de la Brie champenoise d'après leur aveux et dénombrements (XIV^e-XVI^e siècles)*, dans *Pêche et pisciculture en eau douce... op. cit.* – QUERRIEN, A., *Pêche et consommation de poisson en Berry au Moyen Âge*, dans *Pêche et pisciculture en eau douce... op. cit.* D'autres, plus rares, parviennent dans une certaine mesure à dépasser ces difficultés, par exemple : MIÉJAC, E., *La pêche en Loire dans la généralité d'Orléans à l'Époque moderne*, dans *Pêche et pisciculture en eau douce... op. cit.*

Les sources namuroises n'échappent pas totalement à cette constatation. On y relève en effet souvent des expressions généralisantes comme « poissons doux », « poissons fraîches » ou encore « poissons blan »²⁸⁵. Les deux premières s'appliquent de manière générale aux poissons vendus frais, par opposition aux poissons traités (salés ou fumés) pour la conservation et importés depuis les côtes de la mer du Nord²⁸⁶. Puisqu'ils sont vendus frais, on peut aisément imaginer que leur lieu de capture ne soit pas trop éloigné de leur lieu de vente et donc qu'il s'agisse plutôt de poissons pêchés directement dans les eaux du comté²⁸⁷.

Cependant, on trouve dès le XVIII^e des poissons marins frais transportés depuis la mer du Nord par bateaux spéciaux jusqu'aux marchés intérieurs, comme celui de Namur²⁸⁸. Comment parvenir alors à repérer les différents types de poissons cachés sous des appellations aussi peu précises ? En réalité, les sources comptables d'établissements religieux prennent souvent la peine de mentionner le type de poissons achetés lorsqu'il s'agit de poisson de mer frais²⁸⁹. On peut donc raisonnablement estimer que les

Il faut cependant signaler que l'on dispose d'un document tout à fait exceptionnel par sa richesse relatif aux pêcheries de l'abbaye de Kempton, en Bavière au XVIII^e siècle. Ce livre, écrit par Benedict von Schonau entre 1755 et 1785, décrit en détail les viviers et installations de pêche, les espèces de poissons, les rendements, la gestion, etc. (OELWEIN, C., *Das Fischereibuch der Fürststifts Kempton. Verfasst von Benedict von Schönau, Stifts-Capitular und Fischerherr, 1755-1785, Übertragen und kommentiert*, Augsburg, 2007). En outre, ce texte est illustré de dessins ornementaux ou techniques, parfois très précis, de plans détaillés de tous les viviers, et de représentations des espèces de poissons et d'oiseaux fréquentant ces plans d'eau (voir [Annexes-n°7](#)).

²⁸⁵ Dénominations que l'on retrouve par exemple dans les comptabilités d'établissements religieux (dépenses journalières (1739-1743), abbaye de la Paix Notre-Dame à Namur, dans AEN, *archives ecclésiastiques*, n°2781 ou encore Journal des dépenses, (1769-1779) et registre aux paiements divers 1770-1774 » de l'abbaye Notre-Dame de Waulsort, dans AEN, *archives ecclésiastiques*, n°2893 et 2894). Les sources de procédure judiciaire ne mentionnent la plupart du temps rien d'autre que du « poisson ».

²⁸⁶ Parfois on trouve aussi simplement la distinction entre poisson de mer, « *pro corbe pisci marini* » (compte de février 1788 du couvent des augustins de Bouvignes, AEN, *archives ecclésiastiques*, n°3509), et poisson de rivière, « *pro piscibus fluvialibus unus florens* » (compte de février 1780 du couvent des augustins de Bouvignes, AEN, *archives ecclésiastiques*, n°3509).

²⁸⁷ C'est d'ailleurs le cas pour les poissons pêchés dans le bassin de la seine que la loi imposait de vendre encore vivants du fait de la moins bonne conservation des espèces dulcicoles par rapport aux espèces marines (BESLAGIC, S., *Histoire des interactions entre les sociétés humaines et le milieu aquatique durant l'anthropocène. Évolutions des peuplements piscicoles dans le bassin de la Seine*, Thèse de doctorat en archéologie sous la direction de Christophe Petit, Paris, Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, 2013, p. 126).

²⁸⁸ JACQUET-LADRIER, F., *Le commerce du poisson de mer à Namur au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n° 89, 2013, p. 80 – En fait, il semble que l'import de poissons marins et des moules venus de Louvain ou de Malines soit plus ancien puisque la pratique semble bien installée au XV^e siècle déjà (BALON, J., *La pêche et le commerce de poisson dans le Namurois au Moyen Âge*, dans *Namurcum*, t. 19, 1942, p. 35-36).

²⁸⁹ On trouve en effet dans les comptabilités de l'abbaye de la Paix Notre-Dame une distinction claire entre poisson de mer frais (« cabilliau », « harans » ou « herents » et même de la « raye ») et leurs

expressions relevées ici s'appliquent plutôt aux poissons d'eau douce vendus frais, mais on ne peut aller plus loin dans la précision. Les « poissons blan », eux, peuvent être assimilés à un groupe plus particulier, celui des espèces de la famille des cyprinidés (*cyprinidae*)²⁹⁰ dont bon nombre peuplent les eaux du comté, mais la désignation reste malgré tout générale.

Les archives namuroises peuvent également faire preuve par ailleurs d'une richesse peu commune et d'une certaine exactitude qui permet de passer outre cette difficulté. Le premier document faisant mention d'espèces précises est le « placart et reglement provisionel sur le faict de la pescherie » établi à Bruxelles le 27 février 1631 (cf. [Annexes-n°8](#)) sous l'autorité de Philippe IV d'Espagne en tant que souverain des Pays-Bas et donc comte de Namur, et publié à Namur « à son de trompe » le 20 septembre 1631²⁹¹. Ce texte législatif définit les conditions de pêche pour 13 espèces différentes explicitement nommées : « le brochet » d'une part, « les barbeaux ; hotuz, chevennes, perches, carpes, brames, rousses, truites ombres et aultres semblables » d'une autre ; auxquels s'ajoutent encore par ailleurs « les anguilles » et « les petitz poissons apellez spinocqz ou graviers »²⁹².

Si l'on rapproche ces espèces de la nomenclature actuelle²⁹³, on identifie facilement parmi ces dénominations, dans leur ordre respectif : le grand brochet (*Esox lucius*), le barbeau fluviatile (*Barbus barbus*), le hotu (*Chondrostoma nasus*), le chevesne (*Leuciscus cephalus*), la perche commune (*Perca fluviatilis*), la carpe commune (*Cyprinus carpio*) ou ses différents morphes issus de l'élevage (*Cyprinus carpio carpio*)²⁹⁴, la « brême » qui se rapporte à la brême (*Abramis brama*)²⁹⁵, le gardon (*Rutilus*

pendants accommodés pour être conservés (« moreue » ou « moulleue », « stocfis », « sorets », « enchoix ») - Abbaye de la Paix Notre-Dame à Namur, AEN, *archives ecclésiastiques*, n°2781, 2782 et 2783.

²⁹⁰ VAN NEER, W. et ERVYNCK, A., *Apport de l'archéozoologie... op. cit.*, p. 3.

²⁹¹ Registre aux placards et aux ordonnances, dans AEN, *Conseil*, n° 187, f° 35-38.

²⁹² Articles 7, 8 et neuf du placard (*ibid.*).

²⁹³ Les noms binomiaux retenus ici ont été tirés des travaux de Jean-Claude Philippart et Martin Vrancken (PHILIPPART, J.-C. et VRANCKEN, M., *Atlas des poissons de Wallonie. Distribution, écologie, éthologie, pêche, conservation*, Liège, Université de Liège, coll. « Cahiers d'éthologie appliquée – enquêtes et dossiers », n°4, 1984) et font état d'espèces décrites et classées la première fois par Linné en 1758.

²⁹⁴ La carpe est à l'origine une espèce allochtone originaire du bassin de la Mer Noire et importée en Europe occidentale à la suite du développement de la pisciculture et qui a fini par produire des populations marronnes pérennes (HOFFMANN, R., *An environmental history... op. cit.*, p. 194).

²⁹⁵ « Brême » ou « braune », signifie brême en wallon namurois (*Brame* et *Braune*, dans PIRSOU, L., *Dictionnaire Wallon-Français. Dialecte de Namur*, Namur, 1934, p. 69) – Il faut néanmoins signaler que sous la dénomination vernaculaire de brême se cachent en fait deux espèces différentes : la brême

rutilus) encore parfois appelés « rousse » de nos jours²⁹⁶, la truite (*Salmo trutta*), l'ombre commun (*Thymallus thymallus*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) et l'épinoche (*Gasterosteus aculeatus*)²⁹⁷. L'utilisation de l'expression « graviers » entraîne, elle, quelques difficultés puisqu'elle peut à la fois désigner le viron (*Phoxinus phoxinus*) ou plus simplement de manière générale du menu fretin, des alevins ou de petits poissons²⁹⁸. Certaines de ces espèces ont également pu être observées dans la documentation de procédure judiciaire (principalement la carpe, la truite, l'ombre ou l'anguille), auxquelles s'ajoute encore la tanche (*Tinca tinca*) qui n'est mentionnée que dans deux dossiers liés datant de 1708²⁹⁹, ou encore dans les archives comptables (dans lesquelles on trouve trace de toutes les espèces précitées à l'exception de l'épinoche et du viron)³⁰⁰.

Ces pièces de comptabilités ont également permis la mise en évidence d'espèces n'apparaissant pas nommément dans les règlements et les dossiers judiciaires, à commencer par la distinction déjà constatée à l'époque entre deux morphes d'une même espèce : la truite de rivière (*Salmo trutta fario*)³⁰¹ et la « truite saumoneuse » ou truite de mer (*Salmo trutta trutta*)³⁰². On y retrouve également la trace de saumons (*Salmo*

commune (*Abramis brama*) et la brème bordelière (*Blicca bjoerkna*), qu'il est impossible de distinguer avec certitude à la seule lecture de ce document. Cependant les ouvrages zoologiques de l'époque, comme celui de Rondelet, opèrent déjà la distinction entre la « brame », dénomination trouvée telle qu'elle dans le règlement, et la « bordelière » (RONDELET, G., *La seconde partie de l'histoire entière des poissons...* op. cit., p. 109-112) ; ce qui semblerait indiquer qu'il s'agisse plutôt ici d'une mention se rapportant à *Abramis brama*.

²⁹⁶ Gardon, dans PHILIPPART, J.-C. et VRANCKEN, M., *Atlas des poissons de Wallonies...* op. cit., p.

²⁹⁷ « spinocqz » au XVII^e siècle ou « spinoke » en wallon namurois se rapporte sans aucun doute à l'épinoche (*Spinoke*, dans PIRSOU, L., *Dictionnaire Wallon-Français...* op. cit., p. 454).

²⁹⁸ *Gravî* en wallon de Namur désigne à la fois le gravier, des alevins, de la poissonnaie et le viron (*Gravî*, dans PIRSOU, L., *Dictionnaire Wallon-Français...* op. cit., p. 246).

²⁹⁹ AEN, *informations judiciaires*, n° 583 et AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4826.

³⁰⁰ Parfois sous un nom légèrement différent.

³⁰¹ Observée dans de nombreux dossiers.

³⁰² Deux mentions dans les archives des Carmes déchaux de Marlagne, l'une dans le compte de juillet-août 1766, l'autre dans le compte de novembre-décembre 1773 (AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 3600).

salar)³⁰³, de goujons (*Gobio gobio*)³⁰⁴ et d'esturgeons (*Acipenser sturio*)³⁰⁵. Enfin, il reste à signaler la possible présence sous le terme de « boulotte » ou « boulette »³⁰⁶ d'achat de la lotte de rivière (*Lota lota*)³⁰⁷, qui n'est mentionnée qu'une seule fois parmi l'ensemble des documents consultés³⁰⁸.

Un autre animal appartenant au monde aquatique mais apparenté à un tout autre genre que celui des poissons fait lui aussi l'objet de mention dans les sources : l'écrevisse (*Astacus astacus*)³⁰⁹. On pourrait de prime abord s'interroger sur la pertinence d'intégrer cet arthropode dans une étude consacrée avant tout à la faune ichthyenne et donc d'outrepasser l'approche systématique privilégiée par les scientifiques. Ce serait oublier que les poissons ne constituent pas à proprement parler un embranchement dans l'arbre phylogénétique ayant cours à l'heure actuelle, mais plutôt un groupe remontant à une conception fixiste de la classification des espèces³¹⁰. Ainsi, depuis la Renaissance jusqu'aux premières tentatives de la classification scientifique (que l'on appelle aujourd'hui classique à la suite de Linné) toute espèce vivant dans l'eau est classée parmi

³⁰³ Dont on trouve trace d'achat dans les comptes de l'abbaye de la Paix Notre-Dame de Namur en 1739 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 2781) et 1793 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 2782) ou de capture en Meuse dans les comptes de l'abbaye de Waulsort en 1770 et 1773 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 2893), du couvent des Carmes de Marlagne pour les années 1765-1775 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 3600) ou encore dans les comptes de pêche tenu par le seigneur de Brumagne (état de biens de la terre et seigneurie de Brumagne (1748), dans AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6).

³⁰⁴ Achat dans les comptabilités de l'abbaye de la Paix Notre-Dame de Namur en 1739 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 2781) et du couvent des Carmes de Marlagne pour les années 1765-1775 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 3600) – Capture dans les comptes de pêche tenus par le seigneur de Brumagne (état de biens de la terre et seigneurie de Brumagne (1748), dans AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6).

³⁰⁵ Dont on ne peut cependant garantir la présence en Meuse mais seulement la trace d'achat dans les comptes de certaines communautés religieuses (l'abbaye de la Paix Notre-Dame de Namur, dans AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 2781, 2782 et 2783- Couvent des Carmes de Marlagne, dans AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 3600) – La prudence est d'autant plus nécessaire que partout en Europe l'espèce est en régression et disparaît même de certains cours d'eau à la fin du Moyen Âge, notamment dans le bassin de la Mer Baltique (HOFFMANN, R., *An environmental history ... op. cit.*, p. 193).

³⁰⁶ La lecture du mot n'est pas aisée.

³⁰⁷ Le *dictionnaire géographique de la province de Liège* fait mention de la lotte de rivière, ou « boulotte », parmi les poissons « nourris » par la Meuse (DEL VAUX DE FOURON, H., *Dictionnaire géographique de la province de Liège*, t. 1, Liège, 1841, p. 484). Phillipart et Vranken assimilent aussi la « boulotte » wallonne à la lotte de rivière (PHILIPPART, J.-C. et VRANCKEN, M., *Protégeons nos poissons*, Gembloux, Duculot, 1983, p. 37).

³⁰⁸ Abbaye de la Paix Notre-Dame de Namur, dans AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 2782. – Encore une fois il s'agit ici d'une trace d'achat qui ne garantit en rien la présence de ce poisson dans les eaux de la Meuse.

³⁰⁹ AEN, *informations judiciaires*, n° 583 – AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4826 et 5171 – Requête, rapports, sentences, etc., 1610-1789, dans AEN, *Vénérerie et Gruerie*, n° 2/bis – Abbaye de la Paix Notre-Dame à Namur, dans AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 2781, 2782 et 2783.

³¹⁰ BESLAGIC, S., *Histoire des interactions... op. cit.*, p. 37-39.

les poissons³¹¹. L'écrevisse n'échappe pas à cette vision³¹². Pierre Belon la place d'ailleurs parmi les « poiffons couverts de croufte ou dure efcorce, du genre des Sauterelles qui ont la queue longue »³¹³. Tenir compte des écrevisses dans cette enquête revient donc en quelque sorte à faire état de la conception de la vie aquatique qui prévaut à l'Époque moderne.

Ainsi, après décompte, on trouve trace au total de 20 espèces de poissons d'eau douce (y compris les écrevisses) dans la documentation namuroise (cf. [Annexes-n°9](#)). Parmi elles, 19 sont déjà connues et décrites dans *la nature et diversité des poissons...* de Belon³¹⁴ et *la seconde partie de l'histoire entière des poissons...* de Rondelet³¹⁵ : seul manquant le hotu. Quatre d'entre elles (l'esturgeon européen, le saumon, la truite de mer et la lotte de rivière) sont aujourd'hui considérées comme disparues³¹⁶ (ou plutôt fortement raréfiée pour la truite de mer) et sont, pour certaines, en cours de réintroduction dans les eaux mosanes³¹⁷. Pour l'écrevisse, seules subsistent quelques populations relictuelles du fait de la concurrence défavorable d'espèces allochtones introduites au XIX^e siècle, vectrices saines d'une maladie fatale à l'espèce indigène.

Pour 12 de ces espèces, il est possible de certifier leur présence respective dans au moins une rivière ou une pièce d'eau du comté et même de spécifier des lieux d'observation ou de capture (cf. figure 3). La truite de rivière est l'espèce pour laquelle on observe la plus large répartition puisqu'elle est capturée à la fois dans les vallées de la

³¹¹ HOFFMANN, R., *An environmental history...* op. cit., p. 192.

³¹² Ainsi, dans les registres des dépenses journalières de l'abbaye de la Paix Notre-Dame de Namur on trouve trace dans les rubriques consacrées aux dépenses en poissons d'achats « d'esgrevisse » mais aussi de moules (« moulles » ou « moulmoulettes »), d'huitres (« huites »), de crabes (« crapes ») – AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 2781, 2782 et 2783.

³¹³ BELON, P., *La nature et diversité des poissons...* op. cit., p. 360-361 – c'est également le cas de Rondelet qui les classe parmi les « poiffons couverts de coques » (RONDELET, G., *La seconde partie de l'histoire entière des poissons...* op. cit., p. 155-156).

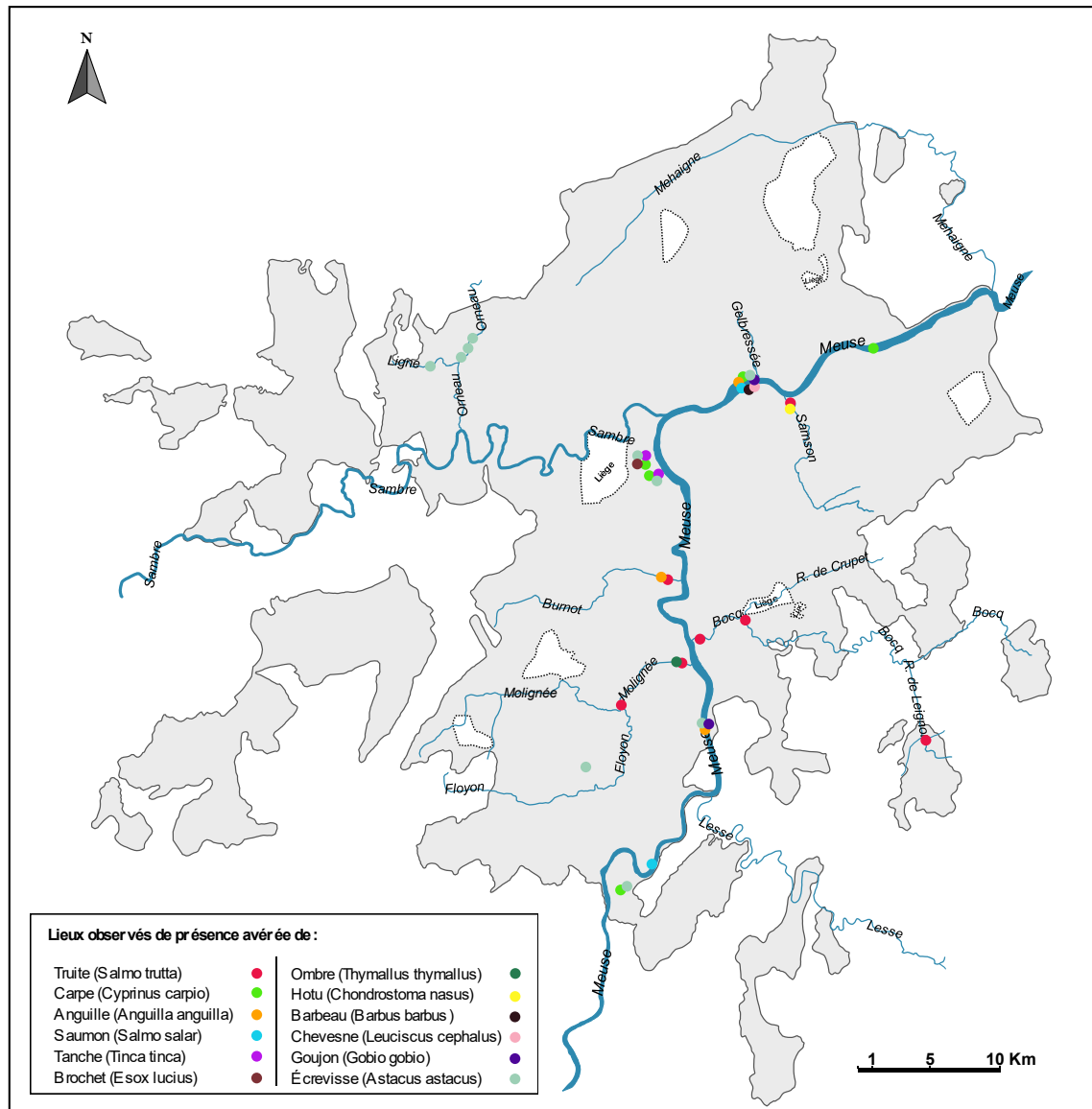
³¹⁴ BELON, P., *La nature et diversité des poissons...* op. cit., Paris, 1555, p. 266-329.

³¹⁵ RONDELET, G., *La seconde partie de l'histoire entière des poissons...* op. cit., p. 104-155.

³¹⁶ PHILIPPART, J.-C. et VRANCKEN, M., *Protégeons nos poissons...* op. cit., respectivement p. 19, 29, 33 et 37.

³¹⁷ Pour la truite de mer et le saumon avec les projets « saumon 2000 », puis « Saumon-Meuse » - Il faut également signaler la présence de possibles îlots de populations de lottes de rivière en haute Meuse, mais l'espèce est tout de même considérée comme « virtuellement disparue » (PHILIPPART, J.-C. et VRANCKEN, M., *Protégeons nos poissons...* op. cit., p. 38).

Figure 3. Localisation des mentions d'espèces de poisson en comté de Namur (1633-1780)



Molignée³¹⁸, du Bocq³¹⁹ et de ses affluents³²⁰, du Samson³²¹ et du Burnot³²². Vient ensuite la carpe, localisée dans les étangs de Wépion³²³, des Carmes déchaux de Marlagne³²⁴, de

³¹⁸ À Montaigne en 1654 (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4261) et à Moulins en 1673 (*Ibid.*, n° 4520).

³¹⁹ À Bauche, hameau d'Évrehailles, et à Yvoir en 1673 (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4496).

³²⁰ Dans les ventailles aménagées sur le ruisseau de Leignon, en 1617 (AEN, *informations judiciaires*, n° 177).

³²¹ À Samson en 1638 (AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 4434 et 4451).

³²² À Burnot 1633 (AEN, *informations judiciaires*, n° 259).

³²³ En 1708 (AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 583 et AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4826).

³²⁴ À plusieurs reprises entre 1765 et 1775 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 3600).

Blaimont³²⁵ et dans la Meuse à Brumagne³²⁶ et Seilles³²⁷. L'anguille, elle, est piégée à plusieurs reprises dans la Meuse à Bouvignes³²⁸, où l'on en capture « jusqu'à six ou sept cents belles et grosses [...] sur une saison » dans la venne appartenant à l'abbé de Moulin³²⁹, ainsi qu'à Brumagne³³⁰ et encore dans le Burnot³³¹. Des saumons sont capturés dans la Meuse à Brumagne³³² et à Waulsort³³³. Des Tanches sont mentionnées dans les étangs de Wépion³³⁴ et des Carmes déchaux de Marlagne où l'on trouve également des brochets³³⁵. Des goujons sont pris dans des nasses à Bouvignes³³⁶ et à Brumagnes³³⁷. Des hotus sont capturés dans le Samson³³⁸ et des ombres dans la Molignée³³⁹. Barbeaux et chevesnes le sont à nouveau à Brumagne, dans la Meuse³⁴⁰. Enfin la présence d'écrevisses est mentionnée dans les étangs de Wépion³⁴¹, des Carmes de Marlagne³⁴², de Fterre³⁴³ et de Blaimont³⁴⁴, ainsi qu'en Meuse à Brumagne³⁴⁵ et Bouvignes³⁴⁶, dans l'Orneau en amont de Mielmont³⁴⁷ et dans la Ligne à Saint-Martin Balâtre³⁴⁸.

Les autres espèces mentionnées mais dont les lieux de capture n'ont pu être déterminés proviennent malgré tout, plus que probablement du bassin mosan. En effet, du fait de la décomposition plus rapide de leur chair en comparaison avec celle des poissons marins, les poissons d'eau douce étaient, à l'époque, vendus le plus souvent

³²⁵ En 1749 (AEN, *procès en première instance*, n° 6329).

³²⁶ En 1748 (AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6).

³²⁷ En 1629 (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4339).

³²⁸ Entre 1672 et 1674 (AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 6618, 6619, 6620, 6621, 6622 et 6665 – AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4482, 4486 et 4487).

³²⁹ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4482.

³³⁰ En 1748 (AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6).

³³¹ En 1624 (AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 3810).

³³² En 1748 (AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6).

³³³ Entre 1770 et 1773 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 2893).

³³⁴ En 1708 (AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 583).

³³⁵ Entre 1765 et 1775 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 3600).

³³⁶ En 1672 (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4487).

³³⁷ En 1748 (AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6).

³³⁸ À Samson en 1638 (AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 4434 et 4451).

³³⁹ À Moulins en 1673 (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4520).

³⁴⁰ En 1748 (AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6).

³⁴¹ En 1708 (AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 583).

³⁴² À plusieurs reprises entre 1765 et 1769 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 3600).

³⁴³ À plusieurs reprises entre 1769 et 1772 (AEN, *archives ecclésiastiques*, n° 2893).

³⁴⁴ En 1749 (AEN, *procès en première instance*, n° 6329).

³⁴⁵ En 1748 (AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6).

³⁴⁶ AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 6619.

³⁴⁷ Deux rapports de sergent, l'un daté des 16 et 17 septembre 1757, l'autre du 13 juin 1772 dans AEN, *Vénerie et Gruerie*, n° 2/bis.

³⁴⁸ En 1780 (AEN, *procès en première instance*, n° 7771).

vivants, comme l'attestent les pratiques parisiennes et tourangelles³⁴⁹. On imagine mal, dès lors, que l'on transporte en vie depuis un autre bassin fluvial, sur des distances assez longues, des poissons capturés ailleurs vu la proximité évidente des eaux de la Meuse et de ses affluents.

Cet échantillon fourni par la documentation est assez représentatif des différentes zones décrites dans le chapitre précédent puisque l'on retrouve à la fois des espèces strictement rhéophiles comme la truite et l'ombre, principalement dans les affluents, et des espèces mixtes à tendance rhéophile, comme le barbeau, le chevesne et le hotu, ou limnophiles, comme la carpe. Mais il ne s'agit là que d'une partie de la faune piscicole namuroise telle qu'elle est connue aujourd'hui. Il paraît donc nécessaire, afin de compléter le panorama de l'ichtyocénose mosane de s'attarder également sur les espèces dont on connaît aujourd'hui l'existence et qui pourtant ne sont pas observables dans les archives.

3.1.2. Les espèces absentes de la documentation namuroise

Sur les 40 espèces de poissons considérées aujourd'hui comme indigènes en Wallonie (écrevisse incluse)³⁵⁰, la moitié seulement apparaît dans la documentation namuroise consultée. On n'y trouve en effet aucune mention de l'able de Heckel (*Leucaspis delineatus*), de l'ablette commune (*Alburnus alburnus*), de l'ablette spirilin (*Alburnoides bipunctatus*), de l'alose feinte (*Alosa falax*), de la grande alose (*Alosa alosa*), de la bouvière (*Rhodeus amarus*), de la brême bordelière (*Blicca bjoerkna*), du chabot (*Cottus gobio*), du corégone oxyrhinque (*Coregonus oxyrinchus*), de l'épinochette (*Pungutius pungutius*), du flet (*Platichthys flesus*), de la grémille (*Gymnocephalus cernua*) de la lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*), de la lamproie

³⁴⁹ ABAD, R., *Les luttes entre juridictions pour le contrôle de la police de l'approvisionnement à Paris sous le règne de Louis XIV*, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 112, n°2, 2000, p. 659 – VILLERET, M., *Les espaces du commerce alimentaire à Tours au XVIII^e siècle*, dans *Histoire urbaine*, vol. 36, n° 1, 2013, p. 12.

³⁵⁰ *Poissons*, dans LA BIODIVERSITÉ DE WALLONIE [en ligne], <http://biodiversite.wallonie.be/fr/rechercher-une-espece.html?IDC=130&typeclassification=vernaculaire&classificationvernaculaire=289&tri=nomFrancais&vue=texte&pos=0> (consulté le 25/01/2020) - PHILIPPART, J.-C. et VRANCKEN, M., *Atlas des poissons de Wallonies... op. cit.*, p. 76-77.

marine (*Petromyzon marinus*)³⁵¹, de la lamproie de Planer (*Lampetrus planeri*)³⁵², de la loche d'étang (*Misgurnus fossilis*), de la loche de rivière (*Cobitis taenia*), de la loche franche (*Barbatula barbatula*), du rotengle (*Scardinius erythrophthalmus*) et de la vandoise (*Leuciscus leuciscus*). Au vu de la proportion d'espèces « oubliées », il paraît pertinent de s'interroger sur les raisons de leur absence dans les archives. Cela semble d'autant plus légitime que l'on sait des 40 espèces indigènes wallonnes qu'elles se rencontraient encore très fréquemment au XIX^e siècle³⁵³. Plusieurs explications concernant cet état de fait paraissent plausibles.

La première d'entre elle met en jeu la précision des connaissances ichthyologiques de l'époque. On pourrait en effet postuler que les taxons qui n'apparaissent pas dans les documents demeurent encore inconnus des autorités et de la population namuroise. Néanmoins cette hypothèse apparaît fragile dès lors que l'on constate que toutes ces espèces sont déjà mentionnées dès le XVI^e siècle chez Belon et Rondelet³⁵⁴ (cf. [Annexes-n°10](#)) aux exceptions notables de l'able de Heckel, décrite seulement au milieu du XIX^e siècle et dont la distinction de l'ablette commune peut sembler délicate sans l'observation d'un œil chevronné, du rotengle, espèce qui se confond facilement avec la gardon³⁵⁵, et du corégone oxyrhinque, salmonidé migrateur dont l'identification précise semble absente des textes des naturalistes du XVI^e siècle³⁵⁶ mais dont on peut de toute façon

³⁵¹ Les lamproies ne sont plus considérées aujourd'hui à proprement parler comme des poissons mais comme des agnathes (*Lamproie de rivière*, dans DORIS (DONNÉES D'OBSERVATION POUR LA RECONNAISSANCE ET L'IDENTIFICATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SUBAQUATIQUE) [en ligne], <https://doris.ffessm.fr/Especies/Lampetra-fluviatilis-Lamproie-de-riviere-1122> (Consulté le 13/02/2020).

³⁵² Si les lamproies sont considérées le plus souvent comme des poissons, elles n'en sont pas vraiment puisqu'elles appartiennent à la classe des Cyclostomes (GOVOROFF, N., *Les nasses à lamproies de moyenne Dordogne aujourd'hui*, p. 2, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce... op. cit.*).

³⁵³ DE SÉLYS LONGCHAMPS, E., *Faune belge. 1re partie, Indication méthodique des mammifères, oiseaux, reptiles et poissons observés jusqu'ici en Belgique*, Liège-Bruxelles, 1842, p. 183-227 – Seule exception, le corégone oxyrhinque (*Coregonus oxyrinchus*) qui d'après l'auteur ne semble plus remonter le cours de la Meuse à cette époque (DE SÉLYS LONGCHAMPS, E., *Faune belge... op. cit.*, p. 222).

³⁵⁴ BELON, P., *La nature et diversité des poissons... op. cit.*, p. 266-329 – RONDELET, G., *La seconde partie de l'histoire entière des poissons... op. cit.*, p. 104-155.

³⁵⁵ D'aucuns considèrent qu'il pourrait néanmoins apparaître derrière le « plestia » signalé chez Belon (BELON, P., *La nature et diversité des poissons... op. cit.*, p. 309-310), comme le relève Philippe Glardon (GLARDON, Ph., *L'histoire naturelle au XVI^e siècle... op. cit.*, p. 469 et 606).

³⁵⁶ À moins qu'il ne s'agisse du poisson nommé « hautin », observé par Rondelet à Anvers, dont il classe la description parmi différents poissons « au bec pointu » (RONDELET, G., *La seconde partie de l'histoire entière des poissons... op. cit.*, p. 141) mais dont la représentation serait alors quelque peu fantaisiste principalement en ce qui concerne les nageoires (nageoire dorsale surnuméraire, mauvaise représentation des nageoires adipeuse et anale).

douter de la présence régulière dans les eaux mosanes éloignées des côtes³⁵⁷. Les raisons de l'absence dans les sources des 18 espèces restantes sont donc probablement à rechercher ailleurs.

Une deuxième explication réside dans le manque d'intérêt que présentent ces poissons pour les hommes qui fréquentent le fleuve. Il est aisé d'imaginer, par exemple, l'inutilité aux yeux des autorités d'établir des règles relatives à des espèces qui ne font l'objet d'aucun commerce (ou d'un commerce très limité) par manque de considération ou par difficulté de capture et, donc, qui n'apparaîtraient pas non plus dans les témoignages de la vie courante. Dans les deux cas, l'analyse de la documentation d'ordre littéraire permet d'éclairer la situation. On remarque ainsi que parmi ces espèces, la brême bordelière, la bouvière et l'épinochette, figurent parmi celles dont « on ne fait point de pêche particulière » soit parce que leur chair est moins estimée³⁵⁸, soit parce qu'elle est pratiquement immangeable³⁵⁹ et est donc négligée « à moins qu'on ne l'emploie pour appât »³⁶⁰.

Cependant, une partie des taxons absents des archives semble néanmoins trouver grâce aux yeux des pêcheurs selon certains textes. C'est le cas du chabot dont la pêche est principalement récréative³⁶¹, des loches, franche et de rivière, « délicates à servir sur

³⁵⁷ Sa présence en Meuse semble toujours avoir été sporadique (PHILIPPART, J.-C. et VRANCKEN, M., *Protégeons nos poissons... op. cit.*, p. 38).

³⁵⁸ C'est le cas de la Brême bordelière (*Bordelière*, dans LACOMBE, J., *Encyclopédie méthodique. Dictionnaire de toutes les espèces de pêches*, Paris, 1795, p. 19).

³⁵⁹ « Le fiel [de l'épinoche et de l'épinochette] les font rejeter des cuisines » (*Épinoche*, dans LACOMBE, J., *Encyclopédie méthodique... op. cit.*, p. 31) – Il en va de même pour la bouvière (BELON, P., *La nature et diversité des poissons... op. cit.*, p. 326-327).

³⁶⁰ *Ibid.*

³⁶¹ LIGER, L., *Amusements de la campagne... op. cit.*, t. 2, p. 336. – Cet ouvrage demeure néanmoins de portée générale. Si l'auteur estime que « chacun peut le mêler de pêcher », que ce soit pour son plaisir ou pour son métier et qu'il expose la pêche comme « un des plus agréable passe-temps qu'on puisse prendre à la campagne », « un amusement honnête, innocent » (*Ibid.*, p. 289-290), on peut s'interroger sur sa réelle pratique comme seul loisir ou divertissement pour les pêcheurs namurois. Si Richard Hoffmann a parfaitement démontré que la pratique de la pêche en tant que sport est bien connue en Europe médiévale pour les aristocrates et les gens aisés capables de lire les traités de pêche, il est difficile d'établir ce qu'il en est pour les franges les plus basses de la société (HOFFMANN, R., *Fishing for Sport... op. cit.*, p. 900-902). Il en va de même pour le comté de Namur. Il est évident que l'aristocratie locale a pratiqué la pêche. Mais, si elle a pu le faire en tant que loisir, les sources témoignent avant tout d'un intérêt économique sous-jacent, comme le montrent les propos du seigneur de Godinne qui déclare en 1624 se réserver la pêche pour « profit et plaisir » (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 3974) ou encore les comptes de pêche du seigneur de Brumagne en 1748-1749 (AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6). Pour les paysans on ne semble pas disposer de témoignages qui pourraient éclairer cette situation et qui tendraient à démontrer des pratiques halieutiques qui ne soient pas liées au souci premier de l'alimentation.

la table » contrairement à la loche d'étang qui paraît peu comestible³⁶², de l'ablette ou « able » qui est pêchée pour être consommée en friture, servir d'appât ou pour produire de la fausse nacre à partir de ses écailles irisées³⁶³, de la vandoise à la chair « agréable au goût & fort faine »³⁶⁴, des lamproies et des aloses appréciées des cuisiniers³⁶⁵, du flet qui se pêche de la même manière que la perche³⁶⁶, et même de la grémille « plus estimée pour la nourriture des malades que la perche »³⁶⁷. Il faut évidemment garder à l'esprit qu'il s'agit là pour ces espèces de l'usage renseigné dans des ouvrages témoignant de pratiques halieutiques qui ne sont pas, à strictement parler, inféodées au comté de Namur ou au bassin mosan mais plutôt au cadre global de l'Europe occidentale. Ils permettent néanmoins de se faire une idée générale de l'intérêt que représentent ou non ces différents poissons. De plus, les fouilles archéologiques menées à Namur ont aussi permis de mettre en évidence des traces de consommation de certaines espèces qui ne sont pourtant pas mentionnées dans les archives du comté³⁶⁸. C'est le cas de l'ablette commune, de l'ablette spiralin, de la vandoise, de la loche franche, de la grémille, du chabot et de l'épinoche (cf. [Annexes-n°11](#)). Ainsi, cette seconde hypothèse paraît, elle aussi, quelque peu caduque et les écrits de l'époque tendent même plutôt à renforcer l'interrogation précédemment énoncée : pourquoi ces espèces suscitant a priori un intérêt notable sont-elles absentes de la documentation namuroise ?

Peut-être faut-il simplement voir dans cette absence le résultat de l'emploi de termes génériques ou imprécis pour désigner certains de ces poissons. Ainsi, dans le texte législatif de 1631, les « petits poissons appelez spinocqz ou graviers »³⁶⁹ désignent-ils peut-être plus d'espèces que les seuls épinoches et vairons, *gravî* en wallon de Namur, qui apparaissent au premier regard. En effet, on sait que la littérature ichtyologique du XVI^e siècle confond sous la même dénomination deux formes d'épinoches, une grande et

³⁶² LIGER, L., *Amusemens de la campagne... op. cit.*, t. 2, p. 338. – La loche d'étang elle, plus grasse, vivant en « eau fangeuse » est jugée moins saine et un aiguillon près de l'ouïe la rend « facheuse à manger » (RONDELET, G., *La seconde partie de l'histoire entière des poissons... op. cit.*, p. 148-149).

³⁶³ *Able ou ablette*, dans LACOMBE, J., *Encyclopédie méthodique... op. cit.*, p. 1-2.

³⁶⁴ *Dard ou vandoise*, dans LACOMBE, J., *Encyclopédie méthodique... op. cit.*, p. 45.

³⁶⁵ LIGER, L., *Oeconomie générale... op. cit.*, t. 2, p. 273-276. – La lamproie est d'ailleurs considérée depuis le Moyen Age comme un mets exquis (voir WILLE, H., *Murena id est lampreda : quelques observations lexicologiques et culinaires*, dans *Reinardus*, vol. 20, 2008, p. 170-187).

³⁶⁶ LIGER, L., *Amusemens de la campagne... op. cit.*, t. 2, p. 341-342.

³⁶⁷ BELON, P., *La nature et diversité des poissons... op. cit.*, p. 286-287.

³⁶⁸ VAN NEER, W. et LENTACKER, A., *Restes fauniques provenant de trois fosses d'aisances du Grognon à Namur (XIIe, XVe-XVIe et XVIIe siècles)*, dans PLUMIER, J. et CORBIAU, M.-H., éd., *Actes de la Quatrième Journée d'Archéologie namuroise*, Namur, FUNDP, 1996, p. 89-105.

³⁶⁹ Registre aux placards et aux ordonnances, dans AEN, *Conseil*, n° 187, f° 37.

une petite, devant correspondre à l'épinochette³⁷⁰. On sait également que les ouvrages traitant de la pêche et des poissons regroupent sous le terme de « menuise » ou de « blanchaille » tous les petits poissons de différentes espèces³⁷¹, sens que l'on retrouve aussi dans la définition du mot *gravi*³⁷². Dès lors on peut aisément imaginer retrouver sous cette appellation les espèces menues et de petite taille, telles que l'ablette, la bouvière, l'ablette spiralin, la vandoise, les différentes loches et le chabot. On peut également imaginer sans prendre trop de risque que le rotengle, très semblable au gardon et la brème bordelière, d'ailleurs nommée « rosse » par Belon³⁷³, soient compris parmi les « rousses » dans le texte rédigé sous Philippe IV³⁷⁴ et que la grémille, petit percidé voisin des perches se retrouve parmi celles-ci. Enfin, les « truites, ombres et aultres semblables »³⁷⁵, doivent probablement faire référence aux autres salmonidés, à savoir le saumon et, possiblement, le corégone oxyrinque.

En élargissant ainsi la compréhension du règlement de 1631, il semblerait que, des espèces dont l'absence certaine dans la documentation namuroise demeure encore inexpliquée, l'on ne compte plus que les aloses (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*), les lamproies (*Lampetra fluviatilis*, *Lampetra planeri* et *Petromyzon marinus*)³⁷⁶ et le flet (*Platichthys flesus*). Pour les aloses, si l'on compare la situation avec celle du bassin de la Seine, cela reste étonnant puisqu'elles y faisaient l'objet d'une pêche massive bien documentée encore pour le XIX^e siècle³⁷⁷. C'est aussi le cas de la Meuse à la même époque où des captures nombreuses sont signalées lors de leur migration, en avril-mai, jusqu'à Dinant³⁷⁸. Il paraît donc paradoxal que ces poissons, pourtant d'un véritable intérêt économique au vu des quantités capturées, ne fassent l'objet d'aucune mention ni dans la réglementation, ni dans les sources comptables.

³⁷⁰ GLARDON, Ph., *L'histoire naturelle au XVI^e siècle... op. cit.*, p. 606.

³⁷¹ *Menis ou menuise*, dans LACOMBE, J., *Encyclopédie méthodique... op. cit.*, p. 104.

³⁷² PIRSOU, L., *Dictionnaire Wallon-Français... op. cit.*, p. 246.

³⁷³ BELON, P., *La nature et diversité des poissons... op. cit.*, p. 319.

³⁷⁴ Registre aux placards et aux ordonnances, dans AEN, *Conseil*, n° 187, f° 37.

³⁷⁵ Registre aux placards et aux ordonnances, dans AEN, *Conseil*, n° 187, f° 37.

³⁷⁶ Ce qui semble étonnant puisque les lamproies sont un met de choix et qu'elle apparaît souvent dans la documentation analysée par les historiens (GOVOROFF, N., *Les nasses à lamproies... op. cit.*, p. 2).

³⁷⁷ Jusqu'à 30 000 aloses (les deux espèces confondues) dans la seine inférieure en 1834 (BESLAGIC, S., *Histoire des interactions ... op. cit.*, p. 37-39) – Il semble cependant d'après la documentation médiévale et moderne que les aloses, ainsi que les lamproies, y soient moins convoitées que les autres poissons royaux que sont le saumon et l'esturgeon car leur capture est sans doute beaucoup plus fréquente (LARDIN, Ph. et JEGOU, L., *La pêche en basse Seine à la fin du Moyen Âge*, p. 3, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce... op. cit.*).

³⁷⁸ DE SÉLYS LONGCHAMPS, E., *Faune belge... op. cit.*, p. 220.

Il faut, enfin, souligner l'absence de toute trace dans le comté du silure glane (*Silurus glanis*)³⁷⁹ tant dans la documentation écrite que dans les témoignages archéologiques de l'Époque moderne. Il semble pourtant avoir été bien présent dans le bassin mosan, un millénaire plus tôt, à la fin de l'Époque romaine puisque trois fragments de squelette se rapportant à cette espèce ont été découverts à Namur, au Grognon³⁸⁰ et que des restes ont encore été collectés à la fin de la période médiévale³⁸¹. Sa disparition est probablement due au refroidissement du climat qui commence à se marquer à la charnière des XIII^e et XIV^e siècles³⁸², appelé aujourd'hui le Petit Âge glaciaire³⁸³ et, également, à la possible surpêche d'une espèce au taux de reproduction assez faible³⁸⁴.

3.2. Des espèces sous pression ?

Le tableau de la faune ichtyenne namuroise est maintenant dressé, mais rien n'a encore été dit ici de la relation profonde qui s'est établie au fil des siècles entre ces populations aquatiques et les différents riverains qui les fréquentent en terres comtales. Ce lien atteint sans doute d'ailleurs son paroxysme à l'Époque moderne puisque l'industrialisation naissante à la fin du XVIII^e siècle le transformera de manière profonde et durable lors de son plein essor quelques dizaines d'années plus tard.

La connexion au fleuve et à ses affluents s'est ainsi amenuisée pour ne plus représenter aujourd'hui qu'une part très négligeable liée avant tout à des pratiques halieutiques récréatives plus marquées par la conscience de la nécessité de préserver les

³⁷⁹ Espèce (ré)apparue dans les eaux mosanes depuis quelques années (sans doute suite à des réintroductions par des pêcheurs, comme cela a été constaté notamment en France), elle est aujourd'hui le plus souvent considérée comme non indigène.

³⁸⁰ VAN NEER, W et ERVYNCK, A., *Archeologie en vis... op. cit.*, p. 28.

³⁸¹ VAN NEER, W et ERVYNCK, A., *Defining « natural » fish communities for fishery management purposes : biological, historical, and archaeological approaches*, dans BRUCE, S. (éd.) *Ecologies and Economies in Medieval and Early Modern Europe. Studies in environmental history for Richard C. Hoffmann*, Leiden-Boston, Brill, 2010, p. 209 – Une vertèbre appartenant à un individu d'environ 120 cm a été retrouvée dans une fosse des XV^e-XVI^e siècle, attestant que cette espèce était toujours présente dans le bassin mosan à la même époque (VAN NEER, W. et LENTACKER, A., *Restes fauniques provenant de trois fosses... op. cit.*, p. 98.

³⁸² VAN NEER, W et ERVYNCK, A., *Archeologie en vis... op. cit.*, p. 36.

³⁸³ Sur le refroidissement du climat voir plus particulièrement HOFFMANN, R., *An environmental history... op. cit.*, p. 323-328 – LE ROY LADURIE, E., *La nécessaire prise en compte de l'histoire du climat*, dans *Cahiers de géographie*, n° 2, 2004, p. 14 ou de manière globale LE ROY LADURIE, E., *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, Flammarion, 1967, p. 102-215 ou, en résumé, LE ROY LADURIE, E., ROUSSEAU, D. et VASAK, A., *Les fluctuations du climat de l'an mil à nos jours*, Paris, Fayard, 2011, p. 48-68.

³⁸⁴ VAN NEER, W et ERVYNCK, A., *Defining « natural » fish communities... op. cit.*, p. 209 – Si tel est le cas, sa réapparition actuelle dans le bassin mosan pose la question du réchauffement de ses eaux.

espèces restantes que par le rôle nourricier qui avait prévalu jusqu'alors, entamant de la sorte une nouvelle page dans l'histoire de ce lien.

Sous l'Ancien Régime, la situation est toute différente : des hommes vivent de l'eau. Cela a des effets sur l'évolution des ressources halieutiques et, donc, sur la nature de la relation précitée qu'il va maintenant falloir aborder, en commençant d'abord par le rôle vivrier des milieux aquatiques (c'est-à-dire l'apport de l'animal à l'humain), en s'attachant ensuite à mesurer la compréhension pour les hommes, dans le comté de Namur, de la nécessaire gestion de ces milieux (de l'humain vers l'animal).

3.2.1. Vivre de la rivière ...

Les aspects vivriers découlant de la rivière sont nombreux. De la pêche, les hommes tirent à la fois directement leur alimentation mais aussi des revenus³⁸⁵ : un salaire pour les paysans employés à exploiter les ressources halieutiques dans les domaines, un bénéfice pour les fermiers des pêches qui revendent leurs prises et pour les marchands de poisson qui les écoulent sur les marchés des villes du comté, des redevances pour les détenteurs des droits de pêche mis en amodiation. Toutes ces facettes de l'exploitation des ressources piscicoles sont liées de près ou de loin à la consommation de poisson dans le comté et elles ont des effets sur les populations aquatiques.

Cette consommation est cependant difficile à approcher dans sa globalité, les sources n'en rendant compte que pour une part très limitée. En effet, on ne semble pas disposer pour cette époque de données qui pourraient fournir un aperçu représentatif pour l'ensemble de la population namuroise. Les seules traces exploitables pour le chercheur ne font état que des pratiques des plus aisés et des domaines religieux. De plus, il faut bien admettre que l'on ne sait pratiquement rien des habitudes alimentaires et culinaires en terres comtales, bien que le poisson, semble-t-il, y ait tenu une place particulière³⁸⁶

³⁸⁵ JACQUET-LADRIER, F., *Le commerce du poisson de mer... op. cit.*, p. 85.

³⁸⁶ *Ibid.* – Au Moyen Âge, du fait de l'observance plus stricte des préceptes alimentaires religieux, on comptait quasiment un jour maigre pour un jour gras. De ce fait, il semble que le poisson était, à l'époque un mets coûteux et recherché (BALON, J., *La pêche et le commerce de poisson... op. cit.*, p. 35). Il est probable que ce soit encore le cas à l'Époque moderne, même si des dispenses sont plus souvent accordées comme c'est le cas en 1703 lorsque l'archevêque de Malines, suite à une décision papale visant à limiter les ravages causés par la guerre de succession d'Espagne, autorise de « manger de la viande tous les samedis pendant le terme d'un an, comme aussy tout le quaresme, sauf les vendredis et samedis » (Correspondance du Conseil, 29 novembre 1703, dans AEN, *Conseil*, n° 119).

comme d'ailleurs dans le reste de l'Europe occidentale chrétienne³⁸⁷. On ne connaît donc pas les proportions de cette consommation mais quelques chiffres peuvent cependant être prudemment avancés.

Les travaux d'archéozoologie (cf. [Annexes-n°11](#)) menés lors des fouilles de trois fosses d'aisance du quartier du Grognon à Namur (langue de terre située entre la rive gauche de la Meuse et la rive droite de la Sambre, près de leur confluence) ont permis de dégager certaines indications³⁸⁸ : un peu moins de 60% des poissons consommés à Namur étaient des poissons d'eau douce au XVII^e siècle³⁸⁹. L'étude des comptes du couvent des Carmes déchaux de Marlagne révèle que le pourcentage des dépenses consacrées aux poissons d'eau douce est d'environ 7 % des dépenses totales consignées entre septembre 1765 et septembre 1775³⁹⁰. Cela correspond à une dépense annuelle moyenne d'environ 270 florins. Ce chiffre n'est cependant pas représentatif de l'ensemble de la consommation de poisson d'eau douce par les religieux de Marlagne puisque l'on a montré que ces derniers pratiquaient également la pisciculture dans leurs étangs³⁹¹. À titre de comparaison, l'abbaye de la Paix Notre-Dame à Namur, établissement urbain de Bénédictines, dépense 117 livres 13 sols et 17 deniers entre janvier 1739 et janvier 1740³⁹², soit une moyenne annuelle avoisinant les 58 livres. Particularité notable : les dépenses relatives aux poissons d'eau douce pour cet établissement ne correspondent qu'à un tiers (33,79 %) de la somme totale consacrée aux achats de poisson, le reste allant aux poissons de mer. Cela détonne quelque peu avec les données rapportées par Van Neer lors de la fouille du Grognon (cf. figure 4).

³⁸⁷ Dans la chrétienté occidentale, le poisson devient à partir du VIII^e siècle un substitut acceptable à la viande lorsque la consommation de celle-ci est interdite (HOFFMANN, R., *An environmental history... op. cit.*, p. 192).

³⁸⁸ VAN NEER, W. et LENTACKER, A., *Restes fauniques provenant de trois fosses... op. cit.* p. 89-104.

³⁸⁹ Il ne faut cependant pas négliger dans ce chiffre l'influence des capacités de conservation variables des restes des espèces consommées (VAN NEER, W. et ERVYNCK, A., *Apport de l'archéozoologie... op. cit.*, p. 3).

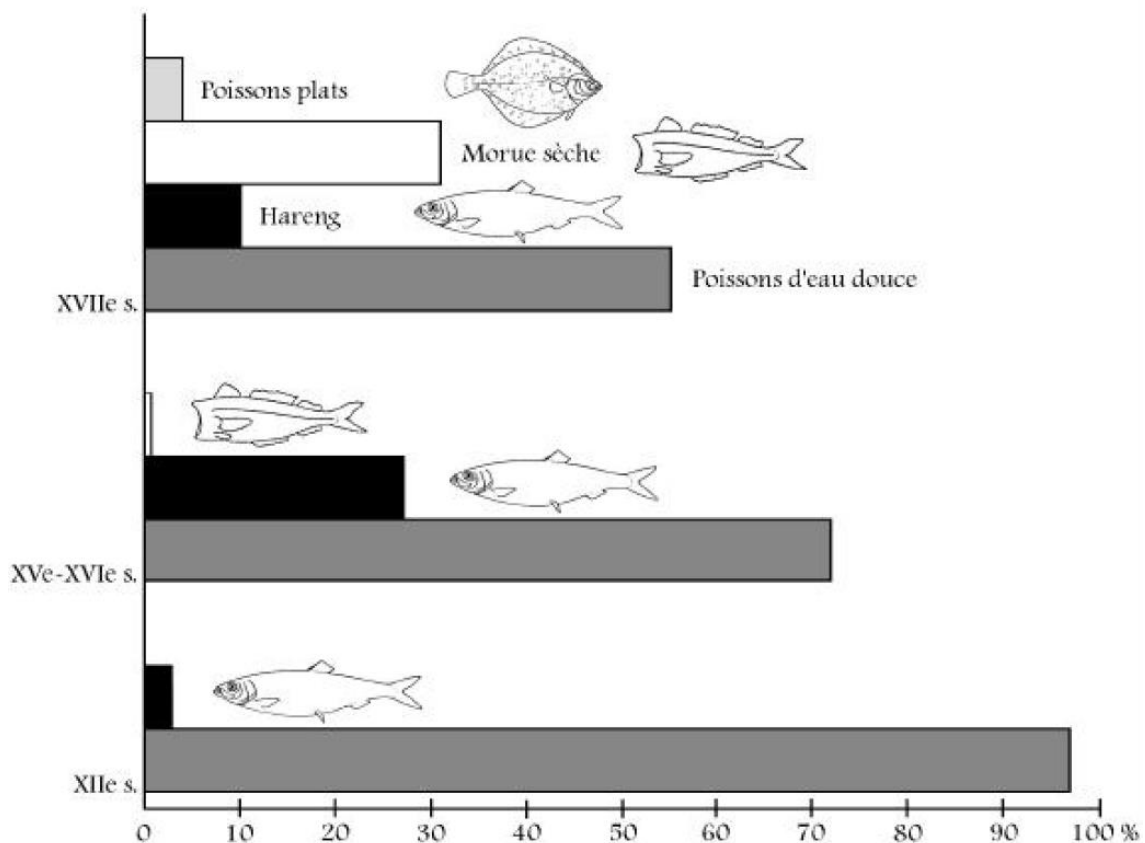
³⁹⁰ Quelque 2720 livres 10 sols 1 deniers (1 livre valant 20 sous de 24 deniers) sur les 38347 l.. 8 s. 4d. dépensés pendant les dix années prises en compte (AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 3600).

³⁹¹ Voir point 2.1.2 de cette étude.

³⁹² AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2781.

Faut-il voir dans ces derniers chiffres la continuité logique de la diminution observée au fil des siècles dans les données archéozoologiques de la consommation d'espèces dulcicoles par rapport aux espèces marines ou s'agit-il là du témoignage de l'aisance de ces religieuses ? Il semblerait en effet, bien que toutes les classes de la population consomment du poisson de mer, qu'une partie des espèces mentionnées dans les comptes des bénédictines de la Paix Notre-Dame se trouvent plus facilement sur les tables des privilégiés³⁹³. C'est le cas des « enchois », des « esgrevis de mere » (homard), des « huit » (huitres), des « moulmoulettes » (moules) et autres « cabillaux » dont on trouve trace dans leurs registres³⁹⁴.

Figure 4. Importance relative des poissons d'eau douce et des différents poissons marins importés à Namur selon les restes fauniques provenant de trois latrines du Grognon d'après Van Neer et Ervynck



VAN NEER, W. et ERVYNCK, A., *Apport de l'archéozoologie à la connaissance de l'exploitation de l'eau douce au Moyen Âge et à l'Époque moderne en Belgique*, p. 18 dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.

³⁹³ JACQUET-LADRIER, F., *Le commerce du poisson de mer... op. cit.*, p. 83.

³⁹⁴ AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2781.

Les comptes de l'abbaye de Waulsort se différencient des établissements religieux précédemment cités. On n'y trouve que des traces très sporadiques d'achat de poisson en dehors de l'achat régulier entre 1769 et 1774 de carpes et d'écrevisses destinées à « recharger » les différents étangs appartenant à l'abbaye³⁹⁵. Au total, c'est 807 livres (soit environ 376 kg³⁹⁶) de ce poisson qui ont été acquises en onze fois, pour un montant global de 161 livres 3 sols et 12 deniers³⁹⁷. Cela permet de donner une idée relative du prix de ces poissons : environ un sol la livre de carpe en moyenne pendant ces cinq années. En novembre 1788, le prix de la livre est « d'une plaquette pour les carpes ordinaires a manger [...] et de trois pattars pour celles a remettre »³⁹⁸.

De manière générale, les prix des différentes espèces de poisson rencontrées dans les sources comptables restent difficiles à évaluer. En effet, les quantités de poissons achetées ne sont pas toujours précisées et, lorsque c'est malgré tout le cas, on ne connaît pas forcément la qualité du poisson. Or, cette qualité, principalement sa taille, influence nécessairement son prix³⁹⁹. De plus les chiffres recueillis demeurent très parcellaires : en dehors des comptes de dépenses du couvent des Carmes de Marlagne, on ne dispose pas de longues séries d'achats qui permettraient d'établir des tendances, des dynamiques des prix et de livrer un tableau précis de l'aspect commercial des pratiques halieutiques. Pour l'ensemble de ces raisons, on se bornera donc à donner ici, à titre d'information, quelques exemples retenus dans les sources pour leur relative précision (cf. figure 5).

³⁹⁵ AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893 et 2894.

³⁹⁶ La livre de Namur équivalant à 466,6 g (*Livre*, dans Doursther, H., *Dictionnaire universel... op. cit.*, p. 223).

³⁹⁷ AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893 et 2894.

³⁹⁸ AEN, *famille de Montpellier d'Annevoie*, n° 533.

³⁹⁹ Comme c'est aussi le cas pour le poisson de mer (JACQUET-LADRIER, F., *Le commerce du poisson de mer... op. cit.*, p. 84).

Figure 5. Table des prix observés pour les différentes espèces de poissons dans les comptabilités ecclésiastiques (1739-1775)

Nom de l'espèce	Indications	Prix	date	source
Grand brochet, <i>Esox lucius</i> LINNÉ, 1758	« item pour un brochet »	2 l. 16 s.	Juillet-août 1768	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 3600
	« deux brochet 15 escalins »	5 l. 5 s.	Janvier-février 1769	
	« pour un grot brochet »	7 l.	novembre-décembre 1774	
	« un brochet »	2 l. 9 s.	Janvier-février 1775	
Truite de rivière, <i>Salmo trutta fario</i> (LINNÉ, 1758)	« 10 livres ¼ de truites à 19'' la livre »	9 l. 4 s. 18d.	Novembre 1740	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 2781
	« j'ai donné par ordre de mr l'abbé six cens pour six livres de truites »	16 l. 16 s.	24 mars 1769	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 2893
Truite de mer, <i>Salmo trutta trutta</i> (LINNÉ, 1758)	« un truite saumoneuse et 50 escrevisse »	8 l. 8 s.	Juillet-août 1766	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 3600
Saumon atlantique, <i>Salmo Salar</i> LINNÉ, 1758	« Payé pour un saumon de Meuse pesant 20 livres »	5 l. 10 s.	Septembre-octobre 1765	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 3600
	« Un saumon de Meuse de 19 livres »	6 l. 3 s.	Septembre-octobre 1770	
	« Pour un saumon de Meuse 17 livres a 6 sols »	5 l. 2 s.	Novembre-décembre 1774	
Ombre commun, <i>Thymalus thymalus</i> (LINNÉ, 1758)	« j'ai donné quatorze florins deux sols et demi de liege pour six livres de truites et dix livres d'ombre pour la table le jour de la translation de St benoit fait flx roi »	9 l. 17 s. 18 d.	10 juillet 1770	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 2893
Barbeau fluviatile, <i>Barbus barbus</i> (LINNÉ, 1758)	« Pour six barbos »	4 l. 4 s.	Novembre-décembre 1766	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 3600
	« Pour onze barbots »	5 l. 12 s.	Mai-juin 1772	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 3600

Carpe commune, <i>Cyprinus carpio</i> (LINNÉ, 1758)	« payé comptenne 100 livres de carpes »	18 l. 18 s.	Novembre-décembre 1768	AEN, Archives ecclésiastiques, n° 3600
	« le même jour j'ai païé trente florins liège pour cent livre de carpes »	21 l.	Mars 1771	AEN, Archives ecclésiastiques, n° 2893
	« le 14 j'ai païé a J Copienne vingt deux florins deux sols trois liards pour cent et quinze livres de carpes »	22 l. 2 s. 18 d.	Mars 1774	
Chevesne, <i>Leuciscus cephalus</i> (LINNÉ, 1758)	« Une portion de chvenne »	2 l. 2 s.	Mai-juin 1771	AEN, Archives ecclésiastiques, n° 3600
Gardon, <i>Rutilus rutilus</i> (LINNÉ, 1758)	« Item 4 rosset »	14 s.	Février 1739	AEN, Archives ecclésiastiques, n° 2781
	« une protion de rosset »	2 l. 19 s. 12 d.	Mai 1739	
Goujon, <i>Gobio gobio</i> (LINNÉ, 1758)	« paye a Dupont pour 350 gougons »	1 l. 4 s. 6 d.	Novembre-décembre 1765	AEN, Archives ecclésiastiques, n° 3600
	« pour 350 gougeons »	1 l. 7 s.	Septembre-octobre 1769	
	« pour 700 gougeons »	3 l. 15 s.	Novembre-décembre 1774	
Hotu, <i>Chondrostoma nasus</i> (LINNÉ, 1758)	« 28 hotut »	2 l. 12 s.	Mars 1740	AEN, Archives ecclésiastiques, n° 2781
	« payé 22 hotues »	1 l. 7 s.	Novembre-décembre 1766	AEN, Archives ecclésiastiques, n° 3600
	« douze otues »	1 l. 1 s. 2 d.	Septembre-octobre 1774	
Tanche, <i>Tinca tinca</i> (LINNÉ, 1758)	« 46 tanches a 7 et demis la piece »	17 l. 5 s.	Mai-juin 1772	AEN, Archives ecclésiastiques, n° 3600
Anguille européenne, <i>Anguilla anguilla</i> (LINNÉ, 1758)	« Paye a Coronelle 75 anguille a 11'' la piec »	41 l. 5 s.	Septembre-octobre 1766	AEN, Archives ecclésiastiques, n° 3600
	« 9 anguilles a 16 sols la piece »	7 l. 4 s.	Juillet-aout 1769	
	« 20 anguilles »	20 l.	Novembre-décembre 1771	
	Pour 17 anguilles a 12 sols la piece	10 l. 4 s.	Janvier-février 1774	

Perche commune, <i>Perca fluviatilis</i> (LINNÉ, 1758)	« paye 33 pecost »	3 l. 10 s.	Février 1739	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 2781
	« paye un percque »	3 s. 12 d.	Octobre 1739	
	« le 9 deux perques »	12 s.	Août 1740	
	« 2 perques pour les demoiselles »	6 s.	Octobre 1740	
Esturgeon européen, <i>Acipenser sturio</i> LINNÉ, 1758	« deux petits sturgon »	3 l. 3 s.	Septembre-octobre 1766	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 3600
	« 10 livres de sturgon a 6 sols »	3 l.	Juillet-août 1767	
	« 8 livres de sturgon »	2 l. 16 s.	Juillet-août 1773	
	« trois livres et demis de sturgon »	2 l. 5 s. 2 d.	Juillet-août 1775	
Écrevisse à pieds rouges, <i>Astacus astacus</i> (LINNÉ, 1758)	« le 24 un cent d'egrevisses païé »	3 l. 17 s.	Avril 1741	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 2781
	« payé a Colonel pour 200 ecrevices à charger les ruisseaux »	1 l. 8 s.	Novembre-décembre 1765	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 3600
	« trois cent d'ecreviches »	1 l. 1 s.	Mai-juin 1769	
	« le 13 j'ai païé une cens cinq cent d'ecrevisses pour recharger notre etang de fterre »	2 l. 16 s.	Septembre 1772	AEN, <i>Archives ecclésiastiques</i> , n° 2893

Ces chiffres présentent néanmoins l'avantage de donner pour chacun d'eux une image, comme un instantané, des prix des espèces vendues sur les marchés du comté. Ils permettent également de tirer quelques enseignements ponctuels. Des poissons comme la truite, l'anguille ou le brochet semblent plus chers que des poissons blancs comme le gardon ou le hotu. Est-ce là la marque des préférences gustatives des Namurois ou simplement un témoignage de l'abondance des dernières espèces citées par rapport aux autres dans les eaux comtales ? Rien ne permet de donner une réponse qui pourrait s'appliquer à l'ensemble du comté. En revanche, l'analyse des journaux de dépenses du couvent des Carmes de Marlagne entre 1765 et 1775⁴⁰⁰ et de l'abbaye de la Paix Notre-Dame de Namur entre septembre 1739 et juillet 1741⁴⁰¹ ont permis de dégager quelques tendances en ce qui concerne leur consommation de poisson.

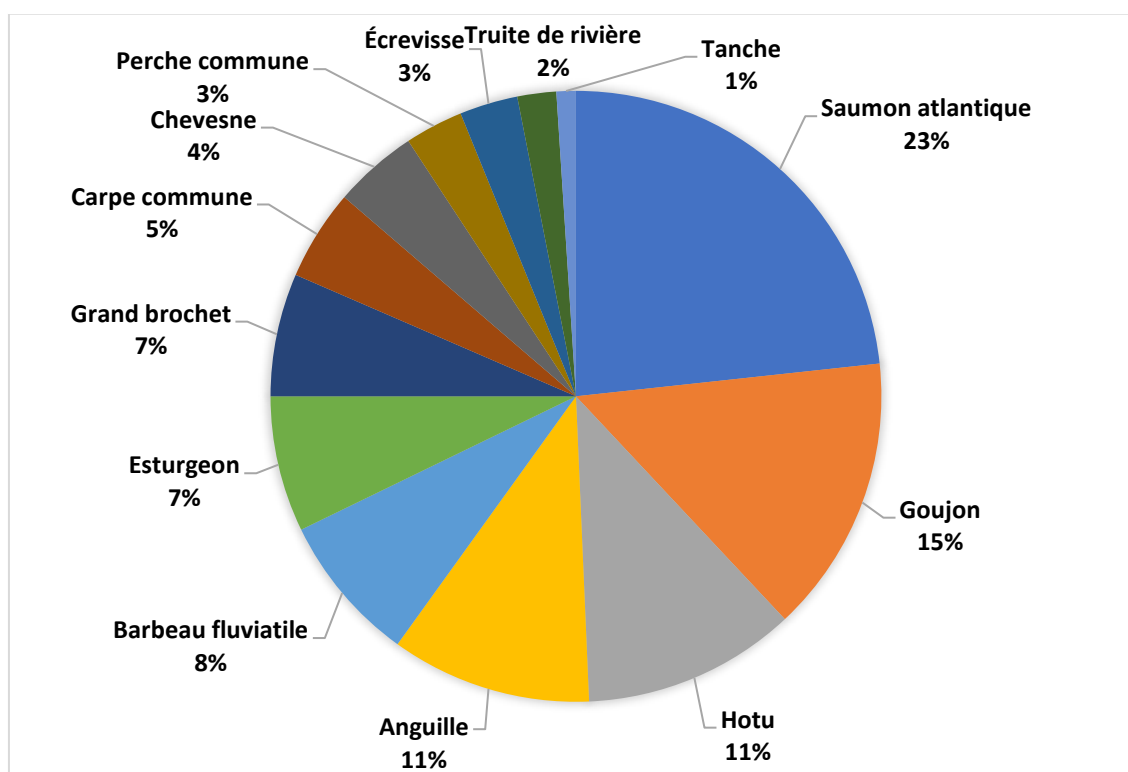
⁴⁰⁰ AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 3600.

⁴⁰¹ AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2781.

En relevant pour chaque espèce le nombre d'apparitions dans les comptes, il est possible de mettre en évidence leurs préférences quant aux choix des espèces achetées (cf. figures 6 et 7) : le saumon et la carpe semblent les plus appréciés. Néanmoins, une fois encore, ces chiffres sont à observer avec précaution puisqu'ils ne tiennent pas compte des quantités achetées pour chaque mention⁴⁰². Ils ne sont donc que le témoignage de la récurrence de tel ou tel type d'achat.

Les établissements religieux plus ruraux et plus éloignés des marchés semblent eux se fournir en poissons avant tout par l'autoproduction (par pisciculture), et par l'autoapprovisionnement (par la pêche pour eux-mêmes)⁴⁰³. Ainsi, l'abbaye de Waulsort plutôt que de procéder à des achats réguliers de poissons préfère employer deux pêcheurs dans

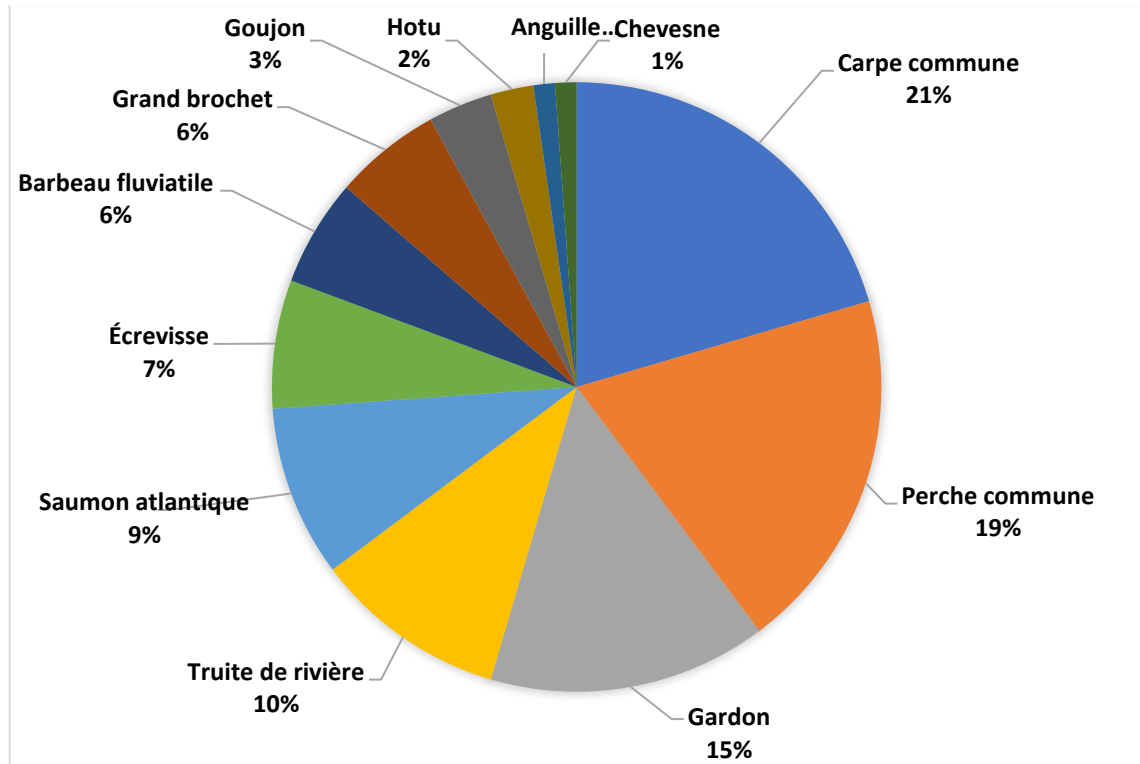
Figure 6. Proportion des espèces achetées dans le registre des dépenses du couvent des Carmes de Marlagne (1765-1775)



⁴⁰² Les quantités achetées ne sont pas assez souvent précisées dans la documentation que pour obtenir des données exploitables.

⁴⁰³ C'est le cas par exemple de l'abbaye de Morimond dont certaines possessions sont situées très en amont sur le cours de la Meuse (ROUZEAU, B., *La pêche à l'abbaye de Morimond au Moyen Âge et à l'Époque moderne*, p. 1-27, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce... op. cit.*).

Figure 7. Proportion des espèces achetées dans le registre des dépenses journalières de l'abbaye de la Paix Notre-Dame de Namur (septembre 1739-juillet 1741)



les années 1770⁴⁰⁴. Leurs gages annuels s'élèvent respectivement à 88 livres et 78 livres en 1772, puis à 100 et 80 livres en 1776⁴⁰⁵, ce qui semble être un salaire correct pour l'époque⁴⁰⁶. Ils ne sont d'ailleurs pas les seuls à tirer des revenus de l'exploitation halieutique des domaines de l'abbaye puisque des ouvriers, mais aussi des femmes et des enfants, sont payés pour leurs journées passées à l'entretien des étangs⁴⁰⁷. Parfois même c'est la femme d'un des pêcheurs qui est payée pour récolter et filer le chanvre destiné à la fabrication des filets. L'une d'elle reçoit ainsi « dix escalins six sols liege pour six

⁴⁰⁴ C'est aussi le cas à l'abbaye bavaroise de Kempten, où l'exploitation des ressources halieutiques fait l'objet d'une attention particulière. Pour cette abbaye on dispose d'une liste des pêcheurs parmi lesquels semble être établie une certaine hiérarchie, *Fischermeister, Hoffischer, Oberfischer*, (OELWEIN, C., *Das Fischereibuch der Fürststifts Kempten... op. cit.*, introduction p. VI-VII). À Waulsort, on trouve simplement un premier et un second pêcheur (Compte des gages des domestiques et des sergents de l'abbaye de Waulsort (1775-1795) dans AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2902).

⁴⁰⁵ *Ibid.*

⁴⁰⁶ À titre de comparaison, le valet de l'abbé gagne, lui aussi, à la même époque 88 florins par an, de même que les tailleur et brasseur de l'abbaye. Le berger et le valet de labeur sont payés 80 florins, le valet d'infirmerie 24 florins tout comme le porcher. Seul le maçon est mieux payé : il reçoit 120 florins annuels (*Ibid.*) – À Namur, le salaire mensuel d'un ouvrier semble avoisiner 16 sols en 1775 (JACQUET-LADRIER, F., *La société à Namur en 1775* dans JACQUET, P., NOËL, R et PHILLIPART, G., *Histoire de Namur, nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005, p. 173).

⁴⁰⁷ AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893 et 2894.

journees a la fenaison et avoir filé six livres de chanvre pour les pêcheurs » ; dix escalins équivalent à 3 livres et 14 sols⁴⁰⁸.

La noblesse locale, lorsqu'elle est détentrice du droit de pêche, n'hésite pas non plus à en tirer parti, principalement de deux manières. D'abord par l'amodiation de ce droit à des fermiers⁴⁰⁹. Ensuite par la pratique pour elle-même d'activités halieutiques. Ainsi, en 1748, le baron de Marbais, seigneur de Brumagne, loue sa pêche depuis la tête de l'île de Beez jusqu'au frêne de Marche-les-Dames pour trois années à un certain Gilles Guyot, pour 21 livres l'année. Ce même Guyot doit en plus lui livrer chaque année « six plat d'escrevise de cent escrevise le plat [...] et [...] une enguille [...] et s'il n'y a point d'enguille deux plat de gougeon ». Il doit également « fournir deux fois par ans une barquette et un home pour pecher ». Les captures effectuées lors de ces « coups » sont partagées pour moitié entre Guyot et le seigneur de Brumagne qui se réserve également la plus belle prise⁴¹⁰. En parallèle, ce dernier se ménage aussi le droit d'y pêcher une fois par semaine pour lui-même. Entre 1748 et 1750, celui-ci tient d'ailleurs des comptes de pêche qui révèlent la régularité de ses sorties, en moyenne une quinzaine par an, et la diversité de poissons capturés (cf. [Annexes-n°12](#)). Et il n'est pas le seul. Plusieurs seigneurs locaux, comme François de Maillen, seigneur de Godinne, se réservent le droit de pêcher « pour [leur] usage particulier, [leur] profit et plaisir »⁴¹¹. Il faut également noter que les manants et bourgeois disposent généralement du droit de pêche depuis le

⁴⁰⁸ 16 juillet 1772, AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893 – Il faut également prendre en compte les retombées économiques indirectes de la pêche qui ne sont pas négligeables puisque l'on dénombre en comté de Namur trois manufactures de filets et dentelles en 1732 et un habitant de la ville sollicite l'autorisation auprès de l'administration d'en ouvrir une quatrième. À cette requête, le procureur général émet un avis favorable, arguant qu'elle permettrait la mise au travail des personnes qui demeurent « dans l'oisiveté » et favoriserait le bien de l'État « qui a interet a ce que les especes restent entre les mains de ses sujets » (28 avril 1732, dans AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3383).

⁴⁰⁹ Ce qui semble être la norme dans plusieurs principautés puisque les souverains bourguignons la pratiquaient déjà quelques siècles plus tôt à la fois dans leurs terres des comté (GRESSER, P., *Pêche et pisciculture dans les eaux princières... op. cit.*, p. 10-108) et duché de Bourgogne (BECK, C., *Pêche et etangs ducaux en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècle : l'exemple du baillage de la Montagne*, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (ed.), *Pêche et pisciculture en eau douce... op. cit.*). C'est aussi le cas de l'archevêque de Salzbourg (HOFFMANN, R., *An environmental history ... op. cit.*, p. 261) – En comté de Namur, le comte lui-même tire des revenus de cette pratique par l'affermage de ses pêcheries de Meuse et de Sambre dont on trouve trace dès le XIII^e siècle dans les « Cens et rentes du comté » (BALON, J., *La pêche et le commerce de poisson... op. cit.*, p. 27) : de Revin à Ahin, le cours du fleuve est divisé en six portions attribuées chacune aux « fermiers de six nacelles » (LEROY, I., *La Meuse en image*, dans *La Meuse, les hommes. Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du patrimoine médiéval mosan (mars-novembre 2012)*, Dinant-Bouvignes, MPM, 2012, p. 43).

⁴¹⁰ AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6.

⁴¹¹ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4520 – Pour un aperçu plus complet des pratiques d'affermages, voir PHILIPPART, Ch., *La pêche en Haute Meuse... op. cit.*, p. 79-86.

Moyen Âge par les chartes de franchise accordée à leurs villes⁴¹². Une partie d'entre eux en profite ainsi pour s'offrir des compléments de nourriture à peu de frais.

La plupart du temps, les personnes qui, comme Gilles Guyot, prennent en affermage des pêches, princières ou seigneuriales, sont, pour reprendre l'expression employée à l'époque, des pêcheurs de leur « stil », c'est-à-dire des pêcheurs de métier. Les redevances, en nature et en espèce, couplées au coût important du matériel⁴¹³ impliquent une nécessité de rendement, ce qui peut les pousser à pratiquer le braconnage pour augmenter leur gain. Certains de ces pêcheurs n'hésitent d'ailleurs pas à profiter des méfaits de personnes qui ne sont pas du métier. Ainsi, en 1660, deux jeunes gens font l'objet d'une enquête pour avoir construit plusieurs pièges à poisson illégaux, dans la Meuse, à hauteur de Beez⁴¹⁴. Ils y capturent « toute sorte de poissons, petits et grands, par mil et mil », puis les revendent ensuite par chaudrons entiers à un pêcheur de métier, bourgeois de Namur⁴¹⁵. À en croire les témoignages consignés à l'époque dans le dossier, ils cumulent par leurs forfaits « plus de gain eux deux que l'ensemble des fermiers du roy » dont ils ont d'ailleurs dépeuplé les pêches⁴¹⁶. Ces deux-là ne sont pas les seuls à vouloir s'attribuer une part des richesses tirées de la rivière. Parfois, ce sont même des seigneurs locaux⁴¹⁷ ou des religieux dont les établissements bordent les cours d'eau du comté⁴¹⁸ qui braconnent dans les pêches royales. À Bouvignes, en 1673-1674, c'est tout un commerce d'anguilles issues de la pêche clandestine qui est découvert. Les contrevenants, non contents de recourir à du matériel proscrit pour capturer ces poissons, vendent ensuite les fruits de leurs activités illicites dans les rues de Dinant, ville liégeoise,

⁴¹² C'est le cas à Fosses, Andenne ou encore Walcourt (BALON, J., *La pêche et le commerce de poisson... op. cit.*, p. 25-27).

⁴¹³ En 1748, le baron de Marbais, seigneur de Brumagne, détaille les coups de fabrication d'un « cotria », une variété de filet de pêche. Il achète 30 livres de filet à 14 sols la livre, à cela s'ajoute encore le prix des 25 livres de plomb destiné à le lester (à 2 sols 2 deniers la livre), ce qui revient après calcul à 23 livres 14 sols et 2 deniers (AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6). – En mars 1773, l'abbaye de Waulsort achète un filet pour ses pêcheurs et le paye une « pistole », soit 10 livres 10 sols (AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893 et 2894).

⁴¹⁴ AEN, *informations judiciaires*, n° 389.

⁴¹⁵ *Ibid.*

⁴¹⁶ *Ibid.*

⁴¹⁷ Comme les seigneurs de Godinne en 1624 (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 3974), de Dave en 1622 (*Ibid.*, n° 3951) ou de en 1614 et 1622 (*Ibid.*, n° 3901 et 3966).

⁴¹⁸ C'est le cas de ceux de Moulins en 1663 (AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4437), de Boneffe en 1767 (23 mai 1767, dans AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3491) et même des frères mineurs de Dinant, qui outrepassent les limites de leur principauté pour venir pêcher de manière illégale dans les terres comtales en 1672 (AEN, *informations judiciaires*, n° 449 et AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4484).

se gardant bien de respecter la maille imposée par la réglementation namuroise⁴¹⁹. Il semble donc que le trafic de poissons pêchés de manière illégale soit fréquent dans le comté.

Les braconniers ne cherchent pas toujours à augmenter leurs profits. Ce sont parfois de simples manants qui voient uniquement dans les ressources du fleuve un moyen de subsister dans des temps difficiles. Si l'on analyse la répartition des cas de braconnage par décennie entre 1600 et 1800, on remarque deux pics principaux lors desquels plus de contraventions aux réglementations sur la pêche sont constatées (cf. figure 8) : l'un pour les années 1630 qui voient naître la mise en place d'un nouveau règlement⁴²⁰, l'autre pour les années 1660 et 1670, périodes de ravages dans le comté, notamment du fait de la forte présence militaire puis de la guerre de Hollande menée par la France de Louis XIV. Les troupes occupant la région se logent chez les locaux, qui sont contraints de les nourrir. Ces derniers recourent alors au braconnage, comme à Bouvignes entre 1668 et 1673 où « la grande surcharge de garnisons que depuis vingt ans il y a dans cette ditte ville » a obligé les bourgeois « a poisser sur la rivière de Meuse avec harnats deffendus »⁴²¹. Parfois d'ailleurs sous la pression des soldats eux-mêmes qui les menacent de « faire briser leurs nacelles », c'est-à-dire leurs embarcations, s'ils se refusent à obtempérer⁴²². La situation ne change pas au XVIII^e siècle où les militaires en garnison causent encore « beaucoup de tord à la pêche dans les rivières et ruisseaux » par la quantité de poissons qu'ils capturent⁴²³.

À ces déprédations, s'ajoutent encore celles commises par les Liégeois qui n'hésitent pas à pêcher dans les eaux mosanes comtales selon leurs propres règles alors qu'elles diffèrent pourtant des lois namuroises, causant ainsi de la concurrence supplémentaire dans l'appropriation des richesses halieutiques du fleuve⁴²⁴. En 1772, puisque « les Liégeois continuoient de commettre des excès [...] & de fouler » les pêches

⁴¹⁹ AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 6618, 6619, 6620, 6621 et 6665 – AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4457 et 4487.

⁴²⁰ Celui publié en 1631 sous le règne de Philippe IV (voir plus haut) – On peut probablement expliquer cette recrudescence par le zèle mis à faire appliquer le nouveau règlement.

⁴²¹ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4484.

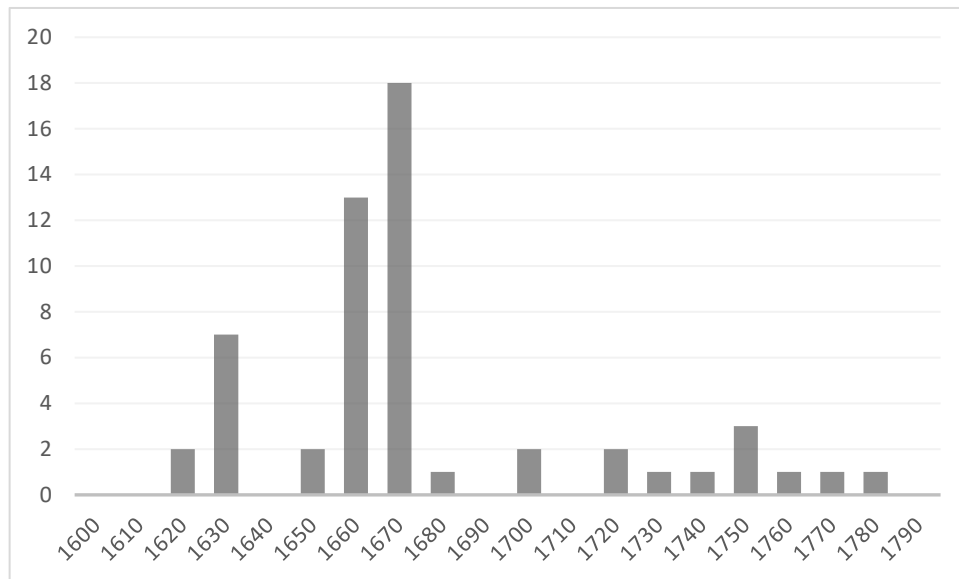
⁴²² *Ibid.*

⁴²³ Correspondance du conseil (28 mai 1770), dans AEN, *Conseil*, n° 172, f°100.

⁴²⁴ 28 novembre 1731, dans AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3382 – 12 septembre 1772, dans AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3496, f° 328.

Certains pêcheurs namurois vont ainsi réclamer de pouvoir utiliser le même matériel que les Liégeois afin de ne pas subir de concurrence déloyale. Le procureur général du comté leur accorde d'ailleurs un avis favorable (28 novembre 1731, dans AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3382).

Figure 8. Nombre de cas de braconnage par décennie entre 1600 et 1800 dans les archives judiciaires du comté de Namur



du comté, le conseil de Namur fait publier une ordonnance établissant pour les braconniers étrangers une peine d'emprisonnement de trois mois durant lesquels ils seront « nourris au pain & à l'eau »⁴²⁵.

Pour conclure à propos du braconnage, les chiffres rapportés par décennies mettent en lumière une caractéristique que l'on se doit de mettre en avant : ils sont probablement en dessous de la réalité de l'époque. Comment imaginer sinon que l'on ne trouve pour certaine décennie aucune trace de braconnage alors que l'importance vivrière de la faune aquatique a maintenant été clairement démontrée ? Plusieurs interprétations peuvent être tirées de cette constatation : soit une bonne partie des dossiers ont été perdus, soit la répression et la gestion de la rivière ne faisaient pas partie des priorités du gouvernement local, soit encore l'occupation étrangère du territoire a réduit par moment l'efficacité des autorités et permis une certaine latitude⁴²⁶. Cependant, cette dernière hypothèse n'est applicable qu'en période de conflit.

Ainsi, comme on peut aisément le constater les pressions sur la faune aquatique du réseau hydrographique namurois sont multiples et la concurrence est rude. Toutes les

⁴²⁵ Les récidivistes sont, eux, « punis du fouet & bannis pendant dix ans des Pays de la domination de sa Majesté » (Placards et ordonnances imprimés, 12 mars 1772, dans AEN, *Conseil*, n° 213).

⁴²⁶ On peut l'imaginer pour la seconde invasion du comté par Louis XIV dans les années 1690, la guerre de succession d'Espagne (1700-1715) ou encore les troubles révolutionnaires des années 1790.

couches de la société profitent des aspects nourriciers des cours d'eau et étangs du comté. Entre fermiers des pêches, pêcheurs de métier et braconniers (qu'il s'agisse de seigneurs locaux, de religieux d'établissements monastiques riverains du fleuve, ou de simples manants), chacun tente de tirer son épingle du jeu, soit pour faire quelque profit, soit simplement pour tâcher de subsister dans des périodes difficiles. Au vu d'une telle exploitation on peut s'interroger sur les principes de gestion qui prévalent à l'Époque moderne. C'est ce qu'il va maintenant s'agir d'aborder.

3.2.2. ... et la préserver ?

La gestion des ressources fauniques aquatiques se déroule principalement selon deux axes : le développement d'une politique de « modération » d'une part, celle-ci se traduit dans la réglementation de pêche, et la mise en place d'une politique de surveillance d'autre part. Ces deux phénomènes sont nécessairement liés. Ils apparaissent d'ailleurs dans les deux premiers articles du règlement provisionnel de 1631⁴²⁷. Le premier met en avant la nécessité de surveillance, puisque les pêches doivent être « soigneusement gardée »⁴²⁸, le second introduit les différentes règles destinées à limiter les abus et à ménager les pêches⁴²⁹. Ce texte n'est probablement pas le premier à donner un cadre aux pratiques halieutiques dans le comté. La preuve en est que l'on compte déjà 8 affaires relatives à des activités de pêche qui sont antérieures à ce document dont l'une fait référence à un placard établi sous Charles Quint⁴³⁰. On sait également que l'on a conservé, pour les États voisins du comté de Namur, des textes normatifs médiévaux qui balisent la capture de poissons⁴³¹. Il semble donc probable que de tels documents aient bien existé

⁴²⁷ AEN, *Conseil*, n° 187, f° 35-38 – Cf. [Annexes-n°7](#).

⁴²⁸ *Ibid.*, f° 36, article I.

⁴²⁹ *Ibid.*, article II.

⁴³⁰ AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 2826, 2847 et 3993 – AEN, *informations judiciaires*, n° 177 – AEN, *procès à charge de particuliers*, n°3901, 3951, 3966 et 3974. – AEN, *procès en première instance*, n° 6263.

De ce fait on sait qu'un règlement existait déjà : si l'on fait mention dans ces dossiers de matériel interdit, c'est forcément qu'un texte définit le matériel autorisé. Il s'agit probablement du placard de « feu l'empereur Charles le quint en date du XXVI^e d'avril [illisible] VI » (AEN, *procès à charge de particuliers*, n°3901). Cependant, on ne peut déterminer avec certitude la teneur de ce document puisqu'il n'a pas pu être daté de manière précise et donc retrouvé. Rien ne garantit non plus qu'il n'y ait pas eu, pour le Moyen Âge, des textes équivalents dont aucune trace n'aurait été conservée.

⁴³¹ C'est le cas pour le royaume de France (ROUILLARD, J., *La législation royale de la pêche en eau douce du XIII^e au début du XV^e siècle*, p. 1-29, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce... op. cit.*) ou pour la principauté de Liège (BALON, J., *La pêche et le commerce de poisson... op. cit.*, p. 31).

pour le Namurois, au moins à partir du règne de l'empereur habsbourgeois, mais que ceux-ci n'aient pas été conservés⁴³².

La surveillance des pêches est confiée à des sergents. Tant pour les pêcheries royales que pour celle des seigneurs, ces sergents sont nommés par des officiers du siège de la vénerie et gruerie du comté⁴³³. Au XVIII^e siècle, une patente sous forme de formulaire préimprimé confirme cette nomination (cf. [Annexes-n°13](#)). Le plus souvent, ces gardes, qui ont également la surveillance des chasses en leur charge, prêtent serment devant l'autorité locale du lieu où il leur appartient de faire respecter les règles⁴³⁴. Il est difficile de déterminer leur nombre de manière précise. En réalité, on ne dispose que d'une liste établie en 1715 qui, à la suite du transfert du comté sous l'autorité autrichienne à la fin de la guerre de succession d'Espagne, répertorie à la fois les gardes récemment commissionnés par le nouveau régime et ceux nommés auparavant par l'ancien gouvernement mais dont la charge n'a pas été reconduite (à l'exception de quelques-uns parmi eux)⁴³⁵. Cette liste rapporte la nomination de 18 sergents en 1715, la confirmation dans leur fonction de 6 autres nommés précédemment et 20 autres noms dont la commission n'a pas (encore) été « rafrechies »⁴³⁶.

Le comté, lors de la rédaction de cette liste, compte donc 24 gardes de chasse et de pêche officiellement actifs. Certains d'entre eux reçoivent un gage, allant de 10 à 25 florins, d'autres ne sont pas payés. À ceux-là s'ajoutent encore les sergents nommés et payés par les seigneurs locaux ou les domaines religieux dont on trouve trace dans la documentation comptable, mais qui sont difficilement dénombrables pour l'ensemble du comté⁴³⁷. Parfois, il semble que ce soient les fermiers des pêches qui, de leur chef, appointent des personnes à la garde de leurs biens⁴³⁸. Les ressources piscicoles paraissent donc a priori bien surveillées même si certains sergents n'hésitent pas à rompre leur

⁴³² *Ibid.*

⁴³³ Patente de nomination de Thomas Wafflart (1783), dans AEN, *Vénerie et gruerie*, n° 2 – Patente de nomination de Joseph Wilmart (1778), dans AEN, *Vénerie et gruerie*, n° 2bis.

On dispose également dans ce fonds de bon nombre de formulaires pré-imprimés encore non complétés.

⁴³⁴ *Ibid.*

⁴³⁵ Liste des gardes de chasse en la ville et province de Namur (1715), dans AEN, *Vénerie et gruerie*, n° 2.

⁴³⁶ C'est-à-dire renouvelée (*Ibid.*).

⁴³⁷ Par exemple dans le dénombrement des terres et des biens de la seigneurie de Brumagne en 1748 (AEN, *Famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6) ou dans le registre concernant les gages des domestiques et des sergents de l'abbaye de Waulsort (AEN, *Archives ecclésiastiques*, n° 2902).

⁴³⁸ PHILIPPART, Ch., *La pêche en Haute Meuse... op. cit.*, p. 110.

serment et à s'adonner au braconnage, enfreignant de la sorte la réglementation qu'ils sont eux-mêmes chargés de faire respecter⁴³⁹.

L'objectif de ces normes qui régissent les pratiques halieutiques est de « mesnager en bons pere de famille » les pêches du comté⁴⁴⁰ : c'est-à-dire, en clair, la conservation du bien public telle qu'elle peut apparaître dans les premiers textes législatifs médiévaux portant sur la pêche⁴⁴¹. Elles s'organisent principalement autour de deux aspects dont les bases sont établies en 1631 par le règlement de Philippe IV : la définition des moyens techniques interdits et la mise en place de mesures conservatoires des espèces. Ces principes sont ceux qui guident la gestion des milieux aquatiques depuis le Moyen Âge et durant toute l'Époque moderne, y compris d'ailleurs dans les États voisins comme la France⁴⁴². En effet, les différents régimes se succédant aux XVII^e et XVIII^e siècles se contentent de reproduire et de faire republier régulièrement ce règlement de 1631 lorsque le conseil du comté estime qu'il n'est plus assez respecté (y ajoutant parfois quelques amendements)⁴⁴³ et, en 1781, lorsque le procureur général du comté émet un projet de nouveau texte législatif encadrant la pêche dans les eaux namuroises afin de « remédier efficacement à la foule continuelle de la pêche en cette province »⁴⁴⁴, c'est encore le texte de 1631 qui lui sert d'ossature.

Si l'on s'attarde d'abord sur les différents moyens techniques interdits par ce texte, on remarque qu'un certain nombre d'instruments et de pratiques ne sont pas autorisés. Il s'agit avant tout de filets qui sont au nombre de 10 : les « harnats, dits communément aux astalles, cottreaux, grand ou petits, espervier, aubre, salme, [...] chesne »⁴⁴⁵, mais aussi les « instruments appeles roi, saieme, trama et harnats de glace », pour lesquels les détenteurs du droit de pêche peuvent faire « remonstrance » de leur droit ancien d'user de ces instruments⁴⁴⁶. La plupart de ces filets semblent déjà être interdits avant la publication

⁴³⁹ *Ibid.* – c'est par exemple le cas de Louis Jamart, sergent d'Onoz et de Spy, surpris en train de pêcher de manière illicite dans l'Orneau en 1757 (AEN, *Vénerie et gruerie*, n° 2bis).

⁴⁴⁰ AEN, *Conseil*, n° 187, f° 36, article II.

⁴⁴¹ Au XIII^e siècle en France ou à Pérouse, au XV^e siècle en Autriche (voir pour cela HOFFMANN, R., *An environmental history ... op. cit.*, p. 272-276).

⁴⁴² HOFFMANN, R., *An environmental history ... op. cit.*, p. 193 - ROUILLARD, J., *La législation royale... op. cit.*, p. 5-7.

⁴⁴³ Placards de Namur, fonds non inventorié, registre 13 années 1748-1769, f° 39, ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR – Placards et ordonnances imprimés, 1751, dans AEN, *Conseil*, n° 192, f° 101.

⁴⁴⁴ 29 septembre 1781, dans AEN, *Correspondance P.G.*, n° 3430.

⁴⁴⁵ AEN, *Conseil*, n° 187, f° 36, article II.

⁴⁴⁶ *Ibid.*, article III.

du règlement au XVII^e siècle⁴⁴⁷. Il y a ensuite les instruments appelés « fer » et « fourche »⁴⁴⁸, semblables au trident des rétiaires de l'Antiquité. Enfin, le texte interdit également la pratique de la « chasse aux paux free et aultres semblables », pêche nocturne qui consiste, lorsque les pêcheurs entendent les poissons frayer, à les rabattre dans des pièges en forme d'entonnoir, construits dans les courants, au bout desquels se trouvent des nasses⁴⁴⁹. L'usage de ces instruments et techniques conduit à une peine de 30 florins et à la confiscation du matériel⁴⁵⁰.

Si aujourd'hui tous ces termes ne renvoient guère plus à des réalités tangibles, la difficulté de savoir à quels instruments ils se rapportent précisément semble déjà être présente à l'époque Moderne. En fait, le règlement de Philippe IV ne fait que nommer ce matériel et n'en donne aucune définition nette⁴⁵¹. Cela permet aux braconniers et aux pêcheurs ignorants mais de bonne foi de jouer de ce manque de précision dans l'établissement du texte pour utiliser, sous d'autres noms, ces filets non autorisés et s'en tirer à bon compte. Les travaux préparatoires au projet de nouveau texte, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, font écho à ces contournements récurrents des normes en vigueur. Ils proposent, pour y remédier, de donner une description du matériel interdit⁴⁵². Cela est fait en 1769 dans un « mémoire pour la pêche » commandé par le gouvernement qui s'attache à présenter les différents filets dont les noms apparaissent dans le texte législatif de 1631 (cf. [Annexes-n°14](#)).

Quelques-uns de ces filets et techniques de pêche sont encore identifiables aujourd'hui grâce à divers traités et dictionnaires. C'est le cas de l'épervier (cf. [Annexes-n°15.A](#)) qui désigne un filet de forme conique dont la base est lestée et qui se jette à la main au-dessus des bancs de poissons qu'il emprisonne en formant une cloche au-dessus

⁴⁴⁷ Comme l'atteste une affaire de 1610 traitant de l'usage de matériel illicite dans laquelle on trouve trace de la « tramaille », de la « sayeme », des filets « au roy & aux glaces », ainsi que de celui aux « astalles » (AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 2847).

⁴⁴⁸ AEN, *Conseil*, n° 187, f° 36, article II.

⁴⁴⁹ *Ibid.* – Cette technique peut avoir été utilisée pour capturer des aloses (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*). Ces poissons ont en effet un comportement de reproduction bruyant et nocturne, dont on se sert d'ailleurs aujourd'hui pour quantifier l'intensité de la reproduction par analyse de la quantité de son enregistrée (ÉLIE, P. et BAGLINIÈRE, J.-P., *Les aloses (Alosa alosa et Alosa fallax spp.) : écologie et variabilité des populations*, Paris, INRA, 2000, p. 84).

⁴⁵⁰ AEN, *Conseil*, n° 187, f° 36, article II.

⁴⁵¹ La situation est la même en France, où les personnes chargées de rédiger les ordonnances, ne connaissant pas les instruments en usage pour la pêche, font appel à des pêcheurs comme conseillers pour nommer les différents filets et engins. Cependant, leurs noms varient d'une région à l'autre ce qui nécessite parfois des traductions (ROUILLARD, J., *La législation royale... op. cit.*, p. 2-4).

⁴⁵² Correspondance du conseil (28 mai 1770), dans AEN, *Conseil*, n° 172, f° 97.

d'eux⁴⁵³. Il peut également être traîné à la manière d'un chalut, dans les petites rivières⁴⁵⁴. Les « cottreaux », ou *cotria* en wallon, sont des filets semblables à l'épervier⁴⁵⁵.

La pêche aux « astalles », en wallon de Namur *pèchi à l'astale*, se rapporte à une manière de pêcher avec un filet à bourse (peut-être une senne) dans lequel sont rabattus les poissons à l'aide d'une corde équipée de morceaux de bois qui râclent le fond du cours d'eau⁴⁵⁶. Le grand filet aux « astalles » s'appelle le « chesne », ou « chaine » dont l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert décrit une utilisation semblable à celle exposée ci-dessus⁴⁵⁷.

De même, le recours à un dictionnaire wallon permet d'identifier la *same* (cf. [Annexes-n°15.B](#)) qui désigne en namurois « un filet que le pêcheur tient devant lui avec deux bâtons »⁴⁵⁸. Cette description pourrait correspondre à la « savenelle », petit filet décrit par le *Traité général des pesches* d'Henri Louis Duhamel du Monceau, dont on se sert pour capturer les poissons emprisonnés dans les flaques laissées par le retrait de la marée⁴⁵⁹. Cependant, au vu des différentes sortes de filets mentionnées dans le règlement de 1631, il est difficile de savoir si cette *same* peut être rapprochée de la « saieme »⁴⁶⁰ ou de la « salme ».

Le « mémoire pour la pêche » de 1769, décrit la « sayeme » comme « un fillé qui n'est bon qu'à pecher dans les estang, et qui n'est pas en usage sur les rivières » et la « salme » comme « un fillé dont ont se serve peu dans les Rivières, et qui n'est bon qu'à pecher dans les Ruisseaux »⁴⁶¹. Au vu de la description de Duhamel du Monceau, on pourrait penser à la fois que la « savenelle », ou *same*, puisse être utile pour capturer les poissons restants dans les flaques une fois les étangs de pisciculture vidés, auquel cas elle

⁴⁵³ *Épervier (Pêche)*, dans DIDEROT, D. et D'ALEMBERT, J., *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t. V, Paris, 1755, p. 769.

⁴⁵⁴ DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches, et des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, vol. 1, seconde section : *des filets ; & des différentes façons de les employer pour plusieurs sortes de pêches*, Paris, 1769, p. 26-30.

⁴⁵⁵ *Cotria*, dans PIRSOUL, L., *Dictionnaire Wallon-Français... op. cit.*, p. 123.

⁴⁵⁶ Le wallon *astale* se traduisant en français par « morceau de bois » (*Astale*, dans PIRSOUL, L., *Dictionnaire Wallon-Français... op. cit.*, p. 27).

⁴⁵⁷ *Chaîne (Pêche)*, dans DIDEROT, D. et D'ALEMBERT, J., *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t. III, Paris, 1753, p. 8.

⁴⁵⁸ *Same*, dans PIRSOUL, L., *Dictionnaire Wallon-Français... op. cit.*, p. 431.

⁴⁵⁹ DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches... op. cit.*, p. 42.

⁴⁶⁰ Parfois orthographié « sayeme ».

⁴⁶¹ Correspondance du conseil -28 mai 1770, dans AEN, *Conseil*, n° 172, f° 98-100 (cf. [Annexes-n°14](#)).

serait à rapprocher de la « saieme », mais aussi qu'elle puisse servir à attraper les petits poissons dans les ruisseaux de faible profondeur, auquel cas elle correspondrait plutôt à la « salme ». Il est difficile de trancher entre ces deux possibilités.

Le « trama », aujourd'hui tramail (cf. [Annexes-n°15.C](#)), est un filet contre-maillé. Il se compose de trois « rets posés les uns devant les autres »⁴⁶². Le filet du milieu est fait de mailles plus petites mais est plus lâche que les filets qui l'entourent de sorte que le poisson en essayant de le traverser pousse le filet central à travers les mailles des filets extérieurs et se piège seul dans la poche qu'il crée de la sorte⁴⁶³. Ce filet est propre à être utilisé dans les petites rivières⁴⁶⁴.

Enfin, il faut encore mentionner la *avroûle*, sorte de carrelet⁴⁶⁵ dont l'usage est mentionné dans plusieurs dossiers de braconnage⁴⁶⁶. Le carrelet est un filet carré, parfois aussi appelé carreau ou échiquier, qui est posé sur le fond et relevé rapidement lorsque le poisson se trouve par-dessus⁴⁶⁷.

Nombre de ces filets, du fait du faible diamètre de leurs mailles, sont accusés dans le « mémoire pour la pêche » d'être dangereux par leur faculté à capturer les « nourissons », c'est-à-dire les alevins et les populations juvéniles des différentes espèces⁴⁶⁸. Ce document traduit de la sorte une réelle conscience du préjudice causé à la rivière par le recours à ces méthodes⁴⁶⁹ et démontre, en corollaire, la nécessité de limiter les dommages de la surpêche, sous peine de voir « se perdre infailliblement cette partie du domaine »⁴⁷⁰.

Les filets ne sont pas les seuls moyens techniques mis en cause. L'utilisation d'hameçons est proscrite pour la capture de truites et d'ombres dans les ruisseaux du comté⁴⁷¹. Cette interdiction est probablement ici aussi le signe d'une volonté de préserver

⁴⁶² DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches... op. cit.*, p. 16-17.

⁴⁶³ *Ibid.*, p. 120.

⁴⁶⁴ *Tramail*, dans DIDEROT, D. et D'ALEMBERT, J., *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t. XVI, Paris, 1765, p. 537.

⁴⁶⁵ *Avroûle*, dans PIRSOU, L., *Dictionnaire Wallon-Français... op. cit.*, p. 36.

⁴⁶⁶ Principalement AEN, *archives du château de Franc-Waret*, n° 1987.

⁴⁶⁷ *Échiquier (Pêche)*, dans DIDEROT, D. et D'ALEMBERT, J., *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, t. V, Paris, 1755, p. 262.

⁴⁶⁸ Correspondance du conseil -28 mai 1770, dans AEN, *Conseil*, n° 172.

⁴⁶⁹ Qui se traduit à travers l'utilisation d'un vocabulaire négatif avec l'utilisation de termes comme « pernicieux », « dangereux », « détruire », « causer du tort », « causer prejudice » (*Ibid.*, f° 97-101).

⁴⁷⁰ *Ibid.*, f° 101.

⁴⁷¹ AEN, *Conseil*, n° 187, f° 36, article IV.

les poissons les plus jeunes. Même si ce n'est pas explicite dans cette partie du texte, l'utilisation d'hameçons ne permet pas d'épargner les animaux qui ne présentent pas la taille requise⁴⁷². Il en va de même pour le recours à différentes pâtes et amorçages pour attirer les poissons, qui est aussi mis en avant dans le « mémoire pour la pêche » du fait de sa propension à faciliter la capture d'un grand nombre d'animaux⁴⁷³. Il est pourtant déjà défendu par l'article V du règlement de Philippe IV et il n'est pas question ici de jouer avec les limites du texte puisque « lesdites amorces, pastes, gasteaux, enivraiges, chaux et aultres semblables » sont explicitement interdits puisqu'ils « font mourir non seulement les maistres poissons, mais aussi les moindres, et plus petits qu'ils soyent, a la grande ruine et depopulation desdites rivières et ruisseaux »⁴⁷⁴. Ici, les effets néfastes de ces pratiques sur les populations juvéniles commencent à transparaître et leur utilisation entraîne une peine plus lourde encore : 50 florins et une punition corporelle laissée à l'appréciation du juge⁴⁷⁵, ce qui ne dissuade pas pour autant les braconniers d'y avoir recours⁴⁷⁶. Cet article V sert, de la sorte, de préalable aux différentes mesures conservatoires qui sont exposées ensuite.

Celles-ci consistent en premier lieu à l'interdiction de la pêche de la truite et de l'ombre pendant leur période de reproduction « qui commence au XV^e de novembre et finit au XV^e de janvier »⁴⁷⁷. Si cette période paraît convenable pour la truite, bien qu'elle puisse déborder un peu selon les conditions climatiques, elle est hors de propos pour l'ombre dont la ponte se déroule au printemps, après le dégel⁴⁷⁸. Pour les autres espèces, l'interdiction de leur capture pendant la fraie n'est pas envisagée. À leur égard, seule une taille minimale de capture est fixée. Elle est d'un pied pour le brochet, soit 29,476 cm⁴⁷⁹

⁴⁷² Même s'il est toujours possible de relâcher le poisson non maillé après sa capture, on peut aisément imaginer les dégâts causés par des hameçons engamés (c'est-à-dire avalés en même temps que l'appât) trop profondément dans le système digestif des poissons surtout chez des individus juvéniles qui, même s'ils sont relâchés, auront peu de chances de survivre (d'autant plus que les techniques de l'époque ne permettaient probablement pas d'obtenir des hameçons aussi petits que ceux produits à l'heure actuelle).

⁴⁷³ Correspondance du conseil (28 mai 1770), dans AEN, *Conseil*, n° 172, f° 100.

⁴⁷⁴ AEN, *Conseil*, n° 187, f° 36, article V.

⁴⁷⁵ *Ibid.*

⁴⁷⁶ Comme à Fernelmont en 1719, où deux jeunes gens sont pris en flagrant délit de pêche avec une « havroulle », sorte de carrelet (*Avroulle*, dans PIRSOUL, L., *Dictionnaire Wallon-Français... op. cit.*, p. 36), « garnie de colle de poisson et autres amorces attrayantes » (AEN, *archives du château de Franc-Waret*, n° 1987).

⁴⁷⁷ AEN, *Conseil*, n° 187, f° 36, article VI.

⁴⁷⁸ Principalement en avril-mai, selon les conditions climatiques (*Ombre commun*, dans DORIS... *op. cit.*, [https://doris.ffessm.fr/Especies/Thymallus-thymallus-Ombre-commun-2169/\(rOffset\)/3](https://doris.ffessm.fr/Especies/Thymallus-thymallus-Ombre-commun-2169/(rOffset)/3) (Consulté le 25/04/2020)).

⁴⁷⁹ *Pieds de Namur*, dans DOURSTHER, H., *Dictionnaire universel... op. cit.*, p. 413.

et d'un demi-pied pour les barbeaux, hotus, chevesnes, perches, carpes, brèmes, rousses truites, ombres « et aultres semblables »⁴⁸⁰, c'est-à-dire les autres salmonidés. Ces mesures sont assez semblables à celles en vigueur dans le royaume de France où le brochet de moins de 10 pouces (environ 27cm), les carpes de moins de 9 pouces (24,36cm), les brèmes de moins de 7 pouces (18,95cm) et les chevesnes, gardons, vandoises et autres poissons blancs de moins de 5 pouces (13,54cm) ne peuvent être capturés ni vendus⁴⁸¹. Le texte namurois précise encore que les anguilles, elles, doivent être placées dans un treillis dont les mailles sont d'une taille non définie (« faict de largeur convenable »). Celles qui sont capables de passer à travers ce treillis doivent être rejetées à la rivière⁴⁸². Une dernière mesure n'autorise la pêche des petits poissons, à l'aide d'une canne (« verge ») ou du carrelet (« havroulles ») que « depuis les six heures du Jeudi soire, jusqu'à la mesme heure du Samedy ensuyvant, comme aussi pendant tout le Caresme et aultres jours de jeusne »⁴⁸³. Cette mesure témoigne de l'importance du poisson dans l'alimentation namuroise comme substitut à la viande durant les jours maigres.

Les données recueillies par Wim Van Neer et Anton Ervynck dans le cadre des fouilles du Grognon, à Namur, détonnent avec les mailles légales exposées plus haut pour les différentes espèces. La plus grande partie des restes trouvés dans les fosses d'aisance correspondent à des poissons dont la taille ne dépasse pas 5 à 10 cm parmi lesquels on compte des espèces pourtant concernées par la mise en place d'une taille minimale de capture (notamment le gardon et le brochet)⁴⁸⁴. Le cas particulier du brochet est le plus explicite : la plupart d'entre eux ont une taille comprise entre 10 et 25 cm⁴⁸⁵ alors que la maille est fixée à un peu plus de 29 cm. Ainsi, si la règle traduit une réelle volonté de préserver les ressources aquatiques du comté, les preuves témoignant de son manque d'application montrent qu'elle est un échec.

Pour aller plus loin, en imaginant que le texte ait été respecté, on peut se poser la question de sa réelle efficacité. En effet, de nos jours, la taille minimale est établie, pour

⁴⁸⁰ AEN, *Conseil*, n° 187, f° 37, article VII.

⁴⁸¹ ROUILLARD, J., *La législation royale... op. cit.*, p. 28 – Le pouce français valant environ 2,707 cm (*Pouce*, dans DOURSTHER, H., *Dictionnaire universel... op. cit.*, p. 441.

⁴⁸² AEN, *Conseil*, n° 187, f° 37, article VIII.

⁴⁸³ *Ibid.*, article IX.

⁴⁸⁴ VAN NEER, W. et ERVYNCK, A., *Apport de l'archéozoologie... op. cit.*, p. 9.

⁴⁸⁵ *Ibid.*

Figure 9. Tableau comparatif de la taille minimale de capture des espèces rencontrées dans le règlement sur la pêche de Philippe IV (1631), des tailles et âges moyens de maturité sexuelle de ces espèces et des mesures aujourd'hui en vigueur en Wallonie

Nom de l'espèce	Taille minimale de capture à l'Époque moderne	Taille moyenne de la maturité sexuelle	Âge moyen de la maturité sexuelle	Taille minimale de capture actuelle
Grand brochet, <i>Esox lucius</i> LINNÉ, 1758	1 pied ; 29,476 cm	30-45 cm ♂ 30-60 cm ♀	1-2 ans ♂ 2-3 ans ♀	60 cm
Truite, <i>Salmo trutta</i> (LINNÉ, 1758)	½ pied ; 14,738 cm	25 cm	3 ans	24 cm (truite de mer entièrement protégée)
Ombre commun, <i>Thymallus thymallus</i> (LINNÉ, 1758)	½ pied ; 14,738 cm	> 24 cm	2-3 ans	30 cm
Barbeau fluviatile, <i>Barbus barbus</i> (LINNÉ, 1758)	½ pied ; 14,738 cm	>13 cm ♂ >30 cm ♀	3-4 ans ♂ 7-8 ans ♀	50 cm
Brème commune, <i>Abramis brama</i> (LINNÉ, 1758)	½ pied ; 14,738 cm	14-30 cm	3-10 ans	Pas de taille minimale de capture
Carpe commune, <i>Cyprinus carpio</i> (LINNÉ, 1758)	½ pied ; 14,738 cm	25-30 cm ♂ 30-40 cm ♀	2-3 ans ♂ 4-5 ans ♀	30 cm
Chevesne, <i>Leuciscus cephalus</i> (LINNÉ, 1758)	½ pied ; 14,738 cm	16 cm ♂ 32 cm ♀	2-3 ans ♂ 4-5 ans ♀	30 cm
Gardon, <i>Rutilus rutilus</i> (LINNÉ, 1758)	½ pied ; 14,738 cm	16 cm	2-4 ans	15 cm
Hotu, <i>Chondrostoma nasus</i> (LINNÉ, 1758)	½ pied ; 14,738 cm	30 cm ♂ 34 cm ♀	4-5 ans ♂ 6-7 ans ♀	30 cm
Perche commune, <i>Perca fluviatilis</i> (LINNÉ, 1758)	½ pied ; 14,738 cm	15-25 cm	1-2 ans ♂ 2-4 ans ♀	24 cm

les espèces qui le nécessitent, de façon à ce que le poisson, avant d'être capturé, ait eu l'opportunité de se reproduire de manière suffisante. On peut donc se demander si c'était aussi le cas à l'Époque moderne. Pour reprendre l'exemple du brochet, on sait actuellement qu'il atteint sa maturité sexuelle, à l'âge moyen de 2 ans pour le mâle, 3 chez la femelle. Si l'on croise cette donnée avec les courbes de croissance établies pour cette espèce, on sait qu'à cet âge, la plupart d'entre eux atteignent une taille d'environ 45 cm à 2 ans, 60 cm à 3 ans⁴⁸⁶. Or, la mesure légale, cela a été dit, est aux XVII^e et XVIII^e siècles de 29,476 cm. De là, il est facile de conclure que, même si le règlement avait été appliqué avec zèle par tous les pêcheurs, l'impact en serait probablement demeuré faible puisque les poissons capturés n'auraient de toute façon pas pu se reproduire. Il en va de même pour les autres espèces concernées par le texte de 1631 (cf. figure 9), ce qui peut paraître paradoxal pour des articles dont l'objectif est d'empêcher « d'extirper la generation et nouricon qui doit servir a la population » des cours d'eau du comté.

Cette volonté de préserver les populations piscicoles est, malgré tout, réaffirmée à plusieurs reprises dans la documentation, notamment dans les interrogatoires de plusieurs affaires⁴⁸⁷. L'intention des autorités législatives semble donc sincère, mais la méconnaissance du cycle biologique des diverses espèces habitant les eaux du comté rend la mesure probablement inopérante. De plus, le pouvoir judiciaire ne respecte pas toujours de manière stricte les peines prévues dans le texte, expliquant parfois « condamner en quelque amende modérée [...] a raison que le placart n'estoit observé »⁴⁸⁸. Enfin, il faut noter que toutes les espèces ne paraissent pas concernées par ces règles. Faut-il voir pour celles ne figurant pas dans le règlement le signe d'une abondance d'apparence inépuisable ?

La conscience d'une nécessaire gestion raisonnée des ressources halieutiques semble également ancrée dans l'esprit de ceux qui fréquentent régulièrement les rivières

⁴⁸⁶ Ces données biologiques, ainsi que celles apparaissant dans le tableau en figure 9, sont tirées de fiches de vulgarisation résultant d'une collaboration entre la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement du Service Public wallon et l'Université de Liège (NZAU MATONDO, B., PHILIPPART, J.-C., RIMBAUD, G. et OVIDIO, M., *Rédaction de fiches de vulgarisation sur l'écologie des poissons en Wallonie en lien avec la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et de la convention BENELUX. Rapport Final*, Service Public de Wallonie. Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, 2017). Elles ont été communiquées personnellement de manière informatique par M. François Darchembeau (Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole - Direction de la Nature et de l'Eau).

⁴⁸⁷ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 3966, 4482, 4486.

⁴⁸⁸ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4487.

namuroises. Plusieurs dossiers en font état⁴⁸⁹. Certains pêcheurs avancent même des chiffres qui mettent en lumière les dégâts provoqués par des pratiques abusives : à Bouvignes, au milieu du XVII^e siècle environ, il était possible de capturer de 600 à 700 anguilles par année⁴⁹⁰. Après trois à quatre années de déprédations liées à un trafic de spécimens juvéniles vers les marchés dinantais, on n'en capture plus que 150 à 200 par saison, ce qui ne peut être imputé « à autre chose qu'à l'usage desdites nasselettes qui détruit la nourison »⁴⁹¹. Cependant, si la protection des espèces de poissons apparaît dans les propos des pêcheurs, ce n'est jamais pour elle-même. Elle est plutôt le signe d'une volonté de préservation d'un moyen de production économique. À la rigueur, le dépeuplement de la rivière ne leur importe que dans la mesure où il conduit au tarissement de la source d'où ils tirent leurs revenus. On sent, en effet, toujours poindre, en arrière-plan, le caractère exploitable de ces animaux. Ainsi, toujours dans le cadre de ce trafic bouvignois d'anguilles, plusieurs pêcheurs dont les témoignages à charge ont été collectés, dénoncent le non-sens économique de telles pratiques : les petites anguilles capturées illégalement se revendent à peine « quinze, vingt ou vingtquatre sols le cent », alors que si elles étaient capturées « à leur grandeur ordinaire », « vers l'âge de trois ans », elles pourraient être revendues jusqu'à « huit a neuf sols la piece »⁴⁹².

Cette tension entre volonté de préserver le milieu (et ses ressources) et pression économique transparaît également dans un troisième aspect, moins apparent dans le règlement de 1631, mais bel et bien présent dans la documentation judiciaire : la limitation des modifications physiques des lits des rivières et ruisseaux du comté. Si le texte de Philippe IV stipule uniquement que l'on ne peut « faire [dans les ruisseaux et rivières du comté] aucuns montans ou descandans »⁴⁹³, c'est-à-dire des pièges destinés à la capture de poisson⁴⁹⁴, trois dossiers de procès font également état de dommages causés dans les affluents par les retenues destinées à stocker l'eau alimentant les moulins⁴⁹⁵. Dans ces dossiers, les titulaires du droit de pêche reprochent aux industries d'empêcher,

⁴⁸⁹ AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 6618, 6619, 6620, 6621 et 6665 – AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4482 et 4486.

⁴⁹⁰ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4482.

⁴⁹¹ *Ibid.* – On reproche à l'accusé d'avoir recours à de petites nasses, à mailles plus fines, qui permettent la capture d'anguilles de moindre taille.

⁴⁹² *Ibid.*

⁴⁹³ AEN, *Conseil*, n° 187, f° 37, article IV.

⁴⁹⁴ En forme d'entonnoir tracé soit dans le sens du courant pour capturer les poissons à l'avalaison, soit à contre-courant lors de la montaison.

⁴⁹⁵ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4520 – AEN, *procès en première instance*, n° 6328 et 6502.

par la construction de ce genre d'ouvrages, la remontée des truites témoignant par là d'une forme de conscience de la barrière que représentent ces barrages pour la migration du poisson. Les enquêtes effectuées à ce propos sont sérieuses : les dimensions des retenues sont prises, celles des roues du moulin le sont aussi, les « ventailles », c'est-à-dire les vannes, sont ouvertes pour vérifier si le passage du poisson dans le chenal est possible lorsque le moulin ne tourne pas, des comparaisons sont effectuées avec d'autres sites qui ne semblent pas poser ce genre de problèmes...⁴⁹⁶

Cependant, ces procédures sont plutôt le reflet d'une tension entre deux réalités économiques. Ainsi, à Moulins, en 1673, si les officiers chargés de l'enquête contre les propriétaires des « huissines », ici des forges, ordonnent la vidange des biefs situés à l'amont et à l'aval de la retenue pour compter les poissons capturés dans les vannes ouvertes, ce n'est pas à proprement parler pour constater les dégâts subis parmi les différentes espèces mais pour mettre en lumière le manque à gagner des détenteurs du droit de pêche⁴⁹⁷. Et le résultat est cinglant : après décompte, en amont, il n'y a été « trouvé que deux a trois truites, quelques ombriaux, et deux chaudronnées de petits d'autre petits poissons de diverses sortes » pour un total d'une centaine de poissons et, à l'aval, « quatre a cinq truites, et plusieurs sortes de petits poissons jusqu'à environ le nombre de cinquante »⁴⁹⁸. Cela conduit les pêcheurs à revoir leur discours. Si l'on a capturé plus de poissons en amont qu'en aval, c'est parce que l'on a eu recours pour le besoin de l'enquête à l'ouverture des vannes après avoir fait monter plus haut que de rigueur le niveau d'eau, ce qu'ils ne sont pas autorisés à faire en temps normal, et cela prouve bien, selon eux, le « préjudice » porté à leur pêche⁴⁹⁹. Finalement, les poissons n'apparaissent dans le dossier qu'au second plan.

C'est également le cas dans les dossiers relatifs à la pollution du Samson due au lavage des minerais de fer à l'aide des eaux de la rivière. Là encore, même si aucun texte ne donne de limite légale à ces pratiques, des enquêtes complexes, faisant intervenir de multiples acteurs (poissonniers, des pêcheurs, des riverains concernés), prenant une ampleur provinciale (plusieurs sites de production de minerai en divers endroits du comté sont examinés) sont réalisées. Elles témoignent elles aussi de la prépondérance de l'aspect

⁴⁹⁶ AEN, *procès à charge de particuliers*, n° 4520.

⁴⁹⁷ *Ibid.*

⁴⁹⁸ *Ibid.*, enquête effectuée sur place le 4 septembre 1674.

⁴⁹⁹ *Ibid.*

économique de l'impact sur la pêche⁵⁰⁰. Souvent donc l'autorité montre un réel souci de gestion saine des milieux aquatiques et de préservation de la faune piscicole, mais les pressions des acteurs qui en tirent leurs revenus a souvent raison de l'intention des autorités.

Les différentes espèces de poissons peuplant les eaux du comté ont pu être abordées de manière significative. Ainsi, certaines d'entre elles ont pu être localisées, dans différents cours d'eau et étangs namurois (c'est le cas de la truite, de l'ombre, du saumon, du brochet et de différents cyprinidés). D'autres, au contraire, n'apparaissent jamais dans les sources (les lamproies et les aloses). Pourtant, la plupart de ces espèces ont un intérêt, économique et nourricier principalement, récréatif parfois. Cette importance du poisson d'eau douce dans la consommation alimentaire des Namurois a pu être démontrée grâce aux sources comptables d'établissements religieux. Les chiffres qui en ont été extraits ont permis de dégager certaines préférences alimentaires : le saumon et la carpe paraissent plus prisés, de même que l'anguille qui semble faire l'objet d'un braconnage intense et d'un trafic organisé au XVII^e siècle.

Différentes mesures sont prises par les autorités pour permettre une exploitation saine des milieux aquatiques et les sources traduisent parfois une véritable conscience de la nécessité de préserver la faune piscicole⁵⁰¹. Cependant, cette conscience est la plupart du temps rattrapée par la pression économique qui pèse sur les populations de poissons. De fait, les mesures ne sont que très peu respectées et leur efficacité paraît douteuse. Ainsi, les rivières, ruisseaux et étangs du comté semblent constamment sous pression.

⁵⁰⁰ AEN, *enquêtes judiciaires*, n° 4434 et 4451 – Ces dossiers, par leur volume, leur complexité et leur caractère exceptionnel mériteraient une étude à part entière qui permettrait sans doute de mieux appréhender la pollution des petits cours d'eau et sa perception dans les mentalités du XVII^e siècle.

⁵⁰¹ Globalement, les mesures namuroises des XVII^e et XVIII^e siècle sont similaires à celles observées par Richard Hoffmann pour l'Europe occidentale médiévale (France, Autriche...) dans laquelle la conscience d'une forme de surexploitation des ressources piscicoles semble déjà présente (HOFFMANN, R., *An environmental history ... op. cit.*, p. 272-276.

Conclusion

Si la relation aux milieux aquatiques dans le comté de Namur sous l'Ancien Régime avait été abordée jusqu'ici par l'historiographie avant tout pour les aspects économiques liés au commerce fluvial, à la navigation et, dans une moindre mesure, au recours à l'énergie hydraulique nécessaire à diverses activités (proto-)industrielles, ce mémoire s'est attaché à y ajouter, modestement, un angle peu souvent envisagé par les historiens : celui des milieux aquatiques comme un habitat partagé entre les différentes espèces de poissons et les hommes qui vivent sur leurs berges à l'Époque moderne.

Ainsi, à partir d'archives d'origines diverses (principalement des dossiers de procédure judiciaire, parfois des comptabilités d'établissements religieux), il a été possible de répertorier, dans un premier temps, les cours d'eau, étangs et viviers dans lesquels les Namurois ont interagi, par la pêche ou par la pisciculture, avec la faune piscicole. Il semble que la plus grande partie d'entre eux, y compris les petits ruisseaux en tête du bassin mosan, ait été concernée par les pratiques halieutiques. Parmi les rivières d'importance, la Lesse, traversant sur quelques kilomètres les enclaves situées au sud-est du comté, et la Sambre, pour sa partie située en amont de Jemeppe, sont les seules pour lesquelles aucune trace d'activités de pêche ne paraît avoir été conservée. Cependant, cette absence est sans doute le résultat du choix des sources retenues pour réaliser cette analyse, tout comme d'ailleurs le nombre moindre d'informations obtenues à propos des milieux lenticues. Néanmoins, une image significative du réseau hydrographique namurois a pu être esquissée.

Dans un second temps, une fois tracés les contours de ces lieux d'interaction, une tentative de reconstitution de leurs caractéristiques hydro- et géomorphologiques a pu être envisagée. Celle-ci avait avant tout pour objectif de déterminer la variété des milieux aquatiques afin d'étudier, ensuite, en meilleure connaissance de cause, leurs peuplements piscicoles. Elle a permis de mettre en évidence une véritable hétérogénéité dans le profil

des habitats aquatiques, laissant augurer d'une diversité notable d'espèces observables que l'analyse de la documentation législative, judiciaire et comptable a ensuite permis de confirmer.

En effet, ce sont au total 20 espèces différentes (sur les 40 considérées aujourd'hui comme indigènes en Wallonie), dont 12 pour lesquelles il a été possible de localiser les observations dans le comté⁵⁰², qui ont pu être répertoriées : le grand brochet (*Esox lucius*)*, les truites de mer (*Salmo trutta trutta*) et de rivière (*Salmo trutta fario*)*, le saumon atlantique (*Salmo salar*)*, l'ombre commun (*thymallus thymallus*)*, le barbeau fluviatile (*Barbus barbus*)*, la brème commune (*Abramis brama*), la carpe commune (*Cyprinus carpio*)* ou ses morphes issus de l'élevage, le chevesne (*Leuciscus cephalus*)*, le gardon ou rousse (*Rutilus rutilus*), le goujon (*Gobio gobio*)*, le hotu (*Chondrostoma nasus*)*, la tanche (*Tinca tinca*)*, le vairon (*Phoxinus phoxinus*), l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*)*, la perche commune (*Perca fluviatilis*), l'esturgeon européen (*Acipenser sturio*), la lotte de rivière (*Lota lota*), l'épinoche (*Gasterosteus aculeatus*) et l'écrevisse à pieds rouges (*Astacus astacus*)*, considérée à l'époque comme un poisson.

Les autres espèces, même si elles n'apparaissent pas nommément dans la documentation, étaient probablement bien présentes également dans les eaux du comté. Leur absence est sans doute due à un manque de connaissances biologiques ou à l'utilisation de désignations peu précises. Parmi les espèces notables dont on ne trouve pas de trace figurent les diverses lamproies et aloses.

Le commerce de poissons de mer n'étant pas encore dominant aux Temps Modernes (bien que la tendance soit en cours d'inversion) et les prescriptions religieuses imposant une consommation de poisson plus importante qu'à l'heure actuelle, les poissons d'eau douce sont alors une ressource nourricière de première importance, bien que leur consommation soit difficilement chiffrable (environ 60% du poisson consommé à Namur au XVII^e siècle est d'origine dulcicole). Les espèces les plus souvent consommées sont la carpe et le saumon.

La relation qu'entretient l'homme avec ces espèces est donc avant tout d'ordre alimentaire, mais aussi, nécessairement économique. Du roi qui en reçoit des redevances (par l'affermage) au manant qui se procure par lui-même de la nourriture à bon compte,

⁵⁰² Celles-ci sont marquées ici par un astérisque.

en passant par la noblesse locale, les domaines religieux, les fermiers de pêches et pêcheurs de métier, toutes les couches de la population du comté en tirent des revenus ou un moyen de subsister. Les ressources piscicoles contribuent même à la création de revenus indirects pour les personnes travaillant à la fabrication du matériel ou à l'entretien des infrastructures d'élevage.

Les pressions sur l'ichtyofaune sont donc fortes. Le braconnage est fréquent et la situation militaire du comté, qui croule sous le nombre de troupes qui y sont en garnison, en est un facteur aggravant, comme d'ailleurs les incursions en eaux comtales des pêcheurs liégeois frontaliers.

Les autorités semblent prendre au sérieux l'impact d'une pêche irraisonnée et non gérée. La republication régulière du règlement édicté sous Philippe IV en 1631 en est la preuve. Ce règlement a pour principe la gestion saine, en bon père de famille, du droit de pêche. Qu'il lui appartienne directement ou qu'il l'ait concédé, le souverain impose partout une surveillance des milieux aquatiques témoignant d'une véritable conscience de la nécessité de protéger les espèces qui les habitent.

Ce texte définit les moyens légaux de capture des poissons et impose une taille minimale légale à plusieurs espèces. La volonté de bien faire est réelle, mais les connaissances biologiques de l'époque ne permettent pas de rendre ces mesures efficaces. De plus, l'appareil judiciaire n'applique pas toujours le règlement à la lettre et a même tendance, parfois, à faire preuve de laxisme. Dans le chef de ceux qui fréquentent les rivières et étangs namurois, cette conscience d'une nécessaire gestion des ressources halieutiques passe souvent à l'arrière-plan et les priorités économiques reprennent le dessus. C'est aussi le cas lorsque les autorités ont à gérer l'aménagement humain des cours d'eau.

Finalement, l'interaction entre les poissons et les habitants du comté tend davantage à pencher en faveur d'un rapport dirigé de la nature vers l'humain. Pourtant la conscience du milieu est bien réelle et présente partout, en filigrane, mais on se rend compte qu'elle ne semble pas prioritaire.

Cette enquête a donc contribué à rapprocher un peu plus les historiens des milieux aquatiques et des poissons. Elle a permis également de se figurer un certain rapport à la nature, ainsi que les solutions proposées, à l'Époque moderne, à une part des problèmes

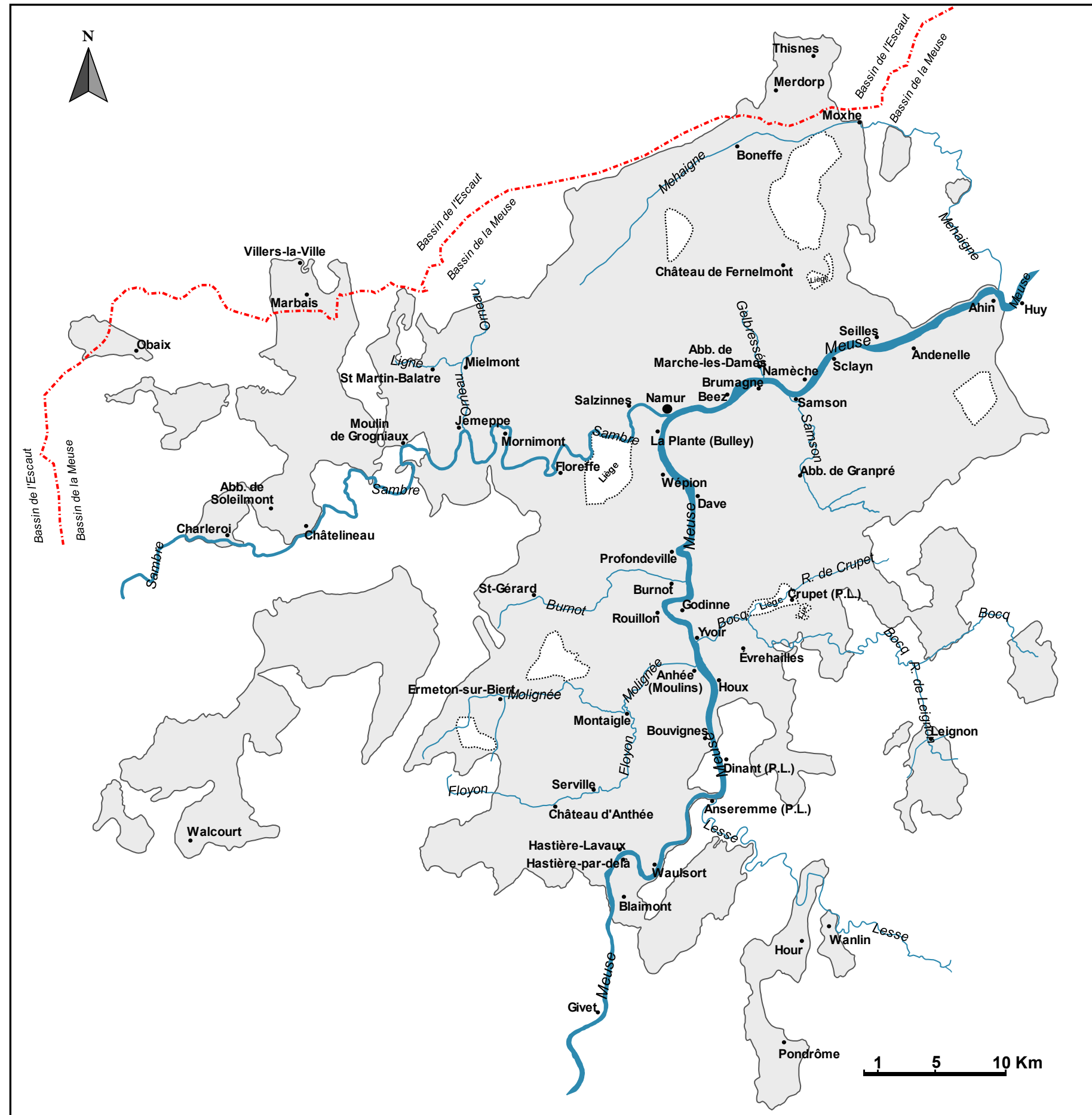
environnementaux de ce temps et par là, peut-être, d'éclairer d'un jour nouveau ceux rencontrés à l'heure actuelle dans les rivières et étangs namurois.

L'étude pourrait pourtant aller plus loin encore. Des éléments nouveaux pourraient être apportés par le dépouillement des archives judiciaires des cours subalternes qui n'ont pas été consultées ici et par la découverte des textes législatifs antérieurs dont l'existence paraît indiscutable mais qui ne semblent pas avoir été conservés. Il faut également rappeler que l'analyse de la documentation comptable n'a été effectuée que pour les établissements religieux bordant directement les principaux cours d'eau du comté. L'étude des dépenses des domaines monastiques installés plus loin des berges des rivières pourrait entrouvrir de nouvelles perspectives, notamment en ce qui concerne la pisciculture.

Une prolongation du cadre temporel jusqu'au XX^e siècle, voire jusqu'au début du XXI^e siècle, rendrait en premier lieu possible une étude comparative à travers le temps des différentes techniques et mœurs liées aux pratiques halieutiques. Elle permettrait ensuite de mieux saisir l'évolution du rapport humain aux habitats dulcicoles et à l'ichtyofaune du bassin mosan. Elle permettrait enfin de rendre compte de l'impact des transformations profondes subies par les sociétés lors de l'industrialisation et donc de mesurer ce qui ressemble, a priori, à un renversement de la relation aux fleuves, aux rivières et aux étangs, d'un rôle nourricier à un rôle récréatif et même, pour d'aucuns, affectif.

Annexes

N°1. Carte du comté de Namur



N°2. Identification des cours d'eau et des localités concernés sur leur parcours par des actes d'infraction aux réglementations de pêche dans les sources de procédure judiciaire* entre 1610 et 1780

Noms		
		Des localités mentionnées sur son parcours (Nombre de dossiers relatifs à la localité)
Dans les sources	Actuel	
Meuse	Idem	Ahin (1) Anhée (3) Andenelle (1) Beez (1) Bouvignes (11) Dave (1) Godinne (2) Houx (1) La plante – Bulley (4) Namèche (4) Namur (2) Profondeville (2) Rouillon (1) Sclayn (1) Seilles (1) Lieux non-identifiés (4)
Sambre	Idem	Floreffe (1) Jemeppe (2) Mouvance de Malonne (1) Namur (1) Lieux non-identifiés (3)
Ornoz Lornoz	Orneau	Pont de manteau (1) Bossière (1) Moulin Delvaux (1) Château de Mielmont (1)
Hoyoul	Samson	Samson (2) Namèche (1) Abbaye de Grandpré (Faulx-les-Tombes) (1)
Floyon	Molignée (ou Flavion)	Moulins (3) Anthée (1)
Molignée	Idem	Montaigle (1)
Mehaigne	Idem	Moxhe (1) Boneffe (1)
Burnot	Burnot	Burnot (1) Lieu non-identifié (1)
Ruisseau de Bauche	Bocq	Evrehailles (1)
Ruisseau de Crupet	idem	Pont de Bauche (1)
Ruisseau de Villeret	Ligne	Saint-Martin Balâtre (1)
Ruisseau de Marche	Gelbressée	Abbaye de Notre-Dame du vivier de Marche-les-Dames (1)

* Cs sources comprennent les enquêtes et informations judiciaires, les procès en première instance et à charge des particuliers, des rapports de la vènerie et gruerie ainsi que de la correspondance du procureur général du comté (se reporter à la bibliographie pour les références précises).

N°3. Milieux lentiques : lieux de pêche attestés dans la documentation, vus sur la carte de Ferraris

A. Étangs des Carmes déchaux de Marlagne, de Wépion et de Plomcot



Les étangs et viviers de Wépion sur la carte de Ferraris. Au nord, les étangs appartiennent sans doute au couvent des Carmes. Le long de la route de Charleroi, orientée nord-est sud-ouest, apparaissent les étangs de Plomcot, appartenant à la famille de Montpellier d'Annevoie. Les nombreuses autres petites pièces d'eau sont plus difficilement identifiables et il est difficile de mettre en avant celle qui a fait l'objet d'actes de pêche illégaux en 1708.

Carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 116.

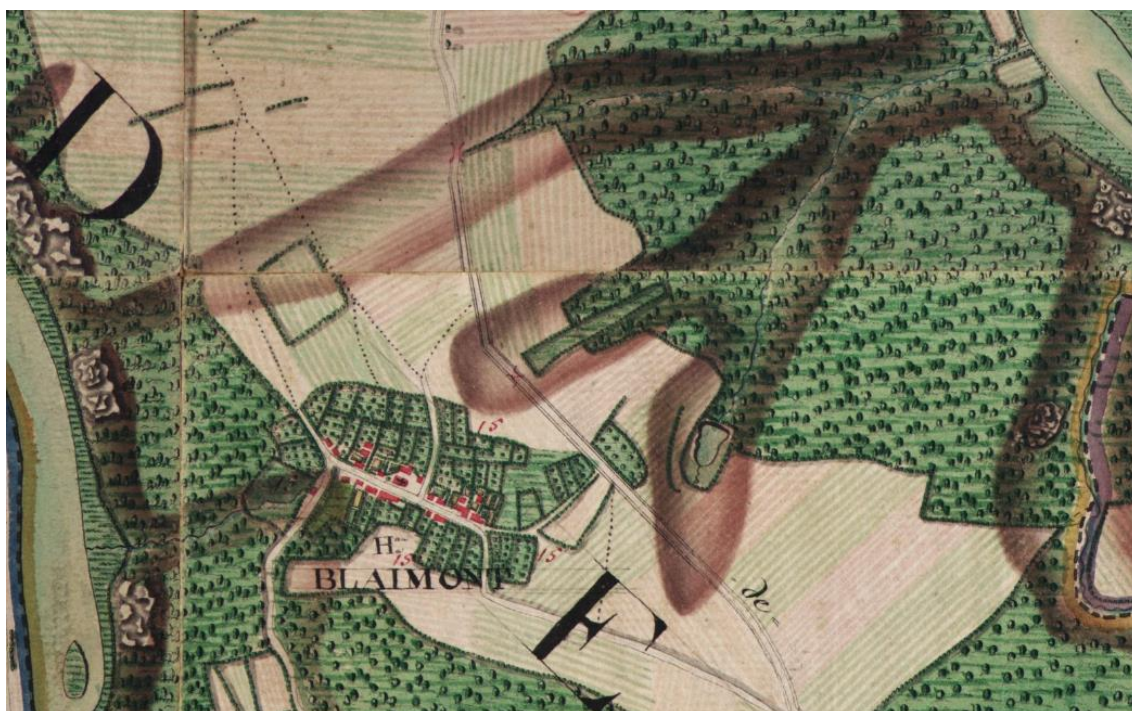
B. Étangs de l'abbaye de Soleilmont



L'étang en bordure des clôtures de l'abbaye de Soleilmont, près de Gilly, sur la carte de Ferraris. Il a été le théâtre d'actes de pêche illégaux en 1725, 1729, 1731 et 1774.

Carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 98.

C. Étang de Blaimont, dépendance de l'abbaye de Waulsort



L'étang de Blaimont sur les hauteurs d'une boucle de Meuse, dépendance de l'abbaye de Waulsort qui a fait l'objet de vol de poisson en 1749 vu sur la carte de Ferraris.

Carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 119.

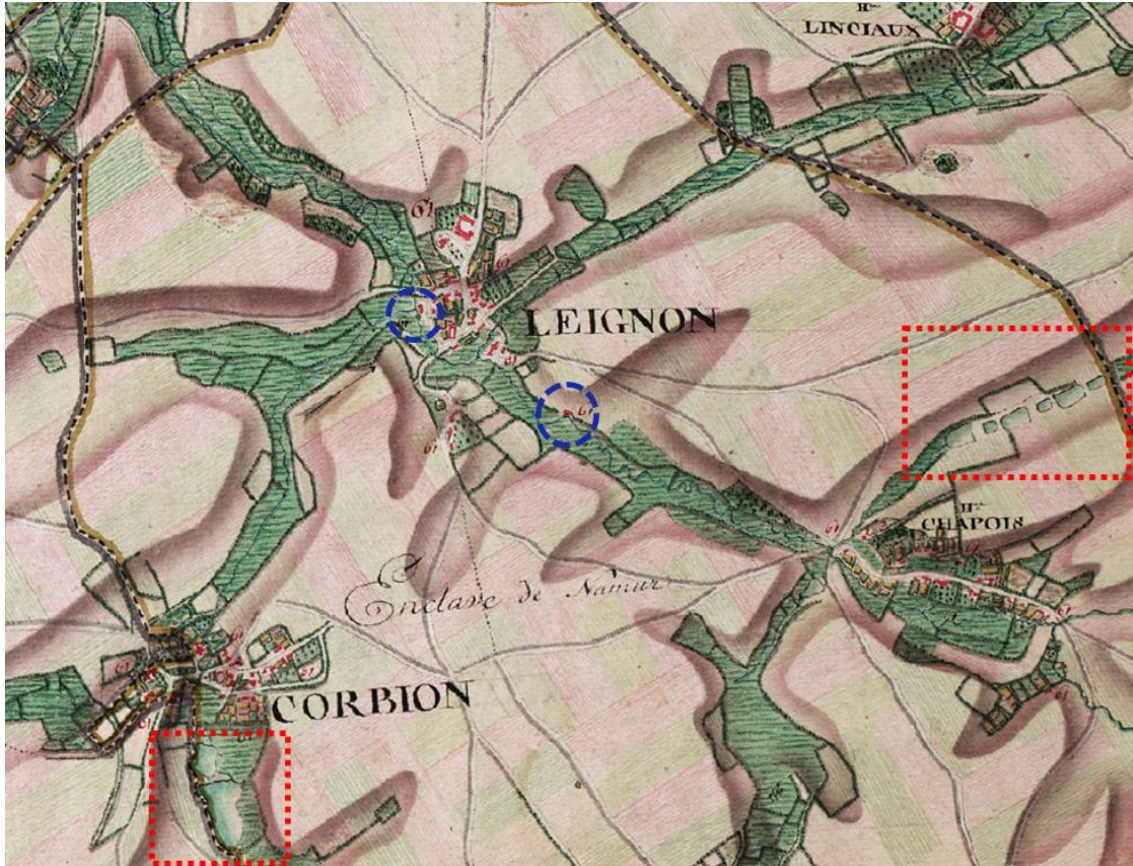
D. Étangs et viviers du château de Fernelmont



Les étangs, douves et viviers du château de Fernelmont (où ont été constatées des activités halieutiques illégales en 1719) vus sur la carte de Ferraris

Carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 135.

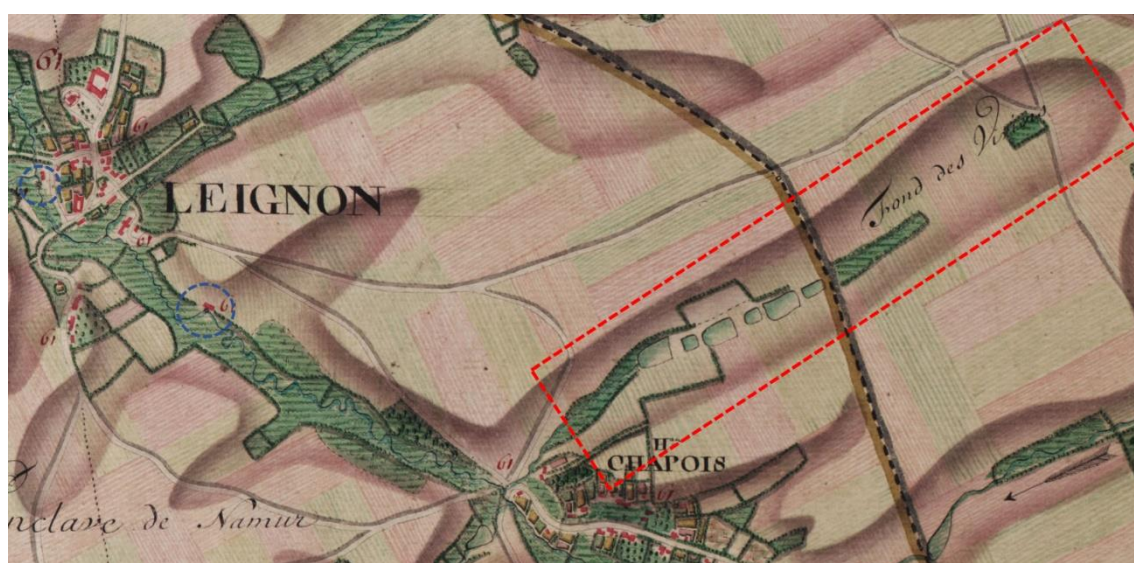
E. L'Enclave de Leignon



L'enclave ou « ban » de Leignon (dont les frontières apparaissent en jaune) où, selon le dossier n° 177 des informations judiciaires du Conseil provincial de Namur (AEN, *informations judiciaires*, n° 177), se trouve une « poicheries » en 1618. Cette pêcherie correspond-elle aux étangs visibles ici sur la carte de Ferraris et encadrés de pointillés rouges ? Rien ne permet de l'affirmer avec certitude. Il pourrait aussi simplement s'agir du droit de pêche dans les ruisseaux de l'enclave. Entourés de cercles de pointillés bleus apparaissent les moulins sur le cours du ruisseau principal.

Carte de cabinet de Ferraris, feuillets n° 138 et 139.

F. Le « fonds des viviers »



Le « fonds des viviers », entouré d'un rectangle de pointillés rouges sur la carte de Ferraris, pourrait correspondre à la pêcherie du ban de Leignon. Dans les cercles de pointillés bleus sont mis en évidence les moulins de l'enclave.

Carte de cabinet de Ferraris, feuillets n° 138 et 139.

G. Étang de Fter, dépendance de l'abbaye de Waulsort



L'étang de Fter. Dépendance de l'abbaye de Waulsort, il fait l'objet de travaux d'entretien réguliers entre 1769 et 1772. L'orthographe du lieu est variable : Fter actuellement, « Fterre » dans la documentation de l'abbaye de Waulsort, « Fler » pour la représentation sur la carte de Ferraris.

Carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 118.

N°4. Les abords de la Meuse et la morphologie de la Meuse, vus sur la carte de Ferraris

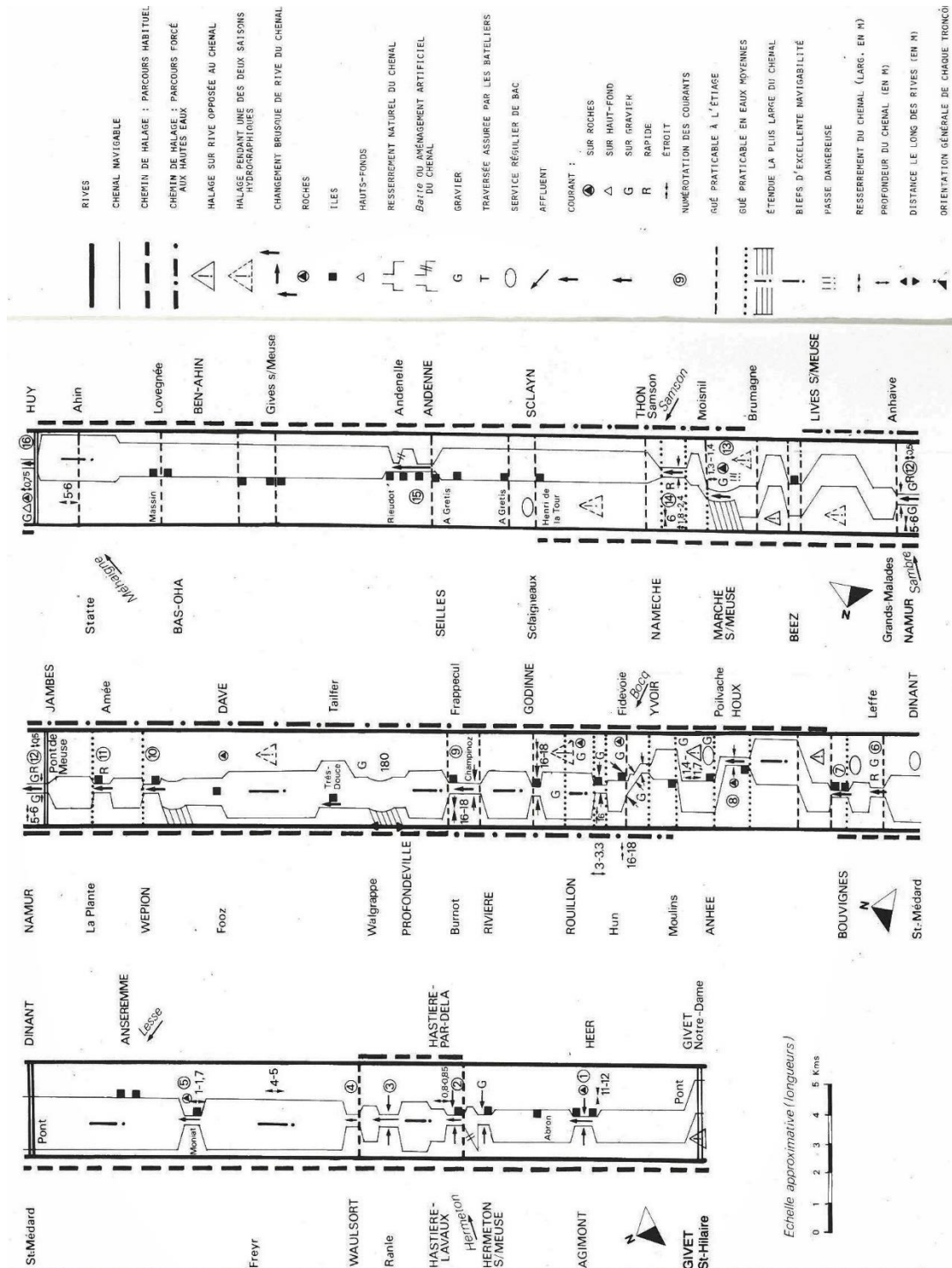
A. La végétation ripisylve



La figuration des abords mosans à hauteur de Waulsort sur la carte de Ferraris fournit une synthèse remarquable de la diversité de la végétation ripisylve : on y retrouve à la fois la plaine alluviale, tant couverte de prairies marécageuses (1) que terres de culture (2) ; les pentes escarpées et boisées (3), les rochers et falaises (4). La présence d'un passage d'eau (entouré de rouge) traduisant l'impossibilité de traverser le fleuve dans les environs du fait sans doute de sa profondeur importante est également à noter. Autres éléments remarquables, la présence de bras alternatifs et de anes (entourés de bleu) fournissant de zones de fraie protégées à une partie de l'ichyofaune.

Carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 119.

B. Schéma de la navigabilité du Fleuve établi par Marc Suttor



D'après SUTTOR, M., *La navigation sur la Meuse moyenne des origines à 1650*, Liège, Centre d'histoire rurale, 1986, annexes.

C. Le bief des moulins de Bouvignes

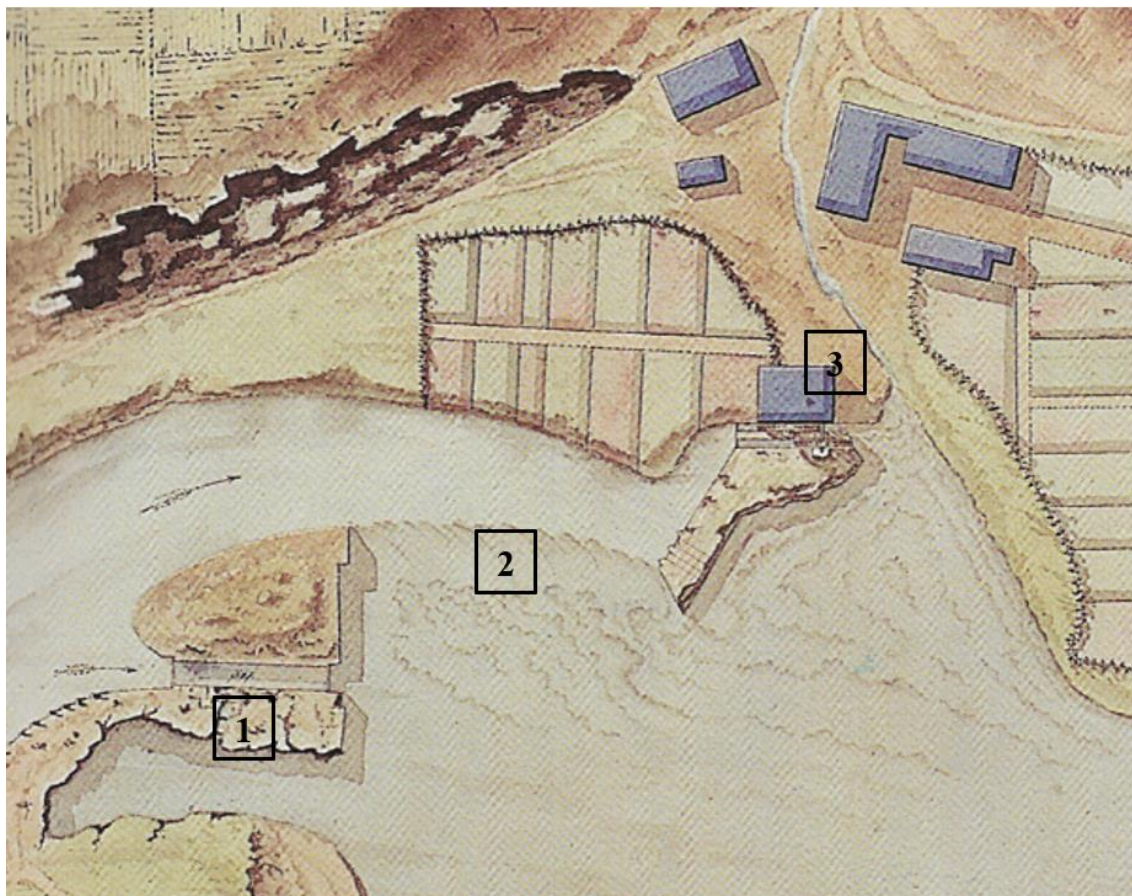


On remarque aisément sur ce plan de Bouvignes datant de 1734 le bief du moulin et sa batte (indiquée par la flèche rouge), sorte de digue aménagée pour canaliser l'eau vers la roue.

D'après MASSE, C., *Carte particulière du cours de la rivière de Meuse depuis au-dessus de Mézières jusqu'au dessous de Namur*, 1734 disponible dans GALLICA [en ligne], <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b7200184d/f6.item.r=bouvignes.zoom> (consulté le 30/10/2019).

N°5. Les écluses et moulins de Sambre

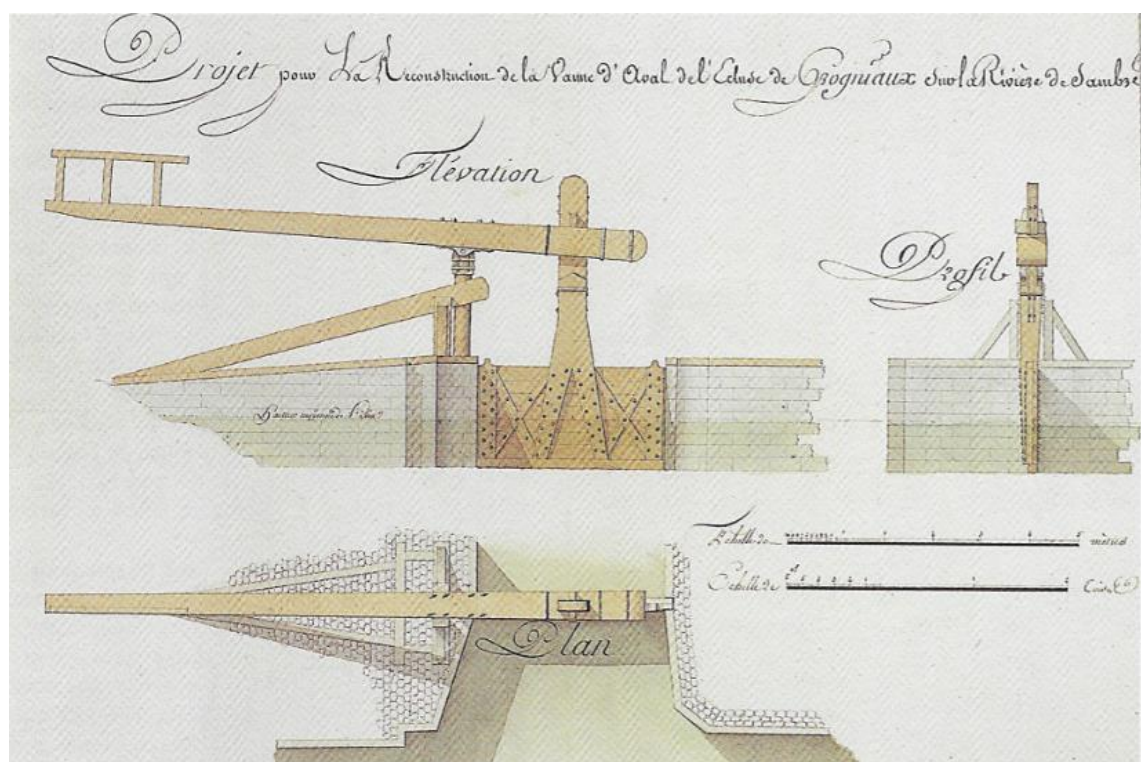
A. Le moulin et l'écluse du moulin de Grognaux à Auvelais en 1797



L'écluse de Grognaux en 1797. On peut y voir le sas de l'écluse (1), le déversoir au centre (2) et le moulin (3).

Cartes et plans, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *département de Sambre et Meuse*, 709 B.

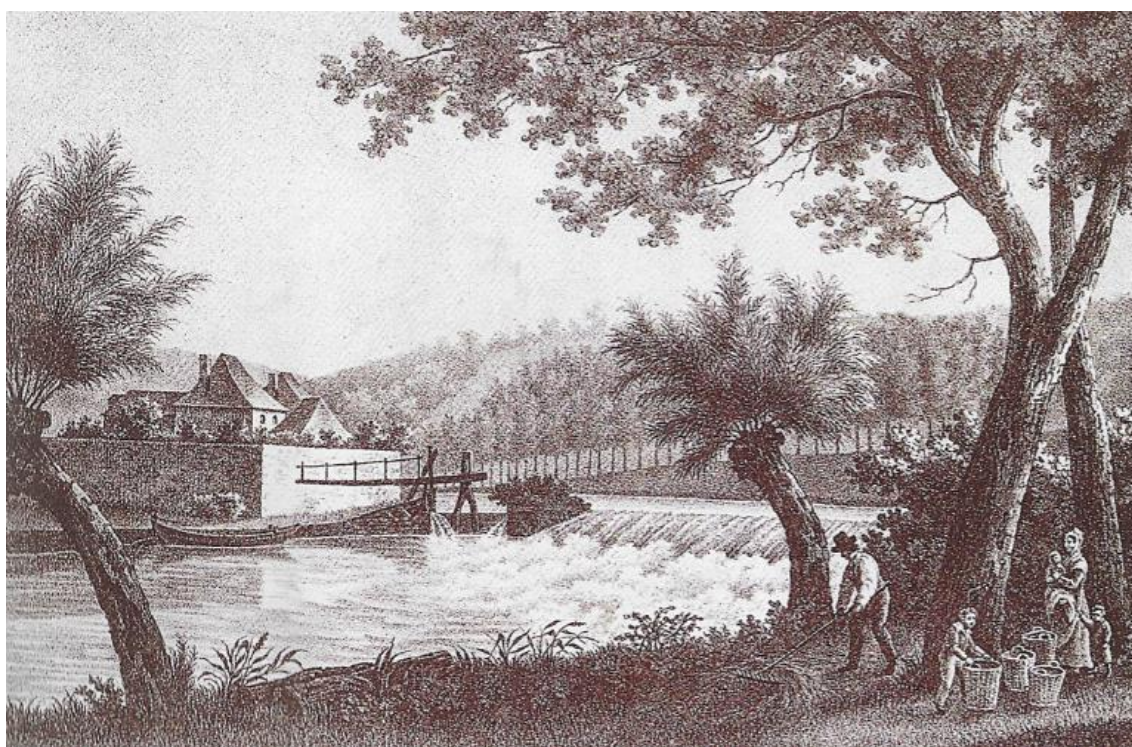
B. Le système de vannes de l'écluse de Grognaux



Projet de reconstruction de la vanne aval de l'écluse du moulin de Grognaux en 1796.

Cartes et plans, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, département de Sambre et Meuse, 709 A.

C. Les moulins et l'écluse de Salzinnes



Lithographie de J.J. ROUSSEAU : *Salzinnes près de Namur*. On remarque bien le déversoir de la retenue servant à alimenter le moulin qui se trouve hors de vue, rive gauche. Sur la rive droite de la Sambre, près du mur de clôture de l'abbaye, la vanne de l'écluse.

J.J. ROUSSEAU, *Salzinnes près de Namur*, dans *Recueil de douze vues de Namur*, Namur, 1826, planche XI.

D. Les moulins de Sambre et l'écluse à Namur



Les moulins de Namur en 1823 sur une lithographie de J.J. ROUSSEAU. Le bâtiment construit sur quatre arches posées sur le lit de la rivière est le grand moulin de Sambre. À sa droite, lui est accolé le moulin du bassin. On observe au centre le déversoir. En arrière-plan, derrière les bateaux, est représenté un troisième moulin parallèle au sas de l'écluse, à sa droite se trouve la vanne aval de l'écluse. Pendus aux mâts attachés aux façades des maisons, dans le quart supérieur droit de l'image, des « havroulles » (filets de pêches aujourd'hui appelés carrelets, cf. [Annexes-n°15](#)).

Lithographie extraite de PIÉRARD, C., *La Sambre. Chronique d'une normalisation*, Namur, Éditions MET, coll. « Traces », 1997, p. 20.

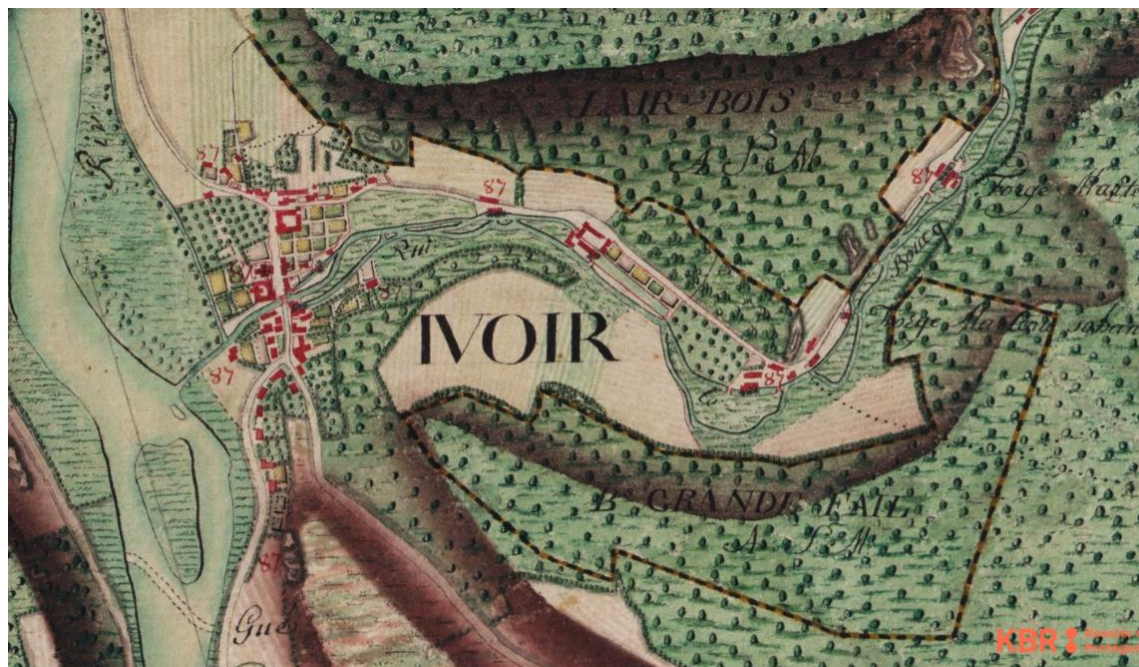
N°6. Les affluents et sous affluents de la Meuse, vus sur la carte de Ferraris

A. Parcours terminal et embouchure de la Molignée



Détails de la carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 118.

B. Parcours terminal et embouchure du Bocq



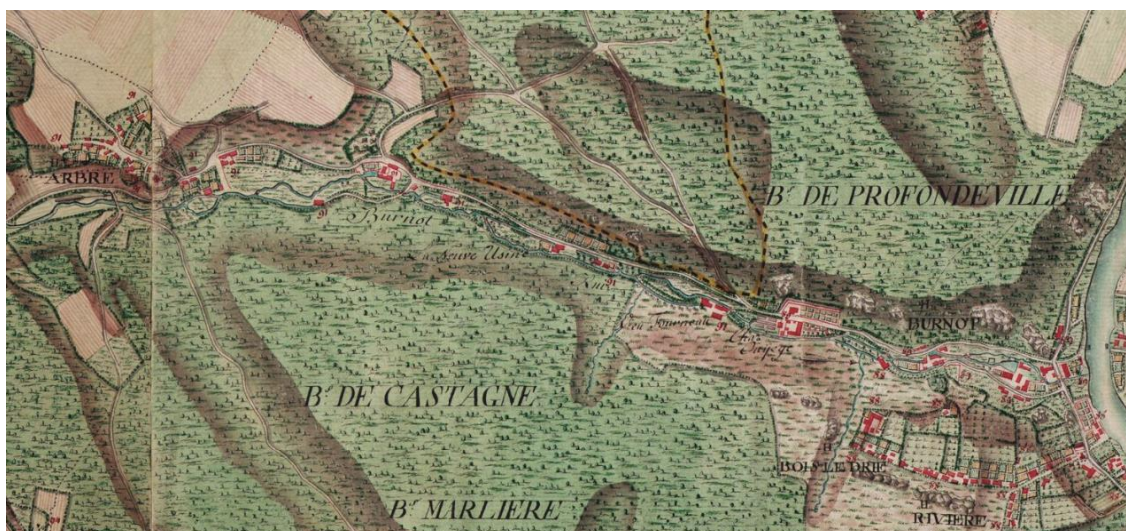
Détails de la carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 118.

C. Parcours terminal et embouchure du Samson



Détails de la *carte de cabinet de Ferraris*, feuillet n° 136.

D. Parcours terminal et embouchure du Burnot



Détails de la carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 117.

E. Parcours terminal et embouchure de la Gelbressée



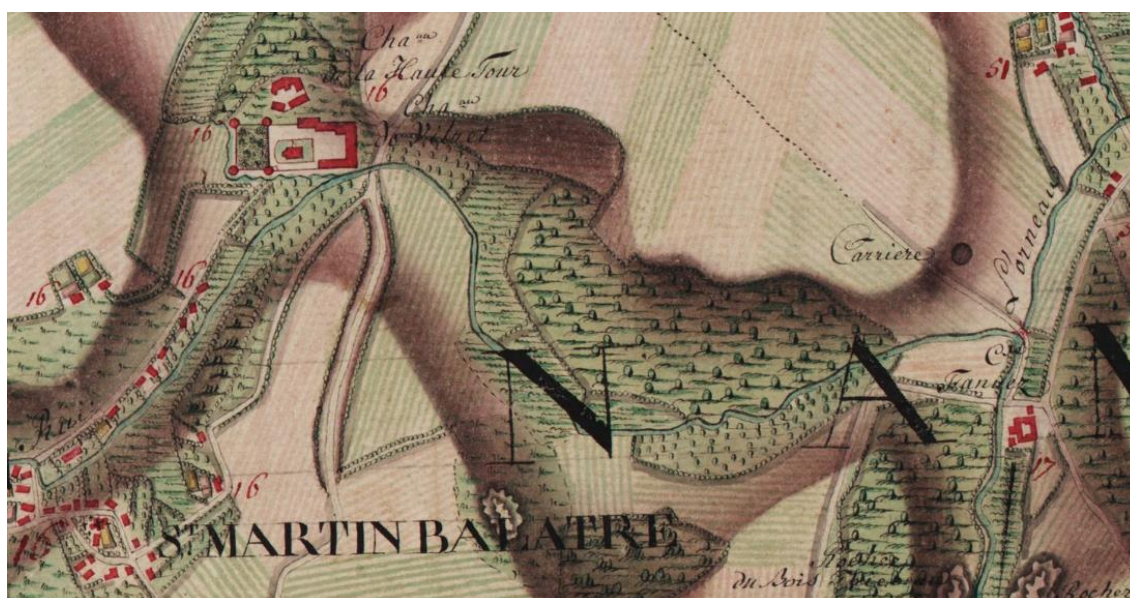
Détails de la carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 136.

F. La Mehaigne aux environs de Boneffe



Détails de la carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 134.

G. Ruisseau de Ligne et cours supérieur de l'Orneau.



À Proximité du château de Villeret, la Ligne qui se jette dans l'Orneau à hauteur de la cense « Fandez », à la droite de l'image.

Détails de la carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 97.

H. L'Orneau au château de Mielmont et à Onoz, cours moyen du ruisseau



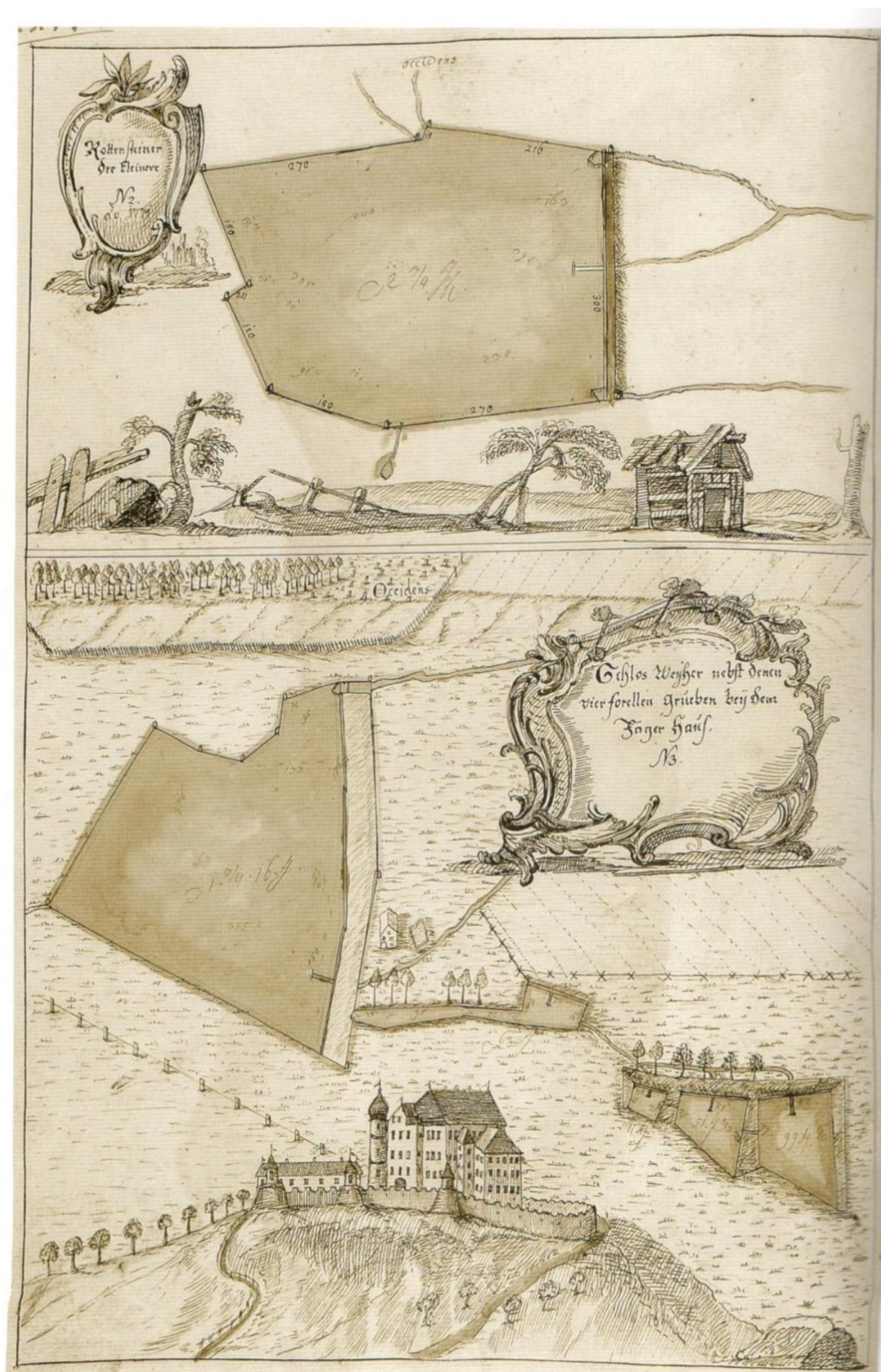
Détails de la carte de cabinet de Ferraris, feuillet n° 98.

N°7. Le livre des pêcheries de l'abbaye de Kempten



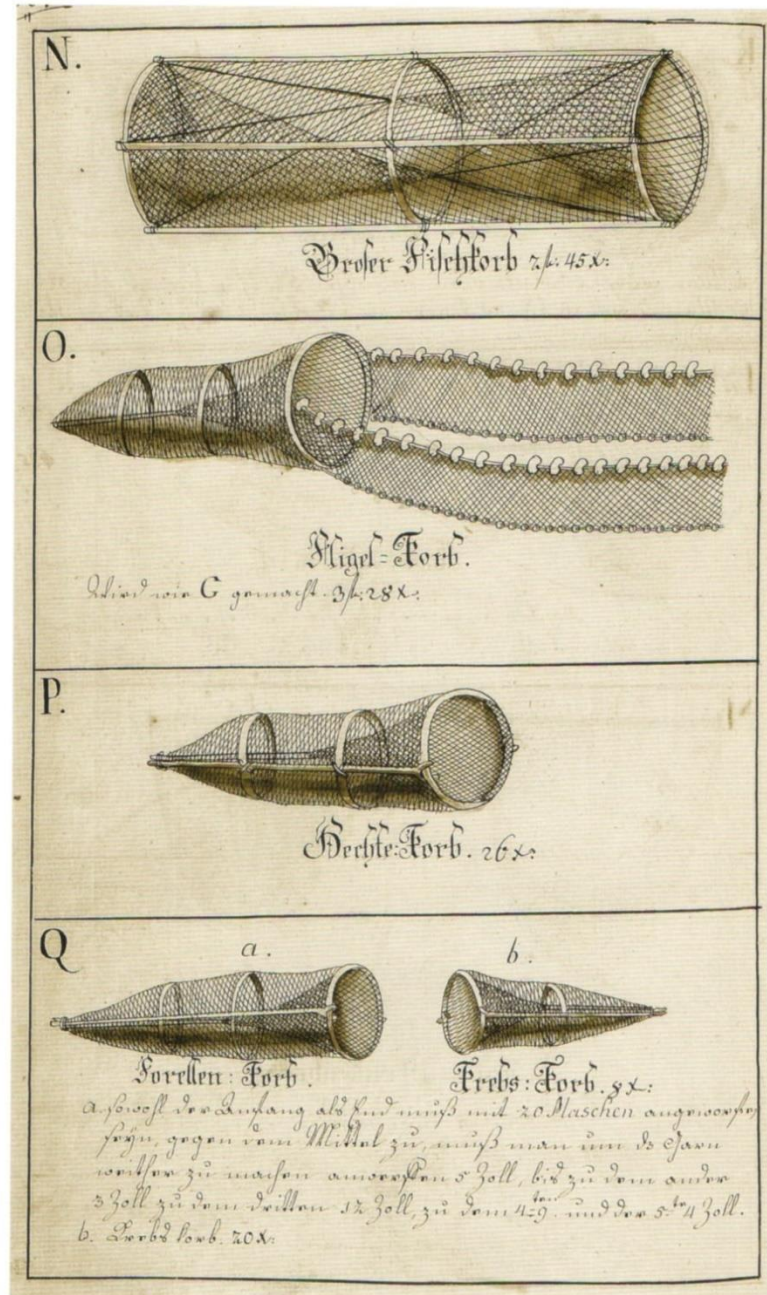
Frontispice du livre des pêcheries de l'abbaye bavaroise de Kempten, seconde moitié du XVIII^e siècle.

OELWEIN, C., *Das Fischereibuch der Fürststifts Kempten. Verfasst von Benedict von Schönauf, Stifts-Capitular und Fischerherr, 1755-1785, Übertragen und kommentiert*, Augsburg, 2007.



On trouve dans ce livre des pêcheries les plans détaillés, semblables à celui reproduit ci-dessus, de chacun des viviers que compte l'abbaye.

OELWEIN, C., *Das Fischereibuch der Fürststifts Kempten. Verfasst von Benedict von Schönauf, Stifts-Capitular und Fischerherr, 1755-1785, Übertragen und kommentiert*, Augsburg, 2007, p. 417.



N Großer Fischkorb 2 fl. 45 kr.

O Flügel-Korb

Wird wie G gemacht. 3 fl. 28 kr.

P Hechte-Korb 26 kr.

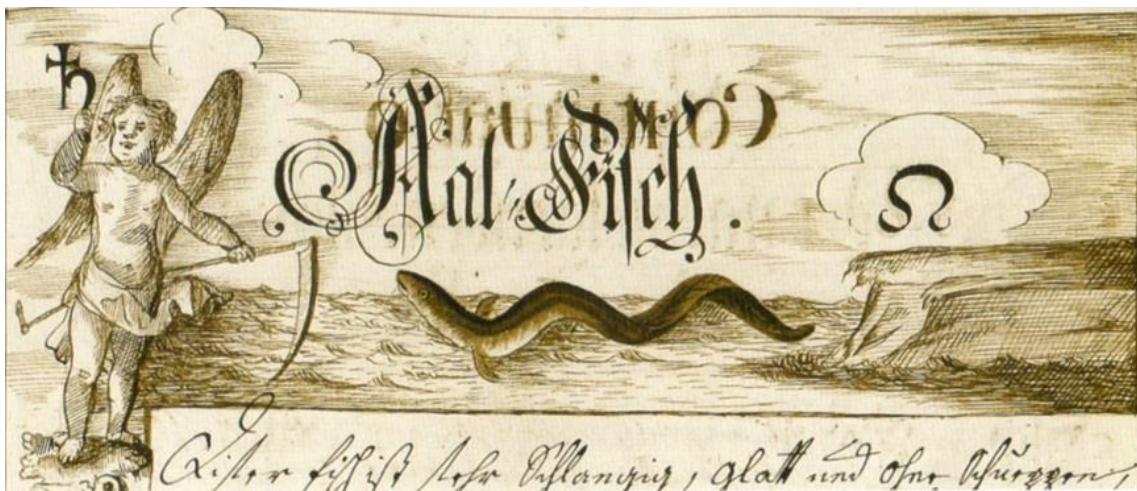
Q a Forellenkorb, b Krebs-Korb. 8 kr.

a. sowohl der Anfang als End muß mit 20 Maschen angeworfen seyn, gegen dem Mittel zu muß man um das Garn weither zu machen anwerfen 5 Zoll, bis zu dem andern 3 Zoll zu dem dritten 12 Zoll, zu dem 4.ten und der 5.ten 4 Zoll.

b. Krebskorb 20 kr.

On compte également dans ce *livre des pêcheries* des dessins techniques, comme celui reproduit ici représentant des nasses.

OELWEIN, C., *Das Fischereibuch der Fürststifts Kempten. Verfasst von Benedict von Schönau, Stifts-Capitular und Fischerherr, 1755-1785, Übertragen und kommentiert*, Augsburg, 2007, p. 361.



On observe également dans ce *livre des pêcheries* une section consacrée aux animaux fréquentant les eaux de l'abbaye : oiseaux, poissons, loutres, castors, grenouilles, ... avec, pour la plupart d'entre eux, un dessin les représentant. On trouve reproduit ci-dessus l'en-tête de la section consacrée au anguilles (« Aal Fisch » en allemand).

OELWEIN, C., *Das Fischereibuch der Fürststifts Kempten. Verfasst von Benedict von Schönau, Stifts-Capitular und Fischerherr, 1755-1785, Übertragen und kommentiert*, Augsburg, 2007, p. 632.

N°8. Transcription du « placcart et reglement provisionel sur le faict de la pescherie » de Philippe IV

[f° 35]

Placcart et reglement provisionel sur le faict de la pescherie

Philippe par la grace de Dieu Roy de Castille, de Léon, d'Aragon etc... A tous ceulx qui ces présentes verront salut. Comme entre aultres droicts que nous compectent en notre pays et Comté de Namur, Nous avons avecqz aulcuns nos subiects et vassaulx la pescherie, tant es rivières de Meuse et Sambre, que ruisseaux y coulans, et qu'ayant souvent eu diverses plaintes de ce que plusieurs ne cessent journellement d'emprendre sur icelle, se l'aplicant aulcuns indûment et sans tiltre aultres y peschant avecqz amorces et harnats deffendu, voire en saison et forme non permises, ce qui redonde non seulement à la grande diminution de notre domaine, mais aussy au prejudice et interest, tant de nosdits vassaulx, que du bien publicqz ; Nous, pour obvier a ces desordres et aultres qui s'y pouroient encore commettre a l'advenir, après avoir eu sur ce l'advis premierement de nos chers et féaulx les gouverneurs, president, et gens de notre conseil provincial de Namur, et après de ceulx de notre conseil prive et des finances, Avons a la deliberation de notre tres chere et tres aimee bonne tante, Madame Isabel, Clara, Eugenia Infante d'Espagne, statue et ordonne, statuons et ordonnons par forme de Reglement provisionnel, les poincts et articles suyvants.

[f° 36]

i

Premierement que la pescherie que nous compete et a nosdits vassaulx, ou aultres particuliers esdites rivières et ruisseaux soit bien et soigneusement gardee, et que personne n'y ayant droict ne s'avance d'y pescher en quelle maniere que ce soit, sans le gre et consentement de nos fermiers ou propriétaires d'icelle pescherie, a peine de vingt florins d'amende, et confiscation des harnats pour la premiere fois, et la seconde, du double.

ii

Et afin que ceulx qui ont et seront trouves avoir droit de pescher esdites rivières et ruisseaux n'abusent du leur et conséquemment du notre, qui n'en est separable, mais le mesnagent en bons pere de famille, nous avons deffendu et deffendons a tous qui ils soyent de pescher en aucune saison de l'année, avec harnats, dits communement aux astalles, cottreaux, grands ou petits, espervier, aubre, salme, fer, fourche, chesne, la chasse, aux paux free et aultres semblables si aucuns y at, a peine de trente florins d'amende, et confiscation desdits harnats et aultres arbitres, selon l'exigence du cas.

iii

Semblablement avons deffendu et deffendons sous pareille peine que dessus, mesme a ceulx ayant droit de pescherie esdites rivières de Meuse et Sambre, de se servir d'instruments appeles roi, saïeme, trama, et harnats de glace, excepte toutefois que les fermiers des six nacelles pescheresses que nous sont appartenantes, et des deux aultres compectantes au Prince Eveque de Liege, comme seigneur de Jambes, en pourront user comme ils ont fait de tout temps et non autrement. Bien entendu aussi que si les particuliers ayant droict de pescherie es dites rivières prétendent avoir droict d'user de semblables harnats, ou filets ils en pourront faire remonstrance auxdits de notre conseil a Namur, pour apres avoir vu leurs titres, et ouy notre procureur général, y estre ordonne ce qu'en Justice appartiendra.

iiii

Nous avons aussi deffendu a tous, voire a ceulx tenant a ferme nosdits ruisseaulx, ou ceulx de nos vasseaux, de faire en iceux aucuns montans ou descendans, ni se servir de hansins pour prendre truittes ou ombres a la peine susdite.

v

Et d'autant que plusieurs ne se contentant pas d'atraper et raffler poisons avecqz lesdits harnats deffendus, se servent encore d'artifices, gasteaux, pastes, amorces, enivraiges, chaux, et aultres moyens du tout illicites et reprouves, par ou ils font mourir non seulement les maistres poissons, mais aussi les moindres, et plus petits qu'ils soyent, a la grande ruine et depopulation desdites rivières et ruisseaux, Nous avons generalement interdit et prohibe, interdisons et prohibons lesdites amorces, pastes, gasteaux, enivraiges, et aultres semblables, a peine de cinquante florins d'amende, et d'estre punis corporellement a l'arbitrage du Juge.

vi

Davantaige pour obvier a la convoitise insatiable de ceulx qui peschent en tout temps toute sorte de poissons, sans prendre esgarde que par telles mauvaises facons et practiques, ils extirpent la generation et nouricon qui doit servir a la population desdites rivières et ruisseaux, nous avons deffendu a tous de prendre truittes ou ombres pendant le temps de la froye, qui commence au xv^e de novembre et finit au xv^e de janvier ou environ, a la peine susdite.

[f° 37]

vii

Et d'autant que par ce que dessus ne seroit encor suffisamment pourvu a la police que ce faict requiert, en tant qu'aucuns preferans leur proffict et contentement particulier au bien publicqz, ne se soucient de prendre et vendre indifferament

toutte sorte de poissons, ores qu'ils n'ayent leur grandeur raisonnable, nous interdisons à tous de prendre, vendre, acheter, ou retenir pour manger aulcuns poissons qui n'ayent leur grandeur compectente, sy comme le brochet, un pied ; les barbeaux, hotuz, chevennes, perches, carpes, brames, rousses, truittes, ombres et aultres semblables demy pied ou une poignee entre la queue et la teste a compter ensuite de la mesure que serat mise en fer ou en plomb sur l'apploy de notre ditte ville de Namur par les maistres rewars dont serat cy apres faict mention a la peine cidevant declaree.

viii

Au regarde des anguilles qui s'aporteron au marche, nous voulons qu'elles soyent mises dans ung truilleau de fil d'acier ou layton, qui serat faict de largeur convenable par les rewars, et que celles qui passeront par les trous soyent rejectees en la rivière.

ix

Quant aux petits poissons appelez spinocqz ou graviers, nous voulons que l'on n'en puisse pescher fors depuis les six heures du Jeudi soire, jusqu'à la mesme heure du Samedy ensuyvant, comme aussi pendant tout le Caresme et aultres jours de jeusne, et ce avecqz verges ou havroulles ayantes mailles de telle grandeur que sera arbitree par lesdits rewars, a peine de trois florins d'amende.

x

Touchant touts aultres harnats permis lesdits rewars, avecqz aulcuns entenduz poissonniers de notre ville de Namur feront les mouleaux de telle forme et grandeur qu'ils jugeront raisonnable et les feront afficher en lieu visible sur ledit apploy, affin qu'ils soyent suyvis par tous les poissonniers de notre comté de Namur, a peine que ceulx qui en feront aultres, escheront pour la premiere fois en amende de dix florins et en la confiscation desdits harnats desloyals, la seconde fois seront miltes du double, et la troisieme de correction arbitraire

[...]

[f° 38]

[...]

Publié a Namur a son de trompe, le xx^e de septembre 1631.

Transcription réalisée à partir du document conservé dans le registre aux placards et aux ordonnances du Conseil de Namur conservé aux archives de l'État à Namur.

Registre aux placards et aux ordonnances, dans AEN, Conseil, n° 187, f° 35-38.

N°9. Les poissons d'eau douce dans la documentation namuroise

	Nom de l'espèce				Type de mention	Cours d'eau	Statut actuel
	Aujourd'hui	Dans les sources	Chez Rondelet	Chez Belon			
Esocidae	Grand brochet, <i>Esox lucius</i> LINNÉ, 1758	Broche Broché Brochet	Brochet (p. 135)	Brochet (p. 193)	Réglementation Achat Actes de pêche avérés		Présent dans la Meuse, la Molignée, la Mehaigne et la Sambre
Salmonidae	Truite de rivière, <i>Salmo trutta fario</i> (LINNÉ, 1758)	Truite Trutta	Truite de rivière (p. 125)	Truite (p. 174)	Réglementation Achat Actes de pêche avérés	Molignée Burnot Bocq Samson Ruisseau de Leignon	Partout présente dans le bassin de la Meuse et de ses affluents sauf dans les zones où la pollution est trop forte
	Truite de mer, <i>Salmo trutta trutta</i> (LINNÉ, 1758)	Truite saumoneuse	Truite saumonée (p. 125)	Truite saumonière (p. 174)	Achat		Quasiment disparue - En voie de réintroduction
	Saumon atlantique, <i>Salmo Salar</i> LINNÉ, 1758	Saumon Saumont	Saumon (p. 122)	Saulmon (p. 171)	Achat Actes de pêche avérés	Meuse	Quasiment disparu - En voie de réintroduction
	Ombre commun, <i>Thymallus thymallus</i> (LINNÉ, 1758)	Ombre Ombrias Thymallus	Thymo (p. 135)	Thymallus (p. 176)	Achat Actes de pêche avérés	Molignée	Seulement présent dans un petit nombre de sous bassin de la Meuse (Molignée et Bocq)
Cyprinidae	Barbeau fluviatile, <i>Barbus barbus</i> (LINNÉ, 1758)	Barbot, Barbau Barbion	Barbeau barbet (p. 140)	Barbeau (p. 199)	Réglementation Achat Actes de pêche avérés	Meuse	Présent dans tout le bassin de la Meuse, et dans la partie de terminal de ses affluents
	Brème commune, <i>Abramis brama</i> (LINNÉ, 1758)	Brame Braune	Brame (p. 109)	Bremme (p. 318)	Réglementation Achat		Présente dans l'ensemble des zones calmes du bassin de la Meuse

Cyprinidae	Carpe commune, <i>Cyprinus carpio</i> (LINNÉ, 1758)	Carpe Carpette	Carpe (p. 106)	Carpe (p. 169)	Réglementation Achat Actes de pêche avérés	Meuse Étangs	Présente dans l'ensemble des zones calmes du bassin de la Meuse
	Chevesne, <i>Leuciscus cephalus</i> (LINNÉ, 1758)	Chevene Chvenne Scheuwaine Mounier	Capito, Munier (p. 137)	Chevesne (p. 315)	Réglementation Achat Actes de pêche avérés	Meuse	Présent dans l'ensemble du bassin de la Meuse
	Gardon, <i>Rutilus rutilus</i> (LINNÉ, 1758)	Rosset Rousse Rocette	Gardon (p. 138)	Gardon (p. 316)	Réglementation Achat		Présent dans l'ensemble des zones calmes du bassin de la Meuse
	Goujon, <i>Gobio gobio</i> (LINNÉ, 1758)	Govion Gougeon Gojon	Govion de rivière (p. 150)	Govion de rivière (p. 322)	Achat Actes de pêche avérés	Meuse	Présent dans l'ensemble du bassin de la Meuse
	Hotu, <i>Chondrostoma nasus</i> (LINNÉ, 1758)	Hotut Hotue Otue Othue			Réglementation Achat Présence avérée		Présent dans l'ensemble du bassin de la Meuse
	Tanche, <i>Tinca tinca</i> (LINNÉ, 1758)	Tange Tanche	Tenche (p. 113)	Tanche (p. 325)	Actes de pêche avérés	Étangs	Présente dans l'ensemble des zones calmes du bassin de la Meuse
	Vairon, <i>Phoxinus phoxinus</i> (LINNÉ, 1758)	Graviers	Veron (p. 150)	Veron (p. 324)	Réglementation		Partout présent dans le bassin de la Meuse et de ses affluents sauf dans les zones où la pollution est trop forte
Anguillidae	Anguille européenne, <i>Anguilla anguilla</i> (LINNÉ, 1758)	Anguille Enguille Anghuille Anguilla	Anguille (p. 143)	Anguille (p. 191)	Réglementation Achat Actes de pêche avéré	Meuse Burnot	En déclin dans le bassin de la Meuse et de ses affluents
Percidae	Perche commune, <i>Perca fluviatilis</i> (LINNÉ, 1758)	Perque Pergue Percost Percqost	Perche (p. 142)	Perche de rivière (p. 189)	Réglementation Achat		Présent dans tout le bassin de la Meuse, et parfois dans la partie de terminal de certains petits affluents

Acipenseridae	Esturgeon européen, <i>Acipenser sturio</i> LINNÉ, 1758	Esturgeon Sturgon	Esturgeon (p. 127)	Esturgeon (p. 89)	Achat		disparu
Gadidae	Lotte de rivière, <i>Lota lota</i> LINNÉ, 1758	Boulotte	Lote, mustelle (p. 120)	Lotte d'eau douce (p. 301)	Achat		disparue
Gasterosteidae	Épinoche, <i>Gasterosteus aculeatus</i> (LINNÉ, 1758)	Spinocqs	Epinoche (p. 150)	Espinarde (p. 327)	Réglementation		Présente dans l'ensemble des zones calmes du bassin de la Meuse
Astacidae	Écrevisse à pieds rouges, <i>Astacus astacus</i> (LINNÉ, 1758)	Écrevisse Esgrevisse ...	Escrevice (p. 155)	Escrevisse (p. 360)	Achat Actes de pêche avéré	Meuse Orneau, Étangs	Quasiment disparue

N°10. Les espèces indigènes absentes de la documentation namuroise

	Nom de l'espèce		
	Aujourd'hui	Chez Rondelet	Chez Belon
Cyprinidae	Able de Heckel <i>Leucaspius delineatus</i> HECKEL, 1843		
	Ablette commune <i>Alburnus alburnus</i> (LINNÉ, 1758)	Able, ablette (p. 152)	Able, ablette (p. 319)
	Ablette spirilin <i>Alburnoides bipunctatus</i> (BLOCH, 1782)	Fritou (p. 139)	Éperlan de rivière (p. 286)
	Bouvière <i>Rhodeus amarus</i> (BLOCH, 1782)	Phoxinus, rosière (p. 149)	Bouvière, peteuse (p. 326)
	Brème bordelière <i>Blicca bjoerkna</i> (LINNÉ, 1758)	Bordelière (p. 111)	Rosse (p. 319)
	Rotengle <i>Scardinius erythrophthalmus</i> (LINNÉ, 1758)		Plestia ? (p. 309)
	Vandoise <i>Leuciscus leuciscus</i> (LINNÉ, 1758)	Vandoise, dard (p. 138)	Vandoise, dard (p. 313)
Petromyzontidae	Lamproie fluviatile <i>Lampetra fluviatilis</i> (LINNÉ, 1758)	Lamproie (p. 146)	Lamproye de rivière (p. 67)
	Lamproie de Planer <i>Lampetra planeri</i> (BLOCH, 1784)	Lamproion (p. 146)	Lamproyon (p. 67)
	Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i> (LINNÉ, 1758)	Lamproie (p. 146)	Lamproye de mer (p. 66)
Cobitidae	Loche de rivière <i>Cobitis taenia</i> LINNÉ, 1758	Loche (p. 148)	Dromille (p. 327)
	Loche d'étang <i>Misgurnus fossilis</i> (LINNÉ, 1758)	Loche (p. 148)	Loche grasse (p. 321)

<i>Clupeidae</i>	Grande alose <i>Alosa alosa</i> (LINNÉ, 1758)	Alose (*p. 182)	Alose (p. 307)
	Alose feinte <i>Alosa fallax</i> (LACEPÈDE, 1803)	Alose (*p. 182)	Alose, pucelle, feintes (p. 304)
<i>Nemacheilidae</i>	Loche franche <i>Barbatula barbatula</i> (LINNÉ, 1758)	Loche franche(p. 148)	Loche franche (p. 321)
<i>Salmonidae</i>	Corégone oxyrhinque <i>Coregonus oxyrhinchus</i> LINNÉ, 1758	Oxyrinchus, hautin ? (p. 141)	
<i>Cottidae</i>	Chabot <i>Cottus gobio</i> LINNÉ, 1758	Chabot (p. 147)	Chabot (p. 323)
<i>Gasterosteidae</i>	Épinochette <i>Pungitius pungitius</i> (LINNÉ, 1758)	Épinoche, épinarde (p. 150)	Espinoche, espinarde (p. 327)
<i>Pleuronectidae</i>	Flet <i>Platichthys flesus</i> (LINNÉ, 1758)	Flez, fltetelet (*p. 255)	Flez (p. 141)
<i>Percidae</i>	Grémille <i>Gymnocephalus cernua</i> (LINNÉ, 1758)		Cernua (p. 286)

Les numéros de pages entre parenthèses renvoient à :

BELON, P., *La nature et diversité des poissons, avec leurs pourtraictz représentez au plus près du naturel*, Paris, 1555.

RONDELET, G., *La première [et la seconde] partie de l'histoire entière des poissons, composée premièrement en latin par Maître Guillaume Rondelet docteur régent en médecine à l'université de Montpellier maintenant traduites en françois... Avec leurs portraits au naïf*, Lyon, 1558.

Pour cette dernière, s'agissant de l'impression de deux ouvrages regroupés en un seul volume, l'astérisque (*) précédant la mention de la page indique qu'il s'agit de la première partie.

N°11. Résultats des fouilles de trois fosses d'aisance des XII^e, XV^e, XVI^e et XVII^e siècles à Namur

Datation	12 ^e s.	fin 15 ^e - début 16 ^e s.	17 ^e s.
N° US volume	04. 449 20 l	04. 326 30 l	04. 140 40 l
Poissons d'eau douce			
anguille (<i>Anguilla anguilla</i>)	7	2	10
barbeau (<i>Barbus barbus</i>)	1	1	-
ablette (<i>Alburnus alburnus</i>)	2	1	1
spirlin (<i>Alburnoides bipunctatus</i>)	29	4	13
goujon (<i>Gobio gobio</i>)	5	5	10
ide mélanote (<i>Leuciscus idus</i>)	3	-	-
vandoise (<i>Leuciscus leuciscus</i>)	1	-	-
chevaine (<i>Leuciscus cephalus</i>)	-	3	-
gardon (<i>Rutilus rutilus</i>)	4	7	1
carpe (<i>Cyprinus carpio</i> f. domestica)	-	1	1
cyprinidés (Cyprinidae indet.)	76 (17)	245	289
loche franche (<i>Noemacheilus barbatulus</i>)	12	-	1
brochet (<i>Esox lucius</i>)	3	1	-
grémille (<i>Gymnocephalus cernuus</i>)	-	-	15
perche (<i>Perca fluviatilis</i>)	-	2	-
percidés (Percidae indet.)	-	1 (2)	3 (7)
chabot (<i>Cottus gobio</i>)	8	-	-
épineche (<i>Gasterosteus aculeatus</i>)	19	-	-
Poissons marins			
hareng (<i>Clupea harengus</i>)	4	140	82
gadidés (Gadidae indet.)	-	-	1
plie/flet/limande (Pleuronectidae indet.)	-	-	4
poissons non identifiables	83	170	910

Tableau 2 Restes de poissons récoltés dans les échantillons tamisés à 2 mm. Les chiffres entre parenthèses indiquent des écailles.

91

VAN NEER, W. et LENTACKER, A., Restes fauniques provenant de trois fosses d'aisances du Grognon à Namur (XII^e, XV^e-XVI^e et XVII^e siècles), dans PLUMIER, J. et CORBIAU, M.-H., éd., Actes de la Quatrième Journée d'Archéologie namuroise, Namur, FUNDP, 1996, p. 91.

Datation N° Fait Tamis	12e s.		fin 15e- début 16e s.		17e s.	
	Z04 F62 5mm	4mm	Z04 F31 5mm	4mm	Z04 F26 5mm	4mm
Mollusques terrestres						
<i>Oxychilus draparnaudi</i>	-	-	-	3	1	-
Mollusques marins						
huître (<i>Ostrea edulis</i>)	-	-	-	-	6	7
moule (<i>Mytilus edulis</i>)	-	-	-	1	17	55
coque (<i>Cardium edule</i>)	-	-	-	-	2	-
<i>Epitonium clathrus</i>	-	-	-	-	1	-
Arthropodes						
écrevisse (<i>Potamobius astacus</i>)	-	-	-	-	-	3
Amphibiens						
grenouilles (<i>Rana</i> sp.)	6	-	4	2	5	-
crapauds (<i>Bufo</i> sp.)	1	-	-	-	-	-
amphibiens non identifiabiles	1	3	3	4	1	1
Poissons d'eau douce						
anguille (<i>Anguilla anguilla</i>)	2	5	10	8	4	10
barbeau (<i>Barbus barbus</i>)	2	-	4	3	18	13
hotu (<i>Chondrostoma nasus</i>)	-	-	-	-	11	-
ide mélanote (<i>Leuciscus idus</i>)	-	-	-	-	-	1
vandoise (<i>Leuciscus leuciscus</i>)	4	-	2	6	14	10
<i>Leuciscus</i> sp.	1	-	1	-	12	16
gardon (<i>Rutilus rutilus</i>)	1	2	3	-	3	5
carpe (<i>Cyprinus carpio</i> f. domestica)	-	-	1	-	6	1
cyprinidés (<i>Cyprinidae</i> indet.)	4(14)	-	7	29	123	161
loche franche (<i>Noemacheilus barbatulus</i>)	-	1	-	-	-	-
cobitidés (<i>Cobitidae</i> indet.)	1	-	-	-	-	-
silure glane (<i>Silurus glanis</i>)	-	-	1	-	-	-
brochet (<i>Esox lucius</i>)	1	-	-	-	3	3
grémille (<i>Gymnocephalus cernuus</i>)	-	-	-	-	3	3
perche (<i>Perca fluviatilis</i>)	2	-	-	-	4	3
saumon/truite (<i>Salmo</i> sp.)	-	-	-	-	7	-
Poissons marins						
hareng (<i>Clupea harengus</i>)	1	-	3	5	19	47
cabillaud (<i>Gadus morhua</i>)	-	-	-	1	269	63
plie/flet/limande (<i>Pleuronectidae</i> indet.)	-	-	-	-	35	6
poissons non identifiabiles	3	-	17	27	331	131

Tableau 3 Liste des espèces présentes dans les échantillons tamisés à 4 et à 5 mm. Les chiffres entre parenthèses indiquent des écailles.

VAN NEER, W. et LENTACKER, A., Restes fauniques provenant de trois fosses d'aisances du Grognon à Namur (XIIe, XVe-XVIIe et XVIIe siècles), dans PLUMIER, J. et CORBIAU, M.-H., éd., Actes de la Quatrième Journée d'Archéologie namuroise, Namur, FUNDP, 1996, p. 91.

N°12. Les comptes de pêche du seigneur de Brumagne de 1748-1749



LES PECHE

Le 27 fevr. a Monsieur l'Épê, la pêche. Depuis la pierre de la grande île de Brès pour trois a commencer le 1^{er} de janvier 1748, avec le pouvoir de pêcher au colras quatre fois plus que l'année la dernière. Ledit. Dame pour partager les poissons annuels par années en trois de six ans par ans.

fl. 30

24 0

Le 23 fevr. 1748 la pêche. Depuis la lèvre de l'île jusqu'au fremer de devant marche pour trois ans a commencer le 1^{er} de janvier 1749 et est parmi payants chaque année.

21 0

Baron mo. Roservants le droit de pêcher au boulet une fois par semaine. Ledit. gille. quiote. Pourat. Donner six plat. de seroise. De cent escomies le plat. Et cela par ans. Deant aussi fournir deux fois par ans une barquette. Et un homme pour pêcher au colras dont il partagerait la moitié avec nous. Et donnerait aussi par ans une lingule ainsi faite. Arrêt. le 24 fevr. 1748 et signé de il n'y a point. De quelle. Deux plat. de gaugon.

B. F. Leclercq

Gille quiot

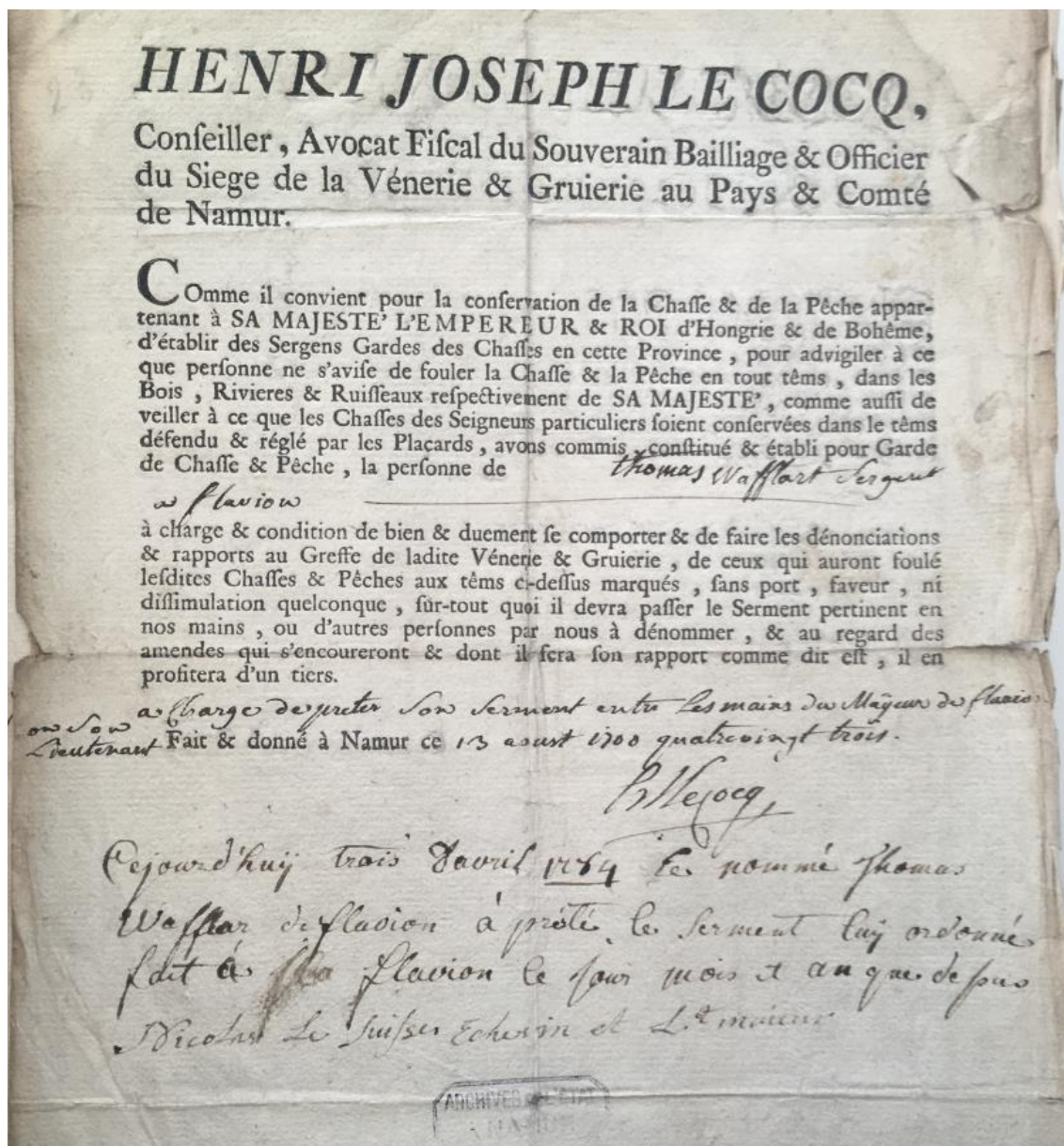
Page. a Martin sapin. Demurant. a huit 22 jours. a huit sols. Et comme aussi. Faut. l'île. De flets. a 14 sols. le l'île. Et le l'île. Et luy. Donner. la nourriture. Page. aussi. 25 livres. de plomb. a deux. sols. 2 l'île. de l'île. pour. acheter. le nombre. de 950. (kole. qui sont. pour. le poids. 40 l'île. ce qui. fait. que. l'île. colras. ne. revient. a. l'île. de. 48. ou. 49 l'île. parce. qu'il. n'est. resté. une. 3 l'île. de. 22. 20.

31 33

Prit au Coltrias le 24 un carpe pesant	fluro
En autres Poissons le mesme jour	3
Prit le 21 elars En Diferent poisson	2
Prit le 3 elord En Diferent poisson	8
Prit le mercredi saint un Barbo Et un chevene pesant chacun 2 li	4
Et en autres poissons le mesme jour	4
Prit le 4 elars deux Barbot pesant	12
Prit le mesme jour en autres poissons	1/2
Prit En mai En Diferent poisson pour le coup quiot sur un	8
Prit le 5 De juin En Diferent poisson	12
Prit le 20 elars Barbot pesant ensemble l'un 2 li	7
Prit le mesme jour encon en autres poissons	3/4
Prit le 20 en beau poisson	8
Prit le mesme jour en autres poissons	9
Prit le 10 juillet Dasez beau poisson qui nont pas ete pesez	9
Prit le 18 juillet un barbot pesant	3
Prit le mesme jour en autres sur un cinq & six fluro	2 au 6
Prit le 16 aout au moins la valeur De 5 escus	
Prit En septembre un saumon pesant	14
Prit encor le mesme jour 3 chevene pesant	4
Prit le mesme jour en autres poissons	6 ay
Prit en septembre pour 3 aout De poisson encor	
je mets pour les autres fait qu'on a pris pour	25
sembert lottij a paye le vendage De l'annee 1748 le 30 janvier 1749	
redit qu'il a paye son vendage De 1748 sur les pures Et autre jour	
nees qu'il a fait a la carriere Et a la poche en l'annee 174	
1749	
Prit le 19 fevr Douce fluro De poisson	12
Prit le 2 elars six fluro	6
Nous ne parlons plus le poisson	
le 24 elars pris en poisson Dans lequel il y avoit un assez beau barbot	14
Prit le 2 De elars en poisson	8
le 9 De elars peche toute la journee	23
Dechir au boulat le 12 elars	2
Prit le 20 elars En Diverse poisson que nous avons vendus pour 14 esquelins je	
qui le pecheur qu'on a demerit son loip Dont il a la moitié ainsi il nous est	
revenu 7 esquelins outre cinq a six esquelins que nous avons eu pour nous	
De poisson Dont il n'a pas partagé	
le mesme jour il a pris ledit quiot Dans es viroreux 3 carpes Dont l'un	
ont ete vendu 2 escus avec la autre il auroit eu car il se a donne a trop bon	
prix 2 escus	
Prit un autre jour pour 12 esquelins De poisson	
Prit le 14 juillet pour 12 esquelins De poisson le filet ayant ete Dechiré par	
un saumon qui s'est echape	
Prit le 14 juillet l'apres midi vers le 4 heures ayant peche tous la journee	7
avec les elars De Rajer, l'aine Et le cadet qui avoient chacun les	
saumon long De 22 pils 122 pesant	24
ledit saumon fut partage par moitié Et je pris audessus pour 12 sol De	3
poisson mit	
Prit le 14 en poisson avec le Coltrias De elars ciple qui partage par moitié	7 1/2
me repenut pour moitié moitié	247 pata
Donne le 13 aout a un home pour raccomder le filet 14 sol Et 10 sol De filet	2 1/2
Prit le 14 aout un barbot De	19
le mesme jour en autres poisson c'est beau	
venus en juillet a quel pour 247 et 247 De poisson	
Prit le 30 aout en Diverse poisson	5
le Capucin leurs ayant accorde De pecher sur nos peches nous De	
leurs chapitres generaux ont pris le 29 aout 2 saumon un De 12	
fluro Et l'autre De 14 fluro apres avoir encor manque son prendra	
un qui leurs echape la fluro valoit alors 16 sol Et outre cela pour	
l'usage d'autres poisson il ont eu l'impaliteuse De ne point nous offrir	
une seule tranche un De nos Domestique pechant avec eux ce fut	
le R & Auguste qui fuy en refusa lors qu'il fuy en demenda	
aussi sans raisons il peuvent compter que De mon temps il n'y	
pecheront plus	
Prit le 22 septembre outre De chez Mr chavre un saumon De	10 1/2
en autres poisson assez beau le mesme jour 10 sol De matin	20
Donne a Boli outre a Deux esquelins qu'il a lorsqu'il peche Deux esq	
pour la prise Du saumon	
Donne en aout a un home Dhuit pour avoir raccomde le filet 3 esq	4
elle a compte De l'annee 1748 Donne	
Prit le 22 en Diverse poisson	11

Bit le 21 sur en Diverses poisons 1750
 Quiot a payé tous le vendables De 1749 et 1750 a la reserve De 7 fl 14 p
 3 li qu'il doit encor
 Paye le 3 june 1751 la somme De 19 12-2 a compte De 1750
 Convenu avec gille quiot pour la peche Depuis las testes De lile
 jusqu'au fresne pour les termes De neuf trois ans, parmis Rendant 2
 Escus, et De 4 lins Pain De sucre De canaris, Luy Donant pour cela
 le Droits D'aller au lotrias 2 fois, a partager entre nous Deux, ayant le
 Droits Chaque fois que je puis prendre le plus beau, et alors De partager
 le reste, il est obligé De fournir pour ledit coup tous ce qui est necessaire
 a l'exception Du lotrias, que je fournirai comme aussi, De leur a diner
 ledits jours, Et luy De fournir le poisson qu'il m'aportera pendant leur
 a compte De son roneage, il devra donner ledit sucre le jour De las
 nouvelle année si cependant les las arrivent D'avoir un saumon ou
 Chaque fois qu'ils en prendront un, je leur Donnerai pour Boire un
 Escus De navarre en foij De quoi j'ai signe le present louage comme
 aussi ledits gille quiot quis en Defaut De payement obligé ses biens
 in forme faite a Brumagne le 7 june 1751 pour finir a pareil
 au bout Desdits trois ans Expire
 B. T. Deckerbaix
 Gille B. Guyot
 soit memoirs au sujet Des joncs qu'il faut construire pour
 quiot en 1752,
 pris en aout 1753 192 pices De poisson pour le chapitre De recolt 142 pices sur Bruma
 que le reste sur narmache a Deux lotrias
 Paye en 1754 12 lins 15 fois Du poisson
 Nota que l'ans 1754 En janvier j'ai convenus a 5 Escus Et qui n'ont
 plus De coup Du lotrias,

N°13. Formulaire de nomination des sergents des chasses et des pêches



Formulaire de nomination d'un sergent des chasses et des pêches à Flavion en 1783. Dans d'autres cas, lorsque la nomination concerne uniquement la chasse ou uniquement la pêche, la mention inutile est simplement biffée. Ces sergents prêtent serment devant les autorités locales des lieux qu'ils ont en charge.

Histoire, administration, règlements, commissions 1517-1792, dans AEN, Venerie et gruerie, n° 2.

N°14. Transcription de la partie comprenant la description des filets du mémoire sur la pêche établi par le Conseil de Namur en 1769

F°97

*Memoire pour
la peche*

Espece de fillé

Astalle

*le grand s'appelle
chaîne
et
le petit astalle*

Il y a deux sorte de fillé aux astalles, le grand et le petit, le grand et celui nommé chene dans le placart de sa Majesté du 27 fevrier 1631 au sujet des peche,

ce fille est fort peu d'usage dans la province excepté dans la terre de beaufort ou l'on y peche une fois par année,

L'on ne prend dans le fillé que des poisson d'une certaine grandeur, a cause de la largeur des maille du fille,

le petit fillé aux astalle, ne sert qu'a prendre des nourissons ou petit poissons, l'on y peche assé souvent ce qui depeuplent les rivieres a il seroit tres difficil de remedier d'autant que plusieurs seigneurs pretendent avoir droit d'y pecher, les permettent a differentes

F°98

Le cottreaux

personnes, et comme les poissons changent d'endroit dans les différentes saisons de l'année, le mal devient general, les parties des fermiers de sa Majesté estante depeuplées comme les autres

C'est un fillé a la vérité tres mordant, mais avec laquelle l'on ne peut prendre que des poissons d'une certaine grandeur a cause de ces mailles qui sont tres large

Sa majesté seroit bien servie de permettre a ses fermiers d'y pecher depuis le mois d'aout jusqu'a la fin d'octobre, et cela a cause des saumon qui montant la Meuse, et qui n'ayant pas esté pris par les liegois en dessous de notre province sont pris par les meme Liegois vers dinant aiant traversé notre païs, ce qui en fait icy la cherté au lieu qu'ils sont a bon prix audit païs de Liege, ou ils ont la permission de pecher a toute sorte de fillé. Cette permission seroit d'autant moins dangereux estant accordé aux fermiers de sa Majesté que dans cette saison il n'y a aucun poisson qui frée

L'éprevier

Ce fillé est aussi mordant mais fort petit, estant jetté a la main, et comme il occupe fort peu de terin, il ne cause du prejudice que pendant la frée des poissons

**L'ombre ou
gouvionnair**

C'est un fillé que l'on appelle communement gouvionnaire, qui sert a prendre quantité de petit poisson surtout quand l'eau est trouble et qui cause grand prejudice aux Rivieres et est très pernicieux sous

pretexte que le fillé a changé de nom divers particulier s'en servent meme ceux qui n'ont aucun droit de peche

Salme

C'est un fillé dont ont se serve peu dans les Rivières, et qui n'est bon qu'à

F°99

pecher dans les Ruisseaux

Fer et fourche

C'est à peu près la meme chose, c'est sont des especes de dart dont l'on se sert a percer les poisson au fond, lorsque l'eau est claire, l'on s'en sert aussy le soir au flambeaux. Cette metode est d'autant plus dangereux que malgré que les poissons et souvent manqué par les pecheurs, il est toujours perdu par la blessure qu'on luy a fait, il y en a aussi d'autre espece de nouvelle date et qui sont aussi dangereux mais sous pretexte que le dit fillé ne sont pas repris dans le placart de sa Majesté au sujet des peches, bein de gens se croient ahtorisé de s'en servir.

La chasse au pax frée

C'est le plus pernicieux et le plus dangereux de tout les fillé defendu se sont surtout des montant ou fossés que l'on fait sur les coullants, dans le temps des frée des poissons, au haut duquelle l'on met plusieurs grande nasse, et la nuit les pecheurs estant au escoute, lorsqu'ils entend que les poissons frée il bat l'eau en remontant ayant devant lui une autre homme qui conduit un fillé nommé pongoir, ou aubré, jusqu'à l'endroit ou sont leurs nasse, alors toute la nourisson ainsi que les gros poissons sont pris soit dans les dites nasses ou dans les pongoirs. Cette façon de pecher est fort en usage dans le temps de frée sur la Meuse, meme par ceux qui n'ont aucun droit de peche

Fillé au roy

Ce fillé est presque l'unique dont les pecheurs des fermiers se servent. C'est un grand fillé presque plat, a large maille qui se jette au travers de la riviere, ce fillé n'étant pas mordant, les poissons ne s'y prennent qu'à cause de la quantité des fillé que l'on jette de chaque nacelle a certaine distance les une des autre, ce qui

F° 100

fait que les poissons s'y eparpillent quelquefois

Sayeme

c'est un fillé qui n'est bon qu'à pecher dans les estang, et qui n'est pas en usage sur les rivières

Le tramas ou poujois

Ce fillé n'est pas connu dans ce pays, les pecheurs disent que ce le meme fillé nommé vulgairement pougois dont bien des gens pretende avoir droit de se servir n'étant pas nommé dans le reglement comme fillé defendu

Harnats de glace *ce fillé est une espece de petites sayeme dont l'on se serve quelquefois en hiver pour pecher sous la galce, il est rarement mis en usage*

[...]

F° 101

[...]

fait a Namur le 18 fevrier 1769

Correspondance du conseil (28 mai 1770), dans AEN, *Conseil*, n° 172, f°97-101.

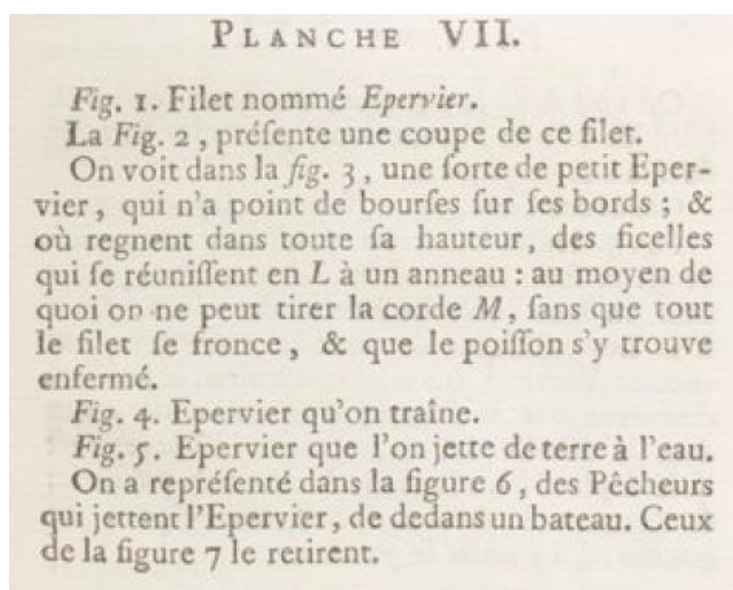
N°15. Aperçu de différentes techniques de pêche.

A. L'épervier et le « cottreaux », ou cotria



Représentations de l'épervier dans le *Traité général des pesches*, d'Henri Louis Duhamel du Monceau. Le *cotria* ou « cottreaux » serait une variante, sans doute plus grande de l'épervier.

DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches, et des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, vol. 1, seconde section : des filets ; & des différentes façons de les employer pour plusieurs sortes de pêches, Paris, 1769, planche VII.



Légende de la planche VII (voir page précédente) telle qu'on la trouve dans la description des figures du *Traité général des pesches* d'Henri Louis Duhamel du Monceau.

DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches, et des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, vol. 1, seconde section : des filets ; & des différentes façons de les employer pour plusieurs sortes de pêches, Paris, 1769, p. 184.

B. La « havroulle », ou carrelet et la same

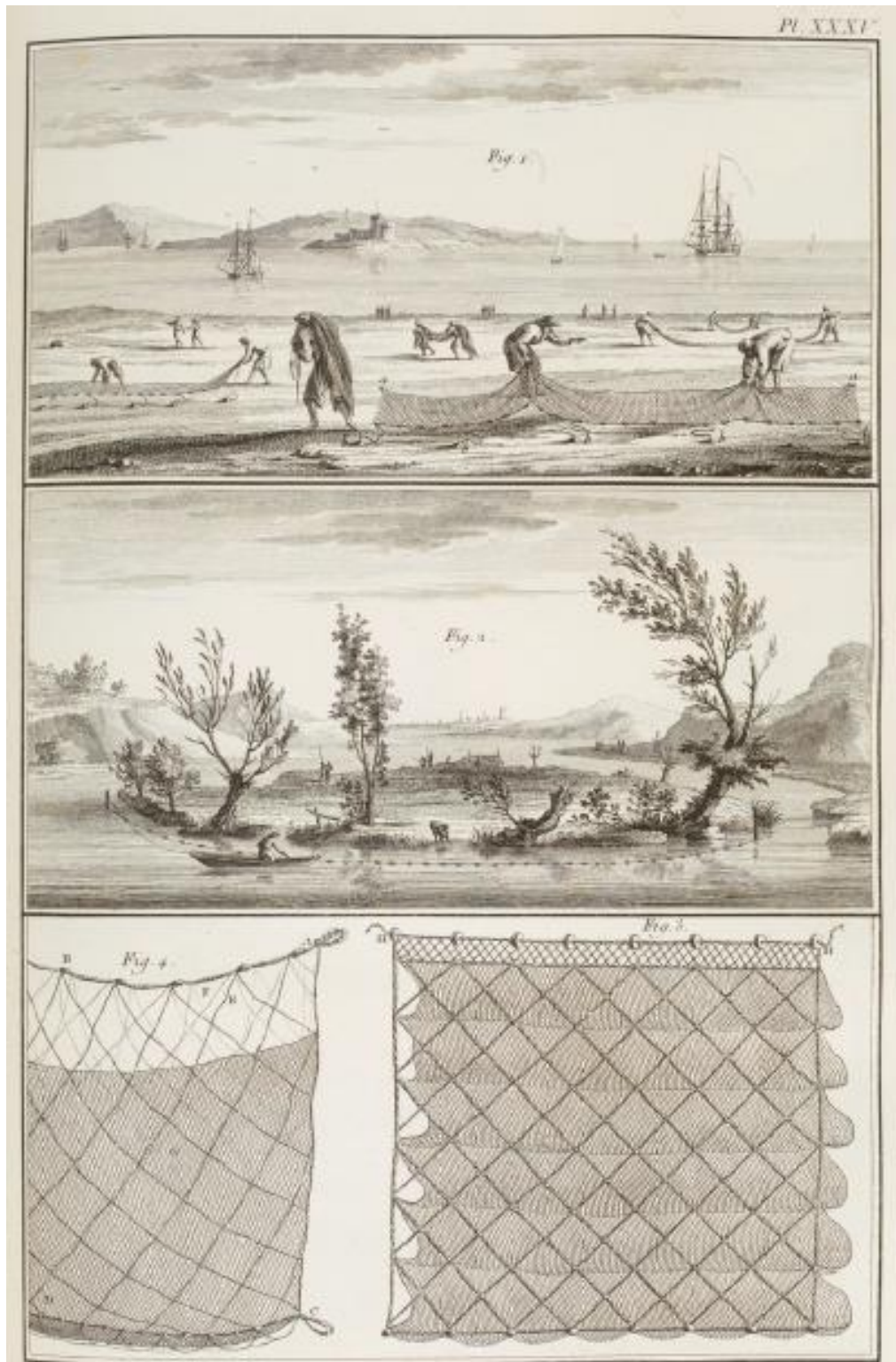


Représentations de carrelets (gravures supérieure et centrale), appelés « havroulles » en comté de Namur, et d'une *same* (figure 8 dans la gravure inférieure), nommée « savenelle » dans le *Traité général des pesches*.

L'auteur semble confirmer l'usage de la *same* ou « savenelle » principalement pour capturer des poissons restants au fond de flaques, ce qui peut être utile lorsqu'on vide des étangs et se rapprocherait de l'utilisation décrite de la « sayeme » dans le rapport de conseil de Namur (cf. [Annexes-n°14](#)). Cependant, elle pourrait aussi être utilisée pour capturer des poissons dans les ruisseaux de faible profondeur auquel cas elle se rapporterait plutôt à la « salme ».

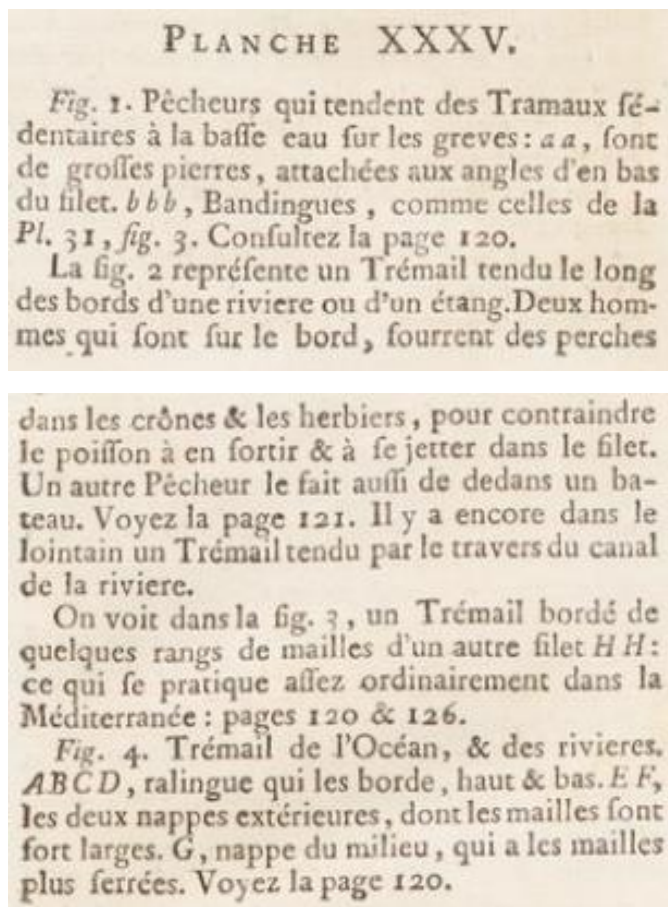
DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches, et des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, vol. 1, seconde section : des filets ; & des différentes façons de les employer pour plusieurs sortes de pêches, Paris, 1769, planche VIII.

C. Le *tramas*, ou tramail



Représentations de tramails, ou « trama » en comté de Namur, dans le *Traité général des pesches* d'Henri Louis Duhamel du Monceau.

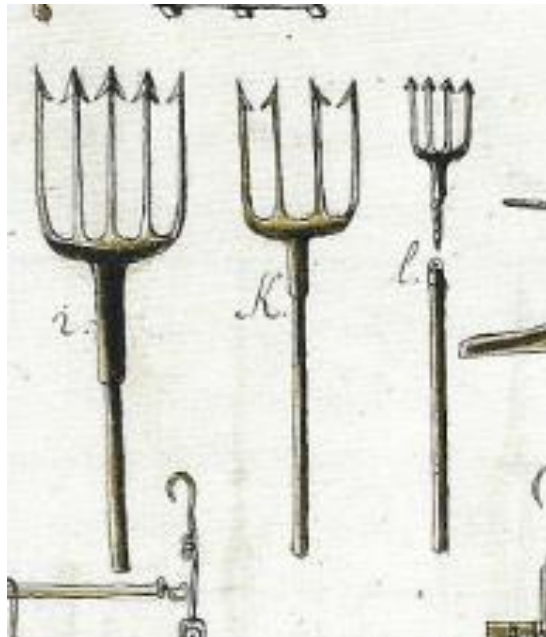
DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches, et des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, vol. 1, seconde section : des filets ; & des différentes façons de les employer pour plusieurs sortes de pêches, Paris, 1769, planche XXXV.



Légende de la planche XXXV (voir page précédente) telle qu'on la trouve dans la description des figures du *Traité général des pesches* d'Henri Louis Duhamel du Monceau.

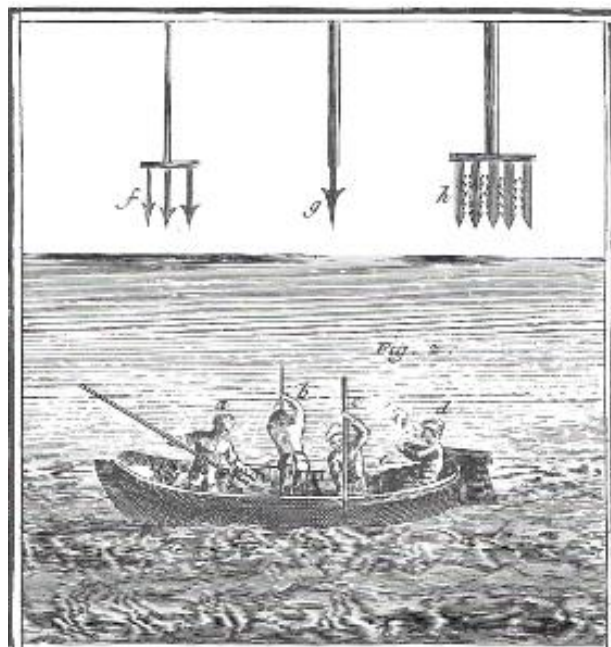
DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches, et des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, vol. 1, seconde section : des filets ; & des différentes façons de les employer pour plusieurs sortes de pêches, Paris, 1769, p. 189-190.

D. Les « fers » et « fourches », ou foënes



Représentations de foënes, ou « fers » et « fourches » en comté de Namur, dans le *livre des pêcheries* de l'abbaye de Kempten.

OELWEIN, C., *Das Fischereibuch der Fürststifts Kempten. Verfasst von Benedict von Schönauf, Stifts-Capitular und Fischerherr, 1755-1785, Übertragen und kommentiert*, Augsburg, 2007, p. 363.



D'autres représentations de foënes dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert.

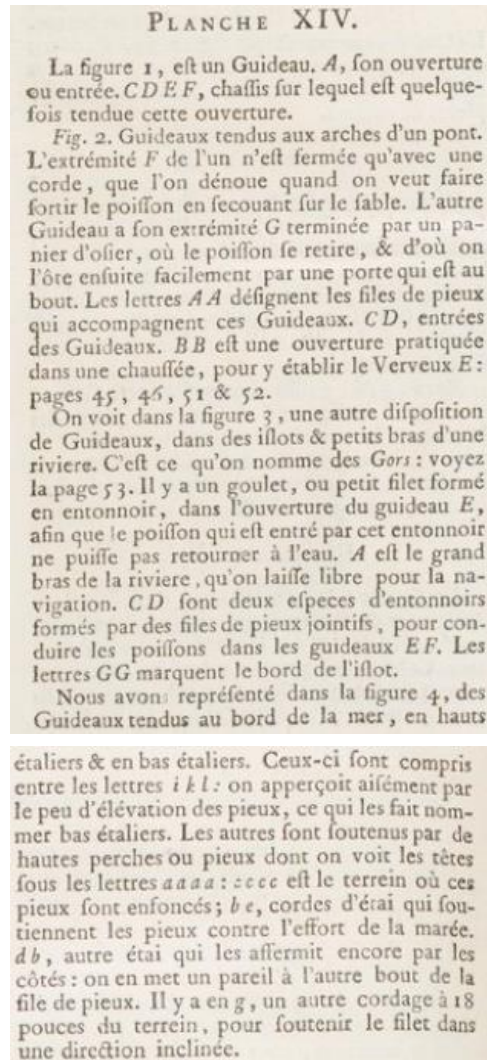
DIDEROT, D. et D'ALEMBERT, J., *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. Recueil de planches, sur les sciences, les arts libéraux, et les arts mécaniques, avec leur explication. Chasse et pêche*, Paris, s.d., chapitres sur les pêches, planche IV.

E. Les pêcheries fixes : les « vennes »



Représentations de pêcheries fixes, appelées « vennes » dans la documentation namuroise, tirées du *Traité général des pesches*, d'Henri Louis Duhamel du Monceau Les « vennes » mosanes sont assez semblables à ce que l'on peut observer dans les vignettes centrales de la planche ci-dessus que Duhamel nomme « gors » (voir page suivante).

DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches, et des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, vol. 1, seconde section : des filets ; & des différentes façons de les employer pour plusieurs sortes de pêches, Paris, 1769, planche XIV.



Légende de la planche XIV (voir page précédente) telle qu'on la trouve dans la description des figures du *Traité général des pesches*, d'Henri Louis Duhamel du Monceau.

DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches, et des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, vol. 1, seconde section : des filets ; & des différentes façons de les employer pour plusieurs sortes de pêches, Paris, 1769, p. 186.

Bibliographie

Sources archivistiques

Documentation législative

Registre aux placards et aux ordonnances, 1629-1672, f° 34, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 187.

Registre aux placards et aux ordonnances, 1684-1729, f° 386, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 189.

Placards de Namur, fonds non inventorié, registre 13 années 1748-1769, f° 39, ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR.

Documentation judiciaire

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Informations judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 177.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Informations judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 259.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Informations judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 267.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Informations judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 272.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Informations judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 389.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Informations judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 408.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Informations judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 449.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Informations judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 583.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Informations judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 665.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 1212.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 2102.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 2826.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 2847.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 3810.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 3993.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 4110.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 4120.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 4128.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 4434.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 4451.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 6696.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 6148.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 6482.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 6618.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 6619.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 6620.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 6621.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 6636.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 6665.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Enquêtes judiciaires du Conseil provincial de Namur*, n° 9487.

Procès à charge de particuliers, 1614-1616, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3901.

Procès à charge de particuliers, 1622-1624, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3951.

Procès à charge de particuliers, 1623-1632, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3966.

Procès à charge de particuliers, 1624-16266, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3974.

Procès à charge de particuliers, 1654-1655, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4261.

Procès à charge de particuliers, 1654-1656, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4262.

Procès à charge de particuliers, 1659-1663, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4339.

Procès à charge de particuliers, 1660, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4347.

Procès à charge de particuliers, 1660-1661, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4353.

Procès à charge de particuliers, 1660-1662, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4356.

Procès à charge de particuliers, 1661, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4367.

Procès à charge de particuliers, 1667-1673, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4437.

Procès à charge de particuliers, 1668, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4446.

Procès à charge de particuliers, 1668, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4448.

Procès à charge de particuliers, 1668-1669, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4453.

Procès à charge de particuliers, 1668-1673, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4457.

Procès à charge de particuliers, 1672, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4475.

Procès à charge de particuliers, 1672-1673, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4480.

Procès à charge de particuliers, 1672-1673, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4482.

Procès à charge de particuliers, 1672-1673, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4484.

Procès à charge de particuliers, 1672-1673, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4486.

Procès à charge de particuliers, 1672-1673, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4487.

Procès à charge de particuliers, 1672-1674, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4490.

Procès à charge de particuliers, 1673, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4496.

Procès à charge de particuliers, 1673, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4497.

Procès à charge de particuliers, 1673, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4506.

Procès à charge de particuliers, 1673-1679, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4520.

Procès à charge de particuliers, 1686, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4638.

Procès à charge de particuliers, 1708, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4826.

Procès à charge de particuliers, 1725, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 4901.

Procès à charge de particuliers, 1750, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 5041.

Procès à charge de particuliers, 1759, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 5171.

Procès à charge de particuliers, 1772, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 5288.

Procès en première instance, 1625-1626, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 6263.

Procès en première instance, 1634-1638, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 6328.

Procès en première instance, 1635, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 6329.

Procès en première instance, 1670-1675, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 6502.

Procès en première instance, 1723, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 6972.

Procès en première instance, 1749, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 7197.

Procès en première instance, 1752, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 7241.

Procès en première instance, 1760, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 7320.

Procès en première instance, 1767-1771, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 7454.

Procès en première instance, 1780, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 7771.

Correspondance du Conseil (29 novembre 1703), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 119.

Correspondance du Conseil (28 mai 1770), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 172.

Correspondance du procureur général (23 mai 1767), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3491.

Correspondance du procureur général (11 janvier 1768), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3492.

Correspondance du procureur général (20 août 1717), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3372.

Correspondance du procureur général (19 décembre 1731), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3382.

Correspondance du procureur général (28 avril 1732), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3383.

Correspondance du procureur général (24 février 1774), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Conseil provincial de Namur*, n° 3498.

Instructions, patentes, règlements 1556-1724, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Vénerie et gruerie du comté de Namur*, n° 1.

Histoire, administration, règlements, commissions 1517-1792, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Vénerie et gruerie du comté de Namur*, n° 2.

Requête, rapports, sentences, etc., 1610-1789, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Vénerie et gruerie du comté de Namur*, n° 2/bis.

Documentation ecclésiastique

Journal des dépenses de l'abbaye de Waulsort (1769-1779), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 2893

Registre aux paiements divers de l'abbaye de Waulsort (1770-1774), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 2894.

Comptes de gages des domestiques et des sergents de l'abbaye de Waulsort (1775-1795), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 2902

Comptes des ouvriers de l'abbaye de Waulsort (1781-1783), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 2904.

Comptes des ouvriers de l'abbaye de Waulsort (1782-1789), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 2905.

Dépenses du couvent des Augustins de Bouvignes (1773-1796), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 3509.

Dépenses journalières de l'abbaye de la Paix Notre-Dame de Namur (1739-1743), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 2781.

Dépenses journalières de l'abbaye de la Paix Notre-Dame de Namur (1793), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 2782.

Dépenses journalières de l'abbaye de la Paix Notre-Dame de Namur (1795), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 2783.

Dépenses du couvent des Carmes déchaux de Namur-Marlagne (1765-1789), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 3600.

Dépenses du couvent des Récollectines de Namur (1723-1731), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 3675.

Dépenses du couvent des Récollectines de Namur (1724-1742), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Archives ecclésiastiques*, n° 3676.

Autres documents d'archives

Biesmerée, Dénombrement des terres, bois communaux, école, pêche, chemins, moulin etc. 1620-1787, dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *Communes de la province de Namur (Ancien régime et Epoque contemporaine)*, n°315.

Correspondance (4 novembre 1788), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *archives de la famille de Montpellier d'Annevoie*, n° 533.

État de biens de la terre et seigneurie de Brumagne (1748), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *archives de la famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6.

Procès relatif à un délit de pêche (1719), dans ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *archives du château de Franc-Waret*, n° 1987.

Sources imprimées

- BELON, P., *La nature et diversité des poissons, avec leurs pourtraictz représentez au plus près du naturel*, Paris, 1555.
- Code administratif de la province de Namur*, Namur, imprimerie Gérard, 1827.
- Coutumes et ordonnances du pays et comté de Namur*, Liège, 1732.
- DE SÉLYS LONGCHAMPS, E., *Faune belge. 1re partie, Indication méthodique des mammifères, oiseaux, reptiles et poissons observés jusqu'ici en Belgique*, Liège-Bruxelles, 1842.
- DIDEROT, D. et D'ALEMBERT, J., *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Paris, 1751-1772.
- DUHAMEL DU MONCEAU, H. L., *Traité général des pesches, et des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes, que plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce*, vol. 1, Paris, 1769.
- ESTIENNE, Ch., *L'agriculture et de la maison rustique*, Paris, 1584.
- FORTIN, F., *Les Ruses Innocentes, dans lesquelles se voit comment on prend les Oyseaux passagers, & les non passagers : & de plusieurs sortes de Bestes à quatre pieds. Avec les plus beaux secrets de la pesche dans les Rivières & dans les Estangs. Et la manière de faire tous les Rets & Filets qu'on peut s'imaginer*, Paris, 1660.
- GUICCIARDINI, L., *Description de tous les Paysbas autrement appelez la Germanie inferieure ou basse Allemagne maintenant reveuë, & augmentée plus que de la moitié par le meſme auteur...*, Campen-Amsterdam, 1641.
- LACOMBE, J., *Encyclopédie méthodique. Dictionnaire de toutes les espèces de pêches*, Paris, 1795.
- LIGER, L., *Amusemens de la campagne, ou Nouvelles ruses innocentes qui enseignent la manière de prendre aux pièges toutes sortes d'oiseaux et de bêtes à quatre pieds, avec les plus beaux secrets de la pêche dans les rivières et étangs, et un traité général de toutes les chasses*, 2 tomes, Paris, 1753.
- LIGER, L., *Oeconomie générale de la campagne ou nouvelle maison rustique*, 2 tomes, Amsterdam, 1701.
- RONDELET, G., *La première [et la seconde] partie de l'histoire entière des poissons, composée premièrement en latin par Maître Guillaume Rondelet docteur régent en médecine à l'université de Montpellier maintenant traduites en François... Avec leurs portraits au naïf*, Lyon, 1558.

Sources éditées

- AUSONE, *La Moselle (Ausonii Mosella)*, éd. Henri de la Ville de Mirmont, Bordeaux, imprimerie G. Gounouilhou, 1889.
- FERRARIS, J. J. F., *Cartes de cabinet des Pays-Bas autrichiens levée à l'initiative du comte de Ferraris : mémoires historiques, chronologiques et oeconomiques*, 25 volumes, Bruxelles, Pro Civitate, 1965-1974.
- GLARDON, Ph., *L'histoire naturelle au XVI^e siècle. Introduction, étude et édition critique de La nature et diversité des poissons de Pierre Belon (1555)*, Genève, Droz, 2011.
- OELWEIN, C., *Das Fischereibuch der Fürststifts Kempten. Verfasst von Benedict von Schöna, Stifts-Capitular und Fischerherr, 1755-1785, Übertragen und kommentiert*, Augsburg, 2007.

Monographies, ouvrages de référence et de synthèse

- BAUDOIN, J.-M. et al., *Evaluer le franchissement des obstacles par les poissons. Principes et méthodes*, Paris, Publication de l'ONEMA, coll. « comprendre pour agir », 2014.
- BENOÎT, C., *Les étangs de la Dombes au Moyen Âge, XIII^e-XV^e siècles. Approche ethnohistorique d'un système piscicole*, Paris, Éditions du C.T.H.S, 1992.
- BESLAGIC, S., *Histoire des interactions entre les sociétés humaines et le milieu aquatique durant l'anthropocène. Évolutions des peuplements piscicoles dans le bassin de la Seine*, Thèse de doctorat en archéologie sous la direction de Christophe Petit, Paris, Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, 2013.

- BOUCHERON, P. et MORNET, E., dir., *Ports maritimes et ports fluviaux au Moyen Âge*, Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 35^e congrès (La Rochelle, 5-6 juin 2004), Paris, Publications de la Sorbonne, 2005.
- BRISAC, C. et FAUCHERRE, N., dir., *Vauban réformateur*, Actes du colloque organisé par l'Association Vauban (Paris, 15-16-17 décembre 1983), Paris, 1985.
- BRUCE, S. (éd.) *Ecologies and Economies in Medieval and Early Modern Europe. Studies in environmental history for Richard C. Hoffmann*, Leiden-Boston, Brill, 2010.
- COOPEY, R. et TVEDT, T., *A history of Water*, series II, vol. 2, *Rivers and Society: From Early Civilizations to Modern Times*, Londres – New-York, I.B. Tauris, 2010.
- COURTOY, F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire des archives du Conseil provincial de Namur*, t. 1 : *Les archives de la cour*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1986.
- COURTOY, F. et DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire des archives du Conseil provincial de Namur*, t. 2 : *Les archives de l'office fiscal et du procureur général*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1994.
- D'ARRAS D'AUDRECY, L., DORBAN, M. et DUPONT-BOUCHAT, M.-S., *La criminalité en Wallonie sous l'Ancien Régime. Trois essais*, Louvain-Leiden, Bibliothèque de l'Université de Louvain, 1976.
- DEL VAUX DE FOURON, H., *Dictionnaire géographique de la province de Liège*, t. 1, Liège, 1841.
- DELORT, R., *Le-commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Âge (vers 1300 - vers 1450)*, Rome, École française de Rome, 1978.
- DELORT, R., *Les animaux ont une histoire*, Paris, Seuil, 1984.
- DOURSTHER, H., *Dictionnaire universel des poids et mesures anciens et modernes*, Bruxelles, 1840.
- DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire analytique des enquêtes judiciaires du Conseil de Namur*, t. 1 : *1488-1600*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1966.
- DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *Inventaire analytique des informations judiciaires du Conseil de Namur. 1504-1794*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 1984.
- DUBOIS, S., *Les bornes immuables de l'État. La rationalisation du tracé des frontières au siècle des Lumières (France, Pays-Bas autrichiens et principauté de Liège)*, Kortrijk, UGA, 1999.
- ÉLIE, P. et BAGLINIÈRE, J.-P., *Les aloses (Alosa alosa et Alosa fallax spp.) : écologie et variabilité des populations*, Paris, INRA, 2000.
- FEBVRE, L., *La Terre et l'évolution humaine. Introduction géographique à l'histoire*, Paris, Albin Michel, 1970.
- GALOP, D., dir., *Paysages et Environnement., De la reconstitution du passé aux modèles prospectifs*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2010.
- GÉNICOT, L., *L'économie rurale namuroise au bas Moyen Âge*, t. 4 : *La communauté et la vie rurales*, Louvain-la-Neuve, Bureau du recueil, 1995.
- GRESSER, P., *Pêche et pisciculture dans les eaux princières en Franche-Comté aux XIV^e et XV^e siècles*, Turnhout, Brepols, 2008.
- HASQUIN, H., dir., *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, t. 1 : *Wallonie (A-Lie)*, Bruxelles, La renaissance du livre, 1980.
- HENIN, C., *Les pouvoirs politiques à Namur, Répertoire des institutions, publiques centrales, régionales et locales de l'an mil à 1795*, t. 2 : *Institutions régionales, institutions locales, officier publics*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, 2013.
- HENIN, C., *Les pouvoirs politiques du comté de Namur. Répertoire de institutions publiques centrales, régionales et locales de l'an mil à 1795*, t. 1 : *institutions centrales*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 2013.
- HOFFMANN, R., *An environmental history of medieval Europe*, Cambridge, Cambridge university press, 2014.
- HOFFMANN, R., *Fishers' Craft and Lettered Art : Tracts on Fishing from the End of the Middle Ages*, Toronto-Buffalo-London, University of Toronto Press, 1997.
- JACQUET, P., NOËL, R. et PHILLIPART, G., *Histoire de Namur, nouveaux regards*, Namur, Presses universitaires de Namur, 2005.
- JAMES-RAOUL, D. et THOMASSET, C., *Dans l'eau, sous l'eau. Le monde aquatique au Moyen Âge*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2002.

- JESPERS, J.-J., *Dictionnaire des noms de lieux en Wallonie et à Bruxelles*, Bruxelles, Racines, 2005.
- KEIL, G. et al. (éd.), *Fachliteratur des Mittelalters. Festschrift für Gerhard Eis*, Stuttgart, 1968.
- La cartographie au XVIII^e siècle et l'œuvre du comte de Ferraris (1726-1814)*, Actes du colloque international (Spa, 8-11 septembre 1976), Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1978.
- La Meuse, les hommes. Catalogue de l'exposition organisée à la Maison du patrimoine médiéval mosan (mars-novembre 2012)*, Dinant-Bouvignes, MPM, 2012.
- LAMBOT, F., *La gestion physique des cours d'eau : bilan d'une décennie d'ingénierie écologique*, Actes du Colloque de Namur (10-12 octobre 2007), Jambes, DGRNE, 2008.
- LE ROY LADURIE, E., *Histoire du climat depuis l'an mil*, Paris, Flammarion, 1967.
- LE ROY LADURIE, E., ROUSSEAU, D. et VASAK, A., *Les fluctuations du climat de l'an mil à nos jours*, Paris, Fayard, 2011.
- LOICQ, J., *Les noms de rivières de Wallonie y compris les régions germanophones. Dictionnaire analytique et historique*, Louvain – Paris, Peeters, 2014.
- LOUBRIS, F., *L'exotisme animalier au XVIII^e siècle dans les Pays-Bas autrichiens. L'exemple de la ménagerie de Charles de Lorraine*, mémoire en histoire, sous la direction de Baudouin Van den Abeele et Isabelle Parmentier, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 2018.
- Mélanges Félix Rousseau. Études sur l'histoire du pays mosan au Moyen Âge*, Bruxelles, la Renaissance du livre, 1958.
- MICHAUD, M., dir., *Biographie universelle ancienne et moderne. Histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes avec la collaboration de plus de 300 savants et littérateurs français ou étrangers*, t. 13, Paris, 1855.
- Namur. Le site. Les hommes. De l'époque romaine au XVIII^e siècle*, Bruxelles, Crédit communal de Belgique, 1988.
- NZAU MATONDO, B., PHILIPPART, J.-C., RIMBAUD, G. et OVIDIO, M., *Rédaction de fiches de vulgarisation sur l'écologie des poissons en Wallonie en lien avec la mise en œuvre du réseau Natura 2000 et de la convention BENELUX. Rapport Final*, Service Public de Wallonie. Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, 2017.
- PARKER, R.H., *Macmillan Dictionary of Accounting*, Londres, Macmillan press, 1984.
- PHILIPPART, J.-C. et VRANCKEN, M., *Atlas des poissons de Wallonies. Distribution, écologie, éthologie, pêche, conservation*, Liège, Université de Liège, coll. « Cahiers d'éthologie appliquée – enquêtes et dossiers », n°4, 1984.
- PHILIPPART, J.-C. et VRANCKEN, M., *Protégeons nos poissons*, Gembloux, Duculot, 1983.
- BARATAY, E., *Le point de vue animal. Une autre vision de l'histoire*, Paris, Seuil, 2012.
- PIÉRARD, C., *La Sambre. Chronique d'une normalisation*, Namur, Éditions MET, coll. « Traces », 1997.
- PIRSOUL, L., *Dictionnaire Wallon-Français. Dialecte de Namur*, Namur, 1934.
- PLUMIER, J. et CORBIAU, M.-H., éd., *Actes de la Quatrième Journée d'Archéologie namuroise*, Namur, FUNDP, 1996.
- ROLAND, J., *Histoire abrégée du comté et de la province de Namur*, Namur, Wesmael-Charlier, 1959.
- ROUILLARD, D., BENOIT, P et MORERA, R., *L'eau dans les campagnes du bassin de la Seine avant l'ère industrielle. Comprendre les paysages d'aujourd'hui*, Paris, Agence de l'eau Seine-Normandie, coll. « Programme PIREN-SEINE », 2011.
- SMOLAR-MEYNART, A., *La Justice ducale du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant (XIII^e-XVI^e s.). Sénéchal, Maître des Bois, Gruyer, Grand Veneur*, Bruxelles, Société royale d'archéologie de Bruxelles, 1991.
- SOETART, A., *Une espèce de déluge dans la ville... Inondations urbaines à Namur aux Temps Modernes*, Namur, Société royale Sambre et Meuse, 2016.
- SUTTOR, M., *La Meuse, au cœur de notre histoire*, Namur, Institut du patrimoine wallon, 2017.
- SUTTOR, M., *La navigation sur la Meuse moyenne des origines à 1650*, Liège, Centre d'histoire rurale, 1986.
- SUTTOR, M., *Vie et dynamique d'un Fleuve. La Meuse de Sedan à Maastricht (des origines à 1600)*, Bruxelles, De Boeck, 2006.

- TECLAFF, A. L., *The river basin in history and law*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1967.
- TOUSSAINT, J., dir., *Freyr-sur-Meuse. Un patrimoine exceptionnel en province de Namur*, Namur, Société archéologique de Namur, 2013.
- VAN NEER, W et ERVYNCK, A., *Archeologie en vis*, Zellik, Instituut voor archeologisch patrimonium, 1993.
- VERSTRAETEN, J., *La haute Meuse belge. Une voie fluviale entre tradition et modernité*, Namur, Éditions MET, coll. « traces », 2004.
- WAYENS, A. (dir.), *Notes Waulsortoises*, t. 2, s.l., éditions du Pairy, 1982.
- WIRTH-JAILLARD et al., dir., *Monuments ou documents ? les comptabilités pour l'histoire du contrôle social (XIII^e-XVIII^e siècles)*, actes du colloque international de Bruxelles (13-15 décembre 2012), Bruxelles, Archives générales du royaume, 2015.
- WYNANTS, P., *Expansion du royaume de France (XIII^e-XVIII^e s.)*, Namur, Ceruna, 1983.

Articles de périodiques et contributions à des ouvrages collectifs

- ABAD, R., *Les luttes entre juridictions pour le contrôle de la police de l'approvisionnement à Paris sous le règne de Louis XIV*, dans *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 112, n°2, 2000, p. 655-667.
- BALON, J., *La pêche et le commerce de poisson dans le Namurois au Moyen Âge*, dans *Namurcum*, t. 19, 1942, p. 25-39.
- BARATAY, E. et MAYAUD, J.-L., *Un champ pour l'histoire : l'animal*, dans *Cahiers d'histoire du Comité historique du Centre-Est*, 1997, vol. 42, p.410-470.
- BARNOSKY, A. et al., *Has the Earth's sixth mass extinction already arrived ?* dans *Nature*, vol. 471, 2011, p. 51-57.
- BAUCHET-CUBADDA, V., *Le patrimoine piscicole de la Brie champenoise d'après leur aveux et dénombrements (XIV^e-XVI^e siècles)*, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.
- BÉCHET, C., *La crue de la Loire de septembre 1980*, dans *Revue de géographie de Lyon*, vol. 58, n° 4, 1983, p. 355-368.
- BOOTH, D., *Urbanization and the natural drainage system - impacts, solutions, and prognoses*, dans *Northwest Environmental Journal*, vol. 7, n° 1, 1991, p. 93-118.
- BORNET, J., *Résumé du compte communal de Namur de 1424*, dans *Annales de la Société Archéologique de Namur*, n° 6, 1859, p. 316-328.
- CAULIER, A., *La Sambre. Programme d'amélioration de la navigabilité et du régime des crues (1929)*, dans *Annales de l'association des ingénieurs sortis des écoles spéciales de Gand*, vol. XXVIII, 1938, p. 25-26.
- CONCHON, A., *Droits de péage et pouvoirs sur la rivière (XVII^e-XVIII^e siècles)*, dans *Hypothèses*, vol. 1, n° 1, 1998, p. 83.
- CRONON, W., *The Trouble with Wilderness: Or, Getting Back to the Wrong Nature*, dans *Environmental History*, vol. 1, n° 1, 1996, p. 7-28.
- DÉGARDIN, F., *Urbanisation et inondations : de l'opposition à la réconciliation*, dans *Bulletin de l'Association de géographes français*, vol. 79, n° 1, 2002, p. 91-103.
- DELAUNAY, P., *L'aventureuse existence de Pierre Belon du Mans (5^e article)*, dans *Revue du Seizième siècle*, t. 11, 1924, p. 222-232.
- DELAUNAY, P., *L'aventureuse existence de Pierre Belon du Mans (7^e article)*, dans *Revue du Seizième siècle*, t. 12, 1925, p. 256-282.
- DOUXCHAMPS-LEFÈVRE, C., *La souveraineté sur la Meuse moyenne au cours des Temps modernes*, dans *Annales de la société archéologique de Namur*, t. 56, 1972, p. 231-247.
- FRÉMONT, A., *Quel rôle pour le fleuve dans le Grand Paris des marchandises ?* dans *L'Espace géographique*, t. 41, 2012, p. 236-251.
- GERMAINE, M.-A. et BARRAUD, R., *Restauration écologique et processus de patrimonialisation des rivières dans l'Ouest de la France*, dans VERTIGO. LA REVUE ÉLECTRONIQUE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT [en ligne], Hors-série 16, 2013, <https://journals.openedition.org/vertigo/13583> (consulté le 28 octobre 2019).

- GOVOROFF, N., *Les nasses à lamproies de moyenne Dordogne aujourd'hui*, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.
- GUDGER, E., *The Five Great Naturalists of the Sixteenth Century : Belon, Rondelet, Salviani, Gesner and Aldrovandi : A Chapter in the History of Ichthyology*, dans *Isis*, vol. 22, n° 1, 1934, p. 21-40.
- HAIĐVOGL, G., GALIK, A. et PONT, D., *Vers une histoire de la biodiversité piscicole du Danube autrichien : apports croisés des sources archéologiques et écrites*, dans GUIZARD, F., HEUDE, J. et BECK, C., *Eaux de la vie : pour une histoire de la biodiversité des cours d'eau*, actes des 13^e rencontres internationales de Liessies (2012), Villeneuve-d'Ascq, Revue du Nord, coll. « Hors-série, art et archéologie » n°19, 2013, p. 131-142.
- HALARD, X., *La pêche du saumon en Normandie du XI^e au XV^e siècle*, dans *Journal of Medieval History*, vol. 9, n° 3, 1983, p. 173-178.
- HOFFMANN, R., *A brief history of aquatic resource use in medieval Europe*, dans *Helgoland Marine Research*, vol. 59, 2005, p. 22-30.
- HOFFMANN, R., *Economic Development and Aquatic Ecosystems in Medieval Europe*, dans *The American Historical Review*, vol. 101, n° 3, 1996, p. 631-669.
- HOFFMANN, R., *Fishing for Sport in Medieval Europe : New Evidence*, dans *Speculum*, vol. 60, n° 4, 1985, p. 877-902.
- HOFFMEISTER, G., *Fischer- und Tauchertexte vom Bodensee*, dans KEIL, G. et al. (éd.), *Fachliteratur des Mittelalters. Festschrift für Gerhard Eis*, Stuttgart, 1968, p. 261-275.
- HOUBRECHTS, G., *Étude de la dynamique fluviale des rivières ardennaises grâce aux scories métallurgiques*, dans *De la Meuse à l'Ardenne*, vol. 36, 2004, p. 57-68.
- JACQUEMIN, F. et al., *Les forêts anciennes en Wallonie. 2^eme partie : cartographie*, dans *Forêt Wallonne*, n° 133, 2014, p. 38-52.
- JACQUET-LADRIER, F., *Le commerce du poisson de mer à Namur au XVIII^e siècle*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n° 89, 2013, p. 80-88.
- LARDIN, Ph. et JEGOU, L., *La pêche en basse Seine à la fin du Moyen Âge*, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI (éd.), O., *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.
- LE ROY LADURIE, E., *La nécessaire prise en compte de l'histoire du climat*, dans *Cahiers de géographie*, n° 2, 2004, p. 13-25.
- LÉONARD, C. et SAINT-AMAND, P., *La Meuse dans la région de Dinant et Bouvignes. Aspects paysagers d'un cours d'eau du Moyen Âge au XIX^e siècle*, dans *Les Échos de Crèvecœur*, n°42, 2015, p. 5-37.
- LESPEZ L., GARNIER, E., CADOR, J.-M. et ROCARD, D., *Les aménagements hydrauliques et la dynamique des paysages des petits cours d'eau depuis le XVIII^e siècle dans le nord-ouest de la France, l'exemple du bassin versant de la Seules (Calvados)*, dans *Aestuarina*, n° 7, 2005.
- LOCHER, F. et QUENET, G., *L'histoire environnementale : origines, enjeux et perspectives d'un nouveau chantier*, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 56, n° 4, 2009, p. 7-38.
- MASSART-GUIBAULD, G., *Pour une histoire environnementale de l'urbain*, dans *Histoire urbaine*, n° 18, 2007, p. 5-21.
- MATTÉONI, O., *La pêche des étangs du domaine comtal en Forez à la fin du Moyen Âge*, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.
- MIÉJAC, E., *La pêche en Loire dans la généralité d'Orléans à l'Époque moderne*, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.
- PARKINON, D., PETIT, F., PERPINIEN, G. et PHILIPPART, J.-C., *Habitats de reproduction des poissons et processus géomorphologiques dans des rivières à fond caillouteux. Essai de synthèse et applications à quelques rivières du bassin de la Meuse*, dans *Bulletin de la Société géographique de Liège*, n° 36, 1999, p. 31-52.

- PHILIPPART, Ch., *La pêche en Haute Meuse namuroise de 1507 à 1790*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n° 84, 2008, p. 78-115.
- PHILIPPART, J.-C., *Biodiversité et caractéristiques physiques des cours d'eau*, dans LAMBOT, F., *La gestion physique des cours d'eau : bilan d'une décennie d'ingénierie écologique*, Actes du Colloque de Namur (10-12 octobre 2007), Jambes, DGRNE, 2008, p. 17-26.
- PHILIPPART, J.-C., *Écologie de populations de poissons et caractéristiques physiques et chimiques des rivières dans le bassin de la Meuse belge*, dans *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, vol. 25, 1989, p. 175-198.
- PHILIPPART, J.-C., *Restauration de la biodiversité : le cas des poissons migrateurs dans la Meuse*, dans *Bulletin de l'Institut royal des sciences naturelles de Belgique. Biologie*, vol. 73 - supplément, Bruxelles, 2003, p. 75-84.
- PIEVANI, T., *The sixth mass extinction : Anthropocene and the human impact on biodiversity*, dans *Rendiconti Lincei*, vol. 25, 2014, p. 85-93.
- POULAIN, G., *Les habitudes alimentaires des Bénédictines de l'abbaye de la Paix Notre-Dame à Namur au XVIII^e siècle. Étude des dépenses journalières (1739-1741)*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, 2013, n° 3, p. 158-166.
- QUERRIEN, A., *Pêche et consommation de poisson en Berry au Moyen Âge*, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.
- QUERRIEN, A., *Pêche et consommation du poisson en Berry au Moyen Âge*, dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, t. 161, n° 2, 2003, p. 409-435.
- RODE, S., *De l'aménagement au ménagement des cours d'eau : le bassin de la Loire, miroir de l'évolution des rapports entre aménagement fluvial et environnement*, dans *Cybergeog. European Journal of Geography* [en ligne], <https://journals.openedition.org/cybergeog/23253> (consulté le 10/10/2019).
- RONVAUX, M., *Souvenir de voyageurs à Namur : Adam Boussingault (XVII^e) et Victor Tissot (XIX^e)*, dans *Cahiers de Sambre et Meuse*, n° 1, 2015, p. 43-54.
- ROUILLARD, J., *La législation royale de la pêche en eau douce du XIII^e au début du XV^e siècle*, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.
- ROUZEAU, B., *La pêche à l'abbaye de Morimond au Moyen Âge et à l'Époque moderne*, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.
- SOCIÉTÉ ROYALE SAMBRE ET MEUSE, *Vigne et vin à Namur (2e partie)*, dans *Confluent*, n°436, 2012, p. 29.
- SOCIÉTÉ ROYALE SAMBRE ET MEUSE, *Vigne et vin à Namur*, dans *Confluent*, n° 434, 2012, p. 24.
- SUTTOR, M., *Étude historique d'hydrologie fluviale. L'exemple de la Meuse*, dans *Bulletin de la Société Géographique de Liège*, 1989, n° 25, p. 159-174.
- SUTTOR, M., *Le rôle d'un fleuve comme limite ou frontière au Moyen Âge. La Meuse, de Sedan à Maastricht*, dans *Le Moyen Age*, vol. CVXI, 2010, p. 335-366.
- SZABÓ, P., *Historical ecology: past, present and future*, dans *Biological reviews*, vol. 90, n° 4, 2015, p. 997-1014.
- TIBERGHIE, A., *La « carte de cabinet » des Pays-Bas autrichiens par Joseph de Ferraris*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 2, fasc. 2, 1923, p. 383-388.
- VAN NEER, W et ERVYNCK, A., *Defining « natural » fish communities for fishery management purposes : biological, historical, and archaeological approaches*, dans BRUCE, S. (éd.) *Ecologies and Economies in Medieval and Early Modern Europe. Studies in environmental history for Richard C. Hoffmann*, Leiden-Boston, Brill, 2010, p. 193-223.
- VAN NEER, W. et ERVYNCK, A., *Apport de l'archéozoologie à la connaissance de l'exploitation de l'eau douce au Moyen Âge et à l'Époque moderne en Belgique*, dans BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.

VAN NEER, W. et LENTACKER, A., *Restes fauniques provenant de trois fosses d'aisances du Grognon à Namur (XIIe, XVe-XVIe et XVIIe siècles)*, dans PLUMIER, J. et CORBAU, M.-H., éd., *Actes de la Quatrième Journée d'Archéologie namuroise*, Namur, FUNDP, 1996, p. 89-105.

VAN GELDER, K., L'empereur Charles VI et « l'héritage anjoui » dans les Pays-Bas méridionaux (1716-1725), dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, n° 58/1, 2001, p. 53-79.

VERRIEST, L., *La perte des archives du Hainaut et de Tournai*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 21, 1942, p. 186-193.

VILLERET, M., *Les espaces du commerce alimentaire à Tours au XVIII^e siècle*, dans *Histoire urbaine*, vol. 36, n° 1, 2013, p. 5-28.

WHITE, R., *From Wilderness to Hybrid Landscapes: The Cultural Turn in Environmental History*, dans *The historian*, n° 66, 2004, p. 557-564.

WILLE, H., *Murena id est lampreda : quelques observations lexicologiques et culinaires*, dans *Reinardus*, vol. 20, 2008, p. 170-187.

Documentation numérique

Atlas des cours d'eau non navigables, dans GÉOPORTAIL DE LA WALLONIE [en ligne], <https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=108736.0987758619,269470.7952452549,95474.59575,249604,161752,85330901115> (consulté le 15/07/2019).

BENOIT, P., LORIDANT, F. et MATTÉONI, O. (éd.), *Pêche et pisciculture en eau douce : la rivière et l'étang au Moyen Âge* [cd-rom], actes des 1^{ères} rencontres internationales de Liessies (27,28,29 avril 1998), Lille, Conseil général du Nord, 2004.

Carte de Cabinet de Ferraris : découpage et navigateur de la Bibliothèque royale de Belgique, dans IGN [en ligne], <http://www.ngi.be/FR/FR1-4-2-3.shtm> (consulté le 15/07/2019).

CYBERGEO. EUROPEAN JOURNAL OF GEOGRAPHY [en ligne], <https://journals.openedition.org/cybergeogeo/23253> (consulté le 10/10/2019)

Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500), dans ATILF [en ligne], http://atilf.atilf.fr/scripts/dmfAAA.exe?LEM=p%EAcherie;XMODE=STELLA;FERMER;;AFFICHAGE=0;MENU=menu_dmf;ISIS=isis_dmf2015.txt;MENU=menu_recherche_dictionnaire;OUVRIR_MENU=1;ONGLET=dmf2015;OO1=2;OO2=1;OO3=-1;s=s166230ac;LANGUAGE=FR, (consulté le 20/10/2019).

DORIS (DONNÉES D'OBSERVATION POUR LA RECONNAISSANCE ET L'IDENTIFICATION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SUBAQUATIQUE) [en ligne], <https://doris.ffessm.fr/Especies/Lamproie-de-riviere-1122> (Consulté le 13/02/2020).

LA BIODIVERSITÉ DE WALLONIE [en ligne], <http://biodiversite.wallonie.be/fr/rechercher-une-espece.html?IDC=130&typeclassification=vernaculaire&classificationvernaculaire=289&tri=nomFrancais&vue=texte&pos=0> (consulté le 25/01/2020)

RIOUX, J.-A., *L'Histoire Naturelle Médicale et l'École de Montpellier, du Moyen-Âge central à l'Époque classique*, dans ACADÉMIE DES SCIENCES ET LETTRES DE MONTPELLIER [en ligne], https://www.ac-sciences-lettres-montpellier.fr/academie_edition/fichiers_conf/RIOUX-2015.pdf (consulté le 25/01/2020).

RONVAUX, M., *Liste descriptive du fonds des placards et ordonnances du Conseil de Namur conservés aux archives de l'État à Namur*, dans MARCRONVAUX.BE [en ligne], http://www.marcronvaux.be/Files/placards_et_ordonnances_conseil_de_namur.pdf (consulté le 28/10/2019).

Trésor de la langue française informatisé, dans CNRTL [en ligne], <https://www.cnrtl.fr/definition/> (consulté le 20/10/2019).

VERTIGO. LA REVUE ÉLECTRONIQUE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT [en ligne], Hors-série 16, 2013, <https://journals.openedition.org/vertigo/13583> (consulté le 28 octobre 2019).

Table des matières

Introduction	5
Chapitre I : le corpus documentaire.....	11
1.1. Les milieux aquatiques et la pêche dans les sources issues des institutions centrales du comté de Namur	11
1.1.1. La documentation législative.....	13
1.1.2. La documentation relevant de la procédure judiciaire	15
1.1.3. L'apport nécessaire de sources archivistiques complémentaires : documents cartographiques et comptabilités.	20
1.2. La pêche et les poissons dans la littérature scientifique et technique ?.....	23
1.2.1. Les premiers pas de l'ichtyologie : les travaux de Belon et de Rondelet.....	23
1.2.2. Les traités d'économie domestique	25
1.2.3. Les traités de pêche.....	26
Chapitre II : les milieux aquatiques dans le comté de Namur.....	31
2.1. Localisation des activités halieutiques dans le réseau hydrographique du comté de Namur 32	
2.1.1. Les eaux vives : fleuve et rivières	35
2.1.2. Les milieux lenticques : avant tout des lieux d'élevage	41
2.2. Un réseau hydrographique au profil difficilement accessible	46
2.2.1. La Meuse	47
2.2.2. La Sambre	52
2.2.3. Les affluents de moindre importance : Molinee, Bocq, Samson, Burnot, Gelbressée, Meuhaigne et sous-affluents	55
2.2.4. Le réseau d'étangs et de viviers	58
Chapitre III : des poissons d'eau douce dans le comté de Namur	61
3.1. Le peuplement piscicole du bassin mosan	62
3.1.1. Les espèces observées	63
3.1.2. Les espèces absentes de la documentation namuroise	71
3.2. Des espèces sous pression ?	76
3.2.1. Vivre de la rivière	77
3.2.2. ... et la préserver ?	90
Conclusion	103

Annexes	107
N°1. Carte du comté de Namur	109
N°2. Identification des cours d'eau et des localités concernés sur leur parcours par des actes d'infraction aux réglementations de pêche dans les sources de procédure judiciaire* entre 1610 et 1780	111
N°3. Milieux lentiques : lieux de pêche attestés dans la documentation, vus sur la carte de Ferraris	113
A. <i>Étangs des Carmes déchaux de Marlagne, de Wépion et de Plomcot</i>	113
B. <i>Étangs de l'abbaye de Soleilmont</i>	114
C. <i>Étang de Blaimont, dépendance de l'abbaye de Waulsort</i>	115
D. <i>Étangs et viviers du château de Fernemont</i>	115
E. <i>L'Enclave de Leignon</i>	116
F. <i>Le « fonds des viviers »</i>	117
G. <i>Étang de Fter, dépendance de l'abbaye de Waulsort</i>	118
N°4. Les abords de la Meuse et la morphologie de la Meuse, vus sur la carte de Ferraris	119
A. <i>La végétation ripisylve</i>	119
B. <i>Schéma de la navigabilité du Fleuve établi par Marc Suttor</i>	120
C. <i>Le bief des moulins de Bouvignes</i>	121
N°5. Les écluses et moulins de Sambre	123
A. <i>Le moulin et l'écluse du moulin de Grognaux à Auvelais en 1797</i>	123
B. <i>Le système de vannes de l'écluse de Grognaux</i>	124
C. <i>Les moulins et l'écluse de Salzinnes</i>	125
D. <i>Les moulins de Sambre et l'écluse à Namur</i>	126
N°6. Les affluents et sous affluents de la Meuse, vus sur la carte de Ferraris	127
A. <i>Parcours terminal et embouchure de la Molignée</i>	127
B. <i>Parcours terminal et embouchure du Bocq</i>	127
C. <i>Parcours terminal et embouchure du Samson</i>	128
D. <i>Parcours terminal et embouchure du Burnot</i>	129
E. <i>Parcours terminal et embouchure de la Gelbressée</i>	129
F. <i>La Mehaigne aux environs de Boneffe</i>	130
G. <i>Ruisseau de Ligne et cours supérieur de l'Orneau</i>	130
H. <i>L'Orneau au château de Mielmont et à Onoz, cours moyen du ruisseau</i>	131
N°7. Le livre des pêcheries de l'abbaye de Kempten	133
N°8. Transcription du « placart et règlement provisionel sur le fait de la pescherie » de Philippe IV	137
N°9. Les poissons d'eau douce dans la documentation namuroise	141
N°10. Les espèces indigènes absentes de la documentation namuroise	145
N°11. Résultats des fouilles de trois fosses d'aisance des XII ^e , XV ^e , XVI ^e et XVII ^e siècles à Namur	147
N°12. Les comptes de pêche du seigneur de Brumagne de 1748-1749	149
N°13. Formulaire de nomination des sergents des chasses et des pêches	153
N°14. Transcription de la partie comprenant la description des filets du mémoire sur la pêche établi par le Conseil de Namur en 1769	155
N°15. Aperçu de différentes techniques de pêche	159
A. <i>L'épervier et le « cottreaux », ou cotria</i>	159
B. <i>La « havroulle », ou carrelet et la same</i>	161
C. <i>Le tramas, ou tramail</i>	162
D. <i>Les « fers » et « fourches », ou foënes</i>	164
E. <i>Les pêcheries fixes : les « venues »</i>	165

Bibliographie.....	167
Sources archivistiques.....	169
Documentation législative	169
Documentation judiciaire	169
Documentation ecclésiastique	172
Autres documents d'archives	172
Sources imprimées.....	173
Sources éditées.....	173
Monographies, ouvrages de référence et de synthèse	173
Articles de périodiques et contributions à des ouvrages collectifs	176
Documentation numérique	179
Table des matières	181

Couverture : détail du frontispice du chapitre consacré aux comptes de pêches dans le dénombrement des biens de la seigneurie de Brumagne en 1748.

ARCHIVES DE L'ÉTAT À NAMUR, *archives de la famille de Woelmont-Brumagne*, n° 6.

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté de philosophie, arts et lettres

Place Blaise Pascal, 1 bte L.03.11, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/fial